

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2024 à la salle des fêtes municipale, 158 route de Lyon



L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur KOUJIL Ahmed ayant donné procuration à Monsieur HAAS Philippe
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Madame DREYFUS Elisabeth
- Madame DIDELOT Sandra ayant donné procuration à Madame FRUH Marie-Josée
- Madame DABYSING Davina ayant donné procuration à Madame GALLER Lisa
- Monsieur FROEHLI Claude ayant donné procuration à Madame CASTELLON Martine
- Monsieur BACHMANN Emmanuel ayant donné procuration à Madame LELEU Bénédicte
- Madame MAGDELAINE Séverine ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice
- Monsieur KOUJIL Soufiane ayant donné procuration à Madame RINKEL Marie
- Monsieur BEAUJEU Rémy

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	25 (24 pour le vote du CA)
Nombre de conseillers votants :	34 (33 pour le vote du CA)
Date de convocation et affichage :	13 juin 2024
Date de publication délibération :	2 juillet 2024
Date de transmission au Contrôle de Légimité :	2 juillet 2024

**ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 JUIN 2024 A 19H00
A LA SALLE DES FETES MUNICIPALE**

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2024

II - Finances et Commande Publique

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2024
2. Subventions d'équipement – exercice 2024
3. Subvention de fonctionnement exceptionnelle – exercice 2024
4. Approbation de la modification de la convention constitutive de groupement ouvert et pérenne (GOP)
5. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2025
6. Tarifs du Centre socioculturel (CSC)
7. Approbation du compte de gestion 2023
8. Approbation du compte administratif 2023
9. Affectation définitive des résultats 2023
10. Décision budgétaire modificative N° 1 – exercice 2024
11. Cession à titre gratuit d'instruments de musique à l'association Musique Municipale Vulcania
12. Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial : renouvellement de l'adhésion au dispositif d'accompagnement technique et financier de la Collectivité Européenne d'Alsace

III - Environnement et urbanisme

1. Approbation du projet de végétalisation du forum de l'Ill et du plan de financement
2. Définition de nouvelles zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages annexes

IV - Patrimoine communal

1. Acquisition par la commune de diverses parcelles cadastrées en section 67 situées au lieudit Wolfley
2. Exercice du droit de préférence : acquisition par la commune de diverses parcelles cadastrées en section 66 et 65 situées au lieudit Oberweide
3. Cession au profit de l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles cadastrées à Illkirch-Graffenstaden et situées dans le projet de construction de la nouvelle station d'épuration STEP SUD
4. Approbation du règlement d'utilisation du service de stationnement sécurisé pour vélos
5. Bilan des transactions immobilières 2023

V - Personnel

1. Fixation du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024
2. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

VI - Enfance – jeunesse – sport

1. Renouvellement de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin
2. Complément grille tarifaire 2024-2025 des activités extrascolaires : forfait/semaine Protocole d'Accueil Individuel (PAI)
3. Participation de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden au projet NEFLE (Notre Ecole, Faisons-La Ensemble)

VII - Nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 » : orientations stratégiques et validation de la convention cadre

VIII - Comité de contrôle analogue de la Société Publique Locale L'ILLIADE

1. Désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein du comité de contrôle analogue

IX - Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat d'un système d'alarme anti-intrusion

X - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Programme d'études et de travaux eau – assainissement – voirie pour l'année 2024

XI - Questions écrites/interpellations

XII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

XIII - Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 mars 2024
2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 31 mai 2024

**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2024

Numéro	DL240318-AF01
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE

ALT (Association de Lutte contre la Toxicomanie))

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement pour les 4 Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes basés à Illkirch-Graffenstaden, ainsi que pour la consultation Jeunes Consommateurs

Montant proposé : **11 200 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

MISTRAL EST

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour le projet Zig-Zag

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE - 65

FAPA (Fédération Actions Prévention Alsace)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour les actions « cadets et cadettes de la prévention » d'Illkirch-Graffenstaden, « Mardi de l'Egalité » et « action prévention Alsace »

Montant proposé : **2 300 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

2) SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

LE LIEN DU BIEN

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N°1460 / 20421 – 428 – DSU

3) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

APIG (Amicale Pongiste d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **900 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

ARDEPE (Association pour la Recherche, le Développement et l'Enseignement de la Plongée aux Enfants)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **600 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

ASSOCIATION DES AVICULTEURS D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ET DES ENVIRONS

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

CRIG (CLUB DE RUGBY D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 20 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle en faveur du sport féminin et des équipes féminines (seniors et -18 ans) engagées à haut niveau : 10 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'accompagnement des résultats des équipes, de l'école de rugby labellisée 3* FFR, du centre d'entraînement FFR, des équipes jeunes en National et des actions rugbystiques au sein du collège Nelson Mandela (contrat de Ville): 5 000 euros

Montant proposé : **35 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 65748 – 321 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2024

4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS

MUSIQUE MUNICIPALE VULCANIA

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **6 400 euros**

Imputation : LC N° 6 / 65748 - 311 - VULC - DGS – 65

Monsieur Thomas LEVY ne prend part ni au débat ni au vote.

MUSIQUE UNION

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement

Montant proposé : **500 euros**

Imputation : LC N°7 / 65748 – 311 – DGS - 65

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture, Sport et Animation de la Ville du 5 juin 2024 ;

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNEE 2024

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désigné par « la Ville »

et l'association dénommée :

CRIG (Club de Rugby Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège Stade Schweitzer, 28 rue des Vignes à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Thierry HOENEN, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subventions par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au Club de Rugby Illkirch-Graffenstaden (CRIG).

Article 2 - Obligation des parties

La Ville, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024, s'engage à verser à l'association :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros, au titre de l'exercice 2024 (saison sportive 2023/2024),
- une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour l'accompagnement des équipes féminines (seniors et -18 ans) engagées à haut niveau et le développement du rugby féminin,
- une subvention exceptionnelle de 5 000 euros d'accompagnement des résultats des équipes, de l'école de rugby labellisée 3* FFR, du centre d'entraînement FFR, des équipes jeunes en National et des actions rugbyistiques au sein du collège Nelson Mandela (contrat de Ville),

- une subvention exceptionnelle de 566 euros à l'association qui a concouru à l'organisation des grandes manifestations locales 2023 comme les Fêtes de l'Ill, la Fête de l'Automne, la Fête de la musique et le Messti.

L'association s'engage à affecter ces subventions à l'usage exclusif des objets indiqués.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement des subventions à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement des subventions, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2

- à faire figurer sur le budget et les bilans toutes les mises à disposition faites par la commune.

- à fournir:
 - le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale,
 - le rapport d'activité de l'année écoulée
 - les comptes de bilan et de résultat de la saison 2023-2024 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,
- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint

Pour l'association
Le Président

Serge SCHEUER

Thierry HOENEN

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

2. SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT – EXERCICE 2024

Numéro	DL240318-AF02
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions d'équipement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

ARDEPE (Association pour la Recherche, le Développement et l'Enseignement de la Plongée aux Enfants)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'achat de matériel de sécurité d'un montant de 2 019 euros

Montant proposé : **500 euros**

Imputation budgétaire : LC N°5422 / 20421 – 321 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

FOYER PROTESTANT DE GRAFFENSTADEN

Objet de la demande : Subvention d'équipement dans le cadre du réaménagement de la cuisine (remplacement de la cuisinière gaz par une plaque à induction, un four vapeur, un plan de travail et une hotte aspirante) pour un montant total de 44 833,61 euros.

Montant proposé : **11 200 euros**

Imputation : LC N°5427 / 20421 – 312 – DGS - 204

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

MUSIQUE MUNICIPALE VULCANIA

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un photocopieur d'un montant total de 2 088 euros

Montant proposé : **522 euros**

Imputation budgétaire : LC N°5425 / 20421 – 024 – DGS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Monsieur Thomas LEVY ne prend part ni au débat ni au vote.

SOIG Section Arts Martiaux (Société Omnisports d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'aménagement du local de rangement du dojo du Complexe Lixenbuhl d'un montant total de 5 207,40 euros

Montant proposé : **1 302 euros**

Imputation budgétaire : LC N°5422 / 20421 – 321 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture, Sport et Animation de la Ville du 5 juin 2024 ;

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

3. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE – EXERCICE 2024

Numéro	DL2403605-AF03
Matière	Finances locales - Subventions

SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR FAVORISER L'ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS LORS D'ÉVÉNEMENTS AYANT UN INTERET PUBLIC LOCAL

Les associations constituent un pilier fondamental de notre démocratie en favorisant la participation citoyenne et l'action collective. Elles permettent de fédérer de nombreux concitoyens désireux d'agir ensemble pour permettre au plus grand nombre d'accéder à des biens, des connaissances, des activités ou pour défendre des causes au service du bien commun.

Les associations contribuent par leurs actions à renforcer le lien social, à lutter contre les exclusions et à œuvrer à l'émancipation de toutes et de tous. Elles constituent des structures au sein desquelles les citoyens apprennent à s'engager, à débattre, à prendre des responsabilités, et à agir pour l'intérêt général. Ce faisant, elles constituent un creuset de la citoyenneté et favorisent les rencontres intergénérationnelles, les pratiques sportives et culturelles, la découverte et l'ouverture sur le monde extérieur. Le monde associatif concourt également largement à l'animation de notre Ville. Il renforce ainsi le lien social en mobilisant les habitants autour de manifestations populaires et de proximité accessibles à toutes.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden a la chance d'avoir un tissu associatif très actif et particulièrement diversifié. Alors qu'il s'agit d'une véritable richesse à préserver, les crises successives que le pays a traversées au cours des dernières années (pandémie et inflation tout particulièrement), ont fragilisé la santé financière des associations, et cela sur l'ensemble du territoire national.

A ce constat s'est ajouté des circonstances exceptionnelles qui ont exacerbée la situation au niveau local. Tel fut le cas de l'annulation des Fêtes de l'Ill en 2023 en raison du contexte national d'émeutes urbaines. Or, cette manifestation phare de notre territoire, permet au monde associatif, grâce à la mobilisation de leurs bénévoles, de recouvrir des montants de recettes importants pour assurer et pérenniser leur activité tout au long de l'année.

Dans le même temps, le monde associatif est confronté à une crise multifactorielle de l'engagement et du bénévolat. En effet, l'engagement associatif est bien autre chose qu'un simple loisir. Pour de nombreux bénévoles, c'est un choix de vie, qui emporte des conséquences importantes et bien souvent des sacrifices personnels. Or, trop souvent, les bénévoles ont l'impression de ne pas être suffisamment accompagnés dans cet engagement et de ne pas en tirer une reconnaissance suffisante.

Confrontée et en première ligne face à ces difficultés, l'Association pour l'Animation de la Ville d'Illkirch Graffenstaden (APAVIG), partenaire historique de la Ville qui fédère une grande partie du tissu associatif de la commune, a réalisé une demande de subvention auprès de la municipalité, à son nom et pour le compte des membres de son collège des associations.

Face à ces différents constats et compte tenu du rôle clé que joue le tissu associatif pour notre Ville, considérant les événements exceptionnels de l'année 2023, la majorité municipale souhaite répondre favorablement et apporter un soutien exceptionnel à ces associations visant d'une part à favoriser l'engagement des associations lors des événements ayant un intérêt public local, mais également de valoriser l'engagement des bénévoles lors de ces derniers.

Il s'agit en outre d'attribuer une subvention aux associations qui ont concouru à l'organisation des grandes manifestations locales comme les Fêtes de l'Ill, la Corrida de Noël, le Printemps des Bretelles, la Fête de l'Automne, la Fête de la Musique ou encore le Messti.

Après instruction et avis favorable de la commission municipale Culture, Sport et Animation de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-joint à la présente délibération pour un montant total de 38 851 euros.

Monsieur Hervé FRUH ne prend part ni au débat ni au vote.

Ainsi,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture, Sport et Animation de la Ville du 5 juin 2024 ;

Considérant l'intérêt public local à soutenir le monde associatif et l'engagement bénévole,

Considérant l'intérêt public local des grandes manifestations organisées sur le territoire communal,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- **d'attribuer une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 38 851 euros ;**
- **d'inscrire les crédits correspondant en décision modificative du budget 2024 n°1, au chapitre globalisé 65 sur la ligne interne ;**
- **d'approuver les conventions et avenants aux conventions financières ci-joints pour les associations bénéficiant d'une subvention totale supérieure à 23 000 € sur l'année 2024.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS
AUX ANIMATIONS VILLE 2023

	Proposition de subvention
AAPPMAIG	415 €
ACCORDEONA	310 €
ACIG	88 €
ACLIG	65 €
AIGA	1 153 €
AIMDA	50 €
APIG	1 240 €
ARANI Chorale Vergers	503 €
LES 3A	231 €
AU FIL DE L'ILL	412 €
CEIG	886 €
CHŒUR DE L'ILL	538 €
CRIG	566 €
DIAPASON	742 €
FAIG	409 €
FAMILLE D'ILLKIRCH	471 €
HAIG	4 072 €
KIWANIS	1 565 €
MIGOU	2 375 €
SCOUTS ET GUIDE	253 €
SIG	1 517 €
SOIG	1 418 €
PETANQUE SOLIDARITE	138 €
STIG	157 €
VULCANIA	278 €
APAVIG	18 999 €
TOTAL	38 851 €

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2024

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée :

FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège Stade Schweitzer, route du Docteur Albert Schweitzer à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Guy MASSALOUX, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 6 avril 2024 et du 19 juin 2024,

Vu la convention financière entre la Ville et l'association pour l'exercice 2024, notamment son article 6 qui prévoit que la convention originelle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association,

CONSIDERANT les statuts de la FAIG ainsi que sa contribution importante au développement de la pratique sportive sur le territoire communal, notamment au travers de projets sportifs et éducatifs, mais également sa participation à l'animation de la commune,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024 portant attribution de subvention, s'engage à verser à la FAIG une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 409 euros. Cette subvention est versée à l'association qui a concouru à l'organisation des grandes manifestations locales comme la Corrida de Noël et le Printemps des Bretelles 2023.

Ce montant sera versé sur le compte de l'association en un seul versement après signature du présent avenant.

**Pour la Ville
Le Maire-Adjoint**

**Pour l'association
Le Président**

Serge SCHEUER

Guy MASSALOUX

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2024

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée :

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège 7 rue de la Poste à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Stéphane WEBER, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 6 avril 2024 et du 19 juin 2024,

Vu la convention financière entre la Ville et l'association pour l'exercice 2024, notamment son article 6 qui prévoit que la convention originelle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association,

CONSIDERANT les statuts de la SIG ainsi que sa contribution importante au développement de la pratique sportive sur le territoire communal, notamment au travers de projets sportifs et éducatifs, mais également sa participation à l'animation de la commune,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024 portant attribution de subvention, s'engage à verser à la SIG une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 1 517 euros. Cette subvention est versée à l'association qui a concouru à l'organisation des grandes manifestations locales comme les Fêtes de l'Ill, la Corrida de Noël, le Printemps des Bretelles, la Fête de l'Automne, la Fête de la Musique ou encore le Messti 2023.

Ce montant sera versé sur le compte de l'association en un seul versement après signature du présent avenant.

**Pour la Ville
Le Maire-Adjoint**

**Pour l'association
Le Président**

Serge SCHEUER

Stéphane WEBER

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

**4. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT OUVERT ET PERENNE (GOP)**

Numéro	DL240606-DFAJ06
Matière	Commande publique – Autres types de contrats

Poursuivant des objectifs de mutualisation, d'économie d'échelle et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne adoptée en 2017 et mise à jour en 2022 regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- la Collectivité européenne d'Alsace et ses collègues,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SIS du Bas-Rhin,
- le SIS du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

- l'école Européenne de Strasbourg
- la Haute école des Arts du Rhin
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis 2017, ce sont plusieurs dizaines d'appels d'offres qui ont été lancés et ont permis d'importants gains dans de multiples domaines (électricité, gaz, fournitures administratives, luminaires d'éclairage public, carburants etc...).

Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement, parmi lesquelles :

- **L'intégration d'un nouveau membre** : la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace
- **L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres** :

« L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adopté les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :

- *Eurométropole de Strasbourg ;*
- *Ville de Strasbourg ;*
- *Collectivité européenne d'Alsace ;*
- *Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;*
- *Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;*
- *Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.*

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes. L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel. »

- **L'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement** :

« Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes. »

- **L'évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement.**

Deux nouvelles familles d'achat sont ajoutées : l'une relative aux services de restauration collective et l'autre relative aux services de traiteur.

- **Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également modifiées** :

*«Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.
L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes »*

- **Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention :**

«Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique. »

Sur demande de l'EMS, et afin de permettre au groupement de poursuivre son évolution ainsi que de s'adapter aux mutations de la commande publique, la commune est appelée à approuver ces modifications et à signer la convention ainsi modifiée (ci-jointe en annexe n°2).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les modifications de la convention de groupement ouvert et pérennes telles que décrites dans le rapport ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe n° 2.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

ANNEXE 1 :

LISTE DES DOMAINES D'ACHAT COUVERTS PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

BUREAU
Fourniture de bureau, papier reprographie, enveloppes et pochettes imprimées, consommables informatiques
Mobilier
ENERGIES
Fourniture d'électricité, de gaz (y compris gaz industriels) et de fioul
Fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditives etc.) y compris GNV et Hydrogène
Fourniture, gestion de bornes d'alimentation électrique pour véhicules
ENTRETIEN
Prestation de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées
Fourniture de produits d'entretien et consommables
Fourniture et prestation d'entretien des espaces verts
Abattage et élagage d'arbres
Enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages, nettoyage et entretien de monuments et d'oeuvres d'art
Entretien du patrimoine non bâti privé
Mobilier de propreté sur l'espace public
Prestation de nettoyage de gaines et réseaux de ventilation
Prestation de dératisation et de désinfection
TRAVAUX
Travaux divers de maintenance corrective ou interventions ponctuelles d'entretien du bâtiment (dont chauffage, climatisation, électricité, sanitaire, assainissement, adduction, carrelage, peinture, maçonnerie,
Travaux de câblage VDI sur l'ensemble des infrastructures de câblage de la collectivité

1/5

Travaux de désamiantage, de dépollution et de déconstruction de bâtiments
Prestation de métallerie
Travaux d'entretien des routes, des ouvrages et des forêts
Fourniture et installation d'équipements de cuisine
FOURNITURES POUR ATELIERS OU TRAVAUX EN REGIE
Fourniture de quincaillerie
Fourniture de bois brut, travaillé et produits connexes
Fourniture de fils et câbles
Fourniture de petits matériels électriques
Fourniture de peintures et produits dérivés
Fourniture d'outils thermiques
ECLAIRAGE / CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATIQUE
Fourniture de sources lumineuses
Eclairage public, investissement, maintenance et performance
Fourniture de la famille d'appareillages électriques chauffants - soufflants - ventilateurs - sèche main
SECURITE / ENVIRONNEMENT
Fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents
Gardiennage, Surveillance d'immeubles, protection par vigiles ou télésurveillance
Acquisition d'équipements, matériels et fournitures de gestion du stationnement et de contrôle d'accès
Fourniture d'extincteurs portatifs, de robinets d'incendie RIA et de trappes de désenfumage
Fourniture de sel hivernal
Prestation de salage et de déneigement
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques
Fourniture et mise en oeuvre de la signalisation horizontale et verticale
Mise à disposition de conteneurs à déchets, évacuation, transport et traitement des déchets
Inventaire, diagnostic et expertise des arbres
VOIRIE / RESEAUX

Fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...)
CONTROLES / VERIFICATIONS
Fourniture, installation, entretien, maintenance et vérification d'aires de jeux, d'infrastructures de mobiliers et de matériels sportifs
Mission de vérification réglementaire par organismes agréés, notamment contrôles techniques de tous types d'équipements
Maintenance préventive et corrective et dépannage de tous types d'équipements
Réalisation de diagnostics immobiliers
INFORMATIQUE / TELECOM / ELECTRONIQUE
Radio numérique à la norme TETRA
Fourniture, solution, maintenance et prestation dans le domaine de l'informatique
Ressource informatique des médiathèques / bibliothèques
Infogérance des matériels informatiques
Télécommunication
Vidéosurveillance
Fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques
Achat et réparation d'équipement électroménager en réemploi
VEHICULES ENGINS OUTILS
Fourniture de pièces pour véhicules, engins ou matériels divers (dont batteries, alternateurs, démarreurs etc.)
Fourniture, remplacement et réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins
Entretien et réparation de véhicules, engins ou matériels divers
Location de plateformes élévatrices mobiles de personnels
Fourniture d'outillage ou de machines-outils et consommables associés
Fourniture de lubrifiants et produits dérivés
Location de matériels, équipements, véhicules et engins
Location de véhicules en autopartage
EDUCATION / CULTURE
Service de gestion, d'exploitation, de conservation des archives et des musées
Conception, réalisation, impression et diffusion de brochures, livres, ouvrages et assimilés

Fourniture de livres (scolaires ou non scolaires), abonnements ou périodiques
PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Assistance à maîtrise d'ouvrage dans divers domaines (organisationnel, route, bâtiment, paysage, accessibilité, expertise urbaine etc.)
Service d'études, de conseil, d'audit et d'assistance dans divers domaines
Prestation de traduction et d'interprétariat
Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)
Mission d'ingénierie de structures et d'ingénierie pluridisciplinaire
Mission d'études dans divers domaines (dont géotechnique, sites pollués, réhabilitations, environnemental, etc)
Mission de comptage dans divers domaines
MEDICAL/ LABO / CHIMIE
Fourniture de vaccins
Fourniture de réactifs, consommables et flaconnage de laboratoire
Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale
Fourniture de produits chimiques
Prestations d'examens médicaux
Fourniture de trousses de secours
Fourniture, maintenance de Défibrillateur Automatisé Externe
EVENEMENTIEL / COMMUNICATION
Services d'impression, de conception de support de communication
Textiles, objets et cadeaux de communication personnalisés
Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur
Tournages et réalisations vidéo pour les actions de communication
Services d'enregistrement et de retransmission d'événements officiels
Eclairage et sonorisation événementiels
Gestion des espaces publicitaires pour diverses publications
Prestations de diffusion et prestations logistiques et événementielles
Location d'écrans géants et d'équipements accessoires

Location de chapiteaux et structures assimilées
RESSOURCES HUMAINES
Formation des agents
Agence de voyage et autres services touristiques / Gestion des déplacements professionnels
Services d'auxiliaires financiers: gestion de chèques-restaurant ou vacances
TRANSPORT
Prestations de transport de plis
Services de transport
ALIMENTATION
Fourniture de produits alimentaires
Fourniture de boissons
Service de traiteur (inclus livraison de repas)
Service de restauration collective
DIVERS
Assurances

Convention constitutive d'un groupement de commandes ouvert et pérenne

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;
Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, la démarche d'une mutualisation des achats vise notamment à :

- réduire les coûts ;
- générer des gains ;
- limiter le risque juridique ;
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs ;
- susciter la concurrence ;
- développer des expertises ;
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés et d'accords-cadres portant sur les familles d'achats prévues à l'article 2.

Article 1. Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est ouvert, sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités à :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg ;
- La Collectivité européenne d'Alsace ;
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle ;
- Le SIS du Bas-Rhin ;
- Le SIS du Haut-Rhin ;
- L'Œuvre Notre Dame ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg ;
- La Haute École des Arts du Rhin ;
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;
- L'École Européenne de Strasbourg ;
- La Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'entrée éventuelle d'autres structures au sein du groupement pourra avoir lieu selon les modalités prévues à la section 7.05, à l'exception des établissements publics locaux d'enseignement des collèges de la Collectivité européenne d'Alsace intéressés par l'achat mutualisé objet de la présente convention. Ces derniers pourront adhérer au groupement de commandes envisagé sans conditions particulières mais sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration respectif prise en ce sens.

Article 2. Objet du groupement de commandes

Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes.

Il convient de préciser que chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins, et dans les conditions décrites par l'article 6 de la présente convention. Il signifie sa décision de participer ou non à la consultation au coordonnateur de cette dernière par courrier simple.

Article 3. Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prend effet dès la signature de la présente convention, qui se substitue à la précédente, par au moins deux entités et après transmission au contrôle de légalité.

Le présent groupement de commandes prendra fin automatiquement si, du fait des décisions de retraits des collectivités membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

Article 4. Missions de secrétariat

Section 4.01 Secrétariat des marchés mutualisés

La fonction de secrétariat du marché mutualisé est exécutée par le coordonnateur en charge du marché.

Dans le cadre de sa mission de secrétariat, le coordonnateur sera plus particulièrement en charge :

- des questions relatives au fonctionnement courant ;
- de fournir aux membres participants à la consultation des éléments permettant d'établir un bilan sur leur demande ;
- de formuler les propositions d'avenants ou actes modificatifs à la convention constitutive ;
- d'ester en justice (cf. article 5.04).

Section 4.02 Secrétariat du groupement de commandes

Le SIS du Bas-Rhin prend la charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes notamment dans le cadre de la centralisation de toute délibération/décision nécessaires à son fonctionnement (adhésion, modification de liste d'achat,...).

Section 4.03 Espace d'échange dématérialisé

Le SIS du Bas-Rhin met à disposition de l'ensemble des membres un espace d'échange dématérialisé. Le SIS du Bas-Rhin prend en charge l'ensemble des frais y relatifs ainsi que la gestion associée (création/suppression de compte, archivage, etc.).

Article 5. Coordination du groupement de commandes

Section 5.01 Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur, pour chaque procédure engagée par le présent groupement de commandes, sera désigné par les membres participants après les travaux du groupe de coordination visé à l'article 7.02.

La coordination est portée par un seul membre. Pour autant, selon le type d'achats, les membres du groupement peuvent se partager les tâches en fonction de leurs compétences et des moyens dont elles disposent en matière administrative (élaboration du volet administratif du marché, gestion de la consultation...) ou technique (élaboration du volet technique du marché : cahier des charges, bordereau de prix...).

Section 5.02 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- met en œuvre les procédures de passation des marchés ;
- signe et notifie les marchés et accords-cadres, ainsi que les modifications de ces contrats, remplit les obligations réglementaires après la notification (avis d'attribution...);
- met à disposition des membres participants l'ensemble des documents de consultation (pv d'attribution, tableau d'analyse, etc) et pièces contractuelles sur l'espace d'échange dématérialisé (cf article 4.03).

La mission du coordonnateur s'achèvera après exécution des marchés dont il est la charge.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants en lien avec les autres membres du groupement, à savoir notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- la rédaction du dossier de consultation des entreprises, dont définir les critères d'analyse des offres ;
- la rédaction et envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- la mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;
- la convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- la réception et analyse des candidatures et des offres ;
- l'information des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur le cas échéant ;

- en cas de contentieux ou de précontentieux, selon la situation (litige relatif à la consultation, litige entre un membre et l'attributaire, etc.) il prendra contact avec les membres concernés au marché pour échanger sur la démarche à entreprendre.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Au titre du suivi de l'exécution des marchés, le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de la conclusion d'éventuelles modifications de contrat nécessaires à la satisfaction des besoins pour l'ensemble des membres participants à la consultation mutualisée.

Section 5.03 Attribution des marchés mutualisés

Les marchés mutualisés passés en procédures formalisées feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le président de la commission pourra, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, demander la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation.

Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles applicables au coordonnateur. A l'instar des procédures formalisées, la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation pourra être sollicitée.

Section 5.04 Capacité à ester en justice

En cas de contentieux relatif à la passation du marché, le coordonnateur pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants. Les frais de justice pourront être supportés et répartis à parts égales entre les différents membres participants au marché mutualisé.

Concernant le contentieux relatif à l'exécution, chaque membre participant pourra ester en justice pour son propre compte. Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les différents membres parties au litige. Dans ce cas, le coordonnateur viendra apporter gracieusement son concours au travers des conseils et de l'assistance qu'il sera en mesure d'apporter au regard de sa connaissance du marché concerné.

A titre dérogatoire, le coordonnateur, avec l'accord unanime des membres participants, pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants s'agissant d'un contentieux relatif à l'exécution du marché.

Section 5.05 Frais de fonctionnement

Le coordonnateur assume et prend en charge les frais et les dépenses (frais de publication...) inhérents à la consultation.

Le coordonnateur fait siennes les dépenses et charges, notamment de personnel, relatives à la mise en œuvre des procédures mutualisées.

En cas d'intervention d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, les membres participants pourront décider d'un commun accord de répartir la charge y relative en définissant conjointement les conditions et modalités de portage de la mission.

Article 6. Missions des membres

Section 6.01 Apporter leur concours dans la passation des marchés mutualisés

Les membres intéressés par la mise en œuvre d'un marché commun apporteront tout leur concours tant dans la définition du besoin que dans les travaux d'élaboration du dossier de consultation.

Ainsi, les membres pourront être plus particulièrement amenés à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à l'engagement de toute consultation ;
- communiquer et faire part de leurs remarques au projet de dossier de consultation et tout ce qu'il recouvre ;
- participer à l'analyse des candidatures et des offres en formulant des avis aux travaux menés par le coordonnateur.

Section 6.02 Exécution des marchés mutualisés

L'exécution des marchés interviendra comme suit, ainsi, chaque membre :

- exécute techniquement et financièrement la partie du marché le concernant ;
- est en charge de la conclusion des marchés subséquents sauf à ce que le courrier de désignation du coordonnateur confie ce rôle à ce dernier au vu de la structure économique et des objectifs à atteindre en matière de mutualisation ;
- met en œuvre les dispositifs de sanction financière (pénalités de retard...) ;
- toutefois, les modifications de contrats, lorsque ces dernières ont vocation à concerner l'ensemble des entités participantes, seront mises en œuvre par le coordonnateur pour l'ensemble des membres participant à la consultation concernée.

Afin de permettre au coordonnateur de jouer pleinement son rôle de conseil et d'assistance, les membres s'engagent à lui transmettre une copie de toutes les mises en demeure adressées au titulaire d'un marché durant son exécution. Ils lui font également part de leurs demandes de modifications de contrats.

Section 6.03 Les décisions mettant un terme aux marchés mutualisés

Sous réserve des dispositions prévues au sein du cahier des clauses administratives particulières et des obligations contractuelles souscrites, chaque membre pourra, pour la part du marché le concernant :

- décider de ne pas reconduire le marché ;
- décider de résilier le marché notamment en cas de manquements du prestataire retenu à ses obligations.

Il en informe le coordonnateur dans les meilleurs délais.

Article 7. Modalités de fonctionnement du groupement de commandes

Section 7.01 Création d'un groupe de coordination

Le groupe de coordination composé des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes (cf article 7.05) associera des représentants des services des différentes entités membres qui auront en charge de recenser les opportunités de mutualisation et de définir les calendriers de mise en œuvre des marchés mutualisés en fonction des contraintes et des objectifs de chaque membre participant.

Le groupe de coordination pourra, selon l'objet des achats en question, proposer librement des méthodes de travail qu'il jugerait plus adaptées pour permettre le meilleur niveau de satisfaction des objectifs économiques portés par le groupement, à savoir l'augmentation des réponses et participations aux consultations, la recherche de résultats économiques plus favorables.

Section 7.02 Désignation d'un coordonnateur

Le groupe de coordination dans le cadre de ses travaux proposera l'un des membres pour assumer la fonction de coordination. Comme évoqué ci-avant (article 5.01), cette mission peut bénéficier d'un portage technique par un autre membre du groupement.

L'objectif poursuivi consiste à répartir de la manière la plus homogène possible les charges et les rôles des membres dans la gestion des achats mutualisés.

Ces propositions de désignation devront être formalisées au travers d'un courrier simple de désignation signé par la personne habilitée à cette fin au sein de chaque membre participant.

Section 7.03 Validation d'un dossier de consultation et recensement des membres souhaitant participer à la consultation

Le coordonnateur a en charge la mission de solliciter les avis des membres tout au long de la procédure d'élaboration de la consultation dans les conditions librement fixées par le groupe de coordination.

Dans tous les cas de figure, les collectivités intéressées par une consultation devront confirmer par écrit leur volonté de participation à un marché public mutualisé. En cas de défaut de réponse de leur part dans les délais prescrits par le groupe de coordination, le membre en question est réputé ne pas participer à la consultation.

Section 7.04 Bilan annuel

Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique.

Section 7.05 Modalité d'adhésion de nouveaux membres

L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adopté les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :

- Eurométropole de Strasbourg ;
- Ville de Strasbourg ;
- Collectivité européenne d'Alsace ;
- Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;
- Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel.

Article 8. Modalités de sortie d'un des membres du groupement

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes.

Article 9. Litiges résultant de la présente convention

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de médiation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L. 213-1 à L. 213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10. Election de domicile et mesure d'ordre

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres.

Annexe 1 : Familles d'achats

Confère annexe jointe

5. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2025

Numéro	DL240516-EW01
Matière	Finances locales – Fiscalité

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a procédé à une refonte complète du régime des taxes sur la publicité.

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil Municipal de la Ville avait délibéré l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure se substituant à la taxe sur emplacements publicitaires fixes.

Vu l'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que la commune fixe par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs de l'année suivante ;

Vu l'article L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales qui fixe les conditions d'indexation de ces tarifs au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit +4.8 % ;

Les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 sont (par m² et par an) :

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 55,50 €

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 18,60 €

Enseignes inférieures ou égales à 7m² : exonération de droit

Enseignes inférieures ou égales à 12 m² : 18,60 €

Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 37,00 €

Enseignes supérieures à 50 m² : 73,90 €

VU l'avis favorable de la Commission Développement durable, Développement économique et urbanisme du 3 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer les tarifs 2025 de la taxe locale sur la publicité extérieure comme suit :**
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 55,50 €
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 18,60 €
 - Enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération de droit
 - Enseignes inférieures ou égales à 12 m² : 18,60 €
 - Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 37,00 €
 - Enseignes supérieures à 50 m² : 73,90 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

6. TARIFS DU CENTRE SOCIOCULTUREL (CSC)

Numéro	DL240606-CC01
Matière	Finances locales – Divers

Il est proposé de fixer les règles et les montants pour la participation aux activités et animations du Centre socioculturel, regroupant les 2 services Phare de l'Il et service jeunesse. Ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 1 : COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle est un forfait annuel qui permet aux personnes et familles de bénéficier de l'accès aux activités, ainsi qu'à de nombreuses animations de proximité ou activités sociales.

Il est valable sur une année civile, à compter du 1^{er} septembre de l'année précédente. Par exemple, la cotisation 2025 prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et courra jusqu'au 31 décembre 2025.

La cotisation annuelle est obligatoire, sauf quand cela est spécifié. Pour les personnes qui pratiquent occasionnellement les activités payantes suivantes : sorties, séances au CSC pour les activités enfants et jeunes, les activités ponctuelles, et qui ne souhaitent pas souscrire à la cotisation, les tarifs appliqués seront majorés de 50% ; cette majoration correspondant à une participation à la cotisation annuelle.

Cotisation individuelle majeur : 9 €

Cotisation individuelle - tarif réduit pour les 11 – 26 ans ou étudiant : 5 €

Cotisation familiale : 12 €

Cotisation association pour des locations de salle : 40 €

Cotisation association pour des locations ponctuelles de salle (3 maximum par an) : 20 €

Article 2 : APPLICATION DES TARIFS

Afin de répondre à la diversité des situations familiales, plusieurs tranches de quotient familial (QF) ont été définies. Ce QF est calculé pour chaque famille sur la base du dernier revenu fiscal de référence, de chacun des parents, divisés par le nombre de parts du foyer indiqués sur les revenus d'impositions.

Pour les personnes ne pouvant pas fournir de revenu d'imposition, elles pourront donner une attestation de paiement CAF ou une attestation de travailleurs sociaux justifiant de leur situation et de leurs ressources, attestation datant de moins d'un mois.

Les familles pourront demander une révision de la tarification en cours d'année si la situation a changé. Ce changement sera opéré à la réception des pièces justificatives. Il ne sera pas rétroactif.

Barème applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Tranche A : QF inférieur à	6 000 €
Tranche B : QF compris entre	6 001 € et 9 000 €
Tranche C : QF compris entre	9 001 € et 19 000 €
Tranche D : QF compris entre	19 001 € et 27 000 €
Tranche E : QF supérieur à	27 000 €

Pour les familles non imposables (information inscrite sur l'avis d'imposition), le tarif A est appliqué.

Sans présentation du dernier avis d'imposition ou des documents justificatifs de la situation familiale, le tarif Tranche E sera appliqué jusqu'à ce que les documents soient présentés, sans possibilité de remboursement rétroactif.

Pour les jeunes et les familles qui utilisent les PHARES pour diminuer le coût de l'activité, le tarif A sera appliqué si le nombre de PHARES utilisé est égal au tarif en Tranche A.

Pour les activités hebdomadaires avec intervenant, le montant annuel pourra être payé en 3 fois, avant le 1^{er} décembre de l'année scolaire en cours.

Comme mode de paiement, le CSC accepte les règlements :

- en espèces,
- en chèques,
- en chèques vacances délivrés par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV),
- en bons ou chèques des comités d'entreprises
- en carte bancaire

Pour les paiements en chèques vacances ou en bons et chèques des comités d'entreprises, si le montant des chèques et bons dépasse la somme qui est due, le CSC ne rendra pas la monnaie correspondant à l'excédent.

Article 3 : MODALITES DE REDUCTION DES TARIFS

CARTE FAMILLE NOMBREUSE

Pour toute famille ayant à charge 3 enfants ou plus, âgés de – 18 ans ou étudiant, réduction de 20 % sur toutes les activités, hors cotisation, participation à des licences, tarifs forfaitaires, mise à disposition de salle, activités ponctuelles, activités adultes-familles.

Pour en bénéficier, la famille doit fournir le dernier avis d'imposition ou un document officiel.

JEUNES 18-26 ANS

Pour toute personne de 18 à 26 ans, qui est étudiant ou demandeur d'emploi, le tarif A sera appliqué sur toutes les activités, hormis pour les mises à disposition de salle.

Pour en bénéficier, l'utilisateur doit fournir un justificatif (carte d'étudiant ou inscription auprès de France Travail ou Mission Locale)

PROJET CHANTIERS CITOYENS

Afin de rendre le public acteur de ses activités et loisirs, le CSC a développé un projet chantier citoyen. Ces chantiers citoyens consistent à la mise en œuvre d'actions de solidarité, d'activités citoyennes, d'activités festives, soit un engagement en termes de temps en faveur du bien commun.

Chaque chantier citoyen donne lieu à une charte d'engagement avec chaque participant, qui définit le nombre de PHARES acquis pour le chantier et par participant. Après réalisation du chantier, les PHARES sont mis au crédit de chaque participant.

Un registre nominatif des PHARES est tenu à jour par le CSC. Ces PHARES :

- Ne peuvent pas être transmis à d'autres personnes, hormis les frères et sœurs ou les enfants, et avec l'accord du titulaire.
- Ne peuvent pas être utilisés pour d'autres activités que celles du CSC ; ils viendront en réduction des tarifs.

Le compte sera clôturé et les PHARES annulés s'il n'y a pas eu de crédits ou débits sur un compte nominatif au 31 décembre de l'année N+1.

A compter du 1^{er} septembre 2022,

- **1 heure de chantier citoyen est converti en 6 PHARES ;**
- **1 PHARE donne droit à une réduction de 1 €.**

Article 4 : SERVICES RENDUS

Photocopie : 0,10 € la photocopie noire et blanc (recto)

0,15 € la photocopie couleur (recto)

Article 5 : TARIFS ALIMENTATION

Boissons non alcoolisées en bouteille ou canette (inférieur à 50cl) : 1,50 €

Boissons non alcoolisées au verre : 1,50 €

Café, thé, tisane : 1 €

Boissons alcoolisées au verre : 2 €

Viennoiserie : 1 €

Part de gâteau, tarte : 1,50 €

Sandwich – part de dégustation : 2,50 € - 3,50 € selon catégorie

Repas festif : 8 € - 12 € selon catégorie

Tartes flambées – pizzas : 6 €

Article 6 : **MISE A DISPOSITION DE SALLES**

Par convention et selon la disponibilité des salles

ACTIVITE	PERIODE	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : GRANDE SALLE + CUISINE + MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE Acompte non remboursable : 30 € Minimum 4 heures de location	HEURE	9 €	10 €	12 €	14 €	16 €
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : PETITES SALLES Acompte non remboursable : 20 € Minimum 4 heures de location	HEURE	7,20 €	8 €	10 €	12 €	14 €
Pour associations d'Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Gratuit				
Pour associations hors Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Application des tarifs de la tranche E				
Casse de vaisselle	Coût du remplacement – catalogue UGAP arrondi au dixième de centimes supérieurs					
Facturation pour nettoyage et/ou remise en place de la salle – tarif à l'heure – toute heure entamée est due	25 €					
Intervention SGOF et/ou intervention services techniques	65 €					

Article 7 : **MULTIMEDIA**

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Consultation multimédia	Tout public	Séance	Gratuit				
Atelier individuel de médiation au numérique	Tout public	Séance	1,80 €	2 €	4 €	6 €	8 €
Atelier collectif de médiation au numérique	Adulte	Trimestre	6 €		8 €	11 €	14 €
		Année	15 €		21 €	30 €	40 €
	4-18 ans ou Parents / Enfants	Séance	Gratuit – sans cotisation				

Article 8 : LIVRE

Règlement concernant le prêt de livres

Le prêt de livres est gratuit.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents en possession de la famille ne sera pas restitué. Le CSC prendra toute disposition utile pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit au prêt, ...).

Pour tout livre rendu avec plus d'un mois de retard, une pénalité de 1 € par livre sera due.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. Le remboursement des documents se fera sur la base du coût d'achat du document, au moment de son remplacement.

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Atelier de médiation à la lecture et l'écriture <i>Exemples : Plaisir d'écrire, Racontines, ...</i>	- 18 ans	Séance	Gratuit				
	Adulte	Trimestre	6 €		8 €	11 €	14 €
		Année	15 €		21 €	30 €	40 €
	Parents / enfants	Séance	Gratuit – sans cotisation				

Article 9 : ANIMATIONS INTERGENERATIONNELLES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Soirée dansante	Tout public	Sans cotisation Activité ponctuelle	2 € pour les + de 12 ans 1 € pour les 6 à 12 ans Gratuit pour les moins de 6 ans				
Loto	Tout public	Sans cotisation Activité ponctuelle	1 carton : 3 € 4 cartons : 10 € 9 cartons : 20 €				
Tournoi sportif	Tout public	Sans cotisation Activité ponctuelle	1 €				
Animation de rue estivale	Tout public	Se déroulant sur la ville	Gratuit - Sans cotisation				
Sortie estivale à proximité d'Ilkirch-Graffenstaden et sans droit d'entrée	Tout public	Ces sorties seront couplées à l'animation de rue estivale, l'inscription se faisant dans ce cadre.	Gratuit - Sans cotisation				

Article 10 : ACTIVITES HEBDOMADAIRES OU REGULIERES

Une activité est dite régulière dès qu'elle a lieu en moyenne toutes les 2 semaines sur une période donnée.

Les agents permanents du CSC ne sont pas considérés comme des intervenants rémunérés.

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Echecs	+ de 8 ans	Trimestre	8 €		11 €	14 €	18 €
			+ coût de la licence				
Activité régulière sans intervenant(s) rémunéré(s) , sans matériel spécifique <i>Exemples : récré des anciens juniors, vélo-école, ...</i>	Tout public		Gratuit				
Activité régulière sans intervenant(s) rémunéré(s), avec mise à disposition de matériel pédagogique, hors fournitures pour les réalisations personnelles <i>Exemples : couture, français vie quotidienne, gym-douce, peinture, ...</i>	Tout public	Trimestre	6 €		8 €	11 €	14 €
		Année	15 €		21 €	30 €	40 €
Activité hebdomadaire avec intervenant(s) rémunéré(s) sans matériel fourni <i>Exemple : Ener'gym, ...</i>	Tout public	Trimestre	19 €	21 €	32 €	44 €	56 €
		Année	54 €	57 €	90 €	124 €	160 €
Activité hebdomadaire avec intervenant(s) rémunéré(s) avec matériel fourni <i>Exemple : Arts plastiques, ...</i>	Tout public	Trimestre	42 €	45 €	52 €	60 €	70 €
		Année	115 €	122 €	145 €	170 €	200 €

Article 11 : **SORTIES** (sans nuitée)

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Sortie de loisirs	- 4 ans	Pour les enfants de – de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite					
	Tout Public	Prix entrée inférieur ou égal à 3 €	Forfait 1 €				
	Tout Public	Prix entrée supérieur à 3 € et inférieur ou égal à 8 €	2,80 €	3,20 €	4,30 €	5,40 €	6,50 €
	Tout Public	Prix entrée supérieur à 8 € et inférieur ou égal à 15 €	4,70 €	5,30 €	6,40 €	7,50 €	8,60 €
	Tout Public	Prix entrée supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 22 €	7,50 €	8,40 €	10,50	12,60 €	15,70 €
	Tout Public	Prix entrée supérieur à 22 € et inférieur ou égal à 30 €	12,40 €	13,80 €	16,90 €	20 €	24 €
	Tout Public	Prix d'entrée supérieur à 30 €	13,5 €	15 €	19 €	22 €	26 €
		+ une ou des actions citoyennes et collectives avec le groupe de participants					
Parents/ Enfants	Une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif pour le(s) enfant(s) accompagnant leur parent						
Sortie culturelle ⁽¹⁾	- 4 ans	Pour les enfants de – de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite					
	Tout public	Prix entrée inférieur ou égal à 3 €	Forfait 1 €				
		Prix entrée supérieur à 3 € et inférieur ou égal à 8 €	2,60 €	3 €	4,50 €	6 €	8 €
		Prix entrée supérieur à 8 € et inférieur ou égal à 30 €	3,60 €	4 €	6 €	8 €	11 €
		Prix d'entrée supérieur à 30 €	3,60 €	4 €	6 €	8 €	11 €
	+ une ou des actions citoyennes et collectives avec le groupe de participants						

Participation au transport	Tout public	à rajouter aux tarifs de la sortie	♦ Transport CTS : + 1 € - gratuit pour mineurs et pour les usagers utilisant leur carte Badgeo ♦ Transport minibus : + 1 € ♦ Transport car : + 1 € pour des sorties dans le périmètre de l'Eurométropole et Kehl ♦ Transports car, train : + 3,15 € pour des sorties au-delà du périmètre de l'Eurométropole et Kehl				
----------------------------	-------------	------------------------------------	---	--	--	--	--

⁽¹⁾ Les sorties culturelles sont les sorties au musée, opéra, cirque, théâtre, danse, cinéma, planétarium, exposition, etc

Article 12 : **ACTIVITES ADULTES – FAMILLES**

Les agents permanents du CSC ne sont pas considérés comme des intervenants rémunérés.

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Activité ponctuelle de loisirs sans intervenant(s) rémunéré(s)	Tout public	Séance sans mise à disposition de matériel	Gratuit				
Activité ponctuelle de loisirs sans intervenant(s) rémunéré(s)	Tout public	Séance avec mise à disposition de matériel	1,80 €	2 €	3 €	4 €	5 €
	Enfants de – 12 ans		Gratuité pour le(s) enfant(s) accompagnant leur parent				
Activité ponctuelle de loisirs avec intervenant(s) rémunéré(s)	Tout public	Séance sans mise à disposition de matériel	2,70 €	3 €	3,50 €	4 €	4,50 €
	Enfants de – 12 ans		Gratuité pour le(s) enfant(s) accompagnant leur parent				
Activité ponctuelle de loisirs avec intervenant(s) rémunéré(s) <i>Exemple : atelier parents/enfants, ...</i>	Tout public	Séance avec mise à disposition de matériel	2,70 €	3 €	3,50 €	4 €	4,50 €
	Enfants de – 12 ans		une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif pour le(s) enfant(s) accompagnant leur parent				
Atelier de soutien à la parentalité ou atelier à visée sociale pour soutenir les adultes et familles dans leur quotidien <i>Exemples : café parents, parents solo, ...</i>	Tout public	Séance sans mise à disposition de matériel	Gratuit – sans cotisation				
Atelier de soutien à la parentalité ou Atelier à visée sociale pour soutenir les adultes et familles dans leur quotidien <i>Exemple : cuisinez malin, ...</i>	Tout public	Séance avec mise à disposition de matériel ou fournitures	1,80 €	2 €	3 €	4 €	5 €
	Enfants de – 12 ans		Sans cotisation				
			Gratuité pour le(s) enfant(s) accompagnant leur parent Sans cotisation				

Article 13 : CENTRE DE LOISIRS ENFANTS

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Accueil périscolaire pour un public prioritaire	Elémentaire	Année scolaire	Forfait 10 €				
Mercredi Loisirs au Phare ou dans des locaux municipaux	6 - 12 ans	Séance	Gratuit				
Matinales	6-12 ans	Séance sur les petites vacances scolaires	Gratuit				
Vacances Loisirs	6 - 12 ans	Demi-journée	1,80 €	2,10 €	3,15 €	4,20 €	5,30 €
Repas	6 - 12 ans		Fourni par le CSC et pris au CSC : + 3,50 €				
Stage : de loisirs, culturel, artistique, sportif, ...	6 - 12 ans	Demi-journée	1,80 €	2 €	3 €	4 €	5 €
		Par jour avec repas tiré du sac	4,50 €	5 €	7 €	10 €	12 €
			+ Coût de la licence				
Eté Formule semaine	6-12 ans	3 après-midis hors sortie + 1 sortie demi-journée + 1 sortie journée	12,60 €	14 €	20 €	26,50 €	33 €
		4 après-midis hors sortie + 1 sortie demi-journée	9,40 €	10,50 €	15,80 €	21 €	26,50 €
Sortie organisée dans le cadre des centres de loisirs enfants	A partir de 4 ans	Sortie à la journée	5,70 €	6,30 €	8,40 €	10,50 €	12,60 €
	– 4 ans		1,80 €	2 €	3 €	4 €	5 €
	A partir de 4 ans	Sortie à la demi-journée	2,80 €	3,20 €	4,30 €	5,40 €	6,50 €
	– 4 ans		Gratuit				

Article 14 : ACCUEILS DE LOISIRS JEUNES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E
Accompagnement à la scolarité	Elémentaire Collège	Année scolaire	Forfait 5 €				
Activité* Sans intervenant(s) rémunéré(s)	11-26 ans	Séance Sans achats de consommables	Gratuit				
		Séance Avec achats de consommables	1,80 €	2,10 €	3,15 €	4,20 €	5,30 €
Activité* Avec intervenant(s) rémunéré(s)	11-26 ans	Séance Sans achats de consommables	1,80 €	2,10 €	3,15 €	4,20 €	5,30 €
		Séance Avec achats de consommables	+ 1 €				
Repas	11 -26 ans	Fourni par le CSC et pris au CSC	+ 3,50 €				

* Une activité = un RDV dans un lieu de la ville, sans frais d'entrée ni de transport (exemples : dans les gymnases, dans les parcs municipaux, ...)

Article 15 : PROJETS VACAF

Les opérations VACAF sont portées par le Phare de l'Ill en partenariat avec la CAF et l'association des usagers. Ces projets s'adressent à des familles en difficulté sociale pour leur permettre de partir en vacances.

Le Phare de l'Ill détermine un projet pour des familles ciblées (monoparentales, en activité, bénéficiaire du RSA...) avec comme critères indispensables, un QF inférieur à 600€ et une priorité donnée aux familles moins autonomes pour organiser seules un séjour.

Le Phare de l'Ill organise une réunion d'information avec les familles ciblées, présente le projet et rencontre individuellement chaque famille afin de déterminer si la famille est en capacité d'organiser un séjour et pour mesurer son besoin d'accompagnement.

La Phare de l'Ill détermine le montant de la participation de chaque famille, en fonction d'une grille établie par la CAF (qui dépend, du nombre de départ, de la composition familiale et de l'âge des enfants) ainsi qu'un échéancier de paiement.

Le Phare de l'Ill organise les temps de préparation avec les familles, le séjour et le bilan après séjour.

Les frais de réservation de l'hébergement et les frais de transport sont avancés puis remboursés par la CAF, moins le montant de la participation des familles.
En cas de désistement de la famille, les sommes versées ne sont pas restituées.

Article 16 : SEJOURS FAMILIAUX DE PROXIMITE

Afin d'encourager le départ des familles, dont les familles les plus défavorisées, dans une démarche de développement des liens familiaux et de renforcement de leur autonomie, le Phare de l'Ill, en partenariat avec l'association des usagers et la CAF, propose des séjours familiaux de proximité. Le départ en vacances est l'aboutissement d'une démarche de projet avec les familles ; les familles s'engagent à participer aux temps de préparation et aux actions collectives, en plus du séjour.

Ces projets se construisent sur la base de besoins identifiés par le CSC, avec un public ciblé en fonction des besoins repérés.

Ces projets s'inscrivent dans l'appel à projet édité par le CAF du Bas-Rhin.

Le montant de la participation pour chaque famille est calculé selon les modalités suivantes : calcul pour chaque famille du coût de son hébergement, qu'il soit en nuitée ou demi-pension ou pension complète, auquel est déduit un montant de 20 € / personne / nuit.

Pour des séjours où l'hébergement n'est pas en pension complète, les familles auront ensuite à leur charge le budget alimentation, selon des modalités définies avec les familles lors du démarrage du projet. Le coût du transport est pris en charge par les financeurs.

Pour des activités de loisirs, elles seront à la charge des familles.

Le CSC proposera des actions d'autofinancement afin d'en diminuer le coût si besoin.

Une fois le contrat d'engagement signé, les familles régleront leur participation en 3 fois, selon un échéancier communiqué dans le contrat d'engagement.

En cas de désistement de la famille, les sommes versées ne sont pas restituées.

Article 17 : SÉJOURS

L'organisation des séjours est discutée avec les publics, dans une démarche participative et de projet. Afin de permettre aux participants d'être organisateurs de leur séjour dans un objectif de formation et d'apprentissage, nous proposons une procédure de calcul pour définir les tarifs.

Mode de calcul des tarifs appliqués aux familles :

Il est procédé en deux étapes :

1) Un budget prévisionnel est établi comme suit :

Calcul des coûts directs liés au séjour : hébergement, alimentation, transport, activités, achat de matériel, les animateurs, assurance spécifique ... desquels sont soustraits :

- Le coût d'un animateur ville jusqu'à 16 participants, le coût de 2 animateurs au-delà
- les prestations de service journée/enfant
- les subventions liées au projet (VVV, élance toi, ...)

2) Le montant ainsi obtenu est divisé par le nombre de participants donnant ainsi le tarif de base appliqué pour ce séjour.

Le budget prévisionnel est validé par la direction du CSC et l'élu(e).

Tarif A = 80 % du tarif de base
Tarif B = 85 % du tarif de base
Tarif C = 90 % du tarif de base
Tarif D = 95 % du tarif de base
Tarif E = tarif de base

Les tarifs sont arrondis à l'euro inférieur.

A ces tarifs, des réductions pourront être appliquées, dans l'ordre suivant :

- Le montant des bons CAF,
- La « carte famille nombreuse »,
- Le montant des PHARES acquis par le participant.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour, correspondant

- à 10 % du tarif pour les familles en tranche A ou B,
- à 20 % du tarif pour les familles en tranche C, D ou E,
- ou au solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF, actions participatives, chantiers et carte famille nombreuse est inférieur au montant de l'acompte.

Cet acompte devra être payé à la régie du CSC par la famille, et sera le minimum à payer pour chaque participant. Il pourra être remboursable sous les conditions énoncées ci-après.

Condition de désistement et de remboursement par participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le participant se désiste au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le participant se désiste au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le participant se désiste 9 jours ouvrables ou moins avant le départ,*
- Un remboursement intégral de la participation des familles, hors actions participatives, chantiers et bons CAF pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'Ill au plus tard le lendemain du jour du départ.

* Si le CSC peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

Pour chaque séjour, un règlement sera élaboré avec les participants pour préciser les modalités d'utilisation des PHARES ainsi que les modalités de conservation des PHARES, si le participant ne peut pas partir en séjour ou si le séjour est annulé.

A l'issue du projet, un bilan financier et un tableau récapitulant les sommes payées par chaque famille ainsi que les réductions appliquées à chaque famille (grâce aux chantiers citoyens, aux actions participatives, aux bons CAF, ...) seront réalisés et signés par la direction du Centre socioculturel et l'élue.

Condition de remboursement aux familles si le CSC annule le séjour ou la sortie :

En cas d'annulation du séjour par le CSC, le CSC procédera au remboursement intégral des sommes versées par les familles, sur la base des registres d'encaissement, hormis pour les forfaits d'animation globale.

Article 18 : SÉJOURS COURTS DE PROXIMITE

L'organisation de séjours a pour objectif de leur permettre de vivre de nouvelles expériences, de découvrir de nouveaux lieux et activités, de partager des temps conviviaux et de renforcer leur autonomie.

L'organisation des séjours est discutée avec les enfants, jeunes et les familles, dans une démarche participative et de projet.

Pour permettre un accès le plus large possible à ce projet, les séjours courts de proximité auront :

- Une durée maximale de 6 journées et 5 nuits,
- Dans un périmètre de 200 km,
- Et un budget d'activité de 20 € par enfant par jour.

Pour tout activité ne rentrant pas dans ce forfait, des chantiers citoyens ou des actions d'autofinancement pourront être entreprises pour les financer, dans le cadre d'une démarche de projet pour tout le groupe.

Tarifs journaliers

	<u>Participants</u> <u>bénéficiant de Bons</u> <u>CAF à 30 €</u>	<u>Participants</u> <u>bénéficiant de Bons</u> <u>CAF à 20 €</u>	<u>Participants ne bénéficiant</u> <u>pas de Bons CAF</u>
Tranche A	36 €	26 €	6 €
Tranche B	37 €	27 €	7 €
Tranche C	40 €	40 €	30 €
Tranche D	-	-	37 €
Tranche E	-	-	45 €

Modalités particulières – réductions et paiement

A ces tarifs, des réductions pourront être appliquées, dans l'ordre suivant :

- Le montant des bons CAF,
- 10 % pour le 2^{ème} enfant de la fratrie ou la « carte famille nombreuse »,
- Le montant des PHARES acquis par le participant.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription, correspondant :

- à 50 % du tarif de base journalier arrondi au plus bas, après déduction des bons CAF
- au solde du séjour pour les familles en Tranche A et B qui n'inscrivent qu'un enfant

Condition de désistement et de remboursement par le participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF et PHARE, si le participant se désiste au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF et PHARE, si le participant se désiste au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF et PHARE, si le participant se désiste 9 jours ouvrables ou moins avant le jour de départ,*
- Un remboursement intégral de la participation des familles, hors bons CAF et PHARE, pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'Ill au plus tard le lendemain du jour du départ.

* Si le CSC peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

Condition de remboursement aux familles si le CSC annule le séjour :

En cas d'annulation du séjour par le CSC, il sera procédé au remboursement intégral des sommes versées par les familles, sur la base des registres d'encaissement, cotisation exclue.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 18 décembre 2003 portant transfert de la gestion du centre socio-culturel en gestion municipale ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden, n° DL230309-CC01, du 25 mars 2023 portant fixation des tarifs du centre socio-culturel « le Phare de l'Ill » ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance, Solidarités et Jeunesse du 6 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2024, les nouveaux tarifs du centre socio-culturel « le Phare de l'Ill » dans les conditions définies dans la présente délibération ;**
- **d'abroger la délibération du 25 mars 2023 susvisée à compter du 1^{er} septembre 2024.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Numéro	DL240606-DFAJ01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Le compte de gestion établi par le comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, présente les résultats et retrace l'évolution du patrimoine de la Collectivité.

En vertu des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant le vote du compte administratif. Le Conseil Municipal peut ainsi constater la stricte concordance entre les deux comptes.

Le Comptable public de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden a transmis le compte de gestion de l'exercice 2023, il est joint en annexe de la présente délibération. Après vérification des écritures comptables, il apparaît que le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations effectuées durant l'exercice 2023 et que les résultats du compte de gestion sont identiques aux résultats du compte administratif pour l'exercice 2023. Ces derniers se présentent ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2023	14 224 956,42 €	28 190 235,94 €	42 415 192,36 €
Recettes 2023	3 835 055,13 €	30 955 028,00 €	34 790 084,00 €
Résultat de l'exercice 2023	- 10 389 901,29 €	2 764 792,93 €	- 7 625 108,36 €
Report de l'exercice 2022	15 487 680,90 €	4 490 628,81 €	19 978 309,71 €
Résultat de clôture 2023	5 097 779,61 €	7 255 421,74 €	12 353 201,35 €

VU les articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte de gestion 2023 dressé et transmis par le comptable public,

VU le compte administratif 2023 établi par l'ordonnateur,

CONSIDERANT que l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles de la journée complémentaire, sont retracées dans le compte de gestion 2023 et sont conformes au compte administratif 2023,

CONSIDERANT que les résultats de clôture 2023 de fonctionnement et d'investissement, tels qu'ils ressortent du compte de gestion sont identiques à ceux constatés au compte administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2023.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 27

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine,
LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale

8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Numéro	DL240606-DFAJ02
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du Budget. Il retrace, en prévision et en réalisation, l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice et présente les résultats de fin de gestion ainsi que les restes à encaisser et à payer reportés sur l'exercice suivant. Il doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la collectivité, présenté dans le rapport ci-joint pour approbation. Son vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice concerné.

Les mouvements et les résultats constatés au compte administratif pour 2023 sont retracés dans la maquette budgétaire jointe à la présente délibération. Ils sont présentés et commentés dans la note de présentation qui l'accompagne et ils apparaissent comme suit :

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023 (BP + Décisions modificatives)	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DEPENSES REELLES	26 586 715,00	25 634 402,31
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	50 000,00	10 722,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 917 715,00	6 549 602,46
012 - FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	14 470 000,00	14 401 552,44
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 152 700,00	3 864 003,12
66 - CHARGES FINANCIERES	553 100,00	370 179,96
67 - CHARGES SPECIFIQUES	15 000,00	10 438,23
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS	428 200,00	427 904,10
DEPENSES D'ORDRE	2 569 478,00	2 555 833,63
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	62 880,07	-
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 506 597,93	2 555 833,63
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 156 193,00	28 190 235,94

SECTION DE FONCTIONNEMENT	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023 (BP + Décisions modificatives)	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
RECETTES REELLES	32 826 521,81	30 953 452,66
013 - ATTENUATION DE CHARGES	460 000,00	517 777,11
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 168 100,00	1 616 813,33
73 - IMPOTS ET TAXES (sauf le 731)	5 686 200,00	6 005 149,00
731 FISCALITE LOCALE	16 853 500,00	17 576 514,05
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 444 493,00	4 363 344,42
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	711 100,00	777 980,58
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000,00	1 860,30
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	8 500,00	94 013,87
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	4 490 628,81	-
RECETTES D'ORDRE	2 000,00	1 576,21
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000,00	1 576,21
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	32 828 521,81	30 955 028,87
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023		2 764 792,93

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Chapitre	Libellé	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023 (BP + Décisions modificatives)		COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES		19 435 994,23	4 689 500,00	14 109 401,67	1 165 242,96
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	-	1 057 000,00	-	1 029 515,93
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	2 130 300,00	-	132 563,00
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILÉES	-	1 500 000,00	-	-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	6 782 500,00	2 200,00	6 776 006,68	3 164,03
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	378 654,62	-	163 098,27	-
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	300 132,05	-	167 643,43	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 703 664,99	-	1 089 478,00	-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 887 453,30	-	760 058,01	-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 000,00	-	-	-
201401	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	-	-	-	-
201402	ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	5 007 731,28	-	3 862 639,14	-
201901	HALL DE SPORT	1 500 000,00	-	822 300,56	-
201903	MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS	500 000,00	-	443 629,17	-
201904	TRIBUNE VESTIAIRES SCHWEITZER	313 908,00	-	-	-
202102	STAKE PARC	7 598,45	-	7 483,16	-
202103	HOTEL DE POLICE	3 674,28	-	3 589,49	-
202104	TERRAINS CRIG	24 931,50	-	6 270,00	-
202105	FORUM	21 745,76	-	7 205,76	-
	RESULTATS REPORTES ET AFFECTES	-	15 487 680,90	-	-
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)	-	15 487 680,90	-	-
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-	-	-
	OPERATIONS D'ORDRE	502 000,00	3 069 478,00	115 554,75	2 669 812,17
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	62 880,07	-	-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000,00	2 506 597,93	1 576,21	2 555 833,63
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00	500 000,00	113 978,54	113 978,54
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	19 937 994,23	23 246 658,90	14 224 956,42	3 835 055,13
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023					-10 389 901,29

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31, du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient les modalités d'arrêté et de présentation des comptes,

VU l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

VU le Compte de Gestion établi et transmis à la Ville par le Comptable Public,

VU le compte administratif 2023 présenté par le maire et retrace dans la maquette budgétaire officielle M57 jointe à la présente délibération,

VU la note de présentation retraçant les informations financières essentielles sur le compte administratif 2023 de la Ville, prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités et jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles de la journée complémentaire, sont retracées dans le compte administratif 2023 et sont conformes au compte de gestion 2023,

CONSIDERANT que les résultats de clôture 2023 de fonctionnement et d'investissement, tels qu'ils ressortent au compte administratif sont identiques à ceux constatés au compte de gestion,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2023 présenté par le Maire.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 26

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine,
LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale



NOTE DE PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Ainsi, après la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif. Ce dernier rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Suite au vote de la loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), l'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette synthèse, ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires et la note explicative de synthèse annexée au budget primitif, doivent être mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe¹. Le présent document a vocation à répondre à cette obligation.

Pour mémoire, d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de l'entité qui permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses). En fonction des résultats de fonctionnement du compte administratif, l'assemblée doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en report en section de fonctionnement et / ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie), par une délibération spécifique.

¹ C'est le cas pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'adresse suivante : <http://www.illkirch.eu/votre-collectivite/finances-et-fiscalite/>

Table des matières

Le Compte Administratif 2023 : une situation financière préservée grâce à une gestion responsable	1
I. Vue d'ensemble et résultats comptables du CA 2023	1
II. La section de fonctionnement	2
▶ Vue d'ensemble de la section de fonctionnement	2
▶ Les dépenses réelles de fonctionnement.....	3
▶ Les recettes réelles de fonctionnement.....	9
▶ Les dépenses et les recettes d'ordre de fonctionnement	13
III. La section d'investissement	14
▶ Vue d'ensemble de la section d'investissement	14
▶ Les dépenses réelles d'investissement	15
▶ Les recettes réelles d'investissement	18
▶ Les dépenses et les recettes d'ordre d'investissement	18
IV. La situation de la dette au 31 décembre 2023	19
V. La situation financière de la Ville à la fin de l'exercice 2023	20
▶ Des niveaux d'épargnes et des ratios de solvabilité renforcés.....	21
▶ Un niveau d'endettement en baisse et un renforcement de la capacité de désendettement.....	21
▶ Ratios financiers du CA 2023.....	23
VI. Présentation fonctionnelle du compte administratif 2023	24
Glossaires des abréviations	25

Le Compte Administratif 2023 : une situation financière préservée grâce à une gestion responsable

En 2023, les collectivités ont été confrontées à une période difficile et incertaine pour les finances locales, s'inscrivant dans un contexte international particulièrement dégradé et un niveau d'inflation important. En effet, les répercussions sur le budget de la Ville ont été immédiates avec notamment une explosion des coûts de l'énergie (+ 39,7 % par rapport au CA 2022, soit + 348 K€).

Un changement de paradigme dans les pratiques de gestion s'est avéré nécessaire afin de préserver une situation financière saine pour la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement (CAF) 2023 de la Ville, qui correspond au solde positif entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, se renforce pour s'établir à 6 032 K€. Le taux de CAF, qui exprime la part des recettes réelles de fonctionnement disponibles pour investir ou rembourser de la dette atteint, comme en 2022, un niveau tout à fait satisfaisant de 17 %.

Par ailleurs, l'année 2023 est marquée par un fort désendettement de la Ville pour un montant de 6 774 K€ du fait du remboursement anticipé de quatre emprunts importants. Enfin, la capacité de désendettement² est également très peu élevée avec une durée de 0,3 années à la fin de l'exercice 2023.

Ces indicateurs factuels témoignent d'une situation financière saine. Grâce à ses solides fondamentaux financiers, la Ville est capable d'encaisser les répercussions de la hausse des prix actuelle, tout en poursuivant son programme d'investissement.

I. Vue d'ensemble et résultats comptables du CA 2023

À fin de l'exercice 2023, la section de fonctionnement dégage un excédent brut de 2 764 792,93 € auquel se rajoute l'excédent antérieur reporté de 4 490 628,81 € soit un résultat cumulé final de 7 255 421,74 € (4 490 628,81 € en 2022). La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 10 389 901,29 €, auquel se rajoute un excédent antérieur reporté important de 15 487 680,90 €, ce qui conduit à un résultat cumulé d'investissement de 5 097 779,61 €. Hors restes à réaliser, le résultat global de clôture affiche donc un montant de 12 353 201,35 €.

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement fait apparaître pour sa part un besoin de financement de 616 942,99 €. Après prise en compte de cet élément, le résultat global se porte à 11 736 258,36 €. Ce résultat excédentaire constitue une réserve disponible pour la Ville et reste donc disponible pour l'avenir.

² Ratio d'analyse financière qui permet d'apprécier si l'endettement de la Ville est adapté à ses capacités financières. Exprimé en nombre d'années, ce ratio correspond au temps (théorique) nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en y consacrant la totalité de son épargne brute (CAF).

Récapitulatif des résultats comptables 2023

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2023	14 224 956,42 €	28 190 235,94 €	42 415 192,36 €
Recettes 2023	3 835 055,13 €	30 955 028,00 €	34 790 084,00 €
Résultat de l'exercice 2023	- 10 389 901,29 €	2 764 792,93 €	- 7 625 108,36 €
Report de l'exercice 2022	15 487 680,90 €	4 490 628,81 €	19 978 309,71 €
Résultat de clôture 2023	5 097 779,61 €	7 255 421,74 €	12 353 201,35 €

I. La section de fonctionnement

► Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 28 190 K€, pour un budget total de 29 156 K€, soit un taux de réalisation de 96,7 %.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023 (BP + Décisions modificatives)	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DEPENSES REELLES	26 586 715,00	25 634 402,31
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	50 000,00	10 722,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 917 715,00	6 549 602,46
012 - FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	14 470 000,00	14 401 552,44
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 152 700,00	3 864 003,12
66 - CHARGES FINANCIERES	553 100,00	370 179,96
67 - CHARGES SPECIFIQUES	15 000,00	10 438,23
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS	428 200,00	427 904,10
DEPENSES D'ORDRE	2 569 478,00	2 555 833,63
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	62 880,07	-
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 506 597,93	2 555 833,63
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 156 193,00	28 190 235,94

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 30 955 K€, pour un budget total de 32 826 K€, soit un taux de réalisation de 94,3 %.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023 (BP + Décisions modificatives)	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
RECETTES REELLES	32 826 521,81	30 953 452,66
013 - ATTENUATION DE CHARGES	460 000,00	517 777,11
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 168 100,00	1 616 813,33
73 - IMPOTS ET TAXES (sauf le 731)	5 686 200,00	6 005 149,00
731 FISCALITE LOCALE	16 853 500,00	17 576 514,05
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 444 493,00	4 363 344,42
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	711 100,00	777 980,58
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000,00	1 860,30
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	8 500,00	94 013,87
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	4 490 628,81	-
RECETTES D'ORDRE	2 000,00	1 576,21
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000,00	1 576,21
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	32 828 521,81	30 955 028,87
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023		2 764 792,93

► *Les dépenses réelles de fonctionnement*

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 25 634 K€ en 2023 contre 24 596 K€ en 2022, soit une hausse de 1 038 K€ (+ 4,2 %). Les dépenses de gestion (dépenses récurrentes de la Ville hors charges financières et exceptionnelles) évoluent également à la hausse de + 6,1 % par rapport au CA 2022, soit + 1 775 K€

Dans le détail nous retrouvons :

Les charges à caractère général (Chapitre 011) : 6 550 K€ ; + 12,3 % ; + 715 K€

Les charges à caractère général, qui représentent 25,6 % des dépenses réelles de fonctionnement au CA 2023 et progressent de 12,3 % soit un montant de + 715 K€. Elles atteignent un montant de 6 550 K€ contre 5 835 K€ au CA 2022.

Les charges à caractère général se répartissent de la manière suivante :

✓ *L'achat de matières et fournitures : 2 303 K€ (1 893 K€ au CA 2022, soit + 21,7 %)*

Nous retrouvons sous cette appellation les dépenses de fluides (eau, gaz, électricité, fioul, carburant). Ces dépenses représentent 25,8 % du chapitre et 6,6 % des dépenses réelles de

fonctionnement en 2023, et s'établissent à 1 690 K€. Elles progressent de 473 K€ (+38,9 %) de CA à CA et se décomposent ainsi :

- Eau et assainissement (compte 60611) : 47 K€ (+ 17 K€, + 56,7 %) ;
- Energie – électricité (compte 60612) : 1 539 K€ (+ 438 K€, + 39,8 %), dont :
 - o 169 K€ d'électricité pour l'éclairage public qui s'élevait à 203 K€ en 2022 soit une baisse de 16,6 % ;
 - o 843 K€ d'électricité pour les bâtiments qui s'élevait à 305 K€ en 2022, soit une hausse de 176,6%. A noter que l'amortisseur électricité, dispositif mis en place par l'Etat pour limiter la hausse des coûts de l'électricité a permis à la Ville d'économiser 240 K€ en 2023 ;
 - o 526 K€ de gaz, montant qui s'élevait à 593 K€ en 2022 soit une baisse de 11,3 % ;
- Combustible et Carburant (compte 60621, 60622) : 104 K€ (+ 18 K€, + 20,9 %).

Les autres achats et fourniture s'établissent à 613 K€, ils sont en baisse de - 62 K€ par rapport au CA 2022.

✓ Les services extérieurs : 3 330 K€ (2 951 K€ au CA 2022, soit + 12,8 %)

Les services extérieurs retracent principalement les dépenses suivantes :

- 1 134 K€ (+379 K€, +50,1 % par rapport au CA 2022) pour le marché de la restauration scolaire (écoles et centres de loisir). Le changement de prestataire ainsi que la révision pluriannuelle des prix a induit une augmentation du prix unitaires des repas. A titre d'exemple un repas standard pour un enfant en école élémentaire a, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, augmenté de 24,3%, soit 1,31 € HT. Ces hausses ont été intégralement prises en charge par la Ville pour préserver le pouvoir d'achat des familles. De plus, le nombre de repas a également évolué, en effet plus de 20 000 repas supplémentaires ont été servis en 2023 ;
- 172 K€ (-2K€, -1,4 % par rapport au CA 2022) de prestations relatives aux animations et manifestations de la ville ;
- 356 K€ (+23 K€, + 6,9 % par rapport au CA 2022) de maintenance des bâtiments, de l'informatique et des systèmes électriques ;
- 793 K€ (+26 K€, +3,4 % par rapport au CA 2022) pour l'entretien des terrains, des bâtiments et du matériel. Ce montant comprend notamment 294 K€ pour l'entretien énergétique des bâtiments, 40 K€ pour l'entretien de l'éclairage public, 94 K€ pour les espaces verts, 30 K€ d'entretien des terrains sportifs, ou encore 30 K€ pour les jardins familiaux ;
- 110 K€ (stable rapport au CA 2022) de règlement des contrats d'assurance, dont 48 K€ correspondants au contrat dommages aux biens et risques annexes, 41 K€ pour le

contrat automobile, 16 K € pour le contrat de responsabilité civile et 4 K€ pour la protection juridique ;

- 131 K€ (-20 K€, - 13,5 % par rapport au CA 2022) de frais de location immobilière dont 41 K€ pour le hall de la SIG, 66 K€ pour l'espace des aînés (diminution de 18 K€ car plus de centre de soin) et 22 K€ pour la crèche familiale ;
- 83 K€ (+ 34 K€, + 71 % par rapport au CA 2022) de charges locatives de copropriété, cette évolution est principalement liée à l'augmentation des coûts de l'énergie ;
- 63 K€ de frais de formation des agents (-17 K€, -21% par rapport au CA 2022).

✓ Autres services extérieurs : 821 K€ au (871 K€ au CA 2022, soit – 5,7 %)

Les autres services extérieurs retracent principalement les dépenses suivantes :

- 222 K€ de frais de nettoyage des locaux ;
- 82 K€ de frais de télécommunication ;
- 84 K € de catalogues et imprimés, constitués principalement des frais d'impression de l'Infograff pour un montant de 61 K€ ;
- 69 K€ de frais de gardiennage ;
- 58 K€ de frais de transport collectif (+3 K€, 4,7 % par rapport au CA 2022) dont 31 K€ pour les écoles, 14 K€ pour le périscolaire et 13 K€ pour les autres activités (CLSH, CSC et sport vacances) ;
- D'autres dépenses telles que les frais d'affranchissement (24 K€), les frais de réception (61 K€), les redevance déchets (92 K€), les frais d'honoraires, d'actes et de contentieux (38 K€), les cotisations (21 K€), l'achat de spectacles/animations (34 K€) ou les frais de déplacement (17 K€).

✓ Impôts, taxes et versements assimilés : 96 K€ (120 K€ au CA 2022, soit – 20 %)

Sous ce poste, nous retrouvons la taxes foncières (90 K€), les droits SACEM et SPRE (5 K€) et d'autres taxes telles que les taxes et impôts sur les véhicules ou la taxe d'habitation sur logement vacant (1 K€). La baisse de 20% de ces dépenses s'explique par une taxe de cession de terrain payée en 2022 à la suite de la cession de parcelles à l'Eurométropole de Strasbourg en 2021. Cette dépense n'apparaît plus au CA 2023.

Les Charges de personnel (Chapitre 012)³: 14 401 K€ ; +1,8 % ; + 261 K€

Les charges de personnel sont maîtrisées et s'élèvent à 14 401 K€ au CA 2023. Elles connaissent une évolution modérée de + 1,8 %, soit + 261 K€.

L'année 2023 a été marquée par la revalorisation du point d'indice de + 1,5 % au 1er juillet, ce qui a représenté un coût supplémentaire de + 90 K€ pour la Ville sur le second semestre 2023.

Par ailleurs, l'impact des deux revalorisations du SMIC et du relèvement de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique ont représenté un montant supplémentaire évalué à + 27 K€ pour l'année 2023.

L'attribution de points d'indice majorés différenciés pour les agents rémunérés sur les premiers niveaux de grilles a également eu un impact évalué à 61 K€ pour l'année 2023.

A cela s'ajoutent des mesures décidées par la collectivité pour soutenir le pouvoir d'achat de ses agents comme la revalorisation des titres restaurants au 1er janvier 2023, l'augmentation de 22% de la part prise en charge par la collectivité des cotisations de mutuelle santé et le versement en décembre 2023 d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à 232 agents pour un montant total de 122 K€.

Une gestion plus dynamique de la masse salariale et des mouvements de personnel imprévus en 2023 a généré des économies inattendues et ont permis d'absorber les surcoûts liés aux diverses évolutions réglementaires.

Au total, les frais de personnel représentent 56,2 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre une moyenne constatée en 2022 au niveau national de 61,6 % pour les communes appartenant à la même strate démographique⁴.

À noter qu'un montant de 517 K€ a été enregistré en recettes de fonctionnement au titre des remboursements sur rémunérations. Ainsi, les charges de personnel nettes, déduction faite des remboursements sur rémunération, sont de 13 884 K€ contre 13 655 K€ en 2022.

Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65) : 3 864 K€ ; - 8,8 % ; - 372 K€ ;

Les autres charges de gestion courante représentent 15,1 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023. Elles s'établissent à 3 864 K€ et connaissent une baisse de 8,8 % par rapport au CA 2022, soit - 372 K€.

Cette baisse s'explique principalement par la diminution des postes suivants :

- Versement dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation des équipements culturels l'Illiade et la Villa : 1 708 K€ (-194 K€, -10,2 %). A la suite d'une demande du délégataire, le montant versé par la Ville a été revu à la baisse, au plus proche des conditions réelles d'exploitation et du besoin des structures ;
- Versement dans le cadre de la délégation de service public relative à la gestion des structures d'accueil de la petite enfance et autres structures petite enfance : 1 100 K€

³ Un descriptif complet de l'évolution de ce chapitre en 2023 est inséré dans le rapport d'orientation budgétaire pour 2024, conformément à la réglementation en vigueur.

⁴ *Finances des communes en 2022*, Janvier 2024 – DGCL (Département des études et des statistiques locales)

(- 196 K€, - 15,1 %). Un changement est intervenu dans les modalités de versement des aides de la Caisse d'Allocations Familiales aux structures de la petite enfance, elles sont désormais directement versées aux structures ce qui conduit mécaniquement à une baisse des coûts pris en charge par la Ville ;

De plus, 66 K€ ont été versés en 2022 dans le cadre du dispositif « chèques culture », ce dispositif n'a plus été renouvelé en 2023 ce qui explique également la baisse.

Voici les montants des autres subventions versées :

- Subvention de fonctionnement au CCAS : 259 K€ (+87 K€, + 51 %) ;
- Subventions sportives : 222 K€ (216 K€ au CA 2022) ;
- Subvention au Groupement d'action sociale / CNAS : 70 K€ (identique au montant 2022) ;
- Subvention à l'amicale du personnel : 57 K€ (55 K€ au CA 2022) ;
- Subventions pour la jeunesse : 42 K€ (identique au montant 2022) ;
- Subventions pour le développement social urbain : 11 K€ (12 K€ au CA 2022) ;
- Subventions aux écoles, périscolaires et actions éducatives : 8 K€ (6 K€ au CA 2022) ;
- Subventions à divers organismes : 11 K€ (53 K€ en 2022). Cette baisse s'explique par différentes subventions exceptionnelles versées 2022, pour la plupart en lien avec la crise du Covid 19. Il s'agit par exemple du remboursement de 12 K€ de redevance d'occupation de la cuisine centrale pour non-utilisation ou de la subvention de 10 K€ à l'association Culture et Loisirs d'Illkirch-Graffenstaden (ACLIG) pour l'aider à relancer ses activités ;

Les dépenses relatives aux indemnités des élus ainsi qu'à leurs frais de mission et de formation s'établissent pour leur part à 317 K€ en 2023. Elles s'élevaient à 323 K€ en 2022, elles ont ainsi évolué à la baisse à hauteur de 1,9 %.

Atténuation de produit (Chapitre 014) : 11 K€ ; - 69,4 % ; - 32 K€ ;

Ce chapitre comptabilise le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 11 K€ (contre 36 K€ au CA 2022). Ce fond de péréquation prélevé à l'Eurométropole de Strasbourg qui prélève à son tour à ses communes membres dépend de données propres à l'EPCI telles que son potentiel financier agrégé par habitant et son revenu moyen par habitant. En 2023, l'Eurométropole de Strasbourg a contribué à hauteur de 373 K€ à ce fond, soit une baisse de 69% par rapport à sa contribution 2022, ce qui s'est répercuté sur la contribution de la Ville.

Les Charges financières (Chapitre 66) : 370 K€ ; + 10,1 % ; + 34 K€ ;

Les charges financières sont orientées à la hausse en raison du remboursement anticipé d'une partie des emprunts effectué par la Ville en 2023. Elles s'élèvent à 370 K€ et sont en

augmentation de 34 K€ par rapport à 2022. Elles représentent 1,4 % des dépenses réelles de fonctionnement. En détails nous retrouvons :

- 459 K€ d'intérêts payés diminués de 183 K€ d'intérêts courus non échus (ICNE).
- 94 K€ d'indemnités de remboursement anticipé.

Les charges spécifiques (Chapitre 67) : 10 K€ ; - 3 K€ ;

Les charges spécifiques s'établissent à 10 K€ en 2023, elles s'établissaient à 13 K€ en 2022. A noter qu'une partie des comptes inscrits au chapitre 67 en 2022 sont inscrits au chapitre 65 en 2023 du fait du passage à la nomenclature M57.

Les dotations aux provisions (Chapitre 68) : 428 K€

Les provisions sont des opérations destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un événement survenu ou en cours, et l'échéance de la sortie de ressources ou le montant sont évaluables avec une approximation suffisante. Ainsi, la provision permet d'anticiper de futures charges pour la Ville et de respecter les principes de prudence et de sincérité des comptes.

Un régime de provision a été mis en place à la Ville en 2023 et un montant de 428 K€ a été provisionné correspondant à trois types de risques identifiés : les risques relatifs aux comptes épargnes temps (140 K€), les risques attenant aux litiges et contentieux (281 K€) et les risques liés aux créances douteuses (7 K€).

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire - CA 2023

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (EN K€)	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022		Structure
CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAP. 011)	5 835	6 550	715	12,3%	25,6%
Matières et fournitures	1 892	2 303	411	21,7%	9,0%
Fluides (Eau et assainissement)	30	47	17	56,7%	0,2%
Fluides (Energie, électricité, gaz)	1 101	1 539	438	39,8%	6,0%
Fluides (combustibles et carburants)	86	104	18	20,9%	0,4%
Autres achats et fournitures	675	613	- 62	-9,2%	2,4%
Services extérieurs	2 951	3 330	379	12,8%	13,0%
Prestations de services et autres frais divers (611 + 6188)	1 372	1 695	323	23,5%	6,6%
Locations et charges locatives de copropriété	264	276	12	4,5%	1,1%
Entretien et réparations	767	793	26	3,4%	3,1%
Maintenance	333	356	23	6,9%	1,4%
Assurances	109	110	1	0,9%	0,4%
Formations, colloques et séminaires	81	74	- 7	-8,6%	0,3%
Etudes, recherches, documentation	25	26	1	4,0%	0,1%
Autres services extérieurs	871	821	- 50	-5,7%	3,2%
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	41	38	- 3	-7,3%	0,1%
Frais d'affranchissement et de télécommunication	141	106	- 35	-24,8%	0,4%
Frais de gardiennage et de nettoyage des locaux	334	292	- 42	-12,6%	1,1%
Redevance déchets	82	92	10	12,2%	0,4%
Catalogues et imprimés	76	84	8	10,5%	0,3%
Autres charges à caractère général	197	209	12	6,1%	0,8%
Impôts, taxes et versements assimilés	120	96	- 24	-20,0%	0,4%
FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES (CHAP. 012)	14 140	14 401	261	1,8%	56,2%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAP. 65)	4 236	3 864	- 372	-8,8%	15,1%
Subvention à la SPL Illiade (DSP)	1 902	1 708	- 194	-10,2%	6,7%
Subventions DSP et structures petite enfance	1 296	1 100	- 196	-15,1%	4,3%
Subvention au CCAS	172	259	87	50,6%	1,0%
Autres subventions versées	521	425	- 96	-18,4%	1,7%
Indemnité des élus, cotisations et formations	323	317	- 6	-1,9%	1,2%
Autres charges de gestion courante	23	55	32	139,1%	0,2%
ATTENUATION DE PRODUITS (CHAP. 014)	36	11	- 25	-69,4%	0,0%
CHARGES FINANCIERES (CHAP. 66)	336	370	34	10,1%	1,4%
CHARGES SPECIFIQUES (CHAP. 67)	13	10	- 3	-23,1%	0,0%
DOTATIONS AUX PROVISIONS, DEPRECIATIONS (CHAP. 68)	-	428	428	-	1,7%
DEPENSES DE GESTION	24 247	24 826	579	2,4%	96,8%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24 596	25 634	1 038	4,2%	100,0%

► *Les recettes réelles de fonctionnement*

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 30 954 K€. Il progresse de + 3,9 %, soit + 1 168 K€ par rapport au compte administratif 2022. De leur côté, les recettes de gestion progressent également avec une évolution de + 6,1 % par rapport au CA 2022, soit + 1 775 K€. Dans le détail, nous retrouvons :

Les Produits des services et du domaine (Chapitre 70) : 1 617 K€ ; + 17,4 % ; + 240 K€ ;

Ce chapitre progresse de manière importante en 2023 avec une évolution de 240 K€, soit + 17,4 %. Il atteint les 1 617 K€ et il représente 5,2 % des recettes réelles de fonctionnement au CA 2023. Nous retrouvons notamment :

- 230 K€ (+ 21 K€, + 10 % par rapport au CA 2022) de redevances périscolaires ;
- 270 K€ (+ 49 K€, + 22,2 % par rapport au CA 2022) de participation des familles au CLSH ;
- 596 K€ (+ 58 K€, + 10,78 % par rapport au CA 2022) de recettes de restauration scolaire ;
- 17 K€ (- 4 K€, -18 % par rapport au CA 2022) de recettes liées aux prestations du CSC ;
- 12 K€ (+2 K€, + 14,3 % par rapport au CA 2022) de recettes des inscriptions sport et vacances ;
- 276 K€ (+25 K€, +9,8 % par rapport au CA 2022) de redevances d'occupation du domaine dont 229 K€ pour le parc solaire Lacustre et le site de la Gravière, 29 K€ pour la mise à disposition de la cuisine centrale, 15 K€ pour la mise à disposition de la crèche familiale et 2,5 K€ pour l'occupation de la Villa ;
- 105 K€ de récupération de charges liée à l'occupation du parc privé de la Ville. Cette recette figurait en 2022 au chapitre 75 ;
- 29 K€ (- 1 K€, - 4,9 % par rapport au CA 2022) de produits des publicités publiées dans l'Infograff ;
- 25 K€ (+ 6 K€, + 29,3 % par rapport au CA 2022) de produits des concessions de cimetière ;
- 25 K€ (+ 6 K€, + 31 % par rapport au CA 2022) de loyers (garages et parking) et de fermage ;
- 19 K€ (-25 K€, - 57 % par rapport au CA 2022) de vente d'électricité ;

Le chapitre Impôts et taxes (Chapitre 73) : 23 582 K€ ; + 6,1 % ; + 1 357 K€ ;

Ce chapitre représente 76,2 % des recettes réelles de fonctionnement. Il évolue de manière dynamique entre 2022 et 2023, avec une progression de 1 357 K€, soit + 6 %.

Dans le détail, nous retrouvons :

- Impôts directs locaux (compte 73111) : 15 389 399 € (14 127 K€ en 2022), qui se décompose ainsi :

Intitulé	Prévisions budgétaires	Etat 1386 RC
Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	209 500 €	580 090 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13 440 000 €	13 436 796 €
Effet du COCO	1 292 000 €	1 302 466 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58 500 €	56 036 €
Rôle complémentaire		14 011 €
Total compte 73111 - fiscalité directe locale	15 000 000 €	15 389 399 €

- Attribution de compensation de l'Eurométropole : 5 272 K€ (montant égal en 2022) ;

- Dotation de solidarité communautaire : 411 K€ (426 K€ en 2022 soit - 3,5 %) ;
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 755 K€ (537 K€ en 2022 soit + 40,7 %). La hausse de cette taxe est due à sa réforme. En effet, depuis 2023, la TCCFE n'est plus reversée par les fournisseurs aux communes mais directement à l'Etat, qui reverse par la suite aux communes. L'année 2023 a ainsi été une année de transition où les fournisseurs ont versé à la Ville les taxes perçues pour le dernier trimestre de l'année 2022 et l'Etat a versé à la Ville la taxe pour les 4 trimestres de 2023.
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 1 023 K€ (1 463 K€ en 2022 soit - 30,1 %) ;
- Taxe locale sur la publicité extérieure : 104 K€ (120 K€ en 2022 soit -13,3 %) ;
- Taxes sur les pylônes électriques : 76 K€ (72 K€ en 2022 soit + 4,9 %) ;
- Baux emphytéotiques dont le Golf du fort et le Golf Club de Strasbourg (102 K€), l'Association Illkirchoise des Parents et Amis d'Handicapés Mentaux (20 K€) et la résidence pour personnes âgées Niederbourg (86 K€) pour un montant total de 122 K€, (106 K€ en 2022 soit + 15,9 %) ;
- Droits de place : 100 K€ (96 K€ en 2022 soit + 4,6 %) ;
- Fond de péréquation intercommunal et communal : 319 K€. Il s'agit d'une nouvelle recette perçue en 2023. La Ville était jusqu'à 2023 contributrice du fond. Elle le demeure, mais est dorénavant également bénéficiaire. Cela dépend de l'éligibilité au reversement de l'EPCI qui va redistribuer aux communes. En 2023, le potentiel financier par habitant, le revenu par habitant et l'effort fiscal agrégé de l'Eurométropole de Strasbourg lui ont permis de figurer parmi les 60% des ensembles intercommunaux éligibles au reversement et de se voir attribuer un montant de 13 000 K€. 6 000 K€ ont été redistribués aux communes membres dont 319 K€ à Illkirch-Graffenstaden.

Les dotations et participations reçues (Chapitre 74) : 4 363 K€ ; 5,56 % ; + 230 K€ ;

Ce chapitre représente 14,1 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023. Il est orienté à la hausse avec une évolution de 5,6 %, correspondant à un montant de + 230 K€.

Cette évolution à la hausse apparaît dans tous les postes de recettes du chapitre. En effet, la dotation globale de fonctionnement comprenant la dotation forfaitaire (1 038 K€) et la dotation de solidarité urbaine (381 K€) a augmenté de 50 K€, soit + 3,65 %.

De plus, les compensations fiscales relatives aux exonérations de taxe foncière ont augmenté de 59 K€, soit + 7 % par rapport au CA 2022.

Le montant total des subventions versées par la CAF a également augmenté de 93 K€, soit + 5,9 % par rapport au CA 2022.

Enfin, les participations des partenaires comme l'Eurométropole de Strasbourg, le département ou d'autres administrations publiques ont progressé de 4,7 % pour atteindre le montant de 310 K€. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation de l'aide pour les contrats d'insertion unique (CUI) versée par l'Etat, qui évolue de 15 K€ à 49 K€.

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75): 778 K€ ; - 9,9 % ; - 85 K€ ;

Ce chapitre qui représente 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023 connaît une baisse de 85 K€, soit une évolution de -9,8 %.

Nous retrouvons les postes de recette suivants :

- Les revenus des immeubles pour un montant total de 238 K€ comprenant les redevances d'occupation des gymnases, les locations de salles, les locations des jardins familiaux et diverses autres locations du parc privé de la Ville (crèches, halte-garderie, ...). Ce montant est en baisse de 20 K€ par rapport au CA 2022, soit - 7,8 %.
- 329 K€ de récupération de charges auprès de la société publique locale L'Illiade, le montant était de 406 K€ en 2022, soit une baisse de 18,9 %.
- 130 K€ de récupération de charges sur le parc privé de la Ville. En 2022, le montant inscrit s'élevait à 59 K€. Cette hausse est due à l'imputation des récupérations de charges de 2021, en partie en 2022 et en partie en 2023 s'élevant au total à 141 K€. Les charges 2022 récupérées en totalité en 2023 s'élèvent à 150 K€ (45 K€ imputés sur ce chapitre et 105 K€ sur le chapitre 70), elles ne sont ainsi en hausse que de 9 K€ (+6,4 %).
- 33 K€ de remboursement de sinistres et 12 K€ de pénalités et libéralités reçues. Ces montants figuraient au chapitre 77 en 2022, avant le passage à la nomenclature M57.
- 15 K€ de remboursement de la CPAM concernant le centre de soins, ce service a été fermé en 2023, il s'agit des dernières sommes encaissées. Le montant de ces remboursements en 2022 s'élevait à 82 K€.

Les remboursements de frais de personnel (Chapitre 013) : 518 K€ ; + 6,8 % ; + 33 K€ ;

Ce chapitre enregistre les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment les remboursements des indemnités journalières de maladie (agents non titulaires), et les remboursements effectués par l'assureur de la Ville (agents titulaires). Il enregistre également la part agents des tickets restaurant. Globalement, ces recettes progressent de 33 K€ en 2023 et sont enregistrées pour un montant de 518 K€. Elles représentent 1,7 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les Produits financiers (Chapitre 76) : 1,8 K€ ; 4 K€ en 2022

On retrouve sous ce chapitre, marginal en montant, les dividendes perçus par la Ville au titre des participations qu'elle détient à Électricité de Strasbourg.

Les Produits spécifiques (Chapitre 77) : 94 K€ ; - 604 K€ ; - 87 %

Ce chapitre d'un montant de 94 K€ représente 0,3 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 et retrace principalement les produits des cessions d'immobilisation pour un montant de 85 K€.

Récapitulatif recettes réelles de fonctionnement par chapitre budgétaire- CA 2023

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (EN K€)	CA 2022	CA 2023	Ecart CA 2023 / CA 2022		Structure
PRODUIT FISCAL (Chap. 73 et 731)	22 225	23 582	1 357	6,11%	76,2%
Impôts directs locaux	14 127	15 390	1 263	8,9%	60,0%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 463	1 023	- 440	-30,1%	4,0%
Attribution de compensation	5 272	5 272	-	0,0%	20,6%
Dotations de solidarité communautaire	426	411	- 15	-3,5%	1,6%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	537	755	218	40,6%	2,9%
Fond de péréquation intercommunal et communal	-	319	319	-	1,2%
Taxe locale sur la publicité extérieure	120	104	- 16	-13,3%	0,4%
Droits de place	96	100	4	4,2%	0,4%
Taxe sur les pylones électriques	72	76	4	5,6%	0,3%
Baux emphytéotiques	106	122	16	15,1%	0,5%
Autre produit fiscal	6	10	4	66,7%	0,0%
DOTATIONS ET SUBVENTIONS (Chap. 74)	4 133	4 363	230	5,56%	14,1%
Dotations forfaitaire	1 007	1 038	31	3,1%	4,0%
Dotations de solidarité urbaine	362	381	19	5,2%	1,5%
Participation CAF	1 566	1 659	93	5,9%	6,5%
Participations autres (EMS, CEA, AUTRE)	296	310	14	4,7%	1,2%
Compensations fiscales	839	898	59	7,0%	3,5%
Autre	64	77	13	20,3%	0,3%
PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINES ET VENTES DIVERSES (Chap. 70)	1 377	1 617	240	17,43%	5,2%
Redevances Périscolaires	209	230	21	10,0%	0,9%
Redevances Centres de loisir	221	270	49	22,2%	1,1%
Redevances Restauration scolaire	538	596	58	10,8%	2,3%
Redevances Centre socio-culturel et sports vacances	31	29	- 2	-6,5%	0,1%
Redevances d'occupation du domaine public et autres loyers	270	300	30	11,1%	1,2%
Récupération des charges	-	105	105	-	0,4%
Concession cimetières	20	25	5	25,0%	0,1%
Vente d'électricité	45	19	- 26	-57,8%	0,1%
Autres produits des services	43	43	-	0,0%	0,2%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (Chap. 75)	863	778	- 85	-9,85%	2,5%
Revenus des immeubles	258	238	- 20	-7,8%	0,9%
Récupération de charges SPL l'Illiade	406	329	- 77	-19,0%	1,3%
Récupération de charges : autre	59	130	71	120,3%	0,5%
Remboursement de sinistres	-	33	33	-	0,1%
Produits du centre de soins	82	15	- 67	-81,7%	0,1%
Autres produits de gestion courante	58	33	- 25	-43,1%	0,1%
ATTENUATION DE CHARGES : Remboursement de frais de personnel (Chap.013)	485	518	33	6,80%	1,7%
PRODUITS FINANCIERS (Chap. 76)	4	2	- 2	-50,00%	0,0%
PRODUITS SPECIFIQUES (Chap. 77)	699	94	- 605	-86,55%	0,3%
RECETTES DE GESTION	29 083	30 858	1 775	6,1%	99,7%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	29 786	30 954	1 168	3,9%	100,0%

► Les dépenses et les recettes d'ordre de fonctionnement

Pour mémoire, par opposition aux opérations dites réelles, les opérations d'ordre n'entraînent ni encaissement, ni décaissement de trésorerie. Il s'agit d'écritures comptables. Les opérations d'ordre budgétaire font intervenir deux comptes budgétaires, l'un en dépenses l'autre en recettes, appartenant ou non à la même section du budget.

En termes d'exécution, les dépenses d'ordre de fonctionnement du compte administratif 2023 sont retracées sous un chapitre dont la stricte contrepartie se retrouve en recettes d'investissement. Ils constituent ainsi une partie de l'autofinancement de la ville. Il en est de même pour les recettes d'ordre de fonctionnement qui sont retracées sous un chapitre dont la stricte contrepartie se retrouve en recette dépenses d'investissement.

Opérations d'ordre de transferts entre sections (Chapitre 042) : 2 556 K€ en dépenses et 1,5 K€ en recettes

Ce chapitre comptabilise en dépense les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles et en recette les reprises.

Le Virement à la section d'investissement (Chapitre 023)

Ce chapitre qui représente, au moment du vote du budget, l'excédent prévisionnel des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement permettant de financer une partie des dépenses d'investissement, une fois pris en charge les dépenses d'amortissement, n'est pas directement exécuté (pas de mandats). Il fait seulement l'objet d'une prévision budgétaire (63 K€ en 2023).

II. La section d'investissement

► Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 14 225 K€, pour un budget total de 19 938 K€, soit un taux de réalisation de 71,35 %. Le total des recettes réelles d'investissement s'élève quant à lui à 1 165 K€, pour un budget total de 4 689 K€, soit un taux de réalisation de 24,85 %.

Chapitre	Libellé	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2023 (BP + Décisions modificatives)		COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OPERATIONS REELLES	19 435 994,23	4 689 500,00	14 109 401,67	1 165 242,96
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	-	1 057 000,00	-	1 029 515,93
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	2 130 300,00	-	132 563,00
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILÉES	-	1 500 000,00	-	-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	6 782 500,00	2 200,00	6 776 006,68	3 154,03
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	378 654,62	-	163 098,27	-
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	300 132,05	-	167 643,43	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 703 664,99	-	1 089 478,00	-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 887 453,30	-	760 058,01	-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 000,00	-	-	-
201401	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	-	-	-	-
201402	ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	5 007 731,28	-	3 862 639,14	-
201901	HALL DE SPORT	1 500 000,00	-	822 300,56	-
201903	MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS	500 000,00	-	443 629,17	-
201904	TRIBUNE VESTIAIRES SCHWEITZER	313 908,00	-	-	-
202102	STAKE PARC	7 598,45	-	7 483,16	-
202103	HOTEL DE POLICE	3 674,28	-	3 589,49	-
202104	TERRAINS CROS	24 931,50	-	6 270,00	-
202105	FORUM	21 745,76	-	7 205,76	-
	RESULTATS REPORTEES ET AFFECTEES	-	15 487 680,90	-	-
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)	-	15 487 680,90	-	-
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-	-	-
	OPERATIONS D'ORDRE	502 000,00	3 069 478,00	115 554,75	2 669 812,17
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	62 880,07	-	-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000,00	2 506 597,93	1 576,21	2 555 833,63
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00	500 000,00	113 978,54	113 978,54
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	19 937 994,23	23 246 658,90	14 224 956,42	3 835 055,13
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023				-10 389 901,29

► Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement atteignent 14 109 K€. Elles se composent principalement des dépenses d'équipement (7 333 K€ en 2023 contre 6 818 K€ en 2022) et du remboursement en capital de la dette (6 776 K€ en 2022 contre 1 475 K€ en 2022). Chapitre par chapitre, nous retrouvons dans le détail :

Emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16) : 6 776 K€ (+ 5 300 K€, + 359,1 %) :

Ce chapitre comptabilise principalement le remboursement du capital de la dette en cours. La Ville a procédé en 2023 au remboursement par anticipation de 4 emprunts détenus par la Ville, le montant de remboursement en capital est ainsi en hausse de 359,1 % en 2023 pour atteindre les 6 776 €.

Ce chapitre enregistre également, de manière plus marginale, le remboursement des cautions pour les jardins familiaux (2,3 K€ en 2023).

Les Immobilisations incorporelles (hors opérations- Chapitre 20) : 163 K€ (- 185 K€, - 53 %) :

Ce chapitre est composé essentiellement de frais d'études et d'acquisition de logiciels. Un montant de 163 K€ a été comptabilisé en 2023 (contre 348 K€ en 2022). Les principales réalisations sont les suivantes :

- Frais d'études : 97 K€ (100 K€ en 2022) ;
- Frais d'insertion des marchés publics : 4 K€ (5 K€ en 2022) ;
- Logiciels, licences : 62 K€ (241 K€ en 2022) ;

Par ailleurs, il enregistre un montant de 85 K€ inscrits en restes à réaliser 2023 reportés en 2024.

Les Subventions d'équipement versées (hors opérations- Chapitre 204) : 168 K€ (+ 30 K€, 22%) :

Ce chapitre est composé essentiellement des subventions d'équipement versées. Il atteint 168 K€ en 2023. On retrouve notamment :

- 52 K€ versés dans le cadre du dispositif « Bonus Vélo à assistance électrique » (43K€ en 2022) ;
- 38 K€ versés à des associations sportives (21 K€ en 2022) ;
- 8 K€ versés à diverses associations (21 K€ en 2022) ;
- 23 K€ correspondant aux aides accordées dans le cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation du patrimoine (10 K€ en 2022) ;
- 3 K€ de prime d'équipement pour les assistantes maternelles (3 K€ en 2022) ;
- 43 K€ versés à l'EMS (SIRAC) pour le fibrage de bâtiments communaux (38 K€ en 2022).

Les Immobilisations corporelles (hors opérations- Chapitre 21) : 1 089 K€ (345 K€, -24 %) ;

Ce chapitre se porte à 1 089 K€ en 2023 (1 434 K€ en 2022). Les réalisations 2023 comportent notamment les dépenses suivantes :

- Végétalisation des cours d'école : 14 K€ ;
- Renouvellement des aires de jeux : 85 K€ ;
- Acquisition de 2 véhicules : 72 K€ ;
- Vidéoprotection : 55 K€ ;
- Matériel informatique : 190 K€ ;
- Installations, matériels et outillages techniques des infrastructures sportives : 96 K€ ;
- Mobilier scolaire et autre matériel pour les écoles, le périscolaires et la restauration scolaire : 155 K€ ;
- Mobilier urbain : 12 K€ ;

- Installations, matériel et outillage électrique : 74 K€ ;
- 63 K€ d'aménagement d'espaces verts (dont 15 K€ pour le parc Friedel, 17 K€ pour les jardins familiaux) ;
- 45 K€ de matériel pour les manifestations ;
- Autres immobilisations corporelles : 228 K€.

De plus, des restes à réaliser ont été reportés en 2024 pour 374 K€ dont 152 K€ pour le parc de véhicules et 75 K€ pour la vidéoprotection.

Les Immobilisations en cours (hors opérations- Chapitre 23) : 760 K€ (- 110 K€, -12,66 %) ;

Ce chapitre s'élève à 760 K€ en 2023 (870 K€ en 2022). Pour mémoire, ce chapitre est constitué de l'ensemble des travaux de la collectivité (à l'exception des chapitres opérations) et notamment des travaux sur constructions, des travaux sur terrains, des travaux permettant l'installation de matériel et outillages techniques. Voici les principaux travaux réalisés :

- Végétalisation des cours d'école : 148 K€
- Rénovation énergétique des bâtiments : 267 K€
- Travaux sur les installations sportives : 154 K€ (dont 132 K€ pour le gymnase des Vignes)
- Travaux éclairage public : 70 K€
- Travaux école maternelle Sud : 26 K€
- Autres travaux : 95 K€

De plus, 2 061 K€ ont été enregistrés au titre des restes à réaliser dont 1 667 K€ pour la modernisation de l'éclairage public.

Les chapitres opérations d'équipement votées⁵ : 5 153 K€ (+ 1 129 K€, + 28 %) ;

Les programmes votés par opération ont été réalisés à hauteur de 5 153 K€ (4 024 K€ en 2022) et ont donné lieu à 1 178 K€ de restes à réaliser. Dans le détail nous retrouvons notamment :

- École élémentaire Libermann : 3 863 K€, ainsi que 1 145 K€ de reste à réaliser
- Hall des sports : 822 K€
- Maison de la jeunesse et des associations : 444 K€
- Skate parc : 7 K€, ainsi que 115 € de reste à réaliser
- Hôtel de police : 4 K€, ainsi que 85 € de reste à réaliser
- Terrain CRIG : 6 K€, ainsi que 19 K€ de reste à réaliser

⁵ Le détail des réalisations de ces chapitres opérations d'équipement votées se retrouve dans la maquette officielle du CA 2022 de la page 21 à 30.

- Forum : 7 K€, ainsi que 2 K€ de reste à réaliser
- Tribune vestiaire Schweitzer : 14 K€ de reste à réaliser

► *Les recettes réelles d'investissement*

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 1 165 K€ au CA 2023. Elles se composent notamment de :

- 896 K€ au titre du FCTVA ;
- 133 K€ relatifs de la taxe d'aménagement ;
- 132 K€ provenant des subventions reçues sur les projets d'investissement. Ce montant correspond principalement à la subvention d'investissement de 121 K€ versée par la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre de restructuration de l'école élémentaire Liebermann.

► *Les dépenses et les recettes d'ordre d'investissement*

Nous retrouvons en section d'investissement la contrepartie en recettes des dépenses d'ordre de fonctionnement, qui constitue ainsi l'autofinancement de la ville, à savoir :

Le Virement de la section de Fonctionnement (Chapitre 021) :

Il représente l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement permettant de financer une partie des dépenses d'investissement, une fois pris en charge les dépenses d'amortissement. Il ne fait pas l'objet d'une exécution budgétaire, mais seulement d'une prévision (63 K€ en 2022).

Opérations d'ordre de transferts entre sections (Chapitre 040) : 2 556 K€

Ce chapitre comptabilise en recette les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles et en dépense les reprises.

Opérations d'ordre de transferts à l'intérieur de la section d'investissement (Chapitre 041) : 114 K€

Ce chapitre comptabilise les écritures comptables d'ordre relatives à des opérations patrimoniales ou aux traitements des avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés relatifs aux opérations d'investissement d'envergure. Il s'élève à 25 K€ au CA 2022 (équilibré en dépenses et en recettes).

III. La situation de la dette au 31 décembre 2023

Afin de réaliser des économies substantielles en termes de frais financier dès l'exercice 2024, la Ville d'Illkirch a procédé à un remboursement anticipé de 4 emprunts sur les 5 composant sa dette. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élève à 1 683 K€ et ne comprend ainsi plus qu'un seul emprunt contracté auprès de la Société de Financement Local en 2015 au taux de 1,59 %.

État de la dette par produit au 31/12/2023

Référence	Établissement bancaire	CRD au 31/12/2023	Montant initial du contrat	Indexation	CBC	Date de début	Date de fin
2/1213874	Caisse des Dépôts et Consignations	0 K€	3 205 K€	Taux fixe à 4,51%	A1	30/04/2012	27/12/2023
86/1217520	Caisse des Dépôts et Consignations	0 K€	5 000 K€	Taux fixe à 4,51%	A1	30/04/2012	27/12/2023
87/9060797	Caisse d'Épargne Grand Est Europe	0 K€	5 000 K€	Taux fixe à 4,85%	A1	30/09/2012	31/12/2023
88/1235278	Caisse des Dépôts et Consignations	0 K€	3 188 K€	Taux fixe à 3,92%	A1	28/02/2013	27/12/2023
89/MON506625EUR	Société de Financement Local	1 683 K€	4 375 K€	Taux fixe à 1,59%	A1	30/09/2015	01/10/2028
		1 683 K€	20 768 K€				

Échéances						
Date de début	Date de fin	CRD initial	Capital	Intérêt	Frais	Total
01/01/2023	31/01/2023	8 456 340,00 €	310 520,32 €	66 771,33 €	0,00 €	377 291,65 €
01/02/2023	28/02/2023	8 145 819,68 €	239 502,22 €	59 103,95 €	0,00 €	298 606,17 €
01/03/2023	31/03/2023	7 906 317,46 €	83 333,33 €	19 197,92 €	0,00 €	102 531,25 €
01/04/2023	30/04/2023	7 822 984,13 €	457 809,04 €	99 906,76 €	0,00 €	557 715,80 €
01/05/2023	31/05/2023	7 365 175,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
01/06/2023	30/06/2023	7 365 175,09 €	83 333,33 €	18 187,50 €	0,00 €	101 520,83 €
01/07/2023	31/07/2023	7 281 841,76 €	84 134,62 €	7 357,57 €	0,00 €	91 492,19 €
01/08/2023	31/08/2023	7 197 707,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
01/09/2023	30/09/2023	7 197 707,14 €	83 333,33 €	17 177,09 €	0,00 €	100 510,42 €
01/10/2023	31/10/2023	7 114 373,81 €	84 134,62 €	7 023,14 €	0,00 €	91 157,76 €
01/11/2023	30/11/2023	7 030 239,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
01/12/2023	31/12/2023	7 030 239,19 €	5 347 547,03 €	164 907,80 €	93 549,05 €	5 606 003,88 €
			6 773 647,84 €	459 633,06 €	93 549,05 €	7 326 829,95 €

IV. La situation financière de la Ville à la fin de l'exercice 2023

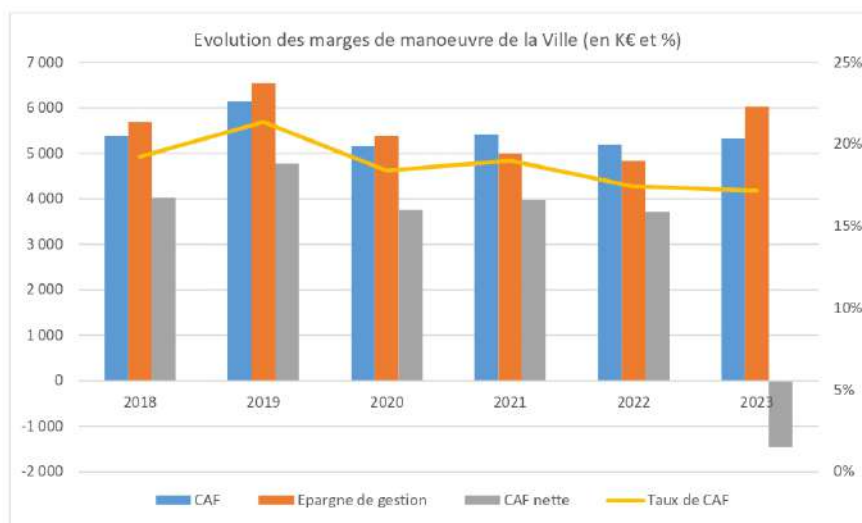
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Produit des services (Chapitre 70)	1 221	1 277	939	1 064	1 377	1 617
Produit fiscal (Chapitre 73)	21 175	21 096	21 536	21 570	22 225	23 582
Dotations et participations reçues (Chap. 74)	3 630	4 819	4 129	3 765	4 133	4 363
Autres produits de gestion courante (Chap. 75)	1 085	1 031	781	891	863	778
Remboursement de frais de personnel (Chap. 013)	583	453	454	386	485	518
(a) Recettes de gestion	27 695	28 677	27 838	27 676	29 084	30 858
évolution		-3,5%	-2,9%	-0,6%	5,1%	6,1%
Charges à caractère général (Chap.011)	4 896	4 894	5 021	5 094	5 835	6 550
Charges de personnel (Chap. 012)	12 633	12 723	12 598	13 994	14 140	14 402
Autres charges de gestion courante (Chap. 65)	4 371	4 444	4 780	3 543	4 236	3 864
Atténuation de produit (Chap. 014)	108	69	60	48	38	11
(b) Dépenses de gestion	22 008	22 131	22 458	22 681	24 248	24 826
évolution		0,6%	1,5%	1,0%	6,9%	2,4%
(C) = (a) - (b) Epargne de gestion	5 686	6 546	5 380	4 995	4 836	6 032
évol	4,8%	15,1%	-17,8%	-7,2%	-3,2%	24,7%
Produits financiers	4	4	4	3	4	2
Charges financières	553	501	448	392	336	370
(d) Résultat financier	-548	-497	-444	-389	-332	-368
Produits exceptionnels (b. reprise sur provisions)	247	112	249	842	699	94
Charges exceptionnelles (sdot. aux provisions)	8	10	20	29	13	438
(e) Résultat exceptionnel	238	102	230	813	686	-344
(f) - (c) + (d) + (e) Capacité d'autofinancement	5 376	6 150	5 165	5 419	5 191	5 319
(g) = (f) - (e) Capacité d'autofinancement courante	5 138	6 049	4 936	4 606	4 504	5 663
(h) Recettes définitives d'investissement	2 029	1 421	5 940	1 423	2 063	1 165
(i) = (f) + (h) Financement propre disponible	7 406	7 572	11 105	6 842	7 254	6 484
(j) Dépenses d'équipement brut	3 895	4 368	7 760	4 859	6 677	7 166
(k) Subventions d'équipement versées	27	67	28	55	137	168
(l) Autres dépenses d'investissement	7	4	3	351	5	2
(m) Remboursement du capital de la dette	1 348	1 378	1 409	1 441	1 474	6 774
(n) = (i) - (j) - (k) - (l) - (m) Besoin / Capacité de financement	2 128	1 755	1 905	136	-1 040	-7 625
(o) Emprunt souscrit	0	0	0	0	0	0
(p) Fonds de roulement au 1/1/n	15 094	17 221	18 977	20 882	21 018	19 978
(q) = (n) + (o) Variation du fonds de roulement	2 128	1 755	1 905	136	-1 040	-7 625
(r) = (p) + (q) Fonds de roulement au 31/12/n (= Résultat de clôture N du compte de gestion).	17 221	18 977	20 882	21 018	19 978	12 354
Encours de dette au 1/1/n	15 507	14 158	12 780	11 372	9 931	8 456
Endettement net de l'exercice	-1 348	-1 378	-1 409	-1 441	-1 474	-6 774
Encours de dette au 31/12/n	14 158	12 780	11 372	9 931	8 456	1 683
Endettement par /hab.	518	465	414	361	309	61
(s) = (f) - (m) CAF nette	4 028	4 772	3 756	3 978	3 716	-1 455
(s') = (g) - (m') CAF Courante nette	3 789	4 671	3 527	3 165	3 030	-1 110
(t) = (f) / RRF Taux de CAF (CAF/ RRF)	19%	21%	18%	19%	17%	17%
Encours / RRF	51%	44%	40%	35%	28%	5%
Encours/ CAF Capacité de désendettement	2,6	2,1	2,2	1,8	1,6	0,3
Encours/ CAF courante Capacité de désendettement (Avec CAF courante)	2,8	2,1	2,3	2,2	1,9	0,3

► *Des niveaux d'épargnes et des ratios de solvabilité renforcés*

À la fin de l'exercice 2023, les niveaux d'épargnes⁶ demeurent à un niveau tout à fait satisfaisant, témoignant ainsi d'une bonne santé financière.

En effet, l'épargne de gestion atteint un niveau de 6 032 K€ (4 836 K€ en 2022, soit une hausse de 25%), du fait d'une augmentation des recettes plus importante que l'augmentation des dépenses.

La CAF est également en hausse pour s'établir à 5 319 K€ malgré de fortes dotations aux provisions et représente 17 % des recettes réelles de fonctionnement. En 2023, le remboursement anticipé de 4 dettes engendre une CAF nette exceptionnelle de - 1 455 K€ (part des recettes de fonctionnement disponible pour financer les investissements après remboursement du capital de la dette).

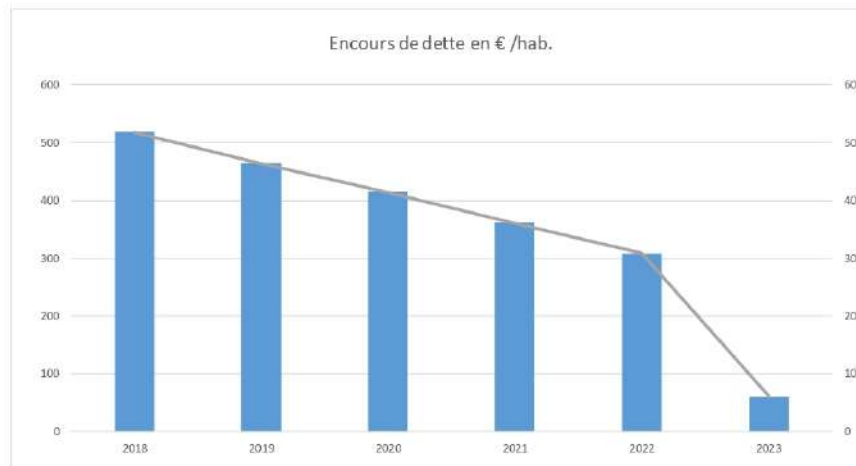


► *Un niveau d'endettement en baisse et un renforcement de la capacité de désendettement*

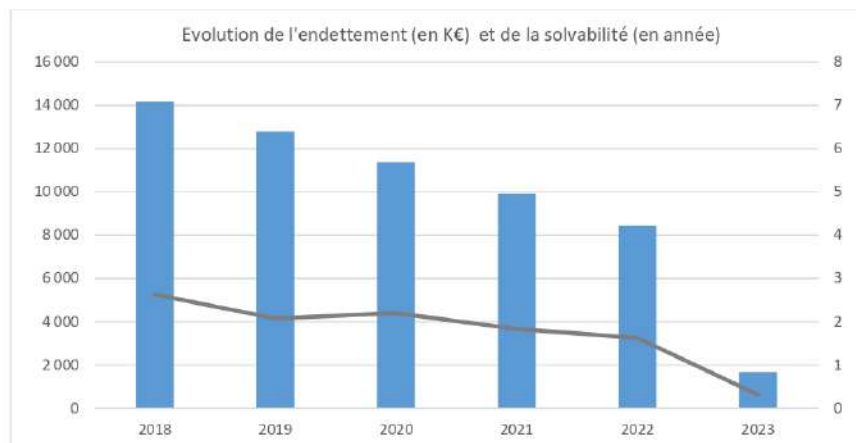
La Ville s'est fortement désendettée en 2023. Le remboursement anticipé de 4 emprunts a permis à la Ville de diminuer le montant de la dette de 80 % pour atteindre 1 683 K€ au 31 décembre 2023 contre 8 546 K€ au 31 décembre 2022.

⁶ Ils correspondent à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. De manière générale, 3 types d'épargnes sont calculées : l'épargne brute (différence entre le total des recettes et des dépenses de fonctionnement) qui correspond à la capacité d'autofinancement (CAF), l'épargne de gestion qui ne tient pas compte des recettes et des dépenses financières et exceptionnelles, enfin l'épargne nette qui correspond à l'épargne brute (CAF) minorée des remboursements en capital de la dette. Cette dernière est qualifiée de capacité d'autofinancement nette.

Ce montant correspond à un endettement par habitant de 61 € (Population légale Insee de 2023, soit 27 671 habitants). À titre de comparaison, l'endettement moyen par habitant pour les communes de 20 000 à 50 000 habitants était de 1 006 € à la fin de l'exercice 2022. Cela témoigne pour la Ville d'un endettement largement maîtrisé et adapté à ses capacités financières.



La capacité de désendettement⁷ a également fortement diminué avec une durée de 0,3 années soit un peu plus de 3 mois à la fin de l'exercice 2023 (1,6 années au CA 2022). La situation financière de la Ville est donc saine à la fin de l'exercice 2023.



⁷ Ratio d'analyse financière qui permet d'apprécier si l'endettement de la Ville est adapté à ses capacités financières. Exprimé en nombre d'années, ce ratio correspond au temps (théorique) nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en y consacrant la totalité de son épargne brute (CAF).

► Ratios financiers du CA 2023

Informations financières - ratios (Pop INSEE= 27 671 hbts)		Valeurs CA 2023	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	926 €	1 299 €
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 118 €	1 494 €
3	Dépenses d'équipement brut / population	259 €	344 €
4	Encours de dette / population	61 €	1 006 €
5	DGF / population	51 €	198 €
6	Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	56,2%	61,6%
7	Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement annuel de la dette en capital) /RRF	104,7%	93,6%
8	Taux d'équipement (Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement)	23,2%	23,1%
9	Taux d'endettement (Encours de dette/ recettes réelles de fonctionnement)	5,4%	67,4%
10	Taux de CAF (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement)	17,2%	

D'un point de vue méthodologique, les moyennes nationales de la strate indiquées correspondent aux valeurs publiées dans le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales intitulé « Les finances des collectivités locales 2023 ». Ce rapport est rédigé sous l'égide du Comité des Finances Locales, instance officielle instituée par l'article L. 1211-1 du Code général des collectivités territoriales.

A titre d'information complémentaire, en ajoutant le compte 204 (subventions d'investissement versées, 167 K€ en 2023), le ratio 3 qui exprime le montant des dépenses d'équipement brut par habitants, serait de 253 €/hab.

Enfin, il est précisé que pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes. Ainsi, pour la Ville, le montant du reversement au titre du FPIC, soit 11 K€ au CA 2023, est retranché des dépenses et des recettes.

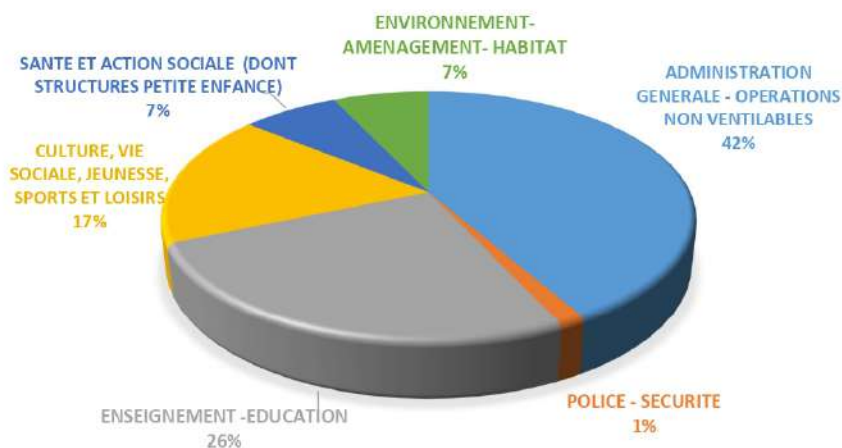
V. Présentation fonctionnelle du compte administratif 2023

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'article L 2312-3 du CGT prévoit que si le budget est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle. Aussi, la nomenclature fonctionnelle codifiée dans le tome 2 de la nomenclature budgétaire et comptable M57, a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par activité, les dépenses et les recettes d'une entité.

Contrairement à une approche de la comptabilité analytique, qui permet de dégager les coûts et les prix de revient de chaque service ou de chaque équipement, la nomenclature fonctionnelle permet uniquement de répartir, par secteur d'activité et par grande masse, les crédits ouverts au budget. Néanmoins, cette classification ne permet pas de refléter complètement les dépenses engagées par la collectivité sur certaines politiques publiques transversales, comme c'est le cas notamment des dépenses engagées par la collectivité sur la transition écologique du territoire.

Le graphique ci-dessous présente la distribution des dépenses réelles du compte administratif 2023 (fonctionnement et investissement) suivant la nomenclature fonctionnelle telle que prévu par la M57.

Distribution des dépenses réelles du CA 2023⁸ par fonction



⁸ Hors restes à réaliser et reprise anticipée des résultats 2022

Glossaires des abréviations

CAF : Capacité d'autofinancement ou Caisse d'allocations familiales
CCAS : Centre communal d'action sociale
CLSH : Centre de loisirs sans hébergement
CPAM : Caisse primaire d'assurances maladie
CSC : Centre socio-culturel
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
EMS : Eurométropole de Strasbourg
FCTVA : Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources
SIRAC : Service de l'information et de la régulation automatique de la circulation (EMS)
SACEM : Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique
SPRE : Société pour la perception de la rémunération équitable

9. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2023

Numéro	DL240606-DFAJ03
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Il prévoit néanmoins que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. Cette reprise doit intervenir après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

La Ville a décidé d'utiliser cette faculté offerte par le CGCT. Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil Municipal le 6 avril dernier. L'objet de la présente délibération est donc d'affecter de manière définitive les résultats 2023.

Il est précisé que le compte administratif définitif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation au mois d'avril 2024. Dès lors, il est proposé de confirmer l'affectation décidée à ce moment-là, telle que détaillée à l'annexe jointe.

Pour mémoire, en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement et au vu du solde important de cette dernière, il avait été décidé de reporter en l'état les résultats de chaque section au budget primitif 2024, respectivement sur les lignes 002 et 001 en recettes de fonctionnement et recettes d'investissement.

Ainsi,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant la reprise anticipée au budget primitif 2024 des résultats 2023,

Vu les délibérations approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la reprise définitive au budget 2024 de la Ville :

- **de l'excédent de la section d'investissement pour un montant de 5 097 779,61 €, sur la ligne budgétaire 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté, en recettes d'investissement,**
- **de l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 7 255 421,74 €, sur la ligne budgétaire 002, résultat de fonctionnement reporté, en recettes de fonctionnement.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 27

Abstentions : 6 FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine,
LONGECHAL Béatrice

Annexes jointe à la délibération :

- *Fiche de calcul : affectation définitive des résultats 2023.*

Affectation définitive des résultats 2023

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2023
Recettes de l'exercice (a)	30 955 028,87
Dépenses de l'exercice (b)	28 190 235,94
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c = a-b)	2 764 792,93
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002 en recettes) (d)	4 490 628,81
<i>Restes à réaliser en dépense de fonctionnement pour mémoire (non pris en compte dans la détermination du résultat de fonctionnement à affecter)</i>	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (F=c+d)	7 255 421,74

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2023
Recettes de l'exercice (a)	3 835 055,13
Résultat d'investissement reporté N-1 si excédent (ligne 001 en recettes) (b)	15 487 680,90
Total des recettes d'investissement (c = a+b)	19 322 736,03
Dépenses de l'exercice (d)	14 224 956,42
Résultat de la section d'investissement reporté N-1 si déficit (ligne 001 en dépenses) (e)	0,00
Total des dépenses d'investissement (f = d+e)	14 224 956,42
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0, en recettes si > 0) - (g= c-f)	5 097 779,61
Restes à réaliser en recettes (h)	3 100 766,57
Restes à réaliser en dépenses (i)	3 717 709,56
Solde des restes à réaliser 2023 qui seront reportés sur 2024 (j= i-h)	-616 942,99
Besoin de financement de la section d'investissement 2023 (k=g+j)	0,00

Affectation du Résultat de fonctionnement	2023
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2023 (compte 1068)	0,00
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	0,00
- Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve- ligne 002)	7 255 421,74

10. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2024

Numéro	DL240606-DFAJ04
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

Pour mémoire, les résultats de clôture 2023 ont été repris dès le vote du budget primitif 2024. Ces résultats ont été confirmés lors de l'adoption du compte administratif 2023 au mois de juin lors de ce même conseil municipal.

L'intégration des résultats 2023 au budget 2024 conduit à faire apparaître un « sur équilibre » en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il y a plus de recettes que de dépenses. Les articles L1612-6 et L 1612-7 du code général des collectivités prévoient bien ce cas de figure. En outre, l'équilibre réel des sections est bien respecté.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2024 qui s'établit comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles		
62268-022-COMMUNIC-011-D (18660) Honoraires, conseils, commissions....	20 000,00	
61351-020-TRANSP.-011-D (17374) Location matériel roulant (2ème navette électrique)	8 500,00	
Total chapitre 011	28 500,00	
65748-024-DGS-65-D (4) Subvention de fonctionnement aux associations	39 000,00	
Total chapitre 65	39 000,00	
673-020-FINANCE-67-D (1058) Titres annulés sur exercices antérieurs	15 000,00	
Total chapitre 67	15 000,00	
706888-020-COMMUNIC-70-R (7677) Recettes Régie Pub Infograff		20 000,00
Total chapitre 70		20 000,00
Total opérations réelles	82 500,00	20 000,00
Total chapitre 042	-	
Total opérations d'ordre	-	-
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	82 500,00	20 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles		
20421-312-DGS-204-D (5427) Subvention d'équipement personne de droit privé (Foyer Protestant selon délibération)	11 200,00	
20421-11-DGS-204-D (18694) Subvention d'équipement personne de droit privé (Système anti-intrusion pour les particuliers)	15 000,00	
Total chapitre 204	26 200,00	
2158-847-AMURBAIN-21-D (1651) Installations, matériel et outillage techniques (Acquisition de 6 feux de sécurité routière)	30 000,00	
Total chapitre 21	30 000,00	
275-020-TRANSP.-27-D (18690) Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	
275-020-TRANSP.-27-R (18692) Dépôts et cautionnements versés - Remboursement		3 000,00
Total chapitre 27	3 000,00	3 000,00
Total opérations réelles	59 200,00	3 000,00
Total chapitre 040		
Total opérations d'ordre	-	-
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	59 200,00	3 000,00

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM 2024_01	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
DEPENSES REELLES	26 359 910,00	82 500,00	26 442 410,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	15 000,00		15 000,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 240 405,00	28 500,00	7 268 905,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	15 190 000,00		15 190 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 854 505,00	39 000,00	3 893 505,00
66 - CHARGES FINANCIERES	25 000,00		25 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	15 000,00	25 000,00
68 - PROVISIONS	25 000,00		25 000,00
DEPENSES D'ORDRE	3 306 401,00	-	3 306 401,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	806 401,00		806 401,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 500 000,00		2 500 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 666 311,00	82 500,00	29 748 811,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM 2024_01	TOTAL AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
RECETTES REELLES	36 918 732,74	20 000,00	36 938 732,74
013 - ATTENUATION DE CHARGES	507 900,00		507 900,00
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 570 770,00	20 000,00	1 590 770,00
73 - IMPOTS ET TAXES	5 970 200,00		5 970 200,00
731 - FISCALITE LOCALE	17 249 600,00		17 249 600,00
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 794 541,00		3 794 541,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	567 800,00		567 800,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	1 500,00		1 500,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00		1 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	7 255 421,74		7 255 421,74
RECETTES D'ORDRE	3 000,00	-	3 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 000,00		3 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	36 921 732,74	20 000,00	36 941 732,74

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024		Restes à réaliser 2023 sur 2024		DBM 2024-01		Autorisations budgétaires 2024	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OPERATIONS REELLES	10 095 530,00	2 563 200,00	3 717 709,56	3 100 766,57	59 200,00	3 000,00	13 872 439,56	5 666 966,57
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		810 000,00					0,00	810 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 751 000,00		1 750 766,57			0,00	3 501 766,57
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE							0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	342 500,00	2 200,00		1 350 000,00			342 500,00	1 352 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	230 000,00		84 789,49				314 789,49	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	159 450,00		18 309,45		26 200,00		203 959,45	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 646 280,00		375 734,45		30 000,00		2 052 014,45	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 847 300,00		2 061 014,45				3 908 314,45	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
201402	CONSTRUCTION EE LIBERMANN	100 000,00		1 145 092,14				1 245 092,14	0,00
201901	HALL DES SPORTS	4 500 000,00						4 500 000,00	0,00
201904	TRIBUNE VESTIAIRES ZONE SPORTIVE SCHWEITZER			13 908,00				13 908,00	0,00
202401	ZS SCHWEITZER TRIBUNE VEGETALISEE	300 000,00						300 000,00	0,00
202101	STADE SCHLOSSMATT	30 000,00						30 000,00	0,00
202102	SKATE PARK			115,29				115,29	0,00
202103	HOTEL DE POLICE			84,79				84,79	0,00
202104	TERRAIN CRIG	50 000,00		18 661,50				68 661,50	0,00
202105	VEGETALISATION FORUM	800 000,00						800 000,00	0,00
202402	VIDEOPROTECTION	90 000,00						90 000,00	0,00
	RESULTATS REPORTEES ET AFFECTES	0,00	5 097 779,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 097 779,61
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)		5 097 779,61					0,00	5 097 779,61
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE							0,00	0,00
	OPERATIONS D'ORDRE	655 000,00	3 958 401,00	0,00	0,00	0,00	0,00	655 000,00	3 958 401,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		806 401,00					0,00	806 401,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 000,00	2 500 000,00					3 000,00	2 500 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	652 000,00	652 000,00					652 000,00	652 000,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	10 750 530,00	11 619 380,61	3 717 709,56	3 100 766,57	59 200,00	3 000,00	14 527 439,56	14 723 147,18

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 27

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL
Béatrice, GENDRAULT Pascale

11. CESSION À TITRE GRATUIT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE À L'ASSOCIATION MUSIQUE MUNICIPALE VULCANIA

Numéro	DL240606-DFAJ05
Matière	Finances locales – Divers

Pendant de nombreuses années, du fait de sa vocation et de son implication dans diverses manifestations de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, l'association Musique Municipale VULCANIA a bénéficié de la mise à disposition d'instruments de musique acquis par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Cette mise à disposition ainsi que ses conditions ont été formalisées dans une convention de partenariat entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'association Musique Municipale VULCANIA, convention qui a pris fin au 31 décembre 2020.

Afin de faciliter la gestion de ce parc instrumental (prêt et revente éventuelle), l'association a sollicité la Ville afin d'en avoir la pleine propriété.

Cela lui permettra également de renforcer son suivi comptable et ainsi présenter un état de l'actif cohérent en y intégrant les instruments acquis par la Ville.

Dorénavant, l'association acquerra directement les instruments de musique dont elle a besoin sur ses fonds propres. Le cas échéant, elle sollicitera des subventions d'équipement, comme cela est le cas pour l'ensemble des associations Illkirchoises.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden est favorable à une cession à titre gratuit de l'ensemble des instruments de musique mis à disposition de l'association dont un état exhaustif est présenté ci-après.

La majorité des instruments cédés sont totalement amortis et présentent une valeur nette comptable à zéro.

Seuls quelques instruments acquis pour un montant total de 19 303,04 euros font encore apparaître une valeur nette comptable d'un montant de 7 370,04 euros. La cession à titre gratuit d'immobilisations non encore amorties doit s'analyser comme une subvention en nature et fera l'objet d'une écriture comptable au compte 204421 « Subvention d'équipement en nature ».

La sortie du patrimoine de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden de ces instruments de musique sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Liste des Biens (Instruments de musique VULCANIA) au 21/05/2024

				Opérations Budgétaires		Opérations Non Budgétaires (certificat administratif)	
Numéro fiche comptable	Libellé fiche comptable	Date d'entrée	Montant TTC Acquisition	VNC en 2024 (compte 2044)	VNC en 2024 (compte 21)	Sortie en 2024 (compte 21)	Sortie en 2024 (compte 28*)
AUT0000005810	3 INSTRUMENTS DE MUSIQUE (Caisse clair pearl sensitone, Bar Chimes LP, Jam Block LP bleu LP205)	01/01/2021	800,00	0,00	0,00	800,00	800,00
AUT0000005803	4 INSTRUMENTS DE MUSIQUE (Grosse caisse de marching tenorMC2410CB, Cymbale Istanbul Agop Splash, Timblae LP Tito Puente 14 15, Paire Bongos Meinl Haedliner)	01/01/2021	1 876,21	0,00	0,00	1 876,21	1 876,21
AUT0000005500	CLOCHES TUBES ADAMS MODELE STANDARD	14/04/2020	4 890,00	2 934,00	2 934,00	1 956,00	1 956,00
AUT0000005207	CLARINETTE BASSE BUFFET CRAMPON	25/07/2019	4 429,00	2 219,00	2 219,00	2 210,00	2 210,00
AUT0000004322	INSTRUMENTS MUSIQUE VULCANIA CLARINETTE SIB BUFFET CRAMPONET ACCESSOIRES	13/12/2017	3 690,00	1 107,00	1 107,00	2 583,00	2 583,00
AUT0000004065	PETITS INSTRUMENTS MUSIQUE VULCANIA	30/01/2017	2 346,04	708,04	708,04	1 638,00	1 638,00
AUT0000003331	VULCANIA 2 FLUTES TRAVERSIERES ET 1 CLARINETTE - JUIN 2015	24/07/2015	3 948,00	402,00	402,00	3 546,00	3 546,00
AUT0000002871	VULCANIA CLAIRON VERNI COUESNON 390	01/01/2014	487,00	0,00	0,00	487,00	487,00
AUT0000002813	VULCANIA EUPHONIUM YAMAHA ACCESSOIRES AMBOUCHURE LYRE SANGLE	02/07/2014	3 444,00	0,00	0,00	3 444,00	3 444,00
AUT0000002110	VULCANIA CLARINETTE BUFFET CRAMPON E13	01/01/2013	1 200,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
AUT0000002109	VULCANIA TROMPETTE BACH STRADIVARIUS	07/03/2013	2 760,00	0,00	0,00	2 760,00	2 760,00
AUT0000001812	VULCANIA LANEY AMPLI CLAVIER POLYVALENT	01/01/2012	268,00	0,00	0,00	268,00	268,00
AUT0000001817	VULCANIA COR D'HARMONIE DOUBLE HANS HOYER MOD801 AKLG	03/02/2012	3 400,00	0,00	0,00	3 400,00	3 400,00
AUT0000001990	VULCANIA SAXOPHONE ALTO JUBILE SII VERNI GOLD	14/12/2012	3 290,00	0,00	0,00	3 290,00	3 290,00
AUT0000001982	VULCANIA CLAVIER KORG PA1XPRO	16/09/2011	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00	1 600,00
AUT0000000099	VULCANIA INSTRUMENT DE MUSIQUE FLUTE TRAVERSIERE	01/01/2010	1 490,00	0,00	0,00	1 490,00	1 490,00
MAN0000000493	VULCANIA SAXOPHONE SACOCHE SOPRANO VERNI	01/01/2009	3 069,00	0,00	0,00	3 069,00	3 069,00
MAN0000000638	INSTRUMENTS VULCANIA MIRAPHONE 54L/0700A	01/01/2008	3 270,00	0,00	0,00	3 270,00	3 270,00
MAN0000000639	INSTRUMENTS VULCANIA 2 BUFFETS CRAMPON + ETUI	01/01/2008	1 060,00	0,00	0,00	1 060,00	1 060,00
MAN0000000640	INSTRUMENTS VULCANIA 3 BAM Trekking Gig Bag	01/01/2008	490,00	0,00	0,00	490,00	490,00
MAN0000001415	INSTRUMENT VULCANIA TROMPETTE	01/01/2007	938,01	0,00	0,00	938,01	938,01
MAN0000001417	INSTRUMENT VULCANIA FLUTE TRAVERSIERE	01/01/2007	1 750,00	0,00	0,00	1 750,00	1 750,00
MAN0000001416	INSTRUMENT VULCANIA BARYTONS	01/01/2007	1 490,00	0,00	0,00	1 490,00	1 490,00
MAN0000001394	INSTRUMENT VULCANIA TROMPETTE BACH 180 37ML	01/01/2007	1 980,01	0,00	0,00	1 980,01	1 980,01
MAN0000002023	INSTRUMENT VULCANIA HAUTOIS RIGOUTAT	01/01/2005	2 860,00	0,00	0,00	2 860,00	2 860,00
MAN0000002038	INSTRUMENT VULCANIA TROMPETTE YAMAHA YTR 6310ZS	01/01/2005	1 250,00	0,00	0,00	1 250,00	1 250,00
MAN0000002266	INSTRUMENT VULCANIA CLARINETTE BUFFET CRAMPON	01/01/2004	3 419,00	0,00	0,00	3 419,00	3 419,00
MAN0000002267	INSTRUMENT VULCANIA COUESNON TAMBOUR	01/01/2004	1 305,00	0,00	0,00	1 305,00	1 305,00
MAN0000002420	INSTRUMENT VULCANIA SAXOPHONE BARITON YAMAHA	01/01/2002	4 583,16	0,00	0,00	4 583,16	4 583,16
MAN0000002403	INSTRUMENT VULCANIA SAXOPHONE ALTO SELMER	01/01/2002	1 981,84	0,00	0,00	1 981,84	1 981,84
MAN0000002434	MIRAPHONE BARITON VULCANIA	01/01/2001	2 591,63	0,00	0,00	2 591,63	2 591,63
MAN0000002446	INSTRUMENTS VULCANIA SELMER ALTO SAXOPHONE	01/01/2000	5 335,72	0,00	0,00	5 335,72	5 335,72
MAN0000002447	BUGLE GETZEN 895 VULCANIA	01/01/1999	1 356,80	0,00	0,00	1 356,80	1 356,80
MAN0000002449	BUGLE GETZEN 895 ETERNA ARGENTE EDM VULCANIA	01/01/1999	1 234,84	0,00	0,00	1 234,84	1 234,84
MAN0000002450	SAXOPHONE CLARINETTE FLUTE VULCANIA	01/01/1999	5 030,82	0,00	0,00	5 030,82	5 030,82
MAN0000002465	INSTRUMENTS DE MUSIQUE VULCANIA	01/01/1997	6 738,25	0,00	0,00	6 738,25	6 738,25
MAN0000002476	SAXOPHONES VULCANIA	01/01/1996	3 201,43	0,00	0,00	3 201,43	3 201,43
MAN0000002478	4 PISTONS MUSIQUE VULCANIA	01/01/1996	2 287,95	0,00	0,00	2 287,95	2 287,95
			97 141,71	7 370,04	7 370,04	89 771,67	89 771,67

Monsieur Thomas LEVY ne prend part ni au débat ni au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à céder à titre gratuit l'ensemble des instruments de musique listés au profit de l'association Musique Municipale VULCANIA,**
- **de constater au compte 204421 « Subvention d'équipement en nature » la valeur nette comptable des instruments non encore totalement amortis pour un montant de 7 370,04 euros.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

**12. SAUVEGARDE ET VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL :
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU DISPOSITIF
D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA
COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

Numéro	DL240522-SK01
Matière	Finances locales – Subventions

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden a, dès 2004, créé un dispositif d'aide au ravalement de façade des bâtiments anciens à usage principal d'habitation, dispositif renforcé en 2012 puis recentré sur le bâti antérieur à 1960 en 2015. Elle a ensuite, en 2019, complété son arsenal d'aides en adhérant au dispositif proposé par la Collectivité européenne d'Alsace, en vue d'aider les propriétaires de patrimoine traditionnel – antérieur à 1948 – à sauvegarder et à valoriser leur habitat.

L'accompagnement technique des propriétaires éligibles est, tout comme pour le dispositif existant depuis 2004, effectué par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) d'Alsace.

Ces deux dispositifs représentent, depuis 2020, plus de 68 700 € de subventions versées par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour :

- 37 propriétaires accompagnés dans leurs travaux de rénovation des façades et des menuiseries extérieures, avec le dispositif communal ;
- 16 propriétaires accompagnés dans leurs travaux de rénovation du patrimoine bâti traditionnel, avec le dispositif de la CeA abondé par la commune ;

les deux dispositifs ne pouvant se cumuler.

Le dispositif proposé par la CeA dont bénéficie la commune depuis 2020 ayant pris fin au 31 décembre 2023, il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune, les modalités du dispositif ayant légèrement évolué.

Toujours dans le cadre de sa Politique « Maison Alsacienne du XXI^e siècle », la CeA a en effet lancé, au 1^{er} janvier 2024, le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Ce dernier permet un soutien par bâtiment rénové – et non plus par logement – ce qui permet de rendre éligibles au dispositif une grange, un séchoir à tabac, une étable, etc. Le nouveau dispositif permet également d'accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches d'auto-réhabilitation sur la partie études, ce que ne permettait pas le précédent dispositif. Enfin, l'aide financière est cumulable avec les aides concernant l'amélioration thermique du logement, et avec le label de la Fondation du Patrimoine.

Le bâti concerné demeure le bâti antérieur à 1948, et les projets restent soumis à l'avis d'un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace (CAUE) et à un passage en comité technique.

Ce dispositif a pour ambition de garantir la sauvegarde du lieu quel que soit son usage, hors gîtes ou projets commerciaux.

Trois choix étaient possibles, portant les plafonds de subventionnement par la CeA de 10 000 € maximum à 40 000 € au maximum.

Le plafond de subvention CeA à 40 000 € impliquait l'engagement de la commune à mettre en œuvre une étude d'identification du patrimoine bâti respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire.

Or, l'étude confiée par la commune à ADEUS entre 2020 et 2022 dans le cadre de la modification N° 4 du PLUi, portant sur le patrimoine bâti d'Illkirch-Graffenstaden, correspondait pleinement aux attendus de la CeA en matière d'identification du patrimoine. En conséquence il est possible pour la commune d'adhérer au plafond maximum de 40 000 €, sans nécessité de s'engager à mettre en œuvre ladite étude conformément au cahier des charges de la CeA.

Le cofinancement de la commune sera basé sur un pourcentage, en fonction du taux modulé applicable. Le taux modulé de la commune d'Illkirch-Graffenstaden est fixé, à ce jour, à 10 % ; notre participation sera donc, dans ce cas, de 4 000 € pour 40 000 € maximum versés par la CeA dans le cadre d'un projet subventionné.

- VU** la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle du 19 juin 2023 ;
- VU** le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ;
- VU** la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;
- VU** le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** l'étude sur le patrimoine ancien à Illkirch-Graffenstaden, confiée à l'ADEUS par la commune entre 2020 et 2022 dans le cadre de la modification N° 4 du PLUi ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Développement Durable, Développement Économique et Urbanisme du 3 juin 2024 ;

CONSIDERANT que l'adhésion au dispositif d'accompagnement technique et financier proposé par la Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit pleinement dans la politique de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel, au niveau d'engagement maximum (plafond 40 000 €) ;**
- **d'adopter la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires, le CAUE Alsace et le PNRVN, jointe en annexe 1 à la présente délibération ;**
- **d'appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, joint en annexe 2 à la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AU TITRE DU FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BÂTI TRADITIONNEL

ENTRE

LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, dont le siège social est situé Hôtel d'Alsace – 1 place du Quartier Blanc – 67964 Strasbourg Cedex 9, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité aux présentes par la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°.... du ...,

Ci-après dénommée le « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »

D'UNE PART,

ET

LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT D'ALSACE, dont le siège social est situé 5 rue du Hannon – 67000 Strasbourg, représenté par son Président M. Etienne WOLF.

Ci-après dénommé le « CAUE d'Alsace »

D'AUTRE PART,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD, dont le siège social est situé Maison du parc – Château – 67290 La Petite Pierre, représenté par son Président

Ci-après dénommé le « SYCOPARC PNRVN »

D'AUTRE PART,

CI-APRES DENOMMES CONJOINTEMENT « LES PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EVOQUE CE QUI SUIT :

Aujourd'hui, ce sont 300 maisons alsaciennes qui disparaissent tous les ans en Alsace. Pourtant, ce patrimoine fait l'identité de l'Alsace et de ses paysages, et contribue à l'attractivité touristique et culturelle des territoires.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite consolider son intervention dans la sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel par un accompagnement

technique et financier, visant à préserver les caractéristiques architecturales et à adapter ces constructions anciennes aux nouveaux usages, tout en veillant à préserver les savoir-faire artisanaux traditionnels et l'aspect des villes et villages alsaciens.

La Collectivité européenne d'Alsace, comme acteur du cadre de vie de chaque alsacien, souhaite poursuivre son intervention au niveau de la réhabilitation patrimoniale en maintenant son action par le biais d'un accompagnement spécifique pour la sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel. Forte des trois années de partenariat avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement d'Alsace (CAUE d'Alsace) et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC PNRVN), et des collectivités locales adhérentes, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite continuer à accompagner les alsaciens dans la mise en œuvre de réhabilitations respectueuses du bâti traditionnel.

La Collectivité européenne d'Alsace succède aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin depuis le 1^{er} janvier 2021 en application de l'article 10 I de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace. Dans ce contexte, l'harmonisation de la politique de la Maison Alsacienne du XXI^e portée par la Collectivité européenne d'Alsace a permis l'élaboration d'un nouveau dispositif commun à l'échelle de l'Alsace, amené à se substituer au *plan patrimoine 68-Maisons Anciennes* et au dispositif de "Sauvegarde et Valorisation de l'Habitat Patrimonial" – 67 à partir du 1^{er} janvier 2024. C'est dans ce cadre, qu'est définie cette nouvelle convention-cadre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel à l'échelle de l'Alsace.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1 – Objet de la convention-cadre

Dans le cadre de sa politique de la maison alsacienne du XXI^e siècle, dont les grandes orientations ont été définies par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-6-2 du 19 juin 2023, la Collectivité européenne d'Alsace encourage les alsaciens à sauvegarder et à restaurer le bâti traditionnel, symbole de l'Alsace. Pour cela elle fait appel à l'expertise et aux compétences du CAUE Alsace et du SYCOPARC PNRVN.

Cette convention-cadre a pour objet de préciser les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace, du CAUE Alsace et du SYCOPARC PNRVN dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel. Dans la perspective de générer 200 rénovations par an.

Elle régit également les modalités de partenariat avec les Intercommunalités et les Communes d'Alsace, notamment dans le cadre du cofinancement des projets soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 2 – Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

A travers son Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, la Collectivité européenne d'Alsace vise à soutenir les travaux de restauration et de réhabilitation du bâti traditionnel.

Ainsi, la CeA s'engage, auprès de ses partenaires, dans la mise en place du dispositif dans les modalités suivantes :

A – Les travaux éligibles et les modalités d'attribution des subventions

Les travaux éligibles sont des travaux permettant la restauration et la réhabilitation du bâti traditionnel. La nature des travaux éligibles est soumise à l'analyse des architectes conseils du CAUE d'Alsace et du SYCOPARC PRNVN. Le Fonds soutient à hauteur de 20% des dépenses éligibles par bâtiment. La nature des travaux éligibles au Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel est détaillée dans le règlement dudit fonds.

Pour accorder ses financements la Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur les préconisations du SYCOPARC PRNVN et du CAUE d'Alsace, formulées dans le cadre de leurs compétences et de leur participation au dispositif. Les modalités d'attribution des financements sont définies dans le règlement du fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

B – Participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace : 3 niveaux d'implication pour les territoires

Conformément au règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel, trois plafonds d'aides sont déterminés en fonction du niveau d'engagement des collectivités locales :

- **Subvention de la CeA plafonnée à 40 000€** : la commune ou l'intercommunalité s'engage ou a engagé une étude d'identification du patrimoine destinée à être intégrée dans les documents d'urbanisme révisés et co finance les projets se déroulant sur son territoire.
- **Subvention de la CeA plafonnée à 30 000€** : la commune ou l'intercommunalité adhère en co finançant les projets se déroulant sur son territoire.
- **Subvention de la CeA plafonnée à 10 000€** : la commune ou l'intercommunalité n'adhère pas à la politique de la Maison alsacienne du XXI^e siècle de la CeA et se situe sur le territoire de délégation des aides à la pierre.

Les territoires qui n'ont pas délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace ne sont pas éligibles à ce plafond de subvention, à savoir l'Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération. Toutefois, les communes de ces intercommunalités peuvent s'engager indépendamment à cofinancer et/ou mener des études d'identification, elles seront alors éligibles au plafond 1 ou 2.

C – Les modalités de suivi du Fonds de sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel

Deux instances sont mises en place pour assurer le suivi du Fonds de sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel : un comité de pilotage (COFIL) et un comité technique.

Le comité de pilotage (COFIL), présidé par Mme Sabine Drexler, réunit des élus représentants leurs champ thématique (Habitat, Tourisme, etc.) et des territoires d'actions de la Collectivité européenne d'Alsace. Il valide les orientations de la politique de la Maisons Alsaciennes du XXI^e siècle.

Le comité technique du Fonds de sauvegarde, mobilisé par les services de la Collectivité européenne d'Alsace, composé des architectes conseils du CAUE d'Alsace et du SYCOPARC PNRVN, des services de la Collectivité européenne d'Alsace et des élus du COFIL (à leur convenance) a pour rôle de formuler des avis sur des projets complexes et des cas particuliers. Il est un lieu de débat concernant l'octroi des subventions dans le cadre de l'accompagnement du CAUE d'Alsace et du SYCOPARC PNRVN pour certains projets et à titre expérimental comme par exemple :

- D'un projet résultat de la transformation d'une construction annexe comme une grange en ensemble de logements,
- D'une démolition-reconstruction in-situ réutilisant les matériaux d'origine,
- D'un démontage – remontage dans un autre emplacement,
- D'un risque de détérioration ou de dégradation majeur de l'habitat existant, où des travaux auraient été engagés par un demandeur en urgence, avec un suivi de l'architecte-conseil et une réalisation des travaux conformément aux prescriptions du CAUE d'Alsace et du SYCOPARC PNRVN,
- De projets d'auto-réhabilitation de l'habitat (cf. préconisations des plans départementaux de l'habitat). Dans ce cas précis le demandeur devra joindre son projet d'auto-réhabilitation et préciser le cadre d'accompagnement (tutorat) qui devra être réalisé par une entreprise qualifiée, une association, un architecte spécialisé, etc. (ex. Compagnons Bâisseurs, Alter Alsace Energies, etc.).

Le comité technique peut émettre des éclairages sur le règlement et le processus du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel. Il peut être sollicité sur les sujets de la politique de la maison alsacienne du XXI^e siècle de la CeA.

Ces instances se réunissent en fonction des besoins et des sujets à débattre.

D – La valorisation de l'investissement du CAUE d'Alsace et au SYCOPARC PNRVN

La Collectivité européenne d'Alsace valorise l'investissement du CAUE d'Alsace et du SYCOPARC PNRVN sur le Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel, notamment :

- l'investissement passé par les architectes-conseils sur l'instruction des dossiers du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel : les dossiers sont instruits par le service patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace via le portail des aides, ils nécessitent néanmoins une validation des éléments techniques par un architecte conseil.

- les conseils aux particuliers effectués **spécifiquement** dans le cadre de la politique de la maison alsacienne du XX^e siècle qui sont des prestations approfondies par rapport à une visite usuelle. Ces conseils peuvent déboucher sur un dossier via le portail des aides et donnent lieu à la remise d'un document aux propriétaires. Ce livrable, à co-construire, valorisera l'investissement des partenaires dans la politique de la maison alsacienne du XX^e siècle, la fera connaître et permettra d'avoir une trace de la visite et des grandes préconisations qui ont été émises.
- l'interconnaissance des agents en proposant des temps d'échanges et de rencontres, de formation en commun pour les trois structures.

Cette valorisation se fera sous la forme d'une subvention annuelle reversée aux deux organismes, sur la base d'un forfait de 15 000 € par tranche de 200 demandes via le portail des aides Collectivité européenne d'Alsace, avec un maximum de 45 000€ pour le CAUE d'Alsace et de 15 000€ pour le SYCOPARC PNRVN.

Les modalités de versement de ces subventions seront précisées lors d'une commission permanente ultérieure et d'une convention financière dédiée.

ARTICLE 3 - Engagements du CAUE ALSACE et du SYCOPARC PNRVN

Le CAUE Alsace et le SYCOPARC PNRVN sont les partenaires privilégiés de la Collectivité européenne d'Alsace, coordinatrice de l'action autour de la sauvegarde de la maison alsacienne. Ces deux partenaires détiennent l'expertise technique des dossiers, les compétences en matière d'architecture et de bâti ancien.

Les architectes conseils en patrimoine bâti mutualisés du SYCOPARC PNRVN, ont vocation à agir uniquement sur le périmètre du parc naturel régional des Vosges du nord, et dans les périmètres des EPCI ayant contractualisé la mission.

Le CAUE d'Alsace et le SYCOPARC PNRVN s'engagent au titre de leurs compétences à :

- Porter les enjeux de la politique de la Maison alsacienne du XX^e siècle de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Mettre en œuvre et à mobiliser les moyens propres à permettre la poursuite en commun des objectifs de cette politique ;
- Accompagner les demandeurs au travers du conseil en architecture et en réhabilitation du patrimoine, en incluant ou non des travaux d'amélioration énergétique ;
- Apporter leur expertise à la Collectivité européenne d'Alsace dans l'analyse des dossiers et l'élaboration d'outil d'information et de médiation à destination des particuliers ;
- Apporter au demandeur une synthèse de leurs conseil et préconisations ;
- Utiliser le téléservice et les outils qui seront proposés par la Collectivité européenne d'Alsace pour le suivi des demandes de subventions et de leurs versements ;

- S'assurer que les travaux envisagés, ainsi que les devis des entreprises sont en adéquation avec leur conseil et les enjeux patrimoniaux de la politique de la Maison Alsacienne du XX^e siècle de la CeA ;
- Participer au comité technique ;
- Appuyer la Collectivité européenne d'Alsace dans l'expertise sur le bâti traditionnel ;

Grâce à leur connaissance du terrain le CAUE d'Alsace et le SYCOPARC PNRVN devront être en mesure d'alerter les collectivités et d'étudier avec les interlocuteurs concernés les diverses solutions envisageables au règlement des situations particulières et des éventuels points de blocage.

Le CAUE d'Alsace et le SYCOPARC PNRVN établiront un suivi des états d'avancement trimestriels et annuels permettant à la Collectivité européenne d'Alsace, aux communes et intercommunalités de dresser des évaluations sur les effets du fonds mis en œuvre et de proposer les mesures de correction.

Le suivi devra permettre au COPIL de mesurer le respect ou non des objectifs quantitatifs et qualitatifs du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

L'objectif de la CeA est d'atteindre 200 projets subventionnés par an. Dans cette optique, le SYCOPARC PNRVN et le CAUE d'Alsace participeront aux actions d'information en direction des porteurs de projets éligibles au Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du bâti traditionnel de la CeA.

Le SYCOPARC PNRVN et le CAUE d'Alsace ne pourront en aucun cas réaliser la maîtrise d'œuvre des projets faisant l'objet d'une demande de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le SYCOPARC PNRVN et le CAUE d'Alsace s'engagent à faire appliquer le règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

ARTICLE 4 – Adhésion au Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel par la commune et/ou l'intercommunalité

Les communes et les intercommunalités qui souhaitent adhérer au Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du bâti traditionnel devront adopter la présente convention-cadre en assemblée délibérante et transmettre le délibéré correspondant à la Collectivité européenne d'Alsace pour enregistrement de la participation de la collectivité. Un modèle de délibération est joint en annexe au règlement du dispositif.

La commune ou l'intercommunalité adhérent, s'engage à faire appliquer le règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

Les conditions financières de la participation de la Commune ou de l'intercommunalité sont régies par le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

ARTICLE 5- Information et communication

Les partenaires, dans le cadre de leurs actions habituelles de communication, s'engagent à informer du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace et des autres membres du réseau des partenaires, dans tous les supports qu'ils utilisent ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace et de celui des partenaires, sur les documents édités pour promouvoir les études et autres actions qu'ils auraient participé à financer et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la Communication de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace devra être informée de toute manifestation publique organisée dans le cadre du programme d'actions soutenu. Toute sollicitation de la presse pour des demandes d'interview ou de reportage au sujet du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel devra être préalablement validée par le service de presse de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6: Dispositions finales

6.1 : Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois ans sur la période 2024-2026. Elle entrera en vigueur après sa signature par les parties le 1er janvier 2024 et prendra fin à son échéance au 31 décembre 2026.

Cette convention pourra être reconduite par avenant.

6.2 : Modifications

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par toutes les parties.

6.3 : Résiliation

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement à la présente convention-cadre en cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses clauses, par courrier avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année N+1

Les partenaires signataires pourront également mettre fin à la présente convention-cadre, en cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses clauses, dans les mêmes conditions.

Article 6.4 : Règlement des litiges

6.4.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention-cadre, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

6.4.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7-6.4.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires originaux dont 1 pour le CAUE Alsace, 1 pour le SYCOPARC PNRVN et 1 pour la Collectivité européenne d'Alsace,
leA

La Collectivité européenne d'Alsace, Le Président Frédéric BIERRY

Le SYCOPARC PNRVN, Le Président

Le Président
Michaël WEBER



Le CAUE Alsace, Le Président Etienne WOLF

Règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel

L'objectif de la politique de la Maison alsacienne du XXI^e siècle de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est d'accompagner les porteurs de projets dans la sauvegarde de leur bâti patrimonial ainsi que dans une démarche globale et vertueuse d'identification du patrimoine, d'adaptation de leur document d'urbanisme et de soutien aux projets de réhabilitation portés par les habitants des territoires.

Le présent règlement précise les modalités de mise en œuvre du Fonds de Sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel.

Le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel sera mis en place à partir du 1^{er} janvier 2024, il fera l'objet d'un dépôt en ligne des demandes. Toutefois, pendant une période transitoire du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, les dispositifs préexistants « Plan Patrimoine 68-Maisons Anciennes » et « Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial » (SVHP) approuvés respectivement par délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 et du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD-2018-129 du 13 décembre 2018 seront maintenus. L'articulation entre ces trois dispositifs d'aides s'effectue selon la règle de l'application du dispositif le plus favorable pour le porteur de projet, **à condition que le dossier de demande de subvention soit déposé avant le 31 décembre 2023** (accusé de réception de la Collectivité européenne d'Alsace d'un dossier complet ou accusé de réception avec demande de pièce complémentaire). Les dispositifs préexistants « Plan Patrimoine 68-Maisons Anciennes » et « Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial » (SVHP) sont abrogés au 31 décembre 2024. Dans l'hypothèse où le dossier de demande de subvention n'est pas déposé avant le 31 décembre 2023 (accusé de réception complet ou accusé de réception avec demande de pièce complémentaire), le demandeur /porteur de projet bénéficiera, s'il remplit des conditions prévues au règlement, d'un soutien au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Eligibilité des projets

Quels patrimoines concernés ?

Le bâti traditionnel : il est adapté au territoire, riche d'une diversité de matériaux, de savoir-faire en fonction des époques, des territoires et des usages. Cette architecture diverse est riche de multiples influences et caractérise les paysages alsaciens.

Si dans l'esprit populaire, la maison alsacienne se définit par la maison à pan de bois, ce n'est pas le sens de la politique de la Maison Alsacienne du XXI^e siècle de la CeA qui entend inclure le bâti dans toutes ses composantes : habitat, dépendance, etc. De plus, il ne s'agit pas uniquement de la maison à pans de bois mais bien des maisons alsaciennes sous toutes leurs formes : ferme vosgienne, immeuble renaissance, ferme bloc, etc. Ainsi, la maison alsacienne concerne le bâti traditionnel d'Alsace d'avant 1948, date qui marque un tournant dans l'usage des matériaux de construction.

Les projets éligibles sont des projets de restauration et de réhabilitation du bâti traditionnel.

Définition du caractère patrimonial du projet

Le demandeur sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour un accompagnement sur un projet de restauration ou de réhabilitation d'un bâti. Cet accompagnement est de deux niveaux :

- un conseil technique et spécialisé délivré par un architecte (ci-après, « architecte conseil ») ;
- une subvention d'investissement si le projet est éligible.

Le caractère patrimonial du bien et du projet est défini par un architecte conseil d'un des partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace : le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace (CAUE Alsace) et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC PNRVN) sur son territoire d'action, selon les modalités de partenariat définies par la convention-cadre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel jointe en annexe au présent règlement.

L'architecte conseil procède à l'accompagnement des demandeurs, dans le cadre de l'élaboration de leurs projets, par des visites sur site, des rendez-vous et des échanges téléphoniques.

L'architecte conseil valide le projet et précise la nature et le montant des dépenses éligibles et transmet ces informations à la Collectivité européenne d'Alsace. Il vérifie également les factures en amont du versement du solde de la subvention.

Une subvention n'est pas automatique : elle est attribuée en fonction de l'intérêt architectural, culturel, économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base de la politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle qui fixe notamment les priorités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

Définition de l'objet de la subvention

La subvention est attribuée par bâtiment. On entend par bâtiment en référence au lexique national de l'urbanisme contenu dans le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 (ou dans le texte se substituant) :

- une construction couverte par une toiture et dotée de systèmes de fermeture en permettant une clôture totale ;
- une grange, un séchoir à tabac, une étable, un corps de logis supplémentaire de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, etc. peuvent être considérés comme éligibles au dispositif ;
- tout cas particulier sera confié à l'avis de l'architecte conseil.

Quels bénéficiaires ?

Liste des bénéficiaires éligibles

- Communes ;
- Groupements de collectivités ;
- Associations à but non lucratif ;
- Personnes physiques : propriétaires (qu'ils soient occupants ou non, résidences principales, résidences secondaires), au sein ou non de coopératives d'habitants et copropriétés ;
- SCI familiales ;
- Pour les projets d'habitats participatifs : Sociétés Civiles Immobilières par Attribution (SCIA), Sociétés Coopératives de Construction (SCCC) et Sociétés Civiles Immobilières d'Accession Progressive à la Propriété (SCI-APP) ; à condition que ces dernières mettent à disposition à titre gratuit les logements contenus dans les bâtiments ;
- Etablissements publics ;
- Bailleurs sociaux et aménageurs sous la forme de Sociétés Publiques Locales (SPL), Sociétés d'Economie Mixte (SEM), les offices publics de l'habitat (OPH) ; les sociétés anonymes d'habitations à loyer modérés ou HLM (SA d'HLM) ; les sociétés coopératives d'HLM.

Bénéficiaires non éligibles : les entreprises au sens large, associations exerçant une activité économique.

Projet non éligible : les bâtiments abritant ou ayant vocation à abriter une activité économique/ commerciale (exemple : les meublés de tourisme comme les gîtes, chambres d'hôtes, etc.), dès lors que ces aides sont susceptibles de favoriser le développement d'une activité économique (comme une réhabilitation d'un bâtiment devant permettre l'extension d'un hôtel, aménagement d'un gîte rural devant être loué de façon saisonnière, etc.).

En cas de projet mixte, par exemple logement et commerce, les travaux concernant l'activité économique ne sont pas éligibles (les Départements n'ont pas la compétence pour soutenir l'activité économique). Un projet mixte serait donc éligible en partie, selon le pro rata des surfaces.

Quels travaux sont éligibles ?

Les travaux éligibles sont des travaux permettant la restauration et la réhabilitation du bâti traditionnel. La nature des travaux éligibles est soumise à l'analyse des architectes conseils.

Les travaux sont réalisés avec des matériaux traditionnels, par des entreprises, portant sur l'aspect extérieur et sur les structures, de 3 ordres :

- des travaux de structures (pans de bois, charpente, gros œuvre en pan de bois et /ou pierre et/ou briques, reprise d'éléments en grès, des auvents, etc.) ;
- des travaux de clos couvert (couvertures, menuiseries traditionnelles, enduits de façade, torchis, etc.) ;
- des travaux de finition/amélioration (peinture si cela est en complément d'autres travaux, escaliers extérieurs, modénatures, reconstitution d'éléments disparus comme les balcons, fenêtres, etc.) ;
- une liste des travaux en annexe précise les postes de dépenses éligibles.

Démarrage des travaux

Les travaux ne doivent pas avoir démarré à la date du dépôt de dossier. La Collectivité européenne d'Alsace peut délivrer une autorisation de démarrage de travaux si elle est demandée au dépôt du dossier et validée par l'architecte conseil.

Dans le cas d'un risque de détérioration ou de dégradation majeure du patrimoine bâti, si des travaux doivent démarrés avant l'attribution de la subvention, une autorisation de démarrage des travaux peut être délivrée par la Collectivité européenne d'Alsace. Les travaux devront être conformes aux prescriptions du CAUE Alsace ou du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), au besoin la demande pourra être soumise au comité technique.

Cumul avec les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Cette aide est cumulable avec les aides de l'Anah, sous réserve d'éligibilité, au titre du Programme d'Intérêt Général, pour des travaux de réhabilitation des propriétaires privés et aux aides volontaristes mobilisables pour la création de logements aidés (PLUS, PLAI). Les opérateurs du Programme d'Intérêt Général (PIG) assureront le montage du dossier de demande des particuliers au titre de l'Anah et de la valorisation, sur la base du conseil architectural réalisé par le CAUE Alsace ou le SYCOPARC.

Cette aide n'est pas cumulable avec les autres soutiens de la Collectivité européenne d'Alsace pour les mêmes dépenses. Toutefois, un projet peut émerger à plusieurs

dispositifs de la Collectivité européenne d'Alsace, sur les dépenses non éligibles à ce dispositif.

Autorisation d'urbanisme

Le demandeur s'acquittera de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux tels que déclaration de travaux, permis de construire, avis des services d'hygiène (se renseigner auprès de la mairie) et y intégrera les préconisations des architectes conseil. Ces préconisations ne se substituent pas à celles de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou de la Conservation Régionale des Monuments historiques en cas de patrimoine protégé au titre des Monuments historiques ou de périmètre des abords. La Collectivité européenne d'Alsace peut exiger la production de ces autorisations administratives lors du dépôt du dossier ou lors de la demande de paiement.

Cas particuliers de travaux éligibles

- Auto réhabilitation

Dans un cadre expérimental, certains projets en auto réhabilitation pourront être éligibles au dispositif sous réserve de la validation du projet par l'architecte conseil et à condition de présenter un projet accompagné par un professionnel (subvention versée sur présentation de factures de l'accompagnement du professionnel). Les projets seront soumis pour avis au comité technique.

- Les transformations d'usage sont éligibles, elles sont soumises à l'avis de l'architecte conseil ;
- Les projets de démontage/remontage sont soumis aux avis de l'architecte conseil et du comité technique ;
- Tout autre cas particuliers sera soumis pour avis au comité technique.

Participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace : 3 niveaux d'implication

Taux de subvention

Le taux de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace correspond à 20% des dépenses éligibles par bâtiment.

La participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace est :

- calculée sur la base d'une dépense éligible subventionnable :
 - en HT pour les Communes et groupements de collectivités et les structures qui récupèrent la TVA ou le FCTVA ;
 - en TTC pour les associations et autres structures ne récupérant pas la TVA ;
- déterminée en fonction des autres cofinancements du projet (le taux maximum d'aides publiques est plafonné à 80 % pour les personnes publiques en application du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aucune subvention ne pourra être allouée au-delà des crédits disponibles au titre de ce dispositif pour l'année considérée.

Plafond de subvention et engagement des collectivités locales

3 plafonds de subvention selon le niveau de partenariat de la Commune ou de l'intercommunalité, détaillés ci-dessous :

1/ La Commune ou l'intercommunalité s'engage ou a engagé une étude d'identification du patrimoine destinée à être intégrée dans les documents d'urbanisme révisés et cofinance les projets se déroulant sur son territoire.

→ subvention de la Collectivité européenne d'Alsace plafonnée à 40 000 €, soit un plafond de dépenses éligibles de 200 000 € (HT pour le public, TTC pour les particuliers).

Mise en œuvre : délibération de la collectivité qui s'engage dans la démarche globale, c'est-à-dire qui s'engage à suivre le cahier des charges pour l'identification, à cofinancer les projets sur son territoire, à adopter la convention-cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace, le CAUE Alsace et le SYCOPARC PRNVN et à respecter le présent règlement. La collectivité transmet cette délibération à la Collectivité européenne d'Alsace. Elle transmettra aussi tout document prouvant la démarche d'identification du patrimoine bâti. Ces documents peuvent être : appel d'offre d'un bureau d'étude, contrat, cahier des charges (exemple non exhaustifs). L'étude devra être menée dans les 24 mois suivants.

2/ La Commune ou l'intercommunalité s'engage en cofinçant les projets se déroulant sur son territoire.

→ **subvention de la Collectivité européenne d'Alsace plafonnée à 30 000 €,** soit un plafond de dépenses éligibles de 150 000 € (HT pour le public, TTC pour les particuliers). Mise en œuvre : délibération de la collectivité qui s'engage à cofinancer les projets sur son territoire, à adopter la convention-cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace, le CAUE Alsace et le SYCOPARC PRNVN et à respecter le présent règlement. La collectivité transmet cette délibération à la Collectivité européenne d'Alsace. Elle informera également la Collectivité européenne d'Alsace du montant attribué aux projets (par mail ou via le télé-service).

3/ La Commune ou l'intercommunalité n'adhère pas à la politique de la Maison alsacienne du XXI^e siècle de la Collectivité européenne d'Alsace et se situe sur le territoire de délégation des aides à la pierre :

→ **subvention de la Collectivité européenne d'Alsace plafonnée à 10 000 €,** soit un plafond de dépenses éligibles de 50 000 € (HT pour le public, TTC pour les particuliers).

Les territoires qui n'ont pas délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace ne sont pas éligibles à ce plafond de subvention, à savoir l'Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération. Toutefois, les communes de ces intercommunalités peuvent indépendamment s'engager à cofinancer et/ou mener des études d'identifications, elles seront alors éligibles au plafond 1 ou 2.

Principe du cofinancement des collectivités locales

Le cofinancement de la Commune ou intercommunalité partenaire correspond *a minima* au pourcentage de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce pourcentage est défini en fonction du taux modulé, indicateur de la richesse de la collectivité locale.

Selon le taux modulé, découpé en 5 tranches, la Commune ou intercommunalité partenaire verse un pourcentage de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace. La liste des taux modulés est jointe en annexe au présent règlement.

Taux modulé de la collectivité locale	Subvention de la CeA plafonnée à 30 000 €	Subvention de la CeA plafonnée à 40 000 €
De 10 à 20	12% soit 3 600€	12% soit 4 800€
De 21 à 30	10% soit 3 000€	10% soit 4 000€
De 31 à 40	7% soit 2 100€	7% soit 2 800€
De 41 à 50	3% soit 900€	3% soit 1 200€
De 51 à 60	1,5% soit 450€	1,5% soit 600€

EXEMPLE :

Une Commune au taux modulé de 39%, pour une subvention CeA de 11 300 €, attribuera en complément une subvention de $11\,300\,€ \times 7\% = 791\,€$
Une Commune au taux modulé de 55%, pour une subvention CeA de 40 000 €, attribuera en complément une subvention de $40\,000\,€ \times 1,5\% = 600\,€$

Modalités d'échanges entre la Collectivité européenne d'Alsace et les collectivités locales :

- la Collectivité européenne d'Alsace informe la collectivité adhérente d'un dépôt de dossier ;
- la Collectivité européenne d'Alsace informe la collectivité d'un dossier complet ;
- la Collectivité européenne d'Alsace informe la collectivité du montant de la subvention attribuée ;
- la collectivité informe la Collectivité européenne d'Alsace de la subvention attribuée.

La transmission de ces informations se fera via le portail des aides et prendra la forme d'un mail adressé par la Collectivité européenne d'Alsace aux collectivités locales partenaires.

Procédure d'instruction de la demande de subvention

Les demandes de subventions sont déposées tout au long de l'année.

Pré-instruction

La procédure de dépôt de dossier démarre par la saisie en ligne, sur le site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace, d'une pré-demande permettant de renseigner les coordonnées du demandeur (bénéficiaire potentiel), la localisation, la nature générale du projet, etc.

Ensuite, le demandeur est invité à prendre un rendez-vous sur place avec un architecte conseil, avant l'obtention de l'autorisation administrative (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, etc.).

Les travaux ne doivent pas avoir démarré à la date du dépôt de dossier, sauf dans le cas d'un risque de détérioration ou de dégradation majeure du patrimoine bâti, exception prévue ci-dessus par le présent règlement. Le commencement d'exécution est caractérisé, notamment, par l'acceptation d'un devis, la signature de l'acte d'engagement d'un marché de travaux. La Collectivité européenne d'Alsace peut délivrer une autorisation de démarrage de travaux si elle est demandée au dépôt du dossier et validée par l'architecte conseil. L'autorisation de démarrer le projet ne préjuge pas de la décision d'attribution de la subvention sollicitée.

Les services de la Collectivité européenne d'Alsace renseignent et orientent le porteur de projet afin de composer un dossier de demande de subvention, à déposer de préférence en ligne.

Composition de la demande de subvention

- Demande écrite de subvention via le formulaire en ligne précisant l'identité du demandeur, ses coordonnées, l'adresse du chantier, etc. ;
- Description du projet et des travaux, selon le cas : devis, cahier des charges, avant-projet définitif, photos avant travaux, ou tout document permettant à la Collectivité européenne d'Alsace d'apprécier la qualité du projet ou demandé par l'architecte conseil ;
- Autorisation ou validation selon les règles d'urbanisme en place ;
- Pour les Communes, groupements de collectivités et établissements publics : une copie de la délibération approuvant le projet ;
- Le plan de financement prévisionnel du projet ;
- Pour les associations : statuts de l'association, le dernier rapport d'activité et le compte rendu de la dernière assemblée générale ;
- Pour les particuliers : acte de propriété, statuts de la SCI familiale le cas échéant ;
- Pour l'habitat participatif : statuts de la SCI précisant le caractère non lucratif ;
- Le relevé d'identité bancaire du demandeur (RIB).

La description du projet et des travaux est soumise à la validation de l'architecte conseil. L'architecte conseil valide via le télé-service de la Collectivité européenne d'Alsace le projet et le montant des dépenses éligibles.

La Collectivité européenne d'Alsace vérifie la complétude du dossier, informe le demandeur de la validation du dossier et de son passage prochain en commission (commissions territoriales puis commission permanente). La Collectivité européenne d'Alsace informera la collectivité partenaire par mail, via le télé-service, du dépôt d'un dossier complet.

Attribution de subvention, notification et convention

Les dotations annuelles seront votées lors de chaque budget primitif de la CeA, dans la limite des crédits disponibles.

Le bénéficiaire se verra notifier la subvention par courrier du Président de la Collectivité européenne d'Alsace. Le courrier de notification sera accompagné de l'état d'achèvement de l'opération. Une convention financière entre le bénéficiaire et la Collectivité européenne d'Alsace sera établie. Cette convention fera courir le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre de l'année n+3 suivant la date de vote de la subvention.

La Collectivité européenne d'Alsace informera la collectivité partenaire de l'attribution de la subvention par mail.

Modalités financières

L'aide financière est versée en une seule fois en fin d'opération, sur présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives suivantes :

- Copie des factures acquittées ;
- Etat d'achèvement de l'opération dûment rempli transmis par la Collectivité européenne d'Alsace lors de la notification ;
- Décompte financier, avec le relevé des paiements signé par le bénéficiaire et certifié par le receveur pour les collectivités ou établissements publics ou le trésorier pour les associations ;
- Photos après travaux (facultatif).

La conformité des travaux sera soumise à l'avis de l'architecte conseil, par transfert des pièces justificatives et par un rendez-vous sur place si celui-ci le juge utile.

La Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de réclamer toute autre pièce complémentaire pour le versement de la subvention.

Le bénéficiaire dispose d'un délai jusqu'au 31 décembre de l'année n+3 suivant la date de vote de la subvention. La subvention sera annulée d'office si les pièces justificatives n'ont pas été transmises ou si une demande de prolongation n'a pas été déposée par courrier adressé au Président et acceptée par la Collectivité européenne d'Alsace dans ce délai.

La Collectivité européenne d'Alsace procédera au versement de la subvention, si les travaux ont été réalisés conformément au conseil et en informera par mail la collectivité partenaire. Le non-respect de l'avis et des préconisations de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et/ou des architectes conseils entraîne le retrait de la subvention initialement accordée par la Collectivité européenne d'Alsace.

En cas de décès, le changement du bénéficiaire de la subvention s'effectue de plein droit au profit du légataire universel.

En application des dispositions du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, si les dépenses justifiées devaient porter le montant de l'aide définitive à un montant inférieur à 500 €, la subvention sera annulée.

En cas d'augmentation du coût du projet, le montant de l'aide affectée à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation. En cas de diminution du coût du projet, le montant de l'aide affectée à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata et la différence ne pourra pas être transférée par le porteur de projet sur un autre projet. Ainsi, si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la dépense subventionnable retenue par la Collectivité européenne d'Alsace, la subvention sera réduite au prorata. De même, en cas de modification du plan de financement prévisionnel lié à l'octroi d'aides publiques supplémentaires, le montant de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pourra être diminuée au prorata, afin de respecter le taux maximum de 80% d'aides publiques.

Encadrement de l'octroi de l'aide en cas de vente ou d'un changement d'activité

L'Assemblée délibérante de la Collectivité européenne d'Alsace, se prononce sur le remboursement de tout ou partie de la subvention accordée en cas de vente du bien ou de changement de destination de l'activité (par exemple si la maison est transformée en gîte ou autre activité commerciale).

En présence d'une subvention d'investissement, si l'objet aidé venait à être vendu, détruit ou à changer de destination pour une activité économique dans le délai de 10 ans à compter de l'achèvement des travaux, dans ce cas, la Collectivité européenne d'Alsace peut stopper le versement de la subvention, voire demander le remboursement des sommes déjà perçues (remboursement au prorata d'une durée d'amortissement de 10 ans). Toutefois, la Collectivité européenne d'Alsace peut accorder une dérogation, dûment justifiée par le bénéficiaire, par décision de la Commission Permanente.

Publicité de l'aide attribuée

Le bénéficiaire devra assurer par tous moyens (panneaux de travaux, banderoles ou autocollants fournis par la Collectivité européenne d'Alsace, présence du logo de la Collectivité européenne d'Alsace sur les programmes, affiches et documents de communication) la publicité relative à la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet aidé.

Cette publicité devra également intervenir, pour les collectivités ou leurs groupements, dans le respect des dispositions des articles L 1111-11 et D 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, qui imposent des obligations de publicité particulières lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques.

De plus, le bénéficiaire devra associer le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et les Conseillers d'Alsace concernés aux inaugurations, poses de première pierre, comité de suivi pour chaque projet. A cet effet, il prendra l'attache du Cabinet du Président et du service du Patrimoine dans un délai raisonnable afin de déterminer les dates afférentes à ces événements.

Le bénéficiaire autorise la Collectivité européenne d'Alsace à utiliser les photos avant/après travaux dans ses outils de communication.

Application supplétive du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace

Le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace régit l'octroi et le versement des aides financières allouées au titre du présent règlement et s'applique de façon supplétive.

Contrat d'engagement républicain

Les associations, lors du dépôt de la demande d'aide au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison alsacienne et du bâti traditionnel, s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Liste des annexes :

- Liste des travaux pris en compte (ci-dessous) ;
- Convention cadre entre la Collectivité européenne d'Alsace, le CAUE d'Alsace et le SYCOPARC PRNVN (voir document joint, annexe 01) ;
- Modèle de délibération pour les collectivités partenaires (voir document joint, annexe 02) ;
- Liste des taux modulés (voir documents joints, annexe 03) ;
- Cahier des charges pour les études d'identification (voir documents joints, annexe 04)
- Modèle de convention financière type.

Les travaux pris en compte

CHARPENTE ET STRUCTURE : reprise et consolidation d'éléments de structure, renforcement de poutres de plancher ou d'éléments de charpente de grande portée.

MACONNERIE : reprise, consolidation, restauration et/ou remplacement d'éléments de structure en pierre, grès, calcaire, etc., (poteaux, murs et/ou soutènement d'origine, chaînage d'angle, encadrements, soubassement, etc.).

COUVERTURE : tuiles ou petits éléments neufs ou récupérés de forme identique au style original ou avec les formes et détails prescrits.
Rives traditionnelles (pas de tuiles rabat ou de zinguerie).

OUVRANTS : remplacement des fenêtres, portes, volets, etc. en bois, d'aspect identique à l'existant, ou avec les détails prescrits, et adaptés au type de patrimoine.

PANS DE BOIS : réfection de forme identique au style original ou avec les formes et détails prescrits, avec remplissage (torchis, moellons de pierres, briques), ou avec remplissage isolant (biosourcés et perspirant).

TRAVAUX PREPARATOIRES : importants et indispensables ; piquage des enduits ou bien décapage d'anciens enduits ou peintures étanches à la vapeur d'eau, sur les murs et les sols extérieurs en pied de façades.

ENDUITS DE FACADES : réfection après piquage complet de l'enduit, enduit neuf ou thermo-enduit à base de chaux naturelle (aérienne ou équivalent) selon recette fournie par les fournisseurs qualifiés, qui doit être adapté au mur existant.

Enduits à base de composés minéraux à 95 %.

Enduits perspirants à bonne perméabilité à la vapeur d'eau, (coefficient $\mu \leq 15$ et $S_d < 0.14$ m). Il s'agit de corps d'enduit et de leur finition talochée fin.

PIERRE : restauration et/ou remplacement partiel d'éléments non structurants en pierre de taille ou moellons, terre cuite (modénature, escaliers, poteaux ou murs de clôtures et/ou portail, etc.).

PEINTURE : microporeuse ou perspirante, minérale, pour les bois : lasures ou huiles naturelles selon recette fournie par les fournisseurs qualifiés.

METAL : réfection d'éléments de ferronnerie, marquises et verrières d'époque, garde-corps, rampes d'escalier, grilles de défense, portails, clôtures.

ORGANISATION DE CHANTIER : échafaudages, installations de chantier, assistance à maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre en phase PRO, frais liés à l'accompagnement d'un professionnel lors d'un chantier en auto réhabilitation.

Travaux inéligibles : les travaux d'accessibilité, les transformations de la structure d'origine et les créations d'ouvertures en façades ou en toiture (chiens-assis, lucarnes, baies vitrées, etc.), les travaux de chauffage, de panneaux photovoltaïques, de sonorisation, de serrurerie, d'ascenseur, de paratonnerre, l'installation ou l'acquisition de mobilier neuf, ceux relevant du simple entretien.

Les travaux inéligibles sont soustraits du calcul de la subvention mais n'annulent pas l'éligibilité.

III. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. APPROBATION DU PROJET DE VÉGÉTALISATION DU FORUM DE L'ILL ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Numéro	DL240527-CLM01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

Le Forum de l'Ill est une place très minérale qui s'est révélée -après la réalisation de relevés de températures effectués sur différentes zones de la ville- être un véritable îlot de chaleur urbain au regard des températures relevées sur d'autres lieux.

Les grandes orientations du projet s'articulent autour de plusieurs grandes lignes directrices, illustrées par le plan ci-joint en annexe n°2 :

- Planter densément des arbres sur la place afin de réduire l'impact thermique de la place ;
- Augmenter la capacité de la collectivité à piéger le CO2 ;
- Maintenir une proposition d'espace ludique, festive et intergénérationnelle.

La partie « Ellipse de la place » sera découpée en trois zones différentes chacune étant composée d'une strate arbustive, arborée et herbacée dense.

Une pergola est proposée pour des rencontres et l'organisation de petites manifestations.

Concernant la zone autour de l'actuelle fontaine, suite à la consultation citoyenne pour le devenir de cet équipement très prisé des habitants, il en ressort la proposition suivante : l'ensemble des zones imperméables autour de cet aménagement sont supprimées pour être remplacées par des zones végétalisées et cheminement en calcaire. Une végétalisation dense est proposée pour séparer l'aménagement ludique de la route de Lyon très passante. Ce rideau végétal permettra à la fois d'avoir une vraie limite sécuritaire mais également proposera une vraie limite visuelle de l'espace aménagé.

Ce projet a fait l'objet d'une première inscription au plan pluriannuel d'investissement (PPI) en 2022 et revu de manière plus ambitieuse en 2023.

A l'issue de la concertation du public en 2023 et au lancement des premières études au dernier trimestre de la même année, il a été décidé d'inscrire 800 000 € au budget primitif 2024. Les études en phase projet abouties au printemps ont permis de confirmer le coût prévisionnel de l'opération.

Cependant, afin de pouvoir prétendre à l'octroi de financements, il est demandé la production d'une délibération ad hoc mentionnant le plan de financement du projet :

. Montant de l'opération : 750 000 € TTC, dont :

- 700 000 € de travaux ;
- 50 000 € de frais liés à la maîtrise d'œuvre.

. Subvention Etat Fonds Vert demandée : 143 000 €

. Subvention Région Grand Est demandée : 153 650 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération relative à la végétalisation du forum de l'Ill conformément aux éléments ci-dessus évoqués et le plan de financement associé.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine,
LONGECHAL Béatrice

**PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL**



VEGETALISATION DU FORUM DE L'ILL

DEPENSES	
DEPENSES	MONTANT TTC
Maîtrise d'œuvre	50 000, 00 €
Travaux	700 000, 00 €
TOTAL DEPENSES	750 000, 00 €

RESSOURCES	
Aides publiques sollicitées (non acquises)	MONTANT TTC
Etat – Fonds Vert	143 000,00 €
Région Grand Est	153 650,00 €
Autres personnes publiques	0 €
Sous-total aides publiques	296 650, 00 €
Autofinancement	
Fonds propres	453 350, 00 €
Emprunts	0 €
Sous-total autofinancement	453 350, 00 €
TOTAL RESSOURCES	750 000, 00 €

2. DÉFINITION DE NOUVELLES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE LEURS OUVRAGES CONNEXES

Numéro	DL240607-VT01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, dite loi APER, fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, en vue d'accélérer et de simplifier les projets d'implantation d'énergies renouvelables (ER) tout en répondant à l'enjeu de leur acceptabilité locale.

Dans le cadre de l'article 15 de cette loi, les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAER).

Ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables et tous les types de fonciers, publics comme privés. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ER, en tenant compte de la nécessaire diversification des ER, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ER déjà installée (article L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAER qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet d'ER.

Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels (modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones, bonus dans les appels d'offres pour les projets se développant sur ces zones, etc.) dont les modalités n'ont toutefois pas encore été précisées.

Les zones d'accélération constituent en résumé un signal du territoire à destination des porteurs de projets d'ER, et doivent leur offrir des avantages financiers par le biais des tarifs de rachat de la commission de régulation de l'énergie. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation du projet, celui-ci devant respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (comme celles d'exclusion, en cas d'avis favorable du Comité régional de l'énergie) pourront être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

Le processus est prévu pour être renouvelé tous les 5 ans, à chaque révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Courant 2025 pour la première échéance, puis tous les cinq ans.

Démarche menée à Illkirch-Graffenstaden en 2023 :

Le projet des zones d'accélération a été présenté en Conférence des Maires de l'Eurométropole le 15 septembre 2023. L'Eurométropole, compétente en matière d'énergie et d'urbanisme, a proposé un accompagnement des communes dans la définition de leurs zones d'accélération.

De nombreuses communes, dont la commune d'Illkirch-Graffenstaden, ont fait part de leur mécontentement quant à la précipitation rendue nécessaire par les délais extrêmement contraints imposés par la loi, les communes devant transmettre leurs zones d'accélération au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables avant le 31 décembre 2023.

Ainsi, lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, une seule et unique ZAER a été définie sur le territoire, correspondant à la ballastière dite Trabet et au secteur de projet du parc solaire lacustre d'Illkirch-Graffenstaden, qui avait déjà fait l'objet de plusieurs présentations publiques.

Démarche menée à Illkirch-Graffenstaden en 2024 :

La commune d'Illkirch-Graffenstaden, pionnière en matière de développement des énergies renouvelables, entend contribuer aux objectifs fixés dans son Plan Climat adopté en 2023 et dans le Schéma directeur des Énergies de l'Eurométropole de Strasbourg dont l'ambition est de couvrir ses besoins énergétiques à 100 % en énergies renouvelables au plus tard en 2050, dont 50 % produites localement.

Le travail de planification urbaine mené par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a visé à tirer le meilleur parti du territoire communal, en tenant compte également des projets passés, présents et futurs.

Les zones d'accélération ont ainsi été définies en mobilisant en priorité les zones déjà artificialisées, conformément à la loi. Une hiérarchie a été déterminée, tenant compte à la fois du zonage du plan local d'urbanisme et de l'usage des sols. Ainsi :

- Les zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » du PLUi ont été identifiées en tant que zones d'accélération pour l'énergie solaire thermique et photovoltaïque sur les bâtiments, les toitures et les parcs de stationnement ;

- Le plan d'eau du Girlenhirsch, qui accueille depuis 2018 un parc solaire lacustre démonstrateur, a été identifié en tant que zone d'accélération « photovoltaïque flottant sur des plans d'eau », venant ainsi compléter la première zone définie le 7 décembre 2023 ;
- La zone d'accélération pour l'hydroélectricité a été déterminée à partir des deux centrales existantes à Illkirch-Graffenstaden, gérées par la société Hydrowatt ;
- Enfin, une zone d'accélération pour la « chaleur renouvelable » a été définie en vue d'identifier les secteurs qui accueilleront les deux mini-réseaux de chaleur vertueux en projet, ainsi que le secteur du quartier Libermann, qui accueille à ce jour un réseau de chaleur propriété d'Habitat de l'III, dont le futur est en train d'être questionné dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Les zones définies sont présentées dans les cartographies figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Concertation

Conformément aux prescriptions de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER), une consultation du public a été menée du 1^{er} au 30 avril 2024, selon les modalités suivantes :

- une consultation en ligne s'est tenue du 1^{er} au 30 avril 2024 sur le site internet de la Ville : <https://www.illkirch.eu/>, relayée dans l'Infograff #327 d'avril 2024 et sur les réseaux sociaux ;
- une réunion publique s'est tenue à l'Hôtel de Ville le 11 avril à 18h30.

Les observations et avis relevés durant la concertation, qui ont permis d'ajuster les propositions de ZAER, sont synthétisés en annexe 2 à la présente délibération.

Sur la base des expressions recueillies et des ajustements effectués aux projets de cartographies à l'issue de la concertation, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Développement Durable, Développement Économique et Urbanisme du 3 juin 2024, il vous est proposé de retenir le projet de zones d'accélération des énergies renouvelables tel que présenté en annexe 1.

Pour rappel, l'exercice de définition des ZAER relève de la planification urbaine et n'implique pas forcément la concrétisation de projets sur les fonciers identifiés. Les propriétaires des terrains visés restent libres de développer des projets ou non.

- VU** le code de l'énergie, et notamment son article L. 141-5-3 créé par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable ;
- VU** la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden, n° DL231124-VT02, du 7 décembre 2023 portant définition d'une zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes ;
- VU** la synthèse des observations et avis formulés pendant la consultation du public tenue du 1^{er} au 30 avril 2024, en annexe n° 2 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Développement Durable, Développement Économique et Urbanisme du 3 juin 2024 ;

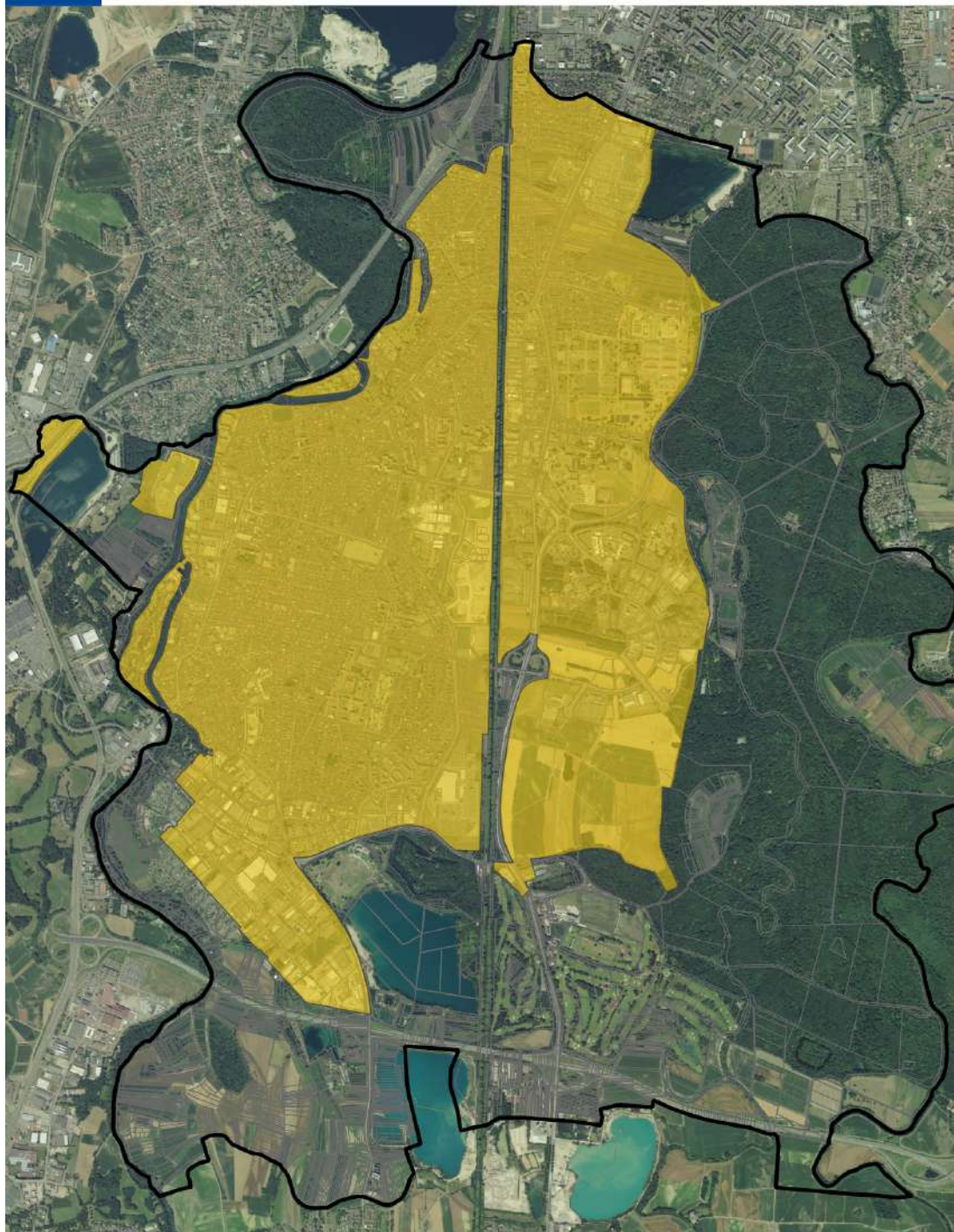
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les zones d'accélération des énergies renouvelables figurant en annexe 1 à la présente délibération ;**
- **de désigner Monsieur le Maire ou son représentant pour transmettre au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables les zones d'accélération identifiées.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

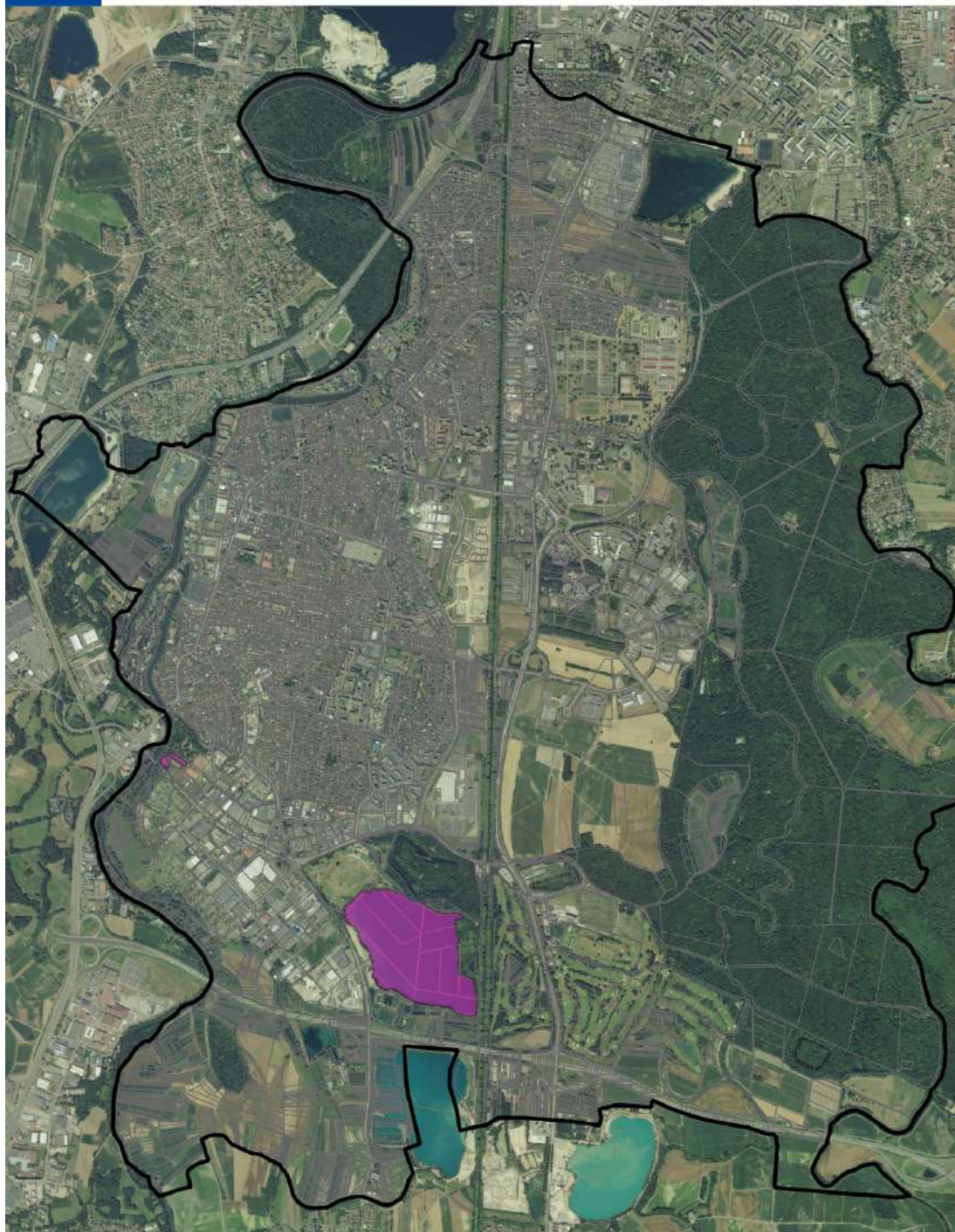


**Zone d'accélération des énergies renouvelables
Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Zone d'accélération solaire photovoltaïque et thermique
Sur les bâtiments, toitures et parcs de stationnement**





**Zone d'accélération des énergies renouvelables
Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Zone d'accélération solaire photovoltaïque
Photovoltaïque flottant sur des plans d'eau**



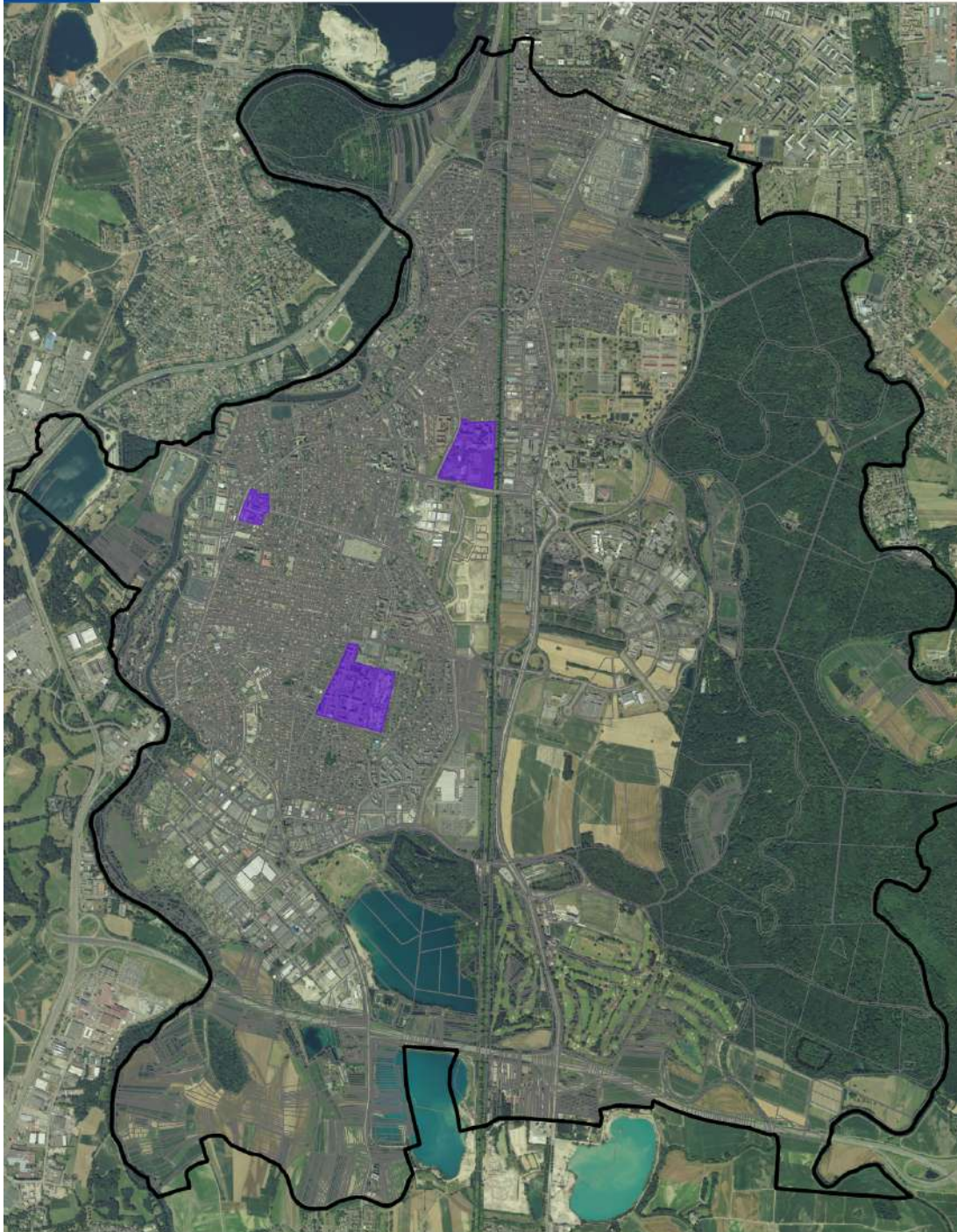


**Zone d'accélération des énergies renouvelables
Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Zone d'accélération hydroélectricité**





**Zone d'accélération des énergies renouvelables
Ville d'Ilkirsch-Graffenstaden
Zone d'accélération chaleur renouvelable
Mini-réseaux de chaleur publics et/ou privés**



Michel & Sylvia WAGNER
9 Rue de la lisière
67400 – ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Illkirch-Graffenstaden le 07 avril 2024

Objet : Consultation Publique projet secteurs ZAER sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden

Veuillez trouver ci- dessous nos avis et observations sur le projet ZAER sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden.

[ZAER Solaire thermique/photovoltaïque sur les bâtiments](#)

FAVORABLES, pour nous c'est LA priorité de ce projet!

[ZAER Solaire photovoltaïque au sol/agrivoltaïsme](#)

DEFAVORABLES :

1. Au Sud de notre ban communal le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Alsace a signé des baux emphytéotiques pour les Hertenmatten et une ORE pour le Hirschbühl avec la ville, ce sont des havres de biodiversité, les entourer de panneaux photovoltaïques sur les parcelles agricoles voisines aurait un impact négatif sur les rapaces qui ont choisi le Hirschbühl comme lieu de reproduction (Buses /Milans Noirs/ Faucon hobereau).
2. L'impact visuel serait lui aussi très négatif

[ZAER Solaire photovoltaïque flottant](#)

FAVORABLES AVEC RESERVE :

1. Il s'agit de veiller à respecter la biodiversité de ces espaces en gardant à minima 50 % de l'espace disponible pour la biodiversité .

[ZAER Hydroélectricité](#)

FAVORABLES

[ZAER Chaleur renouvelable](#)

FAVORABLES

Merci pour la prise en compte de nos remarques

Cordialement

Michel & Sylvia WAGNER

TR: remarque d'un habitant

Développement Durable <d.durable@illkirch.eu>

Mer 17/04/2024 12:55

À : Sandrine MASTIN <s.mastin@illkirch.eu>



Myriam BRAND

Transition écologique et ferme urbaine – DAST / Cadre de vie - Développement durable

poste : 3195 - Tél : 03 68 00 33 69 - 06 74 00 33 66

Ville d'Illkirch-Graffenstaden – 181 route de Lyon – 67400 Illkirch-Graffenstaden

www.illkirch.eu



De : Frankhauser Charles <charles.frankhauser@orange.fr>

Envoyé : mercredi 17 avril 2024 10:41

À : Développement Durable <d.durable@illkirch.eu>

Objet :

Désolé d'avoir été absent à la réunion du 11/04 .Je me réjoui que cette cloaque (ballastière trabet) sera recouverte de panneaux photo- voltaïque pour produire de l'électricité . Il ne faut pas enterrer la géothermie et l'hydroélectricité peut être développée (chute au pont du péage) en prenant exemple sur la ville d'Offenbourg
Ch.Frankhauser

Arrivé: 395357	CABMAIRE
Concertation ZAER à Illkirch	
Reçu: 03/06/2024	DAP
Rep: 18/06/2024	- V, T
DGS - M. L.	

**ASSOCIATION
BAGGERSEE**

→ copie concubier
V. T. T. T.

**Contribution de l'Association Baggersee à la concertation sur les
ZAER à Illkirch (1^{er} – 30 avril 2024)**

Illkirch, le 29 avril 2024

Monsieur le Maire,
Madame, monsieur,

Suite à la réunion d'information organisée à la Mairie le 11 avril 2024 concernant l'implantation sur le territoire de la commune de Zones d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables, nous souhaitons vous faire part de quelques remarques.

Nous avons bien noté que cette concertation avait pour but de délimiter des ZAER qui pourraient éventuellement accueillir par la suite des panneaux photovoltaïques, agrivoltaïques, ou des mini-réseaux de chaleur sur le ban communal. Si nous avons bien compris, il faut au préalable que les zones dans lesquelles leur installation serait encouragée soient inscrites dans un document-cadre.

La zone Baggersee accueillera, en principe, une ferme urbaine sur des champs actuellement exploités. L'installation d'une serre est envisagée dans cette zone et le maraîcher qui l'exploitera semble vouloir développer également de l'agrivoltaïsme en parallèle. Si nous comprenons l'intérêt de recourir à de l'énergie solaire, renouvelable, pour les besoins de cette activité de production agricole, nous nous interrogeons sur l'ampleur que prendrait cette activité agrivoltaïque : activité d'appoint pour alimenter la serre en énergie, ou activité annexe destinée à générer des revenus supplémentaires ?

Tout projet, en particulier photovoltaïque, devrait préserver autant que possible les terres agricoles et le maintien d'une production agricole suffisante pour nos besoins locaux. En effet, nous approuvons la promotion d'une agriculture diversifiée et résiliente, bénéfique pour l'environnement et la sécurité alimentaire.

→ faire repare

en expliquant

qu'on retire la ZAER "agrivoltaïsme"

Association BAGGERSEE
13 rue de la Forêt
67400 - Illkirch-Graffenstaden
baggersee-info@baggersee-asso.fr

**ASSOCIATION
BAGGERSEE**

En revanche, nous ne sommes pas du tout favorables au développement d'une activité agrivoltaïque qui se ferait au détriment des terres cultivées et du paysage. Nous entendons régulièrement parler d'amélioration des entrées de ville, de ceinture verte et bleue, de la nécessité de créer une coulée verte sous forme continue ou discontinue entre Ostwald et Illkirch, entre le corridor écologique de l'Ill et la forêt d'Illkirch, entre le canal du Rhône au Rhin et l'étang du Baggersee, et nous voyons mal comment s'intégrerait un champ de panneaux solaires dans ce projet. Il faudra de toute façon trouver un juste équilibre entre la préservation de la nature, le respect de l'habitat existant, et la rentabilité de l'activité agricole.

Par ailleurs, il était question de réaménager le parking-relais CTS et d'en faire un parking à étages. Dans cette perspective, il serait fort judicieux que cette construction soit équipée de panneaux photovoltaïques, de manière à éviter, le sacrifice d'espaces de nature pour implanter ces installations. **Préserver la nature signifie ne rien installer qui ne soit pas naturel si ce n'est pas nécessaire.**

Nous demandons à être tenus au courant de l'évolution de ce dossier tant sur le plan national que de son application sur le plan local, et plus spécifiquement dans la zone Baggersee. Dans l'esprit de dialogue qui s'est instauré entre la municipalité d'Illkirch et l'association Baggersee, nous souhaitons être informés de toute décision prise sur le sujet.

Soucieuse des intérêts des adhérents et plus généralement des habitants de ce secteur d'Illkirch nord, notre association se doit d'y veiller avec vigilance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le comité de l'association Baggersee

Association BAGGERSEE
13 rue de la Forêt
67400 - Illkirch-Graffenstaden
baggersee-info@baggersee-asso.fr

IV. PATRIMOINE COMMUNAL

1. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE DIVERSES PARCELLES CADASTRÉES EN SECTION 67 SITUÉES AU LIEUDIT WOLFLEY

Numéro	DL240412-VS01
Matière	Domaine – Patrimoine – Acquisitions

Le 21 avril 2023 Madame Elodie STILL a proposé à la commune l'acquisition de parcelles dont elle est nue propriétaire, avec sa mère Madame Marguerite MALLO usufruitière, et dont elle n'a plus l'usage.

Il s'agit de terrains boisés situés en zone N (naturelle) localisés sur les plans annexés à la présente délibération. Afin de bénéficier de la maîtrise d'un ensemble foncier cohérent dans le secteur du Wolfley et dans l'intérêt de la préservation des continuités écologiques, il est envisagé d'acquérir lesdites parcelles en répondant favorablement à la proposition de Madame Elodie STILL.

Les parcelles en question, cadastrées à Illkirch-Graffenstaden et figurant au Livre Foncier, sont désignées ci-dessous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie (en ares)
67	83	Wolfley	1,64
67	88	Wolfley	8,28
67	90	Wolfley	9,17
67	110	Kirchwoerth	1,86
67	126/122	Wolfley	0,71
67	127/122	Wolfley	3,53
67	162/122	Wolfley	1,00
67	227/81	Wolfley	2,40
67	236/82	Wolfley	1,12
67	237/123	Wolfley	9,73
		TOTAL	39,44 ares

La valeur vénale des biens a été estimée par la Direction du Cadre de vie à 100 € l'are, soit un total de 3 944 € hors frais de notaire et émoluments pour les 39,44 ares d'acquisition. Au regard du montant de la transaction, inférieur à 180 000 €, l'avis des domaines n'est pas obligatoire.

Par le courrier en date du 10 mars 2024 ci-annexé, Madame Elodie STILL et Madame Marguerite MALLO ont donné leur accord de principe sur la cession desdits biens au prix proposé par la commune.

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître Laurent WEHRLE (Benfeld), le notaire de Madame Elodie STILL et Madame Marguerite MALLO parfaitement au fait du dossier.

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L.1311-10 ;
- VU** l'arrêté du 5 décembre 2016, n° ECFE1634125A, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes et notamment son article 2 ;
- VU** la lettre du 10 mars 2024 de Mesdames STILL et MALLO portant accord signé de l'ensemble des éléments essentiels de la transaction ;

CONSIDERANT la localisation et le caractère naturel des parcelles considérées au sein du ban communal d'Illkirch-Graffenstaden ;

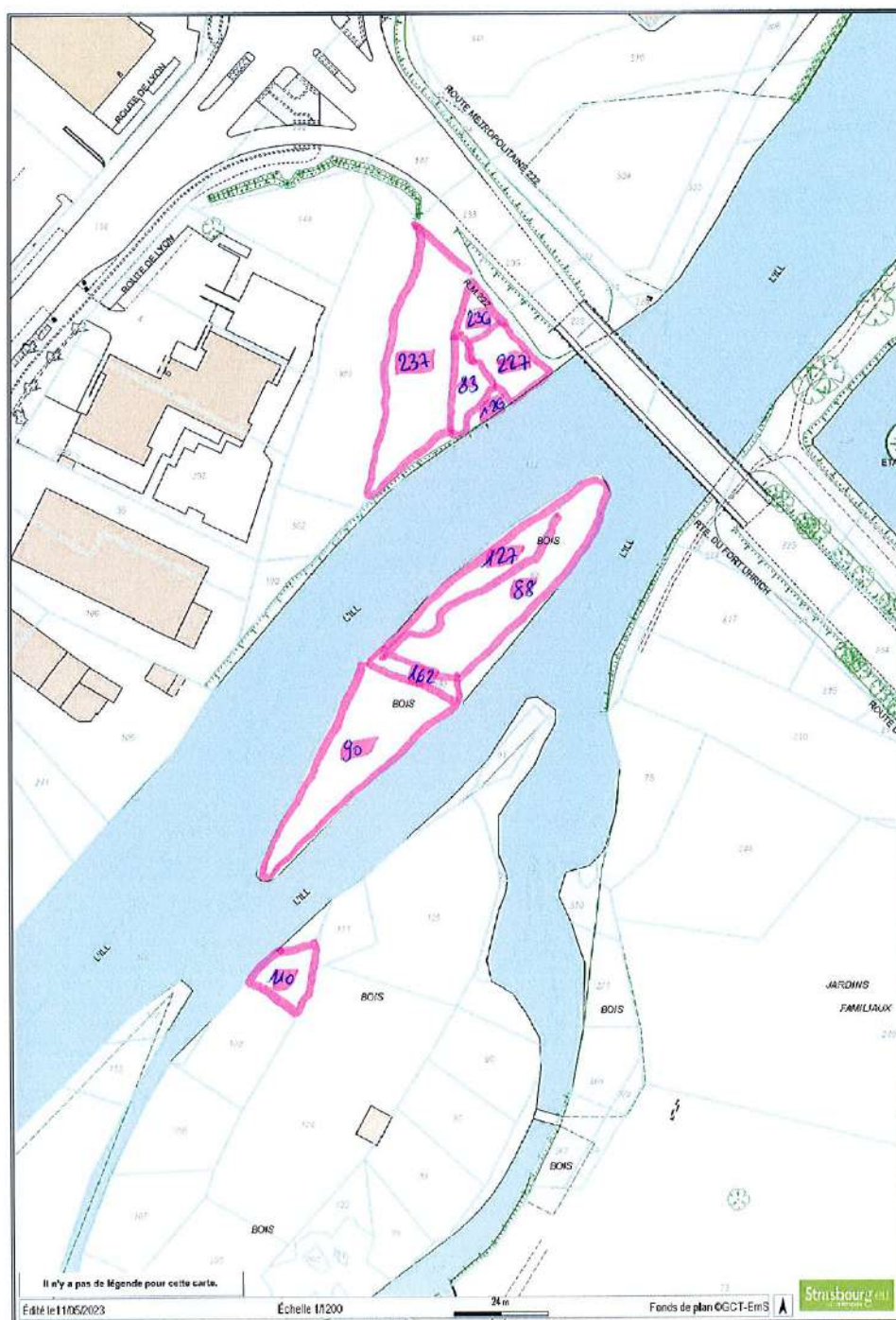
CONSIDERANT l'intérêt environnemental qui s'attache à ces terrains dont une part substantielle se trouve cernée par l'Ill, au milieu du cours d'eau en zone N (naturelle) inconstructible, doublée d'une protection "espaces contribuant aux continuités écologiques" ;

CONSIDERANT l'intérêt de la maîtrise foncière d'un ensemble cohérent permettant de maintenir le réseau écologique continu et fonctionnel des trames vertes et bleues ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de décider de l'acquisition des parcelles proposées par Madame Elodie STILL et Madame Marguerite MALLO, aux conditions ci-dessus définies pour une contenance 39,44 ares au prix de 3 944 € (trois mille neuf cent quarante-quatre euros) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**



2. EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE DIVERSES PARCELLES CADASTRÉES EN SECTION 66 et 65 SITUÉES AU LIEUDIT OBERWEIDE

Numéro	DL240506-VS01
Matière	Domaine – Patrimoine – Acquisitions

Par courrier avec accusé de réception du 24 avril 2024, l'étude notariale Rasser & Meyer (Geispolsheim) a notifié à la commune la possibilité d'exercer son droit de préférence en vue de l'acquisition de parcelles appartenant à Monsieur Claude MAEHN.

En effet, il s'agit de parcelles boisées contigües à une propriété boisée de la commune qui dispose ainsi du droit de préférence lors de cession de parcelles forestières.

Lesdites parcelles proposées situées en zone N 1 (naturelle) forment un ilot et sont entourées par de bras de l'Ill. Ces dernières sont matérialisées en couleur verte, afin de localisation, sur le plan annexé ; la ville étant propriétaire de la parcelle contigüe voisine cadastrée en section 66 N° 126.

Les parcelles, objet de la présente délibération, cadastrées à Illkirch-Graffenstaden sont désignées ci-dessous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie (en ares)
66	130	Oberweide	7,48
66	131	Oberweide	2,29
66	12	Oberweide	7,20
66	128	Oberweide	1,11
66	127	Oberweide	1,80
65	38	Oberweide	0,15
		TOTAL	20,03

Conformément aux dispositions des articles L331-19 et suivants du Code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois après notification pour exercer son droit de préférence aux conditions suivantes :

- Prix de vente fixé à 4000 (quatre milles) euros hors frais d'acte (évalués à 755,66 €).
- La SAFER n'exerce pas son droit de préemption.

- Dès exercice du droit de préférence, l'acte d'acquisition doit intervenir dans un délai de 4 mois à défaut, ce droit sera perdu.

VU les articles L. 331-19 et suivants du Code forestier,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L.1311-10 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016, n° ECFE1634125A, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes et notamment son article 2 ;

VU la notification de l'étude notariale en date du 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT l'opportunité de maîtriser des terrains boisés en possédant des ensembles cohérents pour y mener des actions pour préserver les espaces naturels de bord de rivière

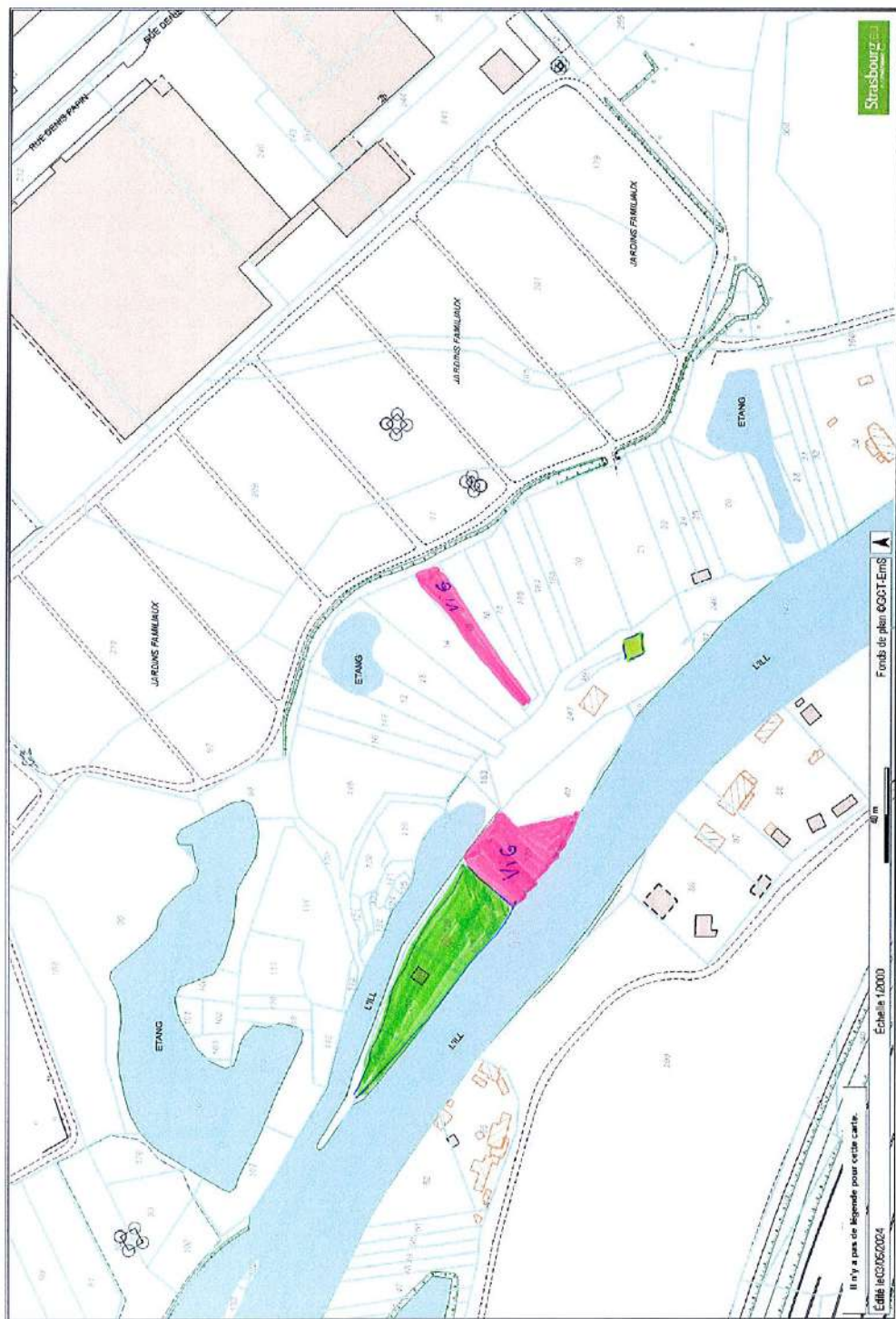
CONSIDERANT la volonté de renaturer les anciens bras morts de l'Ill pour y créer des frayères et zones de reproductions pour batraciens et amphibiens

CONSIDERANT la localisation pertinente des parcelles en pointe au bord de l'Ill,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de décider d'exercer le droit de préférence ;**
- **de décider de l'acquisition des parcelles propriétés de Monsieur Claude MAEHN, aux conditions ci-dessus définies pour une contenance 20,03 ares au prix de 4 000 € (quatre mille euros) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder à ladite acquisition des parcelles cédées par Claude MAEHN.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**



3. CESSION AU PROFIT DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG DE PARCELLES CADASTRÉES À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN ET SITUÉES DANS LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION STEP SUD

Numéro	DL240607-VS01
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Par délibération du 6 octobre 2023, l'Eurométropole de Strasbourg a acté le projet de création du système d'assainissement sud (STEP SUD) comprenant la construction d'une nouvelle station d'épuration dont l'entrée en service est prévue, selon le calendrier prévisionnel, pour septembre 2029.

L'emplacement du projet se situera au sud-ouest de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden en bordure de l'Ill, en limite avec le ban communal d'Eschau. L'emprise des travaux s'étend sur plusieurs communes : Geispolsheim, Fegersheim, Eschau et Illkirch-Graffenstaden.

A ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg doit s'assurer de la maîtrise foncière des parcelles situées dans le périmètre des travaux en procédant à l'acquisition des terrains concernés par l'emprise de la STEP SUD. Ces transactions foncières concernent des propriétaires institutionnels (communes de l'Eurométropole dont Illkirch-Graffenstaden) et des propriétaires privés.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de céder des parcelles, situées sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden, au profit de l'Eurométropole afin d'y faire procéder aux travaux et aménagements nécessaires à la création et à l'accès de la nouvelle station d'épuration.

Les terrains concernés sont :

Section	Parcelle	Surface parcelle (ares)	Lieudit	Surface à céder (ares)
61	48	4,7	Weichenmatten	4,7
61	56	1,72	Weichenmatten	1,72
61	178/60*	13,41	Weichenmatten	10,08
61	180/61*	17,78	Weichenmatten	4,95
61	78	8,35	Weichenmatten	8,35
61	79	8,03	Weichenmatten	8,03
61	82	9,83	Weichenmatten	9,83
61	84	8,39	Weichenmatten	8,39
61	86	8,51	Weichenmatten	8,51
61	89	1,11	Weichenmatten	1,11

61	95	1,74	Weichenmatten	1,74
61	96	1,72	Weichenmatten	1,72
61	104	20,04	Weichenmatten	20,04
61	116	16,88	Weichenmatten	16,88
61	118	14,4	Weichenmatten	14,4
61	122	36,66	Weichenmatten	36,66
61	183/137*	61,32	Weichenmatten	1,03
61	185/149*	4,02	Weichenmatten	0,34
TOTAL		<u>238,61</u>		<u>158,48*</u>

**Surface sous réverse d'arpentage définitif et selon les ajustements apportés au projet.*

Surface parcelle : lors de la division, il s'agit de la surface de la parcelle mère

Le prix de vente des parcelles ci-dessus listées est de SIX MILLE TROIS CENT TRENTE NEUF EUROS ET VINGTS CENTIMES (6 339,20 €). Ce prix correspond à une valeur vénale de 80 € l'are, auquel est appliqué un abattement de 50% de ladite valeur, en application de la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 22 mai 1970, relative à l'acquisition de foncier par l'EPCI (ou la Métropole) auprès des communes-membres, pour la réalisation d'un équipement public de compétence métropolitain.

Il est rappelé que l'ensemble des frais inhérents à l'acte de vente à intervenir seront à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg.

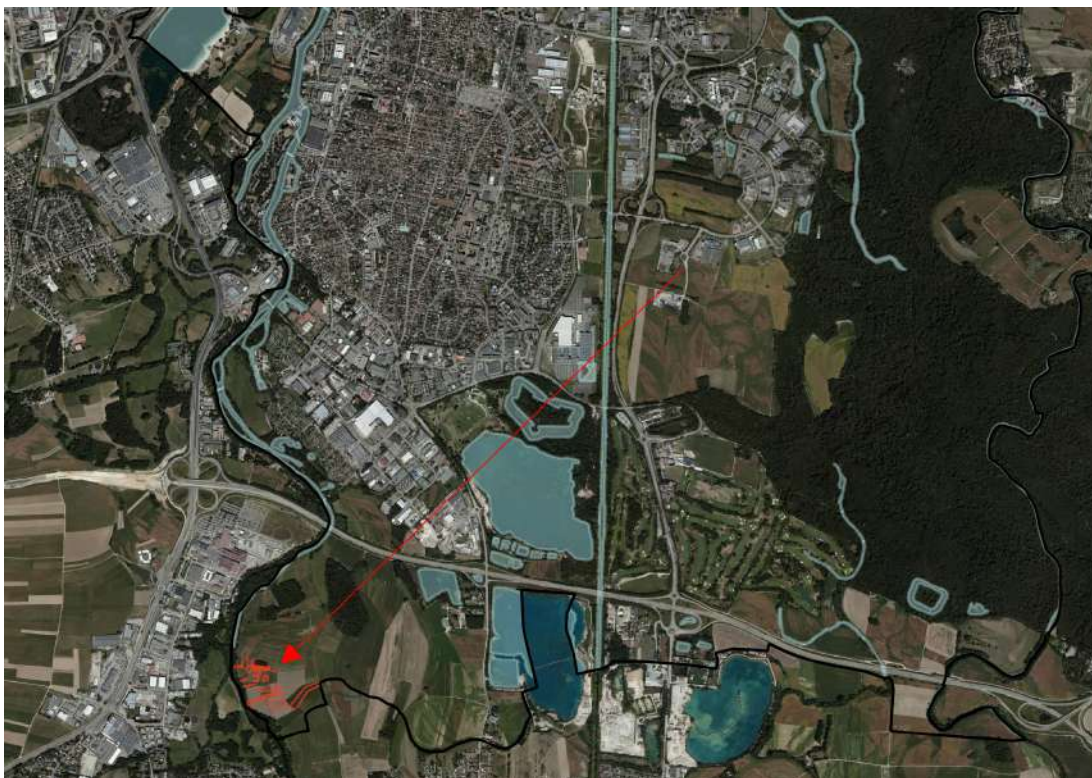
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 ;
- VU** la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg N° E-2023-870 en date du 6 octobre 2023 portant création du système d'assainissement Sud (STEP SUD) ;
- VU** l'avis sur la valeur vénale de la Division du Domaine n° 2022-67218-61095 ;
- VU** le courrier portant accord sur la valeur de la vente des terrains concernés signé en date du 30 août 2022 par Monsieur Saidani, Adjoint au Maire chargé du développement économique, des marchés hebdomadaires, du développement durable et de la rénovation urbaine conformément à l'arrêté de délégation du Maire N°AI 220214-LM01 du 14 février 2022 ;
- VU** la promesse unilatérale de vente signée par Monsieur le Maire en date du 6 septembre 2023 ;
- VU** le plan de localisation des biens concernés ;

- CONSIDERANT** La création d'une nouvelle station d'épuration unique adaptée au besoin des communes, en remplacement des trois stations d'épuration existantes au sud de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- CONSIDERANT** La présentation du projet aux services de l'Etat (DDT, DREAL et AERM) qui ont émis un avis favorable à la construction d'une nouvelle station d'épuration unique ;
- CONSIDERANT** Les dépôts par l'Eurométropole de Strasbourg des dossiers préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP), du dossier d'enquête parcellaire, du dossier de servitudes d'utilité publique (SUP), et du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) ;
- CONSIDERANT** La nécessité de la maîtrise par l'Eurométropole de Strasbourg de l'ensemble foncier du périmètre de construction de la nouvelle station d'épuration avant le lancement des travaux et pour une mise en service prévisionnelle de l'ouvrage en 2029 ;
- CONSIDERANT** les parcelles, propriétés de la commune, concernées par l'emprise du projet et la nécessité de les intégrer dans sa réalisation ;
- CONSIDERANT** le caractère d'intérêt général de la création de la STEP SUD pour les besoins de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de décider de la cession des parcelles concernées par le projet d'implantation de la STEP SUD entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'Eurométropole de Strasbourg selon les éléments décrits ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à conclure entre la Ville d'Illkirch-Graffenstaden et l'Eurométropole de Strasbourg.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**



4. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE DE STATIONNEMENT SÉCURISÉ POUR VÉLOS

Numéro	DL240525-VT01
Matière	Domaine – Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Par délibération du 6 avril 2024, le Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden a décidé de la création d'un nouveau service public destiné à favoriser l'usage des modes actifs de déplacement.

Pour rappel, le service consiste en la mise en place sur le domaine public de stationnements sécurisés pour les vélos. La première « Ruche à vélos » a été installée sur le parvis de la Salle des fêtes Milius.

A l'occasion de cette même délibération, le Conseil municipal a fixé le tarif applicable à ce nouveau service : 1€ par ticket de 24h00.

Cependant, les modalités d'utilisation de ce service par les futurs usagers restent à définir, tel est l'objet de la présente délibération.

Le règlement proposé vise à encadrer l'utilisation des consignes sécurisées par les usagers en fixant des dispositions prévenant les abus, notamment pour éviter qu'elles ne deviennent des lieux de stockage ou de stationnement permanent. En effet, ces consignes ont pour objet de lever un frein important à l'emploi du vélo en tant que mode actif de déplacement : le vol.

Afin de satisfaire à cet objectif, les ruches à vélo doivent demeurer un espace de stationnement temporaire, desservant les services aux alentours.

Au-delà de la prévention des abus, le règlement fixe la liste des vélos éligibles, prévoit les moyens de saisine des services municipaux en cas de difficultés ou de panne et de manière générale, détermine l'ensemble des règles nécessaires à un fonctionnement optimal du service, préservant au mieux l'intégrité des équipements déployés.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement régissant l'utilisation de ce nouveau service (cf. annexe jointe).

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden, n° DL240229-IH01, du 6 avril 2024 portant création d'un nouveau service de stationnement sécurisé pour vélos ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Développement durable, Développement économique et urbanisme du 3 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le règlement régissant l'utilisation du service de consigne à vélos sécurisée « Ruche à vélos » joint en annexe.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice

REGLEMENT
USAGE DES CONSIGNES A VELO
« RUCHE A VELOS »



PREAMBULE

La consigne à vélos sécurisée « *Ruche à vélos* » est un service de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden (« la commune »).

Le terme « usager » désigne la personne ayant souscrit au service de la consigne sécurisée « *Ruche à vélos* ».

Le terme « consigne » désigne la consigne sécurisée « *Ruche à vélos* ».

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles toute personne physique peut souscrire au service de la consigne sécurisée « *Ruche à vélos* » et précise les conditions d'utilisation.

ARTICLE 2 : Description du service

Le service correspond consiste en la location pour un seul vélo et une seule place de stationnement dans la consigne vélo sécurisée « *Ruche à vélos* ». Les places ne sont pas nominatives.

Les places sont réservées et louées dans l'ordre de réception et de traitement des dossiers.

ARTICLE 3 : Conditions d'accès

Toute personne éligible peut louer une place de stationnement dans la consigne sécurisée « *Ruche à vélos* ».

Le service est réservé aux personnes physiques âgées de 18 ans révolus.

Un usager ne pourra souscrire un contrat pour une autre personne sauf s'il agit en tuteur, curateur ou responsable légal.

L'usager déclare être le détenteur légalement autorisé du vélo garé.

La location est strictement personnelle. Elle n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. L'accès au service est strictement réservé à une personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'usager.



www.illkirch.eu

La commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

Pour accéder à sa place de stationnement vélo, l'utilisateur pourra utiliser l'un des modes d'accès qu'il aura préalablement choisi : la carte Simplicités ou le smartphone (via l'application « *la Ruche à vélos* »).

L'accès au service ne comprend ni la fourniture d'un cadenas, ni l'assurance responsabilité civile, ni l'assurance en cas de vol, de vandalisme ou tout sinistre intervenant sur le vélo et le matériel associé appartenant à l'utilisateur.

La consigne à vélos est accessible 24h/24h et 7j/7j, sauf en cas de force majeure, de maintenance ou d'édiction par la commune d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive de l'usage de la consigne.

En cas de dysfonctionnement ou de panne des systèmes d'accès à la consigne, celle-ci pourra être fermée provisoirement sur décision de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden. Aucun emplacement de substitution ne sera proposé au locataire.

En aucun cas l'utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité dû au dysfonctionnement de la consigne durant la période de contrat.

Cependant, en cas d'indisponibilité du service durant plus de 48 heures, l'utilisateur ayant souscrit un abonnement pourra demander un report d'échéance correspondant au nombre de jours de fermeture.

ARTICLE 4 : Durée d'utilisation

Toute location permet à l'utilisateur d'accéder au service un nombre illimité de fois, durant un nombre de d'heures (ticket 24h) limité.

La formule retenue par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est le ticket horaire 24 h. Il est souscrit pour une durée de 24 heures consécutives. Pour y souscrire, l'utilisateur devra préalablement créer un compte sur le site internet ou l'application mobile.

ARTICLE 5 : Véhicules autorisés

Seuls les cycles, ou les cycles à pédalage assisté (article R311-1, point 6.10 et 6.11 du code de la route) sont autorisés à stationner dans la consigne. Tous les autres véhicules sont formellement interdits.

Les places disponibles au service sont réservées aux modèles de vélos suivants :

- Vélo standard mécanique équipé ou non d'un siège enfant ;
- Vélo à assistance électrique équipé ou non d'un siège enfant ;
- Vélo pliant ;
- Vélo enfant.

Du fait de leurs dimensions, les modèles de vélos suivants sont exclus :

- Vélo cargo ;
- Vélo rallongé (longtail).

ARTICLE 6 : Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage :

- A utiliser la consigne dans le respect du présent règlement ;
- A assumer toutes les conséquences directes ou indirectes de tout événement engageant sa responsabilité du fait notamment de sa négligence, défaillance ou imprudence dans l'utilisation du service ;
- A posséder une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages causés à autrui (blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule, etc.). Le contrat de location n'incluant aucune assurance ;
- A ne pas utiliser le service à des fins d'entrepôt ou de stockage. L'utilisateur est tenu de faire réaliser plusieurs entrées et sorties par mois à son vélo ;
- A obtempérer aux consignes particulières qui pourraient lui être faites sur place par le personnel de la commune, ses sous-traitants ou les services de sécurité et/ou de secours ;
- A libérer la place de stationnement au plus tard à l'heure de fin de son ticket horaire ;
- A prévenir, dans les meilleurs délais, la commune en cas de constatations de dégradations ou de dysfonctionnements du service ;
- A enlever le vélo dans un délai de 24 heures sur demande expresse de la commune.

Lors de l'accès au service, l'utilisateur reconnaît que l'emplacement vélo mis à sa disposition par le service est en bon état de fonctionnement. Dans le cas contraire, l'utilisateur est invité à contacter la commune, soit par téléphone, soit par écrit électronique ou courrier à la commune.

L'utilisateur s'engage à utiliser l'espace de stationnement vélo avec civisme en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers.

ARTICLE 7 : Conditions d'utilisation

Le vélo doit appartenir ou être placé sous la responsabilité de l'utilisateur titulaire du contrat autorisant l'accès au service.

L'utilisateur est garant du bon état de son vélo et assure que celui-ci ne présente aucun risque pour un tiers.

Le stationnement ou le dépôt de tout objet quel qu'il soit, autre que le véhicule autorisé dans le contrat, est interdit.

Notamment sont interdits au sein des parcs vélos :

- Tout autre type de véhicule que ceux énoncés dans le présent règlement (scooter, trottinette, ...);
- Les vélos « épaves » (fortement détériorés et non-roulants);
- Les pièces détachées (roues, fourches, pédalier, etc.);
- Les vélos entreposés pour stockage de plusieurs jours;
- Les vélos d'un tiers.

Il est interdit à l'usager de prêter, louer ou céder sa ou ses places de stationnement vélos et/ou d'utiliser ce dernier de quelque autre façon que celle prévue au présent règlement.

ARTICLE 8 : Sanctions

ARTICLE 8.1 : Retrait du véhicule par la commune

En cas de stationnement abusif, de vélos bloqués, détériorés, mal stationnés, partiellement démontés, après avertissement écrit (courrier électronique ou lettre), la commune se réserve le droit de résilier le contrat s'il ne reçoit pas de réponse de l'usager dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'avertissement.

En outre, ces dispositions ne préjugent pas des sommes dues à la commune si un préjudice lui a été causé.

En cas de stationnement abusif, le vélo sera stocké et conservé pendant une durée de soixante (60) jours.

Le propriétaire pourra reprendre son vélo en faisant une demande préalable par courrier électronique ou lettre adressé à la commune et en présentant un titre justificatif de son identité et/ou de son abonnement.

Après ce délai, le vélo non repris par son propriétaire sera donné à une association ou à un organisme social sans que le propriétaire ne puisse exiger d'indemnités, d'aucune nature que ce soit.

Le propriétaire d'un vélo retiré par la commune, par suite d'une non-réponse, après mise en demeure, renonce à tout recours contre la commune au cas où ledit vélo aurait subi des dommages de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8.2 : Refus d'accès au service

La commune se réserve le droit de refuser l'accès au service à toute personne ne respectant pas le présent règlement sans être tenu de fournir aucune autre justification.

ARTICLE 8.3 : Résiliation sans préavis

Pour tout non-respect du présent règlement, la commune se réserve la possibilité de résilier le contrat de l'utilisateur sans préavis et sans remboursement du ticket horaire.

ARTICLE 9 : Tarifs et modalités de paiement

ARTICLE 9.1 : Tarification

Les tarifs du service ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal de la ville d'Illkirch-Graffenstaden en date du 06 avril 2024.

Ticket 24h (accès pendant 24 heures consécutives) : 1,00€

ARTICLE 9.2 : Modalités de paiement

Le montant du contrat est payé en intégralité au moment de la validation du contrat par l'utilisateur, par carte bancaire.

ARTICLE 10 : Renouvellement de l'abonnement

Le renouvellement de l'abonnement au service se fait à l'initiative de l'utilisateur abonné via son compte sur le site internet ou l'application smartphone.
Toute reconduction tacite est exclue.

ARTICLE 11 : Rétractation et résiliation

En cas de souscription à distance, l'utilisateur a la faculté, sans avoir à sa justifier ou payer de pénalités, d'exercer un droit de rétractation du contrat, dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat, considérée comme étant la réception de la confirmation de la souscription, la preuve de l'envoi et de sa date incombant à l'utilisateur. Dans ce cas, l'utilisateur informe la commune de sa décision de se rétracter avant l'expiration du délai susvisé via une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter soit par courriel soit par courrier postal avec accusé de réception à l'adresse de la commune.

Si le service n'a pas commencé au moment où l'utilisateur exerce son droit de rétractation, l'utilisateur se voit intégralement remboursé des montants payés. Si le service a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, aucun remboursement ne pourra être exigé.

L'utilisateur ne peut pas résilier son contrat d'abonnement, sauf dans les conditions suivantes et sur justification écrite :

- Déménagement de l'utilisateur ;

- Changement d'emploi de l'utilisateur ;
- Perte d'emploi de l'utilisateur ;
- Décès de l'utilisateur ;
- Incapacité physique avec attestation médicale justifiant l'impossibilité de pratiquer le vélo.

Dans les cinq cas mentionnés ci-dessus, l'utilisateur (ou un proche en cas de décès) informe la commune de sa décision de résilier avant l'expiration de son contrat en adressant un écrit ou un justificatif à la commune soit par courrier à l'adresse du siège de la commune, soit par courriel. Un remboursement sera effectué au *pro rata temporis* de la durée restant avant la fin du contrat, ayant précisé que toute journée commencée est due.

Ce droit de rétractation s'exerce sans pénalités. En cas d'exercice de ce droit, la commune rembourse par virement sur le compte bancaire de l'utilisateur et dans un délai maximum de cent-quatre-vingt (180) jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé.

Cas où la résiliation peut intervenir à l'initiative de la commune :

- Fraude de la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des justificatifs ;
- Utilisation frauduleuse des accès aux parcs vélos, détention illégale du vélo ;
- Non-respect du présent règlement ;
- Non-respect des règlements intérieurs affichés sur les sites.

La résiliation à l'initiative de la commune dans ce cas n'exclut pas l'engagement de poursuites judiciaires, notamment pénales. La résiliation à l'initiative de la commune n'ouvre droit à aucun remboursement. L'utilisateur dont le contrat est résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation sera effective après application d'un délai de préavis de 72 heures à compter de la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 12 : Responsabilité de l'utilisateur

Si l'utilisation par l'utilisateur du service et/ou des équipements associés provoque des blessures ou des dommages que ce soit à lui-même, à une autre personne ou/et à des biens matériels, il sera alors responsable de toutes les conséquences (réclamations, demandes de dédommagement, préjudices, frais ou pénalités, honoraires d'avocat, poursuites judiciaires, ainsi que tout autre problème de quelque nature que ce soit) et ne pourra se retourner contre la commune.

ARTICLE 13 : Responsabilité de la commune

La commune autorise l'utilisateur à accéder à la consigne vélos pour laquelle il a souscrit au service afin d'y déposer ou reprendre son vélo. Tout autre usage est interdit. En cas d'incident, une enquête est diligentée par la commune afin de déterminer les causes et responsabilités.

La commune s'engage, en cas de dysfonctionnement du système, à intervenir au plus vite afin de pallier les dégradations éventuelles. La commune ne peut, en aucune façon, voir sa responsabilité engagée au titre des vices liés à la fabrication ou au fonctionnement de la consigne au sens de la réglementation applicable. La commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de sinistre, vandalisme ou vol du vélo et du matériel associé appartenant de l'utilisateur. A ce titre, l'utilisateur ne pourra réclamer un remboursement partiel ou total en cas de sinistre ou de vol réalisé dans la consigne.

ARTICLE 14 : Dysfonctionnement du service

En cas de dysfonctionnement du service, la commune met à disposition un numéro de téléphone d'assistance technique depuis la consigne ou depuis le site internet du service ou l'application smartphone. L'utilisateur doit préciser ses coordonnées, numéro de client et la nature de l'anomalie. En cas de dysfonctionnement, une intervention sur les installations est réalisée par la commune ou ses sous-traitants dans les meilleurs délais.

L'assistance téléphonique peut être contactée :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 au numéro suivant : 03 88 66 80 80
- en dehors de ces horaires à la police municipale / astreinte : Choix, à compléter ! je dirais le numéro d'astreinte (celui qui renvoie chez AVB) et demain le numéro d'astreinte bâtiment mais pas encore de nouveau numéro (à venir...)

ARTICLE 15 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour assurer la gestion du service de location de la consigne vélo Ruche à Vélos. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

Service Espace Public Mobilité, services techniques, service comptabilité de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.

Les données sont conservées pendant la durée du contrat.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à l'exécution contrat.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante :

contact@illkirch.eu
181 route de Lyon 67400 Illkirch-Graffenstaden

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 16 : Réclamations

Toute réclamation peut être présentée auprès de la commune à l'adresse de son siège ou par voie électronique.

ARTICLE 17 : Règlement des différends

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Tout différend sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 18 : Prise d'effet et modification des présentes

Les présentes dispositions sont applicables à compter de leur publication. Le présent règlement sont disponibles auprès de la commune. Lors de la validation d'un paiement sur le site internet ou sur l'application mobile, l'utilisateur acceptera les dispositions de la dernière version en vigueur du règlement.

L'utilisateur est invité à vérifier régulièrement les éventuelles modifications.

5. BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES 2023

Numéro	DL240213-VS01
Matière	Domaine – Patrimoine – Acquisitions

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Le bilan prend la forme d'une synthèse exposant les caractéristiques essentielles de chaque opération de cession ou d'acquisition immobilières intervenues au cours de l'année 2023.

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le tableau récapitulatif des transactions réalisées par la commune en 2023 et joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que le bilan joint en annexe comporte les caractéristiques essentielles de chaque opération.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan annuel des cessions et acquisitions opérées par la commune au cours de l'année 2023 et présentées dans le tableau figurant en annexe.

Pour : 34

BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES 2023											
Le présent tableau dresse le bilan des opérations de cessions et d'acquisitions immobilières exécutées en 2023.											
Elles sont présentées dans l'ordre chronologique de la signature des actes authentiques, marquant ainsi l'exécution de la cession ou de l'acquisition décidée par le Conseil Municipal.											
Opération	Signature de l'acte	Nature du bien	Section	Parcelle	Surface (are)	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Motifs	Prix de vente	Date de délibération du Conseil Municipal
Cession	le 17 avril 2023	Terrain	32	(3)/276	0,43	Rue des vignes		Thierry MAEDER et Maire AUDET-LAPOINTE	Régularisation foncière	5 653,87 €	le 8 décembre 2022
				(4)/276	0,06						
Acquisition	le 17 avril 2023			1126/276	0,24			Thierry MAEDER et Marie AUDET-LAPOINTE		2 884,63 €	
Cession	le 3 juillet 2023	Terrain	1	451/212	0,04	Place du Temple		Mohamed Akli ACHABOU	Régularisation foncière	1 600,00 €	le 26 janvier 2023
Cession	le 4 octobre 2023	Voirie	1	427/211	0,10	Route burkel		Eurométropole de Strasbourg	Régularisation emprise de voirie	1,00 €	le 25 mars 2023
				428/211	13,61						
Cession	le 4 octobre 2023	Voirie	40	936/10	2,18	Rue des Charmes		Eurométropole de Strasbourg	Régularisation emprise de voirie	1,00 €	le 13 février 2020
				939/10	0,01						
				968/10	0,09						
				969/10	2,07						
Cession	le 30 novembre 2023	Terrain	30	770/218	6,49	Rue de l'Industrie		Kaufman et Broad Promotion	Programmation sectorielle : redynamiser la Rue de l'Industrie	67 787,87 €	le 21 septembre 2023
Acquisition	le 20 décembre 2023	Terrain	39	933/101	18,33	Rue des Roseaux	Habitat de l'ILL		Renouvellement urbain : quartier Libermann	438 000,00 €	le 22 juin 2023
			39	935/180	1,25	Rue Libermann					

V. PERSONNEL

1. FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2024

Numéro	DL240521-MC01
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

A. Création de postes

1. Pour permettre des nominations par suite d'avancement de grade et promotion interne ou réussite concours/examen

Afin de permettre les avancements grade, les promotions internes et les nominations pour donner suite à réussite à des concours ou examen, à intervenir au titre de l'année 2024, il est proposé de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

Filière administrative

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Filière technique

- 3 postes d'agent de maîtrise. Les dates d'effet de ces promotions internes n'étant pas encore connues, les postes de départ d'adjoint technique principal 1^{ère} classe seront supprimés ultérieurement.

Filière sociale

- 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (un temps plein et un poste à 34,2/35) pour permettre la nomination à la suite d'avancements de grade

Filière animation

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe. Ces nominations ne pouvant intervenir qu'à compter du 1^{er} septembre 2024, les postes de départ seront supprimés ultérieurement.

2. Dans le cadre de la poursuite de la déprécarisation de vacataires

Filière animation

- 4 postes d'adjoint d'animation dans le cadre de la poursuite de la déprécarisation des vacataires

3. Pour permettre le recrutement direct et la stagiairisation d'agents actuellement contractuels

Filière technique

- 3 postes d'adjoint technique

4. Pour répondre à des besoins de la collectivité

Filière technique

- 1 poste de technicien
Il s'agit de la création d'un poste d'économe de flux qui sera, partiellement (40% du salaire brut chargé), financé dans le cadre du Fonds Chêne saison 3 du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), programme porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

B. Suppressions de postes

À la suite des avancements de grade, promotions internes, nominations à la suite de la réussite à un concours ou à un examen ou recrutement direct d'agents jusqu'à contractuels, il y a lieu de supprimer les postes suivants :

Filière administrative

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Filière technique

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Filière sociale

- 2 postes d'ATSEM principal de 2^e classe.

Ces suppressions de poste ont été soumises au Comité technique qui s'est tenu le 10 juin 2024.

Soit 17 postes budgétaires à créer et 7 postes à supprimer au total.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les créations et les suppressions de postes précitées ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget ;**
- **d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024 tel qu'annexé et qui comporte 329 postes budgétaires permanents, dont 288 pourvus à cette date, et 3 postes non permanents.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU
Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE
Séverine, LONGECHAL Béatrice

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JUILLET 2024

EMPLOIS PERMANENTS

GRADES	CATE- GORIE	EFFECTIF BUDGE- TAIRES	EFFECTIF POURVUS				EFFECTIFS REELS EN ETP (y compris TP)			DONT TNC
			TOTAL EFFECTIF POURVU	Titulaires	Contractuels	Contractuels Type de contrat *	TOTAL EFFECTIF REEL ETP	Titulaires	Contractuels	
Directeur général des services	A	1	1	1			1	1		
Total		1	1	1	0		1	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Attaché principal	A	8	7	5	2	2 CDI	7	5	2	
Attaché	A	16	15	13	2	1 CDI 1 art. 332-14	14,7	12,7	2	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	5	4	4			4	4		
Rédacteur principal 2ème classe	B	9	7	4	3	1 art. 332-8 2 art. 332-14	6,8	3,8	3	
Rédacteur	B	6	5	4	1	1 CDI (CSC)	4,5	4	0,5	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	17	16	16			15,8	15,8		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	5	4	1	1 CDI (CSC)	4,8	4	0,8	1
Adjoint administratif	C	13	12	9	3	3 art. 332-14	11,4	8,4	3	1
TOTAL		79	71	59	12		69	57,7	11,3	4
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur principal (1 poste mis sur emploi fonctionnel DGS)	A	2	1	0	1	1 art 332-14	1	0	1	
Ingénieur	A	2	2	2			2	2		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	5	4	4			3,8	3,8		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	8	7	4	3	3 art 332-14	7	4	3	
Technicien	B	3	1	0	1	1 art 332-14	1	0	1	
Agent de maîtrise principal	C	19	18	18			18	18		
Agent de maîtrise	C	14	11	11			10,88	10,88		2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	21	19	19			18,54	18,54		6
Adjoint technique principal 2ème classe	C	22	20	18	2	2 art. 332-14	15,89	13,89	2	12
Adjoint technique	C	50	46	30	16	16 art. 332-14	40,27	27,47	12,8	13
TOTAL		146	129	106	23		118,38	98,58	19,8	33
FILIERE SOCIALE										
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	2	2	2			1,8	1,8		
Assistant socio-éducatif	A	1	1	0	1	1 art. 332-14	1	0	1	
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1	1			0,9	0,9		
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	0	1	1 art 332-14 (LAPF)	1	0	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	8			7,89	7,89		4
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	25	25	12	13	13 art. 332-14	23,96	11,54	12,42	21
TOTAL		38	38	23	15		36,55	22,13	14,42	25
FILIERE SPORTIVE										
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1			1	1		
TOTAL		1	1	1	0		1	1	0	
FILIERE ANIMATION										
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	1	1	1 art 332-14 (LAPF)	1,3429	1	0,3429	1
Animateur territorial	B	6	6	2	4	1 art 332-14 (LAPF) 2 CDI (CSC) 1 art. 332-14	5,4	2	3,4	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	4	1	1	0		1	1	0	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	12	8	6	2	1 CDI (CSC) 1 art. 332-14	7,8	5,8	2	
Adjoint d'animation	C	26	19	17	2	2 art. 332-14	17,93	15,93	2	2
TOTAL		50	36	27	9		33,4729	25,73	7,7429	4

			EFFECTIF POURVUS				EFFECTIFS REELS EN ETP (y compris TP)			
GRADES	CATE- GORIE	EFFECTIF BUDGE- TAIRES	TOTAL EFFECTIF POURVU	Titulaires	Contractuels	Contractuels Type de contrat *	TOTAL EFFECTIF REEL ETP	Titulaires	Contractuels	DONT TNC
FILIERE CULTURELLE										
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1			1	1		
TOTAL		1	1	1	0		1	1	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Chef de service principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1			1	1		
Brigadier chef principal	C	8	7	7			6,8	6,8		
Gardien / Brigadier	C	3	2	2			2	2		
TOTAL		12	10	10	0		9,8	9,8	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Infirmier de classe supérieure	B	1	1	1			1	1		
TOTAL		1	1	1	0		1	1	0	
TOTAL GENERAL AGENTS			329	288	229	59	271,20	217,94	53,26	66

EMPLOIS NON PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS CONTRACTUELS	CATEGORIE	SECTEUR	POSTE BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	EFFECTIFS REELS EN ETP	DONT TNC	REMUNERATION	CONTRAT **
Directeur de cabinet du Maire	A	CAB	1	1	1		IB 444/1027	Art. L331-1
Chef de cabinet du Maire	A	CAB	1	1	1		IB 444/1027	Art. L331-1
Développement durable (chargé de mission en contrat de projet, au grade d'attaché)	A	ADM	1	1	1		IB 444/821	Art. L332-24
TOTAL GENERAL			3	3	3	0		

*

Art. 332-14 : permet de recruter temporairement des agents contractuels pour combler des postes permanents en attendant le recrutement d'un fonctionnaire

Art. 332-8 : permet, par dérogation au principe général, le recrutement d'agents contractuels territoriaux sur des emplois permanents en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

**

Art. 332-24 : Contrat de projet

Art. 331-1 : Contrat réservé aux collaborateurs de Cabinet

Pour information, agents sur postes de remplacement maternité, congé parental, congé maladie, disponibilité (article L 332-13) :

11 adjoints techniques

2 ATSEM principal 2ème classe

Pour information, apprentis et contrats aidés :

5 apprentis CAP Petite Enfance

2 apprentis BPJEPS

1 apprenti Finances

**PLAN DE TRAVAIL DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET
AU 01 JUILLET 2024**

ATSEM :

=> 23 postes à 34,2 / 35^{ème}

=> 2 postes à 24,4 / 35^{ème}

PM : 8 postes à temps complet

ADJOINTS TECHNIQUES (ECOLLES) :

=> 1 poste à 34 / 35^{ème}

=> 4 postes à 31,5 / 35^{ème}

=> 1 poste à 30,5 / 35^{ème}

=> 2 postes à 28 / 35^{ème}

=> 2 postes à 27 / 35^{ème}

=> 7 postes à 24,5 / 35^{ème}

=> 1 poste à 22,5 / 35^{ème}

=> 5 postes à 21 / 35^{ème}

=> 6 postes à 17,5 / 35^{ème}

ADJOINTS TECHNIQUES (SPORTS) :

=> 1 poste à 17,5 / 35^{ème}

=> 1 poste à 20 / 35^{ème}

ADJOINTS TECHNIQUES (ESPACES VERTS) :

=> 1 poste à 28 / 35^{ème}

AUTRES POSTES :

=> 1 poste Attaché (Lieu d'accueil parents enfants) à 24,5 / 35^{ème}

=> 1 poste d'animateur (Lieu d'accueil parents enfants) à 14 / 35^{ème}

=> 1 poste d'animateur (Lieu d'accueil parents enfants) à 12 / 35^{ème}

=> 1 poste de rédacteur (CSC) à 17,5 / 35^{ème}

=> 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (CSC) à 28 / 35^{ème}

=> 1 poste d'adjoint administratif à 21 / 35^{ème}

=> 2 postes d'adjoint d'animation (Scolaire périscolaire) à 19,8 / 35^{ème}

=> 1 poste d'agent de Maîtrise (ECOLE) à 31,5 / 35^{ème}

=> 1 poste d'agent de Maîtrise (ATSEM) à 34,2 / 35^{ème}

=> 1 poste d'agent de Maîtrise (ECOLE) à 31,5 / 35^{ème}

=> 1 poste d'agent de Maîtrise (ATSEM) à 34,2 / 35^{ème}

2. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Numéro	DL240603-MC01
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Le Code Général de la Fonction Publique distingue deux catégories d'emplois :

- les emplois permanents des collectivités locales qui sont occupés par principe par des fonctionnaires. Ces emplois correspondent à l'activité normale et habituelle liée à la mission de service public dont a la charge la collectivité territoriale.
- les emplois non permanents qui sont créés afin de répondre à un besoin provisoire. Pour ce faire, le Code Général de la Fonction Publique, dans son article L332-23.1, prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur le fondement d'un contrat pris pour un accroissement temporaire d'activité.

Dans un contexte de structuration des directions ressources et notamment de la fonction juridique, le Pôle des affaires juridiques a besoin d'un renfort temporaire afin d'assurer les missions suivantes :

- Audit de la production normative de la commune sur le plan réglementaire (Décisions, arrêtés de police, arrêtés de délégation, règlements des services publics etc.), et notamment recensement et cartographie de la production juridique à l'échelle de la collectivité, évaluation de la régularité juridique des actes et production de documents types selon les besoins de sécurisation constatés ;
- Audit de la politique contractuelle de la ville, et notamment recensement et cartographie de la production contractuelle à l'échelle de la collectivité, évaluation de la régularité juridique des contrats et conventions, production de documents types, de procédures et d'éléments pédagogiques à destination des services ;
- Audit et structuration des actes de droit souple (notes, chartes, courrier, etc.), et notamment recensement des points émetteurs d'actes de droit souple, évaluation de leur portée et de leur régularité, rédaction de formules ou de modèles visant à sécuriser ces actes ;
- Accompagner la collectivité dans la transposition du décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique, et notamment évaluation du respect de ses obligations par la commune, collaboration avec les services afin de déterminer les marges de progression, réviser les nomenclatures d'achats, le guide interne de la commande publique en cohérence avec les nouvelles dispositions, production d'outils permettant une évaluation annuelle.

Pour faire face à ce besoin provisoire, il est donc proposé de créer un emploi temporaire d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1er septembre 2024, pour une durée de 12 mois.

Le poste sera ouvert à candidature et le recrutement se fera conformément aux procédures en vigueur.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les candidats devront justifier d'un master 2 en droit public, ou équivalent.

VU le Code Général de Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 et L332-23,

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent d'attaché territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer diverses missions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création d'un emploi non permanent d'attaché territorial, à temps plein, pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;**
- **de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget sur lequel les crédits nécessaires sont disponibles.**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.

Pour : 28

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice

VI. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN

Numéro	DL240606-CC02
Matière	Finances locales – Subventions

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a développé les premières Conventions Territoriales Globales (CTG) en 2014 afin de nouer des relations nouvelles avec les collectivités territoriales dans l'objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et familles du territoire. La CAF souhaite faire des territoires des partenaires opérationnels dans la mise en œuvre des politiques publiques des champs qui la concerne : la famille et l'accompagnement social.

Les CTG ouvrent la voie à une nouvelle manière de penser les territoires en élargissant les thématiques afin de construire un projet de territoire partagé, répondant aux besoins de la population illkirchoise, sur les champs d'intervention communs tels que : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'insertion sociale et professionnelle, le handicap, la lutte contre le non-recours et la fracture numérique.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden a rejoint la dynamique des CTG en 2015 avec une convention Ville-CAF, élargie en 2019 à l'échelon intercommunal avec les communes d'abord de Lingolsheim et Geispolsheim puis d'Ostwald. Geispolsheim a quitté notre CTG en 2022.

Dans le cadre de ce renouvellement, qui associe la CAF et les villes d'Illkirch-Graffenstaden, d'Ostwald et Lingolsheim, un diagnostic de territoire a été réalisé en 2023, puis une rencontre avec les acteurs de l'enfance, de la petite enfance, du social, de l'emploi, du logement, des trois communes, a permis de partager des constats en s'appuyant sur une approche globale du parcours des familles. Sur la base de cet état des lieux, les collectivités ont construit des enjeux de développement communs aux trois territoires, sur lesquels adosser un plan d'actions à la fois communal et intercommunal.

Ce plan d'action se décline autour de 4 enjeux prioritaires :

- Proposer des modes d'accueil accessibles à tous (critères, tarifs, horaires, ...)
- Structurer et partager l'information pour optimiser sa diffusion et/ou mieux orienter les habitants
- Soutenir la fonction parentale pour prévenir la rupture du lien parents /enfants et lutter contre l'épuisement parental
- Faciliter la vie des citoyens dans leurs démarches et dans la vie quotidienne

Il sera complété d'un schéma pluriannuel de maintien et développement de l'offre d'accueil du jeune enfant pour la durée de la CTG.

Le plan d'action mis en œuvre dans le cadre de la CTG s'inscrira en cohérence et en complémentarité de l'ensemble des politiques municipales : petite enfance, enfance, jeunesse et des solidarités. Elles s'articuleront également avec le Projet Educatif De Territoire PEDT, le contrat de ville, le projet social du Centre socioculturel, le Conseil Local de Santé Mental, le Contrat Local de santé CLS.

La CTG sera signée pour une durée de 5 ans, de 2024 à 2028. Il sera rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Cette CTG permettra aux équipements soutenus par la collectivité de bénéficier de compléments de financements en sus des financements actuels, mais aussi d'une intégration possible de développements sur la commune. La collectivité bénéficiera aussi de financement au titre du pilotage de ce projet de territoire, sur des postes de chargé de coopération.

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 227-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales et notamment son article 5 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin en date du 21 octobre 2021 portant adoption de la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Education, Solidarités et Jeunesse du 6 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la CAF et les villes d'Illkirch-Graffenstaden, d'Ostwald et Lingolsheim pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, ainsi que tous les contrats d'actions pour lesquels la collectivité pourra bénéficier des actions de la CAF sur cette même période ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que les futurs avenants à intervenir.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Frédérique MEYER et par son Directeur, Monsieur Francis BRISBOIS, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- Le regroupement de communes :
 - . Illkirch-Graffenstaden, représentée par son maire M. Thibaud PHILIPPS
 - . Lingolsheim, représentée par sa maire Mme Catherine GRAEF-ECKERT
 - . Ostwald, représentée par sa maire Mme Fabienne BAAS

dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « le regroupement de communes LIO »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Préambule :	3
Article 1 : Objet de la convention territoriale globale	4
Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf	4
Article 3 : Les champs d'intervention du regroupement de communes LIO	5
Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins	5
Article 5 : Engagements des partenaires	7
Article 6 : Modalités de collaboration	7
Article 7 : Échanges de données	8
Article 8 : Principes de coopération et de communication	8
Article 9 : Evaluation	8
Article 10 : Durée de la convention	9
Article 11 : Exécution formelle de la convention	9
Article 12 : Fin de la convention	9
Article 13 : Les recours	9
Article 14 : Confidentialité	10
Annexe : Plan d'actions 2024 - 2028 – Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés	
Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG	

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Bas-Rhin en date du 21 octobre 2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Ilkirsch-Graffenstaden en date du 19 juin 2024
Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Lingolsheim en date du ...
Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Ostwald en date du 20 juin 2024

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma alsacien des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté....

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire selon les caractéristiques détaillées en annexe 1.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Bas-Rhin et le regroupement de communes de Lingolsheim, Illkirch-Graffenstaden et Ostwald souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les territoires de Lingolsheim, Illkirch-Graffenstaden et Ostwald ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur les territoires de Lingolsheim, d'Illkirch-Graffenstaden et d'Ostwald, répondent aux enjeux suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Elles sont déclinées dans la Convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion et le Schéma alsacien des services aux familles.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DU « REGROUPEMENT DE COMMUNES LIO »

Dans les domaines où ses champs d'intervention rejoignent ceux de la Caf, le regroupement de communes de Lingolsheim, Illkirch-Graffenstaden et Ostwald met en place un ensemble d'actions avec pour objectifs :

1. D'accompagner le parcours de parents :

- Développer / structurer / coordonner une offre diversifiée et évolutive de solutions d'accueil en structures petite enfance : structures collectives, accueil individuel, accompagnement des assistants maternels, relais assistants maternels ;
- Accompagner les parents dans l'exercice de la parentalité (conférences, ateliers parents, ...) ;
- Informer les parents de l'offre de garde et des loisirs éducatifs de proximité (diffusion d'outils d'informations, ...).

2. De proposer une offre d'accueil de loisirs adaptée aux besoins des familles en veillant à :

- Mettre en œuvre des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (petites /grandes vacances) de proximité de qualité sur tout le territoire en direction de l'enfance et de la préadolescence ;
- Inscrire les projets de loisirs dans une dynamique éducative sur l'ensemble du territoire ;
- Soutenir des initiatives d'adolescents ;
- Accompagner les jeunes dans l'accès à la formation (ex : week-end d'initiation à l'animation, soutien financier au BAFA, développement des centres de loisirs pour permettre la réalisation des stages pratiques, soutien à la formation des services civiques) ;
- Développer l'engagement citoyen des jeunes ;
- Accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle (information, aide à la mobilité ...) ;
- Développer l'accompagnement associatif.

3. De contribuer à l'intégration sociale des familles et à la cohésion sociale :

- Faciliter l'émergence de projets, soutenir le développement d'espaces de vie sociale agréés par la Caf ;
- Mettre en réseau, impulser une dynamique entre les associations inscrites dans le dispositif Espace de Vie Social en lien avec le Schéma Départemental des Services aux Familles ;
- Accompagner la mise en œuvre de points d'accès aux services numériques ;
- Faciliter le lien entre les parents et les différentes associations ;
- En lien avec les partenaires sociaux, identifier les familles qui ne partent pas en vacances et favoriser le travail de partenariat pour les accompagner au départ.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Afin de garantir la pérennité des services existants aux familles, les collectivités s'engagent à maintenir l'offre existante sur leur territoire et les financements correspondants.

Pour répondre aux nouveaux besoins des habitants, offrir un service de qualité aux familles, mais aussi avoir une vision globale des besoins d'un bassin de vie, les collectivités et la Caf conviennent de :

- Renforcer le travail en réseau, permettant notamment de décloisonner et simplifier les partenariats, de s'enrichir des expériences de chacun. Ce travail collaboratif permettra aussi de répondre à des enjeux communs et d'y répondre dans une démarche intercommunale et/ou communale ;
- Rechercher une mutualisation des moyens chaque fois que cela permettra un développement efficient de l'offre en services et en équipements sur les communes.

Au regard des besoins plus spécifiques identifiés lors de la phase de diagnostic et de leurs champs d'intervention respectifs, les collectivités et la Caf conviennent d'enjeux communs de développement et de coordination des actions et services suivants :

– **Proposer des modes d'accueil accessibles à tous (critères, tarifs, horaires, ...)**

A l'échelle intercommunale	- Faciliter le maintien ou la reprise d'emploi des parents
A l'échelle des communes	- Adapter l'offre de service aux évolutions du territoire au travers d'un schéma de développement Petite Enfance - Soutenir les équipes qui accueillent des enfants différents

– **Structurer et partager l'information pour optimiser sa diffusion et/ou mieux orienter les habitants**

A l'échelle intercommunale	- Donner une information actualisée et de qualité à l'échelle territoriale
A l'échelle des communes	- Structurer l'information à chaque échelle territoriale pour une information globale en direction des familles, avec un Focus handicap - Garantir l'accès aux droits pour tous

– **Soutenir la fonction parentale pour prévenir la rupture du lien parents /enfants et lutter contre l'épuisement parental**

A l'échelle intercommunale	- Permettre aux enfants de bénéficier d'un accueil éducatif de qualité (co-éducation)
A l'échelle des communes	- Permettre aux enfants de bénéficier d'un accueil éducatif de qualité Agir collectivement et en cohérence - Permettre aux parents de bénéficier de soutiens adaptés tout au long de leur parcours de parents

– **Faciliter la vie des citoyens dans leurs démarches et dans la vie quotidienne**

A l'échelle intercommunale	- Un maillage partenarial resserré : se (re)connaître entre partenaires / acteurs sur les territoires
A l'échelle des communes	- Permettre à chaque jeune de construire un projet d'avenir - Offrir plus de souplesse aux familles dans leurs démarches - Proposer un accompagnement global de proximité

Afin de permettre la réalisation des enjeux, cinq objectifs stratégiques ont été identifiés, communs à tous les enjeux :

1. Une communication globale et accessible
2. La lutte contre non-recours et la fracture numérique
3. La qualification des professionnels
4. Le travail en réseau pour une approche globale des personnes
5. Des lieux ressources pour permettre aux familles d'être accompagnées

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de et le regroupement de communes LIO s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et des communes de Lingolsheim, d'Illkirch-Graffenstaden et d'Ostwald.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Adapte les objectifs en fonction des évolutions des besoins, du cadre réglementaire, des dispositifs.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et les communes de Lingolsheim, d'Illkirch-Graffenstaden et d'Ostwald.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et les collectivités.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - PRINCIPES DE COOPERATION ET DE COMMUNICATION

La convention détermine pour les parties des principes de coopération qui encadrent le partenariat. Ces principes constituent des « lignes rouges » que chaque partenaire s'engage à respecter. Il s'agit également de motifs de dénonciation de la convention.

- Valoriser les contributions respectives lors des étapes clés d'un projet coproduit ou cofinancé, lors du lancement ou de la réalisation d'un projet, notamment en matière de communication ;
- Echanger au préalable sur les initiatives prises sur le territoire dans les champs de coopération définis afin d'optimiser la complémentarité des interventions ;
- S'engager à une concertation préalable sur les chantiers majeurs de coopération ;
- Après concertation préalable et en-dehors des mentions prévues à l'article 4, respecter les décisions ou positions prises par chacun des partenaires même si elles ne sont pas partagées ;
- Respecter l'autonomie d'intervention du partenaire et ne recourir au niveau national que par une démarche concertée ;
- Anticiper les impacts de dispositions ou orientations nationales en organisant une information et une concertation le plus en amont possible.

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation seront construits conjointement au cours de la période contractuelle.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le 2024

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte ... pages et les annexes énumérées dans le sommaire.

Le Maire
De la Ville d'Illkirch-
Graffenstaden

La Maire
De la Ville de Lingolsheim

La Maire
De la Ville d'Ostwald

Thibaud PHILIPPS

Catherine GRAEF-ECKERT

Fabienne BAAS

La Présidente
du Conseil d'Administration
de la Caf

Le Directeur
de la Caf

Frédérique MEYER

Francis BRISBOIS

ANNEXE – Plan d'actions 2024-2028
Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Enjeux 1 : Proposer des modes d'accueil accessibles à tous (critères, tarifs, horaires, ...)

Objectifs généraux	Piste d'action
Adapter l'offre de service aux évolutions du territoire au travers d'un schéma de développement Petite Enfance	Préserver et optimiser l'offre existante : · Répondre aux besoins de rénovation des EAJE (maintien de places, qualité d'accueil, rénovation, transition écologique, performance énergétique des bâtiments, aménagements ou travaux favorisant l'amélioration des conditions de travail des professionnels, ...) · Rénovation du multi-accueil « les Vignes » - 2024/2025 · Poursuivre le suivi et l'accompagnement de la crèche parentale, de la crèche familiale et de l'accueil « midi tatie » en partenariat étroit avec la Caf · Engager une action concertée pour améliorer les taux d'occupation de la halte-garderie « la Maisonnée » (2024-2025) Poursuivre l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel et de leurs pratiques : · Soutenir l'exercice et veiller à maintenir dans l'emploi les AMAT, grâce aux missions d'accompagnement des RPE, notamment dans le cadre du service public de la petite enfance · Valoriser la profession des AMAT et lutter contre la désaffectation du métier, partager les bonnes pratiques Renforcer les RPE dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance

11

Enjeux 1 : Proposer des modes d'accueil accessibles à tous (critères, tarifs, horaires, ...)

Objectifs généraux	Piste d'action
Adapter l'offre de service aux évolutions du territoire au travers d'un schéma de développement Petite Enfance	Développer l'accueil en Eaje pour être en capacité de répondre aux besoins des familles : · Déménagement et agrandissement du multi accueil dans le cadre de la rénovation du Quartier Libermann (+ 15 places – 2027) · Envisager les conditions de déploiement de nouveaux berceaux dans le cadre du schéma de développement 2024/2030 afin de stabiliser l'offre d'accueil en EAJE en cohérence de l'évolution démographique sur la commune.
Adapter l'offre de service aux évolutions du territoire au travers d'un schéma de développement Petite Enfance	Adapter l'offre de service aux évolutions du territoire au travers d'un schéma de développement Enfance 2024-2028 : · Renforcer les collaborations actives de la communauté éducative · Développer l'offre de service en cohérence des besoins et des évolutions du territoire, · Accompagner les équipes dans l'amélioration qualitative de la prise en charge des mineurs (PEDT, PE, PP - notamment PP pause méridienne, plan de formation continue...) · Envisager la déclaration de la pause méridienne de façon progressive, · Développer une offre éducative en direction des jeunes du territoire en cohérence des actions du CSC et de la politique de la ville. · Finaliser la rédaction du schéma de développement enfance 2024-2030 en lien avec le CAUE. · Mettre en œuvre le schéma de développement enfance 2024-2030 et assurer les travaux de réhabilitation, rénovation et construction permettant d'accueillir les enfants en temps scolaires et péri éducatifs (objectif d'accueil 100% des élèves, capacités d'accueil en restauration scolaire calculées à hauteur de 80% des effectifs et 50% en temps périscolaire soir). · Revoir le PEDT et valider les nouvelles orientations politiques · Réfléchir à l'agrément DDJES pour les périscolaires et au tarif modulé · Extension d'un second site alsh (mercredi et vacances scolaires) : + 32 places-septembre 2024 · Accompagner et développer les structures pour une offre diversifiée et pérenne · Améliorer l'offre en petite enfance et restauration scolaire collective · Engager la réflexion sur des critères prioritaires · Développer l'offre en direction de la jeunesse. Les accompagner dans leurs projets

12

Enjeux 1 : Proposer des modes d'accueil accessibles à tous (critères, tarifs, horaires, ...)

Objectifs généraux	Piste d'action	
Faciliter le maintien ou la reprise d'emploi des parents	Engager une réflexion sur la mise en place : - D'une crèche, ou à minima des places dédiées, à vocation insertion professionnelle - D'une solution d'urgence sujet de réflexion sur l'accueil d'enfant en horaires décalés Valoriser le travail des assistantes maternelles auprès des familles	Territoire : Intercommunale Action : Nouvelle
Faciliter le maintien ou la reprise d'emploi des parents	Soutenir l'accueil d'urgence la Courte-Echelle pour les enfants de 0 à 3 ans Revoir les critères prioritaires dans les structures	Territoire : Lingolsheim Action : Existante avec développement
Soutenir les équipes qui accueillent des enfants différents	Soutenir les équipes qui accueillent des enfants différents, enfants non diagnostiqués ou non reconnus en situation de handicap. - Renforcer les partenariats et collaborations (MDPH, CMP, Centre de ressources petite enfance & enfance et jeunesse CAF), - Renforcer les actions de formation et les outils pédagogiques et de suivi. - Renforcer l'accompagnement des équipes, organiser des formations des équipes - Développer l'action des coordinatrices en charge de l'accompagnement des familles - Accompagner les équipes, apporter des solutions concrètes pour lutter contre l'épuisement, capitaliser les actions mises en place	Territoire : Ostwald, Lingolsheim, Illkirch-G Action : Existante avec développement Lien avec les autres contrats : Convention CH Erstein Contrat de ville - PEDT - CLSM

13

Enjeux 2 : Structurer et partager l'information pour optimiser sa diffusion et/ou mieux orienter les habitants

Objectifs généraux	Piste d'action	
Donner une information actualisée et de qualité à l'échelle territoriale	Travailler en concertation sur les outils et supports afin d'en faciliter la lisibilité pour les familles	Territoire : Intercommunale Action : Nouvelle
Donner une information actualisée et de qualité à l'échelle territoriale	Structurer l'information à chaque échelle territoriale pour une information globale en direction des familles, avec un Focus handicap - Définir une organisation, faire évoluer les canaux de communication et la rendre accessible - S'adresser aux familles mais aussi aux professionnels, - Développer des outils d'information et renforcer le travail en réseau - A mettre en lien avec le Service Public de la Petite Enfance de Lingolsheim	Territoire : Ostwald, Lingolsheim, Illkirch-G Action : Nouvelle
Garantir l'accès aux droits pour tous	Développer des démarches d'accompagnement des publics les plus éloignés afin de garantir l'accès aux droits et corriger les phénomènes de non-recours. - Renforcer les équipements de proximité et de médiation numérique, - Développer des actions de médiation numérique en direction des publics les plus éloignés. - Lutter contre le non-recours, - Poursuivre le développement des partenariats (notamment ML, CSC, CCAS, ...) - Renforcer les échanges avec France services pour une communication efficiente - Remettre de l'humain dans le rapport aux institutions - Renforcer les dispositifs du CSC pour permettre une meilleure insertion sociale	Territoire : Ostwald, Lingolsheim, Illkirch-G Action : Nouvelle Existante avec développement Lien avec les autres contrats : Projet social CSC - Contrat de ville

14

Enjeux 3 : Soutenir la fonction parentale pour prévenir la rupture du lien parents /enfants et lutter contre l'épuisement parental

Objectifs généraux	Piste d'action	
Permettre aux enfants de bénéficier d'un accueil éducatif de qualité (co-éducation) Agir collectivement et en cohérence	Renforcer la formation des professionnels en proposant des parcours de formation par métier en s'appuyant sur les besoins repérés par les acteurs de territoire - Empathie, bienveillance - Inclusion	Territoire : Intercommunale Action : Existante avec développement Lien avec les autres contrats : PEDT
Permettre aux enfants de bénéficier d'un accueil éducatif de qualité (co-éducation) Agir collectivement et en cohérence	Diversifier les espaces et activités, où les enfants, jeunes et adultes ont des activités qui contribuent à acquérir des compétences psychosociales, en lien avec les besoins repérés sur chaque territoire - Développer un partenariat avec le Centre socioculturel pour développer des actions en faveur de la jeunesse - Sensibilisation aux écrans, éducation aux médias, lutte contre le harcèlement - Réflexion autour de l'alimentation en lien avec la santé	Territoire : Ostwald, Lingolsheim, Illkirch-G Action : Existante avec développement Lien avec les autres contrats : PEDT, Projet social CSC, Contrat de ville, CLS

15

Enjeux 3 : Soutenir la fonction parentale pour prévenir la rupture du lien parents /enfants et lutter contre l'épuisement parental

Objectifs généraux	Piste d'action	
Permettre aux parents de bénéficier de soutiens adaptés tout au long de leur parcours de parents	Projet Passerelle petite enfance / 1ère rentrée à l'école maternelle : - Lancer la réflexion, en lien avec le QPV et dans le cadre du schéma de développement enfance 2024-2030 - Pérenniser le dispositif passerelle "En route vers l'Ecole" - Réfléchir à un projet ludothèque qui accompagne un projet global de parentalité	Territoire : Ostwald, Lingolsheim, Illkirch-G Action : Nouvelle Existante avec développement Lien avec les autres contrats : PEDT, Contrat de ville
	Soutenir les parents dans l'accompagnement de la scolarité de leur enfant - Développer l'offre d'accompagnement à la scolarité - Ouvrir davantage l'école à tous les parents et faciliter le dialogue - Maintenir le Dispositif Coup de Pouce en faveur des élèves de toutes les écoles élémentaires de la commune	Territoire : Ostwald, Lingolsheim, Illkirch-G Action : Existante avec développement Lien avec les autres contrats : PEDT, Contrat de ville, Projet social CSC
	Développer la prévention spécialisée	Territoire : Illkirch-G, Ostwald Action : Nouvelle Lien avec les autres contrats : Contrat de ville
	Focus sur les enfants / jeunes en situation de handicap ou à besoin particulier - Développer une offre de proximité territoriale, d'accueil et d'écoute, accessible : information, mieux connaître les structures qui peuvent aider dans les démarches et les diagnostics, les dispositifs de Répit et de soutien financier - Développer des actions avec l'IME - Impliquer les enfants des accueils de loisirs dans les projets et actions conduites dans le cadre de la semaine de handicap - Groupe d'entraide	Territoire : Ostwald, Lingolsheim, Illkirch-G Action : Existante avec développement Lien avec les autres contrats : CLSM
	Développer des actions en matière de soutien à la fonction parentale (REAP, LAEP) Développer des actions de soutien à la parentalité pour enfance et jeunesse en lien avec le Centre socioculturel	Territoire : Ostwald, Lingolsheim, Illkirch-G Action : Nouvelle Existante avec développement Lien avec les autres contrats : Projet social CSC, Contrat de ville

16

Enjeux 4 : Faciliter la vie des citoyens dans leurs démarches et dans la vie quotidienne

Objectifs généraux	Piste d'action	
Un maillage partenarial resserré : se (re)connaître entre partenaires / acteurs sur les territoires	Développer des groupes de travail professionnels (partage de pratiques, actualisation des connaissances, ...) - Petite enfance – enfance et parentalité - Jeunesse	Territoire : Intercommunale Action : Nouvelle
Permettre à chaque jeune de construire un projet d'avenir	Construire un réseau d'acteurs pour apporter une réponse coordonnée aux jeunes en difficulté d'insertion sociale, professionnelle	Territoire : Ostwald, Illkirch-G Action : Nouvelle Lien avec les autres contrats : Contrat de ville, Jeunesse
Offrir plus de souplesse aux familles dans leurs démarches	Faciliter l'inscription des parents : - En développant les inscriptions dématérialisées - En limitant le nombre de pièces administratives à joindre - En développant des partenariats privilégiés entre institutions	Territoire : Ostwald, Lingolsheim, Illkirch-G Action : Existante avec développement
Proposer un accompagnement global de proximité	Développer une offre unique, multi partenariale, accessible et conviviale pour de l'accompagnement dans les démarches administratives. Travailler davantage en partenariat avec France service	Territoire : Ostwald, Lingolsheim, Illkirch-G Action : Existante avec développement Lien avec les autres contrats : Projet social CSC

17

Présentation des fiches actions

Enjeu			
Action (débutant par un verbe) :			
Territoire	☐ Intercommunale ☐ Illkirch-G ☐ Ostwald ☐ Lingolsheim	Cette action est	☐ Nouvelle ☐ Existante avec développement
Calendrier	☐ 2024-2025 ☐ 2025-2026 ☐ 2027-2028 ☐ annuelle ☐ pluri annuelle	Echéancier	
Constat – Diagnostic initial			
Objectifs opérationnels de l'action			
Descriptif de l'action			
Modalités de mise en œuvre			
Public cible			
Porteur (s) du projet			
Partenaire(s) associés		Acteur(s) à mobiliser	
Equipe projet			
Résultats attendus			
Points de vigilance			
Indicateurs d'évaluation			

18

Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

- Un comité de pilotage politique

Il est composé de :

Pour la collectivité d'Illkirch-Graffenstaden

Le Maire ou son représentant, les élus thématiques concernés : enfance, jeunesse, affaires sociales, centre socioculturel

Le Directeur Général des Services

Les représentants des directions concernées : DEVE et Direction des Solidarités

Pour la collectivité de Lingolsheim

Le Maire ou son représentant, les élus thématiques concernés : petite enfance, enfance, jeunesse, solidarité active

Les représentants des directions concernées : Direction de l'Enfance et de la Famille

Pour la collectivité d'Ostwald

Le Maire ou son représentant, les élus thématiques concernés : petite enfance, enfance, jeunesse, solidarité, politique de la ville.

Les représentants des directions concernées : DGA politiques éducatives et Direction de l'éducation.

Pour la Caf

Le Président ou son représentant

Le Directeur

Les représentants des services

Ce comité comprendra dans sa composition un ou des représentants de la **Collectivité Européenne d'Alsace** (élus et agents).

Il se réunit une fois par an avec pour objectifs :

- De réaliser un bilan des actions engagées
- De définir des perspectives pour la période à venir.

Cette instance est organisée à l'initiative de la Caf.

Le secrétariat est tournant.

- Un comité opérationnel

Il est composé de:

Pour la collectivité d'Illkirch-Graffenstaden

Les représentants des directions concernées : DEVE et Direction des Solidarités

Pour la collectivité de Lingolsheim

Les représentants des directions concernées : Direction de l'Enfance et de la Famille, petite enfance et Enfance

Pour la collectivité d'Ostwald

Les représentants des directions concernées : DGA politiques éducatives et Direction de l'éducation.

Pour la Caf

Les représentants des services concernés.

Ce comité pourra comprendre dans sa composition un ou des représentants de la **Collectivité Européenne d'Alsace** (responsable UTAMS + médecin ou puéricultrice PMI).

Il pourra également associer des partenariats locaux en fonction des thématiques abordées.

Il se réunit à minima une fois par an avec pour objectifs :

- . De préparer le comité de pilotage politique,
- . De procéder à une évaluation partagée des réalisations,
- . De définir le programme opérationnel de l'année à venir et les indicateurs d'évaluation associés.

Cette instance est organisée à l'initiative des communes, à tour de rôle.

- **Les personnes ressources**

1. Les communes de Lingolsheim, d'Illkirch-Graffenstaden et d'Ostwald

Pour la collectivité d'Illkirch-Graffenstaden

Directrice de l'Enfance et de la Vie Educative
03 68 00 33 46 –

Brigitte HEITZ - Responsable du Service Petite Enfance
03 68 00 33 61 – b.heitz@illkirch.eu

Céline HAJEB-GIORDANI – responsable du service Jeunesse
03 69 22 02 52 – c.hajeb-giordani@illkirch.eu

Christine CHEVALLAY - Directrice des Solidarités
03 88 66 80 73 – c.chevallay@illkirch.eu

Pour la collectivité de Lingolsheim

A définir

Pour la collectivité d'Ostwald

A définir

2. Caf du Bas Rhin

Virginie Pasqualini – Conseiller Technique Territorial
03 88 37 76 73 – virginie.pasqualini@caf.fr

2. COMPLÉMENT GRILLE TARIFAIRE 2024-2025 DES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES : FORFAIT/SEMAINE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Numéro	DL240606-NF01
Matière	Finances locales – Divers

En complément de la grille tarifaire 2024/2025 délibérée le 20/03/2024, les tarifs relatifs au forfait/semaine PAI des activités de centres de loisirs pour l'année scolaire 2024/2025 sont fixés suivant les montants indiqués ci-dessous.

Centres de loisirs :

1. TARIF FORFAIT SEMAINE PAI

A compter de l'été 2024 et pour toutes les périodes de vacances, il est créé un tarif « Forfait semaine PAI 5 jours » permettant aux usagers qui réservent une semaine complète de bénéficier d'un tarif modéré.

Il est également créé un tarif « Forfait semaine PAI 4 jours » uniquement pour les semaines comportant un jour férié.

Dans la mesure où l'utilisateur annule un ou plusieurs jours d'une semaine à 5 jours, c'est le tarif « Journée » qui s'applique. Il en est de même pour la semaine/forfait à 4 jours.

	QUOTIENT FAMILIAL (Revenu fiscal de référence / nombre de parts)	FORFAIT SEMAINE PAI 5 JOURS	FORFAIT SEMAINE PAI 4 JOURS
T1	Revenus 0 à 1000€	29,4	23
T2	Revenus 1001 à 3500€	35	27
T3	Revenus 3501 à 6000€	37	29
T4	Revenus 6001 à 9000€	39	30
T5	Revenus 9001 à 13000€	40,25	31
T6	Revenus 13001 à 19000€	48,75	38
T7	Revenus 19001 à 27000€	62,75	48
T8	Revenus supérieurs à 27000€	68,25	53

II est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le complément de la grille tarifaire 2024-2025 des activités extrascolaires,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

3. PARTICIPATION DE LA VILLE D'ILLIRCH-GRAFFENSTADEN AU PROJET NEFLE (NOTRE ECOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE)

Numéro	DL240607-CR01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Enseignement

En 2023, le Conseil national de la refondation (CNR) a lancé le programme « Notre école, faisons-la ensemble » (NEFLE) qui a pour objectif d'encourager différents projets pédagogiques à l'échelle d'une classe ou d'un établissement.

Le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) a été créé pour concourir à cet objectif en finançant des initiatives s'inscrivant dans l'une des trois dimensions de la politique éducative soutenue par le CNR :

- L'excellence et l'élévation du niveau de tous les élèves : savoirs fondamentaux, évaluations, place des devoirs, temps de l'enfant ou de l'adolescent, personnalisation de l'accompagnement, apprentissage des langues, etc.
- La réduction des inégalités : continuum entre les différents temps de l'enfant, mixité sociale et scolaire, ouverture culturelle, aide à l'orientation, égalité filles-garçons, prévention du décrochage, etc.
- Le bien-être : santé des élèves, climat scolaire, lutte contre les violences, transition écologique, inclusion de tous les élèves, relation avec les parents, etc.

Les initiatives sont lancées et concertées au sein même de l'école, intégrant professeurs, parents d'élèves, directeurs mais les acteurs du périscolaire.

Ainsi défini, le projet est porté *in fine* par le Maire, pour les établissements ressortant à la compétence communale, devant les instances académiques qui seront chargées d'instruire la demande avant décision de l'Inspection de l'éducation nationale.

Cet acte d'introduction du projet devant les instances académiques se traduit par la signature d'une lettre d'intérêt par le Maire.

Si le financement est accordé, une convention sera établie entre la Commune et l'Académie pour définir les modalités du versement des fonds.

A Illkirch-Graffenstaden, des projets potentiellement éligibles au soutien du Fonds d'innovation pédagogique sont susceptibles de voir le jour. Deux sont d'ores et déjà en cours de construction. Un premier au sein de l'école élémentaire du Nord, avec l'aménagement d'une bibliothèque, et un second à l'école élémentaire Adélaïde Hautval avec l'aménagement d'une cour.

Les dossiers de demande doivent impérativement intégrer une lettre d'intérêt signée par le Maire.

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et notamment son article 186 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L. 211-8 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de décider de la participation de la Commune au projet « Notre école faisons-la ensemble ! » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Fonds d'innovation pédagogique et à signer les lettres d'intérêt pour tout projet qui y serait éligible.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

VII. NOUVEAU CONTRAT DE VILLE « QUARTIERS 2030 » : ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE

Numéro	DL240606-CC03
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville-habitat-logement

La Politique de la Ville vise à réduire les inégalités socio-spatiales et urbaines au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers populaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. C'est une politique transversale qui permet de mobiliser les acteurs publics dans la recherche de solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Mise en œuvre dans le cadre de la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite "Loi Lamy", elle est pilotée localement par les intercommunalités, en lien avec les préfectures et les communes, à travers le Contrat de ville, et déployée sur les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Dans le cadre du renouvellement des Contrats de ville signés en 2015 et de la stratégie nationale « Quartiers 2030 », l'Eurométropole de Strasbourg et la Préfecture du Bas-Rhin ont engagé début 2023 une démarche partenariale visant à définir les engagements de l'ensemble des acteurs publics pour poursuivre la transformation des quartiers prioritaires.

Elaboré en lien étroit avec les communes concernées, le nouveau Contrat de ville marquera une nouvelle étape dans l'élaboration d'une réponse globale aux préoccupations exprimées par les habitants et les acteurs de terrain.

Le nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 » sera mis en œuvre sur la période 2024-2030 et bénéficiera à 21 QPV de l'Eurométropole de Strasbourg, dont 1 à Illkirch-Graffenstaden : le QPV Libermann.

1/ Une nouvelle géographie prioritaire liée aux dynamiques métropolitaines

Dans le cadre du renouvellement des Contrats de ville, une mise à jour de la géographie prioritaire a été conduite par l'Etat pour intégrer les évolutions des dynamiques territoriales. Elle a été menée sur la base du même critère unique qu'en 2015 : celui de la concentration des bas revenus (source FILOSOFI - population fiscale 2019). Dans ce contexte, la Préfecture du Bas-Rhin a engagé à l'été 2023 un dialogue local avec l'Eurométropole de Strasbourg, les communes et les bailleurs concernés, pour définir les périmètres des QPV, confirmés par le décret du 28 décembre 2023.

Le territoire métropolitain compte désormais 21 QPV (carte jointe en annexe), répartis sur 6 communes (Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim et Strasbourg). Ces quartiers accueillent environ 18 % de la population et un peu plus de la moitié des logements locatifs sociaux de l'Eurométropole.

A Illkirch-Graffenstaden, le QPV Libermann représente près de 8,5 % de la population illkirchoises. Le périmètre du QPV Libermann reste à l'identique.

Cette évolution de la géographie prioritaire est à mettre en relation avec l'appauvrissement de la population observé sur le territoire. Parmi les 22 métropoles françaises, l'Eurométropole de Strasbourg est le territoire où le taux de pauvreté est le plus élevé : 20,7 % en 2021 contre 14,5 % au niveau national. Entre 2014 et 2022, il a augmenté de 4,6 points sur le QPV.

La nouvelle géographie prioritaire n'a pas d'impact sur la mise en œuvre du Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019/2030), dont le périmètre a été acté pour la durée du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) par la convention pluriannuelle signée en mars 2020 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

2/ Une mobilisation collective pour l'écriture du nouveau contrat

A l'issue de l'évaluation finale du précédent contrat, réalisée en 2022, une démarche de concertation et de co-construction a été menée tout au long de l'année 2023 à l'échelle de la métropole et de chaque quartier pour partager le diagnostic du territoire, identifier les enjeux et définir les priorités d'actions du nouveau contrat. L'approche territoriale et le croisement des regards de l'ensemble des acteurs ont été privilégiés pour partager et construire un projet de territoire, ancré dans la réalité de vie des habitants.

Aussi, dans une volonté d'adapter les réponses au plus près des besoins et des préoccupations des habitants, plusieurs temps de concertation avec les habitants et les associations ont été menés par les communes et la Préfecture, avec l'appui de l'Eurométropole et de l'Observatoire régional de l'intégration et de la ville (ORIV) :

- Une réunion avec le conseil citoyen élargi le 8 juin, et 2 réunions « inter-QPV »,
- Trois temps de rencontres sur le terrain lors d'animations de proximité pendant l'été, qui ont permis de consulter directement les habitants.

Dans le même temps, les acteurs de terrain (associations, écoles, bailleurs, polices, travailleurs sociaux, etc.) et les partenaires signataires du contrat se sont mobilisés lors de :

- 2 séminaires territoriaux au printemps et à l'automne,
- 8 groupes de travail thématiques à l'automne et à l'hiver.

Cette année de dialogue autour de l'écriture du nouveau Contrat de ville permet de formaliser une convention cadre à l'échelle de la métropole, qui sera signée par plus de 40 partenaires (Etat, collectivités territoriales, bailleurs, autres institutions et acteurs locaux), puis déclinée en plan d'actions pour chaque quartier, et le cas échéant et selon les souhaits des partenaires, en plan d'actions thématiques.

3/ Les engagements partenariaux du nouveau Contrat de ville

La convention cadre du nouveau Contrat de ville engage l'ensemble des signataires autour de **3 ambitions partagées** pour répondre à des enjeux prioritaires :

- **Un territoire inclusif et solidaire**
 - . L'égalité réelle et la lutte contre les discriminations,
 - . L'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques,
 - . La mixité sociale,
 - . La mobilité durable apaisée,
 - . La prévention, le bien-être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge,
 - . L'accès à une alimentation durable et de qualité,
 - . La prise en compte du vieillissement de la population
- **Des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie**
 - . Le soutien à la parentalité,
 - . La lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative,
 - . L'accès à la formation et au développement des compétences,
 - . La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques,
 - . L'accès à l'emploi durable pour toutes et tous,
 - . L'entrepreneuriat et le développement des activités économiques, notamment d'utilité sociale,
 - . L'épanouissement par l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs,
 - . La citoyenneté, la participation et l'engagement
- **Des rues et des logements où il fait bon vivre**
 - . La qualité et la sobriété énergétique de l'habitat,
 - . L'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement,
 - . La proximité et la vie de quartier
 - . La qualité, la propreté et l'appropriation des espaces communs,
 - . La sécurité et la tranquillité publiques.

Chacune des ambitions est déclinée en enjeux prioritaires et objectifs stratégiques (projet de convention cadre joint en annexe), en articulation avec les autres contractualisations et programmes stratégiques mis en œuvre sur le territoire d'Ilkirsch-Graffenstaden et de l'Eurométropole de Strasbourg (Contrats locaux de santé, Programme National Nutrition Santé, CTG, etc).

La convention cadre identifie également **4 conditions de réussite** pour mener à bien ce projet de transformation :

- 1. La participation des habitants**
- 2. Le soutien à la vie associative**
- 3. L'observation, le suivi et l'évaluation**
- 4. Le renouvellement du pilotage partenarial**

Ce cadre stratégique permettra de structurer la collaboration entre les partenaires signataires et les principales parties concernées, afin de concrétiser les ambitions collectives. La convention cadre sera signée à l'issue d'un cycle de délibérations d'approbation de l'ensemble des signataires qui s'achèvera en juin.

La convention cadre sera complétée par un plan d'action territorial comportant un portrait de QPV Libermann et des déclinaisons opérationnelles. Ces plans d'actions ont été concertés avec les habitants et les acteurs de terrain sur le printemps 2024.

L'année 2024 sera également dédiée à la définition des modalités du pilotage partenarial à l'échelle métropolitain, aux échelles transversale et territoriales, et d'un référentiel de suivi et d'évaluation.

4/ Les engagements de la ville d'Ilkirch-Graffenstaden pour la réussite du projet

Les efforts spécifiques et partenariaux mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville s'inscrivent en cohérence et en complément de l'ensemble des politiques municipales.

En effet, la Politique de la ville n'a pas vocation à redéfinir l'ensemble des politiques municipales selon ces prismes, mais à constituer l'effort spécifique et supplémentaire dans lequel les collectivités engagent l'ensemble des partenaires pour éradiquer les déterminismes sociaux liés à la résidence au sein d'un quartier prioritaire de la ville.

Les politiques culturelles, sportives, enfance et jeunesse ne font pas l'objet de définitions de besoins spécifiques en direction des habitants du quartier prioritaire, mais le nouveau Contrat de ville sera vecteur d'une mobilisation renforcée des acteurs dans un objectif d'émancipation, incitant à des pratiques régulières, encourageant l'accès aux propositions de loisirs, culturelles et sportives offertes dans l'ensemble de la ville et offrant à tous des actions diverses pour favoriser la citoyenneté et l'engagement. Ces politiques seront articulées avec le projet social du Centre socioculturel et l'action Ville active et sportive.

De même, les politiques éducatives et de soutien à la parentalité seront articulées avec le Projet Educatif De Territoire PEDT et la Convention Territoriale Globale CTG, mais aussi avec le projet d'animation collective famille du Centre socioculturel.

Les actions liées à la santé dans le Contrat de ville seront articulées quant à elles plus spécifiquement avec le Contrat local de santé et le Programme national Nutrition Santé.

Par ailleurs, les actions des différents partenaires dans le champ de la sécurité et de la tranquillité publique sont également articulées au sein du groupe de partenariat opérationnel, instance qui permet à la fois d'actionner les leviers du contrat de ville pour agir sur certaines problématiques spécifiques aux quartiers prioritaires, en approfondissement des dispositifs généraux déployés par l'ensemble des partenaires sur le territoire.

Au titre des moyens spécifiques et en lien avec l'ingénierie de projet transversale portée par l'Eurométropole de Strasbourg, la ville d'Illkirch-Graffenstaden porte une ingénierie de projet dédiée :

- au pilotage territorial du Contrat de ville, porté par la Directrice des Solidarités, qui a en charge :
 - . La définition, la mise en œuvre et l'évaluation du plan d'action territorial
 - . L'animation partenariale et le pilotage de groupes de travail opérationnels
 - . Le soutien au développement des projets portés par les acteurs de terrains
 - . La mobilisation et la participation des habitants
- au pilotage territorial du Contrat de ville, porté par le Directeur de l'urbanisme, qui a en charge la définition, et mise en œuvre du Nouveau programme national de renouvellement urbain NPNRU

Pour ces missions, la Ville pourra bénéficier de soutiens financiers de l'Eurométropole de Strasbourg (soutien à l'ingénierie des communes pour les directions de projet QPV)

Pour le soutien à la vie associative, la ville d'Illkirch-Graffenstaden mobilise ses moyens de droit commun, notamment pour soutenir les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets annuel partenarial. La ville prévoit également l'amplification du recours aux conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), en priorité pour les associations implantées localement, et dont les projets portent sur plusieurs années.

- VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 6 ;
- VU** la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, n° E-2024-179, du 28 mars 2024 portant approbation du Nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 » ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Enfance, Solidarités et Jeunesse du 6 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le projet de convention cadre du nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg, joint en annexe, dans la limite de modifications remettant en cause l'économie générale du projet, qui seront le cas échéant portées à connaissance du Conseil ;**
- **d'autoriser le Maire ou ses représentants :**
 - . **à signer la convention cadre, ainsi que tous documents et conventions relatifs à sa mise en œuvre, et tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération,**
 - . **à solliciter tout recouvrement de subventions liées à la mise en œuvre du nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 » et des dispositifs Politiques de la Ville associés, et à signer tous les actes y afférents.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg

2024 - 2030

quartiers2030

ILLUSTRATIONS

© Ariane PINEL, 2021 - Croquis d'ambiance à l'Elsau (place Nicolas Poussin et rue Watteau)
pendant la tournée d'été Arachnima / Tous droits réservés

Édito

Le Comité interministériel des Villes réuni à Chanteloup-les-Vignes le 27 octobre dernier a permis au Gouvernement de rappeler qu'« un quartier populaire, c'est une parcelle de la République ». Nos villes, nos quartiers sont en effet davantage que des lieux d'habitation : ce sont des Cités, des communautés citoyennes. Or, les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) changent et font face à de nouveaux défis, qu'ils soient démographiques, sociaux, économiques ou écologiques. L'actualité nous rappelle en outre toute l'importance du lien social et du vivre-ensemble autour de valeurs communes pour « faire République ».

Le nouveau Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg, feuille de route de notre action collective pour les six prochaines années, est ainsi le fruit d'une démarche engagée dès l'année 2022. Il s'appuie sur une concertation citoyenne, associative et partenariale particulièrement riche en propositions. Il se veut un document vivant, opérationnel et pleinement accessible à l'ensemble des acteurs de la Politique de la ville. Il doit également permettre de mobiliser l'ensemble des leviers à disposition de ses 43 signataires, au service des quartiers.

Ce Contrat de ville s'inscrit dans un nouveau cadre : celui d'une cartographie renouvelée de 21 quartiers prioritaires, mieux adaptée aux réalités des territoires de l'Eurométropole et à leurs évolutions. Il a également été élaboré au plus près des demandes, préoccupations et idées des premiers concernés : les habitants des quartiers, que nous avons rencontrés à plusieurs reprises durant l'année 2023 à l'occasion de temps d'échange très riches. D'où la triple ambition que nous portons à travers ce nouveau contrat : garantir aux habitants des quartiers prioritaires de l'Eurométropole un territoire inclusif et solidaire, des quartiers où grandir et s'émanciper à tous âges, ainsi que des rues et des logements où il fait bon vivre. Sur le fond, ces orientations se concentrent sur l'essentiel : le cadre de vie des QPV et son adaptation aux changements démographiques et écologiques, la tranquillité publique, l'accès à l'emploi et aux droits, l'appui à la parentalité, l'émancipation par l'éducation, la culture et le sport, ou encore le soutien à la vie associative locale, essentielle au lien social. Autant d'enjeux fondamentaux auxquels nous nous devons d'apporter des réponses.

Aujourd'hui, et plus que jamais, l'enjeu est d'unir nos efforts et de réaffirmer la pleine mobilisation de l'État et de l'Eurométropole de Strasbourg au côté des partenaires de ce Contrat de ville, tant dans l'appui aux associations que sur son volet investissement, avec l'ambition partagée d'améliorer le quotidien des habitants de ces quartiers.



Josiane CHEVALIER
Préfète de la Région Grand Est
Préfète du Bas-Rhin



Pia IMBS
Présidente de l'Eurométropole de
Strasbourg

Sommaire



PRÉAMBULE	5
LES SIGNATAIRES	7
LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION	8
LE TERRITOIRE ET LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE	10
Un périmètre renouvelé de la géographie prioritaire	11
Les dispositifs territorialisés de la Politique de la ville	12
Localisation des 21 quartiers prioritaires de l'Eurométropole de Strasbourg	13
LES AMBITIONS PARTAGÉES	15
Un territoire inclusif et solidaire	16
Des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie	24
Des rues et des logements où il fait bon vivre	33
LES CONDITIONS DE RÉUSSITE	40
La participation des habitant-es	41
Le soutien à la vie associative	42
L'observation, le suivi et l'évaluation	43
Le renouvellement du pilotage partenarial	44
SIGNATURES	46
ANNEXES	51

Préambule

Conclu entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires de la Politique de la ville à l'échelle intercommunale, le Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg constitue le cadre d'intervention des politiques publiques menées en faveur des 21 quartiers prioritaires de l'agglomération.

Le Contrat de ville a vocation à répondre, au travers des actions de ses signataires, aux enjeux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitant-es, les associations et l'ensemble des acteurs : cadre de vie, éducation, emploi, sécurité et tranquillité publique, prévention, vie associative, transitions numérique et écologique, accès aux soins, émancipation par le sport et la culture, etc.

Les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) de l'Eurométropole de Strasbourg présentent un taux de pauvreté de 45%, plus de deux fois supérieur à la moyenne métropolitaine. La Politique de la ville vise à réduire cet écart et à améliorer le quotidien des habitant-es, en mobilisant un ensemble de partenaires : l'État, les collectivités (Eurométropole de Strasbourg, communes, Collectivité européenne d'Alsace et Région Grand Est), les acteurs des quartiers (bailleurs sociaux, associations, collectifs citoyens, habitant-es), le service public de l'emploi et les partenaires du monde économique. Elle a vocation à renforcer la mobilisation et l'effet des moyens dits « de droit commun », à l'aide de dispositifs et financements dédiés et de coopérations partenariales structurées autour d'un projet de territoire partagé.

Le Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg constitue le socle commun transversal pour construire des solutions, projets et partenariats au bénéfice des habitant-es des quartiers prioritaires. Il définit pour 6 ans, sur la période 2024-2030, les priorités et objectifs communs des partenaires signataires, autour :

- des orientations stratégiques identifiées avec les habitant-es, resserrées autour de 3 ambitions partagées, permettant de décliner un projet global d'égalité urbaine et de cohésion sociale à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, puis de chaque quartier ;
- d'une géographie prioritaire renouvelée au plus près des réalités locales ;
- d'une mobilisation partenariale élargie, visant à susciter de nouvelles coopérations, une plus grande articulation du Contrat de ville avec les autres stratégies et contractualisations locales, et le renforcement de la mobilisation des moyens dits de « droit commun » au sein des quartiers.

qu'est-ce qu'un Contrat de ville ?

La Politique de la ville vise à réduire les inégalités au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers populaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitant-es. C'est une politique transversale qui permet de mobiliser les acteurs publics dans la recherche de solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Mise en œuvre dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite "Loi Lamy", elle est pilotée localement par les intercommunalités, en lien avec les Préfectures et les communes, à travers le Contrat de ville, et déployée sur les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV).

À l'issue de l'évaluation finale du précédent contrat, réalisée en 2022, une démarche de concertation et de co-construction a été menée tout au long de l'année 2023 à l'échelle de la métropole et de chaque quartier pour partager le diagnostic du territoire, identifier les enjeux et définir les priorités d'actions du nouveau contrat. Ce dialogue partenarial a abouti à la formalisation de la présente **convention-cadre** qui définit la stratégie globale d'intervention et sera déclinée en 2024 en **plans d'actions territoriaux par quartier**.

Les engagements des partenaires signataires pourront être affinés en cours d'année 2024 par des feuilles de route précisant la stratégie de chaque partenaire, les actions envisagées pour y parvenir et les moyens mobilisés à cette fin.

L'articulation avec les contractualisations existantes

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que les objectifs du Contrat de ville s'inscrivent dans les orientations définies à l'échelle intercommunale. Elle prévoit par ailleurs que l'ensemble des plans, schémas et contrats territoriaux prennent en considération les objectifs de la Politique de la ville.

Ces deux dispositions relèvent d'une double ambition qui constitue l'un des axes structurants de la Politique de la ville : d'une part ne plus penser la situation des quartiers indépendamment de celle de leur territoire d'appartenance et des ressources qu'il recèle, et, d'autre part d'inscrire l'évolution des quartiers au sein de ce territoire.

Ainsi, afin de garantir la cohérence et la convergence des interventions publiques, le Contrat de ville s'articule avec l'ensemble des autres contractualisations et programmes mis en œuvre sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment :

- le Plan Local d'Urbanisme intégrant le PLH et le PDU
- le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur
- la Convention Intercommunale d'Attribution
- le Deuxième programme de renouvellement urbain, déclinaison locale du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
- le Pacte territorial de relance et de transition écologique
- le Pacte des Solidarités
- les Contrats Locaux de Santé
- le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
- le Pacte pour une économie locale durable
- le Projet Alimentaire Territorial
- le Plan Climat
- les Conventions Territoriales Globales de la CAF
- le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration



Les signataires

Les partenaires signataires s'engagent, au titre de leurs compétences respectives, à mobiliser l'ensemble de leurs moyens pour la mise en œuvre des ambitions partagées et des orientations stratégiques du Contrat de ville « Quartiers 2030 ».

- Préfecture du Bas-Rhin
- Académie de Strasbourg
- Agence Régionale de Santé Grand Est
- Direction territoriale de France Travail
- Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Bas-Rhin
- Tribunal Judiciaire de Strasbourg
- Eurométropole de Strasbourg
- Ville de Strasbourg
- Ville de Schiltigheim
- Ville de Bischheim
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Ostwald
- Ville de Lingolsheim
- Collectivité européenne d'Alsace
- Région Grand Est
- Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin
- Banque des territoires – Caisse des dépôts
- BPIFrance
- Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Métropole
- Chambre des Métiers d'Alsace
- Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Grand Est
- Université de Strasbourg
- EPIDE
- Agence du Climat de l'Eurométropole de Strasbourg
- Compagnie des Transports Strasbourgeois
- Mission Locale et Relais Emploi Schiltigheim
- Mission Locale Strasbourg Eurométropole
- LOCUSEM
- Ophéa
- Habitation moderne
- Alsace Habitat
- Habitat de l'III
- Sedes
- Foyer Moderne de Schiltigheim
- Batigère Habitat
- Neolia
- Somco
- CDC Habitat Nord-Est
- ICF Habitat Nord Est
- Domial – groupe Action Logement
- 3f Grand Est – groupe Action Logement
- AREAL

La démarche d'élaboration

À l'issue de l'évaluation finale du précédent contrat, une démarche de concertation et de co-construction a été menée à l'échelle de la métropole et de chaque quartier pour partager le diagnostic du territoire, identifier les enjeux et définir les priorités d'actions du nouveau contrat. L'approche territoriale et le croisement des regards de l'ensemble des acteurs ont été privilégiés pour partager et construire un projet de territoire, ancré dans la réalité de vie des habitant-es.

Dans une volonté d'adapter les réponses au plus près des préoccupations et des besoins du territoire, des **concertations avec les habitant-es et les associations ont été menées dans des formats multiples**. Ces échanges ont permis de mettre en exergue des besoins et attentes récurrents, notamment en terme de qualité du cadre de vie (propreté, tranquillité, relations de bon voisinage), d'accès à l'emploi et à un avenir pour les jeunes, d'accompagnement dans la parentalité et la jeunesse, de présence et d'accès aux services publics, de besoins non-couverts pour les seniors, et de qualité des logements.

Dans le même temps, **les acteurs de terrain (associations, écoles, bailleurs, polices, travailleurs sociaux, etc.) et les partenaires signataires du contrat se sont mobilisés lors de 18 séminaires territoriaux et de 8 groupes de travail thématiques** afin de déterminer plus précisément les priorités à inscrire dans le nouveau Contrat de ville, les actions à conduire et les moyens susceptibles d'être mobilisés. Les échanges ont été organisés autour de thématiques majeures : « emploi et développement économique », « sécurité et tranquillité publiques », « éducation, jeunesse et parentalité », « cadre de vie et transitions », « santé », « culture », « sport », « solidarités ».

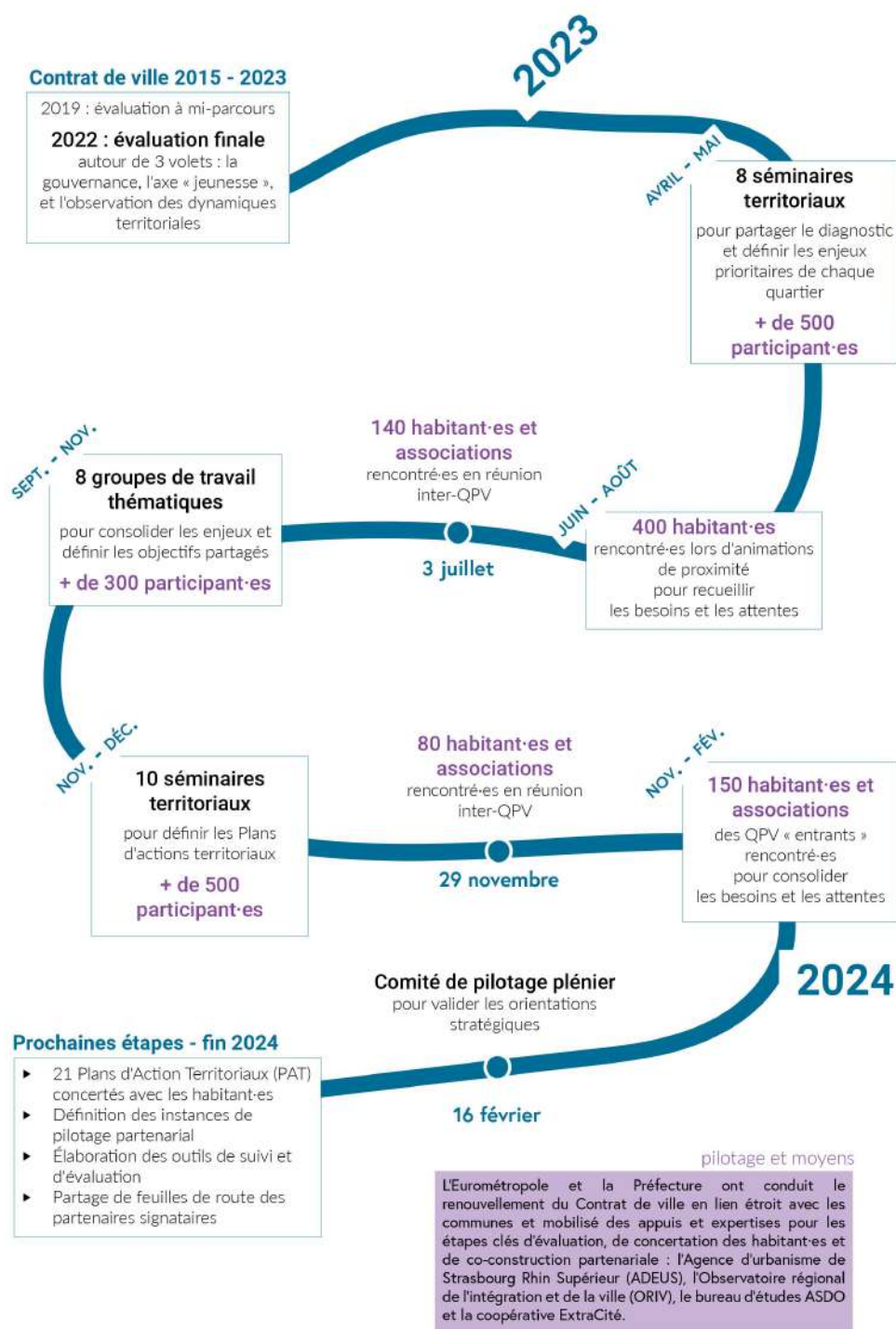
En parallèle et conformément aux orientations nationales, chaque institution a conduit un **travail d'identification des moyens de droit commun** susceptibles d'être déployés dans le nouveau contrat. Des rencontres avec les signataires du Contrat de ville ont également permis de faire le point sur les actions menées depuis 2015 au sein des QPV de l'Eurométropole, et celles pouvant être mises en œuvre à compter de 2024.

cadre d'élaboration

Pour le renouvellement des Contrats de ville signés en 2015 et la déclinaison de la stratégie nationale « Quartiers 2030 », deux instructions nationales du 31 août 2023 et du 4 janvier 2024 ont précisé le cadre d'élaboration des nouveaux Contrats en prescrivant :

- un dispositif de suivi s'appuyant sur l'observation territoriale, et sur des indicateurs-clés permettant de mesurer les résultats des actions mises en œuvre dans le cadre de ces orientations
- de nouveaux outils au service du financement de la vie associative, de l'investissement dans les quartiers prioritaires et du traitement de « poches de pauvreté » situées hors du zonage QPV
- une gouvernance renouvelée afin de simplifier les instances de pilotage, d'en renforcer le caractère partenarial et de rapprocher des territoires l'animation et le pilotage du contrat
- une plus grande articulation avec les autres stratégies et contractualisations locales, ainsi que les interventions européennes, notamment afin de s'assurer de la mobilisation des moyens dits de « droit commun » dans les quartiers
- une priorité donnée à la participation des habitant-es à la construction, puis la mise en œuvre du contrat de ville

Le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 27 octobre 2023 a également précisé des mesures sur la transition écologique des quartiers et le logement, l'emploi et les services publics.



Le territoire et la géographie prioritaire

Adossé au projet de territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, le Contrat de ville vise à favoriser l'intégration des quartiers prioritaires dans les dynamiques d'agglomération et à renforcer l'effort de solidarité locale à l'égard des habitant·es de ces quartiers. Dans le cadre du renouvellement des Contrats de ville, une mise à jour de la géographie prioritaire a été conduite par l'État pour intégrer l'évolution des dynamiques territoriales locales.

L'Eurométropole de Strasbourg est un territoire caractérisé par de fortes inégalités sociales et territoriales. Parmi les 22 métropoles françaises, l'Eurométropole de Strasbourg est le territoire où le taux de pauvreté à 60% du revenu disponible médian est le plus élevé : en 2021, 21% de la population vit sous le seuil de pauvreté, soit 7 points de plus qu'au niveau national. Entre 2014 et 2021, la pauvreté a augmenté de 2,2 points.

Parmi les métropoles, le territoire se caractérise également par la 3^{ème} plus forte inégalité de revenu entre les populations les plus riches et les plus pauvres (rapport entre le 9^{ème} et le 1^{er} déciles).

Sur le périmètre de la géographie prioritaire de la période 2015-2023, les quartiers prioritaires concentrent les populations les plus fragiles...

- 45% d'habitant·es sous le seuil de pauvreté, soit plus de 2 fois la moyenne métropolitaine
- 30% de familles monoparentales contre 18% dans la métropole
- 16% de sortants précoces du système scolaire parmi les 18-24 ans, contre 6% dans la métropole
- 30% de chômeurs, contre 11% en moyenne métropolitaine
- 39% des femmes en âge de travailler sont en emploi, contre 57% dans la métropole

... avec toutefois des ressources à valoriser

- une situation géographique favorable au cœur de l'agglomération
- 20% des enfants et des jeunes de moins de 25 ans de l'Eurométropole y résident
- plus de 200 associations soutenues dans le cadre de l'appel à projets annuel du Contrat de ville
- la qualité de la desserte en tramway et en bus à haut niveau de service
- une empreinte carbone plus faible que la moyenne nationale

cadre d'actualisation
de la géographie prioritaire

Depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) sont les territoires d'intervention de la Politique de la ville au bénéfice desquels se déploie la stratégie d'intervention partenariale formalisée dans le Contrat de ville.

L'actualisation de la géographie prioritaire a été menée à l'échelle nationale sur la base du même critère unique qu'en 2015 : celui de la concentration des bas revenus (population fiscale 2019 - source Filosofi). Elle correspond à des quartiers d'au moins 1 000 habitant·es, dont la moitié de la population a des ressources moyennes inférieures au seuil de bas revenus (soit 12 800€ par an par unité de consommation sur le territoire de l'Eurométropole).

Le classement en Quartiers de veille active (QVA) est supprimé, mais la circulaire aux Préfets du 31 août 2023 ouvre la possibilité d'identifier des « poches de pauvreté » permettant de mobiliser les crédits Politique de la ville de l'État (maximum 2,5% de l'enveloppe départementale) sous condition d'un cofinancement des collectivités. Elles peuvent être situées sur l'ensemble de l'intercommunalité, y compris dans les communes qui ne disposent pas de QPV.

UN PÉRIMÈTRE RENOUVELÉ DE LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

Dans ce contexte et dans le cadre de l'actualisation de la géographie prioritaire, la Préfecture du Bas-Rhin a engagé à l'été 2023 un dialogue local avec l'Eurométropole, les communes et les bailleurs concernés, pour définir les périmètres des QPV, pour les six années à venir. Ce zonage est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 conformément au décret du 28 décembre 2023.

En lien avec l'appauvrissement global de la population et la répartition du parc de logements sociaux de l'agglomération, **le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg compte désormais 21 quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV), répartis sur 6 communes** : Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald, Schiltigheim et Strasbourg. Ces quartiers accueillent environ 85 600 habitant-es, soit 18 % de la population (population fiscale données Filosofi 2019), et un peu plus de la moitié du parc locatif social de l'agglomération, environ 29 000 logements locatifs sociaux (données RPLS 2023).

Comme tout zonage, celui des QPV présente des effets de seuil et ne permet pas la mobilisation des moyens de la Politique de la ville sur l'ensemble des territoires présentant des difficultés liées à la concentration de la précarité. Le territoire de l'Eurométropole, où près des deux tiers de la population pauvre vit en dehors des QPV, compte aussi d'autres territoires vulnérables mais ne répondant pas aux critères de la géographie prioritaire.

Dans ce contexte, **l'identification des « poches de pauvreté » pourra être menée pendant toute la durée du présent contrat pour s'adapter au mieux aux besoins et évolutions du territoire**. Elle sera définie par les partenaires signataires du Contrat de ville sur la base d'indicateurs locaux objectivant la situation du territoire concerné et la nature des interventions susceptibles d'être soutenues en prenant en compte la mobilisation du droit commun.

Les évolutions de la géographie prioritaire

Passant de 18 QPV sur 5 communes à 21 QPV sur 6 communes, la nouvelle géographie prioritaire concerne 18 % de la population de l'agglomération et compte une augmentation de 8 800 habitant-es (+11%).

Les principales évolutions portent sur :

- la création de 4 nouveaux QPV : « Centre » à Schiltigheim, « Wihrel » à Ostwald, et « Jura-Citadelle » dans le quartier Esplanade et « Risler » dans le quartier Neudorf à Strasbourg
- la modification des périmètres de 5 QPV : « Murhof », « Koenigshoffen-Est », « Spach-Rotterdam », « Neuhoef-Meinau » à Strasbourg, et « Molkenbronn » dont le périmètre initial sur Strasbourg est étendu sur le ban communal de Lingolsheim
- la sortie d'1 QPV : « Lingolsheim » en lien avec la mise en œuvre des programmes de renouvellement urbain

Les périmètres de 12 QPV restent inchangés : « Guirbaden » à Bischheim, « Quartiers Ouest » sur les bans communaux de Bischheim et Schiltigheim, « Marais » à Schiltigheim, « Libermann » à Illkirch-Graffenstaden, et « Cité de l'III », « Cronenbourg », « HautePierre », « Hohberg », « Laiterie », « Elsau », « Ampère » et « Port du Rhin » à Strasbourg.

Les Quartiers de veille active (QVA) « Wihrel » et « Rotterdam », devenus QPV, intègrent la nouvelle géographie prioritaire, tandis que les QVA « Ried » à Hoenheim et « Faubourg national » à Strasbourg sortent du périmètre de la Politique de la ville.

LES DISPOSITIFS TERRITORIALISÉS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le classement en QPV ouvre la possibilité de bénéficier de dispositifs spécifiques de la Politique de la ville qui ne sont pas déployés sur l'ensemble du périmètre de la géographie prioritaire. Ils sont actés par des « zonages thématiques » complémentaires ou des contractualisations spécifiques.

Au titre des **périmètres réglementaires** qui permettent la mobilisation de moyens renforcés, en 2024, le territoire de l'Eurométropole compte :

- **11 Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP/REP+)** de l'Éducation Nationale, dont 8 à Strasbourg
- **2 Zones Franches Urbaines (ZFU) – territoires entrepreneurs** : Neuhoef et HautePierre-extension Cronenbourg
- **2 Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR)** : Neuhoef-Meinau-Elsau et HautePierre-Cronenbourg

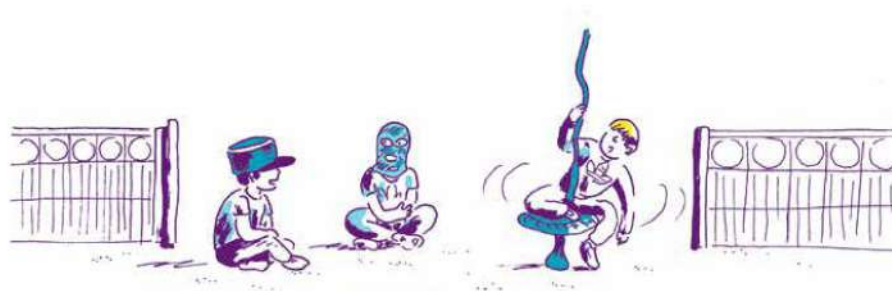
Au titre des **programmes et dispositifs spécifiques** qui déclinent la mise en œuvre des objectifs de la Politique de la Ville, en 2024, le territoire de l'Eurométropole compte :

- **3 Ateliers santé ville (ASV)** à Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim
- **2 Programmes de réussite éducative (PRE)** à Strasbourg et Schiltigheim
- **2 Cités éducatives** à Strasbourg : « Neuhoef-Meinau-Elsau-Montagne Verte » et « HautePierre »
- **1 Cité de l'Emploi** à Strasbourg : « HautePierre-Cronenbourg »
- **1 convention pluriannuelle de renouvellement urbain**, portant sur la mise en œuvre du Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019/2030) déployé sur les QPV « Neuhoef-Meinau », « HautePierre » et « Quartiers-Ouest » à travers des projets de renouvellement urbain dits d'intérêt national (PRIN), et sur les QPV « Elsau », « Cronenbourg », « Libermann » et « Lingolsheim » à travers des projets de renouvellement urbains dits d'intérêt régional (PRIR)

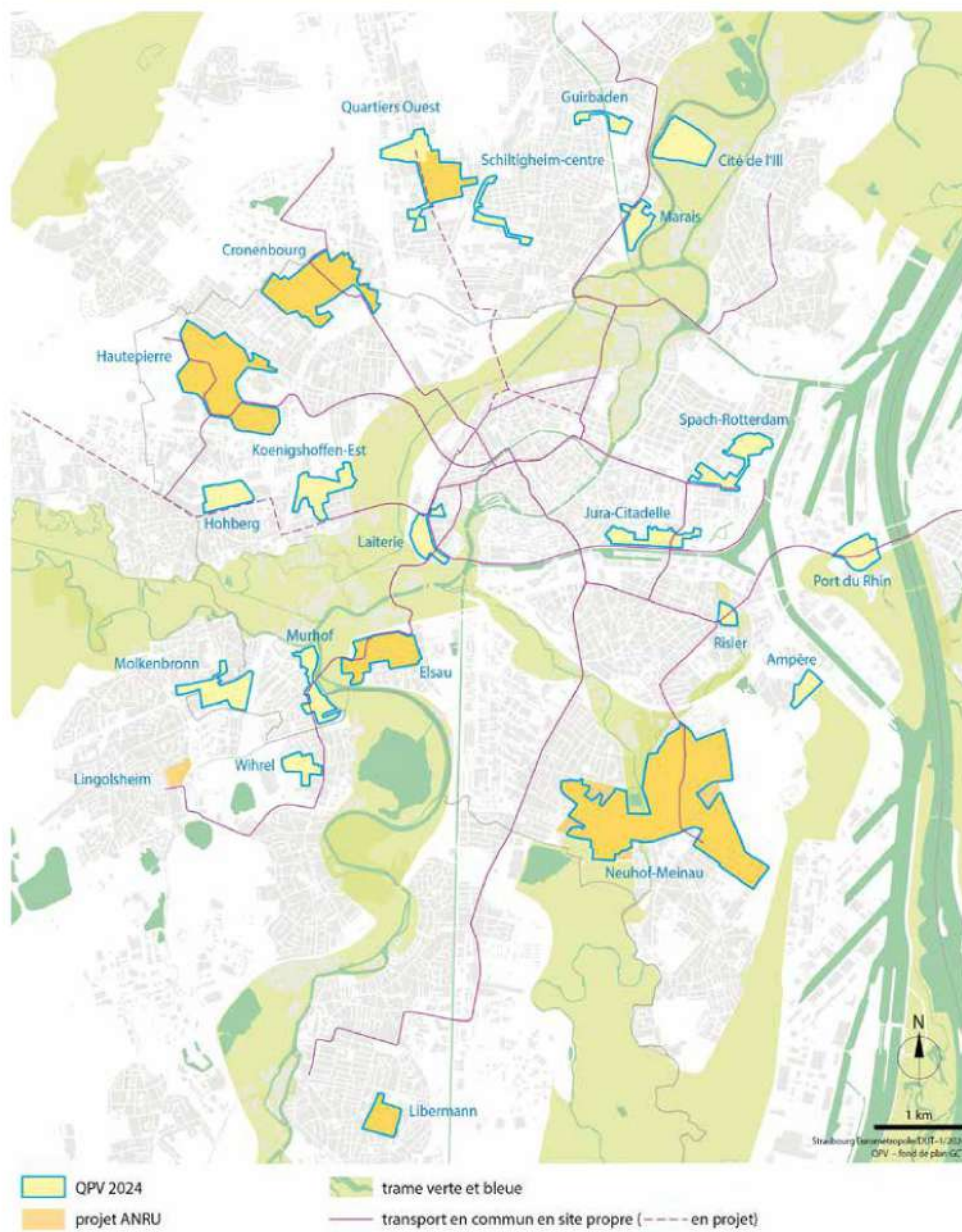
perspectives d'évolution

En lien avec l'actualisation des QPV, l'État a annoncé :

- la convergence progressive du zonage des QPV et des réseaux d'éducation prioritaire (REP/REP+) avec un traitement spécifique dès 2024 des écoles dites « orphelines »,
- la généralisation progressive des cités éducatives,
- le remplacement des « Zones Franches Urbaines (ZFU) – territoires entrepreneurs » à partir de 2025 par des incitations fiscales cohérentes avec la nouvelle géographie prioritaire,
- la mise en place de pactes plein emploi, en relais des cités de l'emploi et en cohérence avec la réforme France Travail.



LOCALISATION DES 21 QUARTIERS PRIORITAIRES DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG





Les ambitions partagées

La convention cadre du Contrat de ville "Quartiers 2030" engage l'ensemble des partenaires signataires autour de 3 ambitions partagées.

1

Un territoire inclusif et solidaire

2

Des quartiers où grandir et s'émanciper
tout au long de la vie

3

Des rues et des logements où il fait bon
vivre



1 Un territoire inclusif et solidaire

Si la Politique de la ville incite à penser le territoire à l'échelle de ses quartiers, la réponse à certains enjeux s'inscrit dans le cadre d'une stratégie métropolitaine. Aussi, la première ambition portée par les acteurs du Contrat de ville est d'agir pour développer la solidarité et favoriser l'inclusion partout dans l'Eurométropole. Il s'agit ici de percevoir les équilibres du territoire dans leur ensemble et d'accompagner, par les politiques de développement social et urbain, la transformation des quartiers. Naître, grandir ou vieillir dans un quartier ne doit pas conditionner l'accès aux droits, à une alimentation de qualité ou à des services de santé. La mixité sociale doit être encouragée et une mobilité fluide sans conditions de ressources doit être garantie pour accéder à l'ensemble des services du quotidien.

7 enjeux

1. L'égalité réelle et la lutte contre les discriminations
2. L'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques
3. La mixité sociale
4. La mobilité durable et apaisée
5. La prévention, le bien être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge
6. L'accès à une alimentation durable et de qualité
7. La prise en compte du vieillissement de la population

ENJEU 1

L'ÉGALITÉ RÉELLE ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Constats structurants

- **Des habitant-es particulièrement concerné-es par les discriminations**, du fait d'un cumul de critères potentiellement défavorables (origine, pauvreté, représentation négative des quartiers...) dans tous les domaines de la vie quotidienne (emploi, logement, loisirs...) ; dans le champ de l'emploi, le taux de chômage des diplômé-es à un niveau « BAC+2 ou plus » est de 16% en QPV contre 6% hors QPV.
- **Les femmes confrontées à des formes multiples et croisées d'inégalités sociales, territoriales et sexuées** : l'accès à l'emploi est souvent plus difficile, et les femmes connaissent des situations professionnelles plus précaires, à titre d'exemple : près d'une femme sur deux résidant en QPV est sans emploi contre près d'une femme sur trois dans les quartiers environnants ; elles sont plus souvent orientées vers des secteurs professionnels moins rémunérateurs, peu valorisés, et à temps partiel.

3 orientations stratégiques

- ▶ Prévenir et faire reculer les préjugés et les stéréotypes
- ▶ Soutenir et accompagner les acteurs et les initiatives du territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations
- ▶ Changer l'image et la représentation des quartiers

Les partenaires mobilisés

- État
- Région
- CeA
- Métropole
- Communes
- CAF
- Bailleurs
- Associations
- Entreprises

Les leviers de la Politique de la ville

- Cités éducatives / Cité de l'emploi
- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Ateliers santé ville
- Adultes relais et postes FONJEP
- NPNRU

ENJEU 2

L'ACCÈS ET LE RECOURS AUX SERVICES PUBLICS, AUX DROITS SOCIAUX ET JURIDIQUES

Constats structurants

- **Un moindre accès aux droits et aux services, notamment publics** : un manque d'offres de proximité adaptées à la situation des habitant·es, une méconnaissance des dispositifs existants, qu'il s'agisse de l'accès aux services d'information sur les droits, à la santé, à la culture et au sport, etc.
- **Un fort taux de non-recours aux droits sociaux** : au niveau national, 34% de non-recours pour le revenu de solidarité active (RSA), 50% pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), 30% pour l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), 49% pour l'aide médical de l'État (AME)

3 orientations stratégiques

- ▶ **Maintenir et renforcer la présence de services publics de proximité, avec un accueil physique**
- ▶ **Accompagner l'autonomisation des publics par la médiation de proximité**
- ▶ **Faciliter l'accès au droit et accompagner les démarches juridiques**

Les partenaires mobilisés

- État
- CeA
- Métropole
- Communes
- CAF
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Adultes relais et postes FONJEP
- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Ateliers santé ville
- Conseillers numériques et Espaces France Services

ENJEU 3 LA MIXITÉ SOCIALE

Constats structurants

- **Une augmentation de la pauvreté dans la majorité des quartiers** : en moyenne dans les QPV, 45% de la population vit sous le seuil de pauvreté en 2019, soit plus de deux fois la moyenne métropolitaine ; entre 2013 et 2019, le taux de pauvreté a augmenté en moyenne de +2 points
- **Une prépondérance des logements sociaux** : dans 2/3 des QPV, les logements sociaux représentent plus de 80% de l'offre de logements
- **Une surreprésentation des demandeurs les plus pauvres dans les attributions** : les attributions de logements en QPV se font majoritairement aux demandeurs du premier et deuxième quartile de revenus tandis que 70% des attributions hors QPV concernent les demandeurs du quatrième décile ; la faible mixité sociale est à mettre en lien avec les caractéristiques des logements : 70% des logements de l'Eurométropole abordables aux demandeurs les plus pauvres se situent en QPV

4 orientations stratégiques

- ▶ Poursuivre l'effort de diversification de l'offre de logements dans les QPV et adapter l'offre de logements sociaux à la diversité de la demande
- ▶ Accompagner la mobilité résidentielle des habitant-es
- ▶ Amplifier l'effort d'accueil des ménages les plus fragiles en dehors des QPV
- ▶ Ouvrir les quartiers sur la ville et la ville sur les quartiers pour favoriser les rencontres

Les partenaires mobilisés

- État
- Métropole
- Communes
- Bailleurs

Les leviers de la Politique de la ville

- NPNRU
- Interdiction de construction de LLS en PLAI/ PLUS en QPV
- TVA réduite pour l'accession sociale en QPV et en proximité
- Appel à projets annuel du Contrat de ville

ENJEU 4

LA MOBILITÉ DURABLE ET APAISÉE

Constats structurants

- **Un enclavement de certains quartiers** marqué par des coupures urbaines (autoroutes, voies ferrées, cours d'eau, etc.) ou un isolement géographique
- **Une desserte importante en transport en commun** : une accessibilité aux services essentiels mais limitée en horaires décalés et/ou vers les pôles excentrés
- **Un moindre usage de vélo en QPV** : si la marche semble plébiscitée dans les QPV (46 % de la part modale contre 22% en dehors des QPV), la part modale du vélo reste inférieure à la moyenne nationale (1,9% contre 2,8%). À Strasbourg, 46% des ménages des QPV n'ont pas de vélo, contre 38% de l'ensemble des ménages ; cette moindre possession est à mettre en parallèle avec un offre de stationnement sécurisé moins importante en QPV

4 orientations stratégiques

- ▶ Lutter contre l'enclavement géographique par l'accès aux transports en commun et la requalification des espaces publics
- ▶ Favoriser la mobilité pour toutes et tous en réduisant la vulnérabilité économique et sociale des ménages
- ▶ Développer et valoriser les offres et services de mobilité alternatives à la voiture personnelle
- ▶ Accompagner les habitant-es aux changements de pratiques

Les partenaires mobilisés

- État
- Métropole
- Communes
- CTS
- Agence du Climat
- Bailleurs
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- NPNRU
- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Adultes relais

ENJEU 5

LA PRÉVENTION, LE BIEN ÊTRE ET LE MAINTIEN EN BONNE SANTÉ DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

Constats structurants

- **Un regard dégradé des habitant-es des quartiers sur leur propre santé** : seule la moitié des habitant-es des QPV estiment être en « bonne » ou « très bonne santé » ; c'est 14,7 points de moins que pour les habitant-es résidant dans d'autres quartiers ; ce sentiment concerne principalement les femmes et les jeunes
- **Un phénomène d'obésité infantile particulièrement présent** : 24% des élèves de grande section de maternelle résidant en QPV sont en situation de surpoids ou d'obésité à Strasbourg, soit 5 points de plus qu'à l'échelle de la ville
- **Des troubles anxio-dépressifs plus fréquents** : les habitant-es des QPV sont deux fois plus concerné-es par les troubles anxio-dépressifs que les habitant-es des autres quartiers
- **Une moindre densité en professionnel-les de santé en QPV** : jusqu'à 7 fois moins de médecins généralistes sont installé-es dans les QPV par rapport aux quartiers aisés ; au sein de l'Eurométropole, 58% de l'offre en médecins spécialistes est concentrée dans les quartiers aisés centraux
- **Un renoncement au soin particulièrement marqué chez les femmes** : au sein des quartiers prioritaires, 1/4 des femmes déclarent avoir déjà renoncé à des soins

4 orientations stratégiques

- ▶ Favoriser la santé mentale, promouvoir le bien-être et soutenir les compétences psycho-sociales
- ▶ Renforcer la prévention, l'accompagnement et la réduction des risques et des addictions
- ▶ Promouvoir des modes de vie sains et durables pour lutter contre le surpoids et l'obésité
- ▶ Renforcer l'accès à la santé en soutenant l'offre de soins de premier recours en proximité et en facilitant l'accès à la prévention

Les partenaires mobilisés

- État
- Région
- CeA
- Communes
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Ateliers santé ville
- Cités éducatives
- Adultes relais
- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- NPNRU

ENJEU 6

L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION DURABLE ET DE QUALITÉ

Constats structurants

- **Une hausse importante de la précarité alimentaire**, qui concerne particulièrement les familles à bas revenus, les personnes au chômage, les femmes et les jeunes, publics surreprésentés dans les quartiers prioritaires
- **Un accès régulier à des aliments sains et nutritifs insuffisant** : seuls 52 % des habitant·es des quartiers prioritaires consomment au moins une portion de fruits et 49 % une portion de légumes chaque jour, soit respectivement 6 et 11 points de moins que les habitant·es des autres quartiers des unités urbaines englobantes

3 orientations stratégiques

- ▶ Agir sur l'offre alimentaire de proximité et favoriser la consommation de produits locaux et de saison
- ▶ Développer l'agriculture urbaine avec et à destination des habitant·es
- ▶ Accompagner l'évolution des comportements alimentaires

Les partenaires mobilisés

- État
- Métropole
- Communes
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Ateliers santé ville
- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- NPNRU - quartiers fertiles

ENJEU 7

LA PRISE EN COMPTE DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Constats structurants

- **Un vieillissements rapide d'une partie de la population** : en moyenne, 17% de la population est âgée de 60 ans et plus, contre 22% dans l'Eurométropole ; ces dernières années, le vieillissement de la population a été particulièrement marqué dans certains quartiers (Guirbaden, Cité de l'III, Libermann) ; en moyenne, les quartiers prioritaires risquent de voir leur population de 75 ans et plus doubler dans les 15 prochaines années
- **Une population particulièrement concernée par les fragilités sociales** : des besoins renforcés (adaptation des logements, accès aux transports, aux commerces, aux services publics, accompagnement sanitaire et social, ...), notamment du fait de la faiblesse des revenus et d'un état de santé plus dégradé
- **Un isolement résidentiel important des femmes de 60 ans et plus** : 43% des femmes de plus de 60 ans vivent seules contre 22% des hommes dans la même tranche d'âge

3 orientations stratégiques

- ▶ Lutter contre l'isolement et renforcer le repérage et la prévention de la perte d'autonomie
- ▶ Développer l'habitat inclusif et accompagner le vieillissement à domicile
- ▶ Favoriser les liens entre les générations

Les partenaires mobilisés

- État
- CeA
- Métropole
- Communes
- Bailleurs
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Ateliers santé ville
- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Adultes relais
- NPNRU





2 Des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie

Au cœur des nombreux défis des quartiers prioritaires, les enjeux relatifs à l'enfance et à la jeunesse s'avèrent être des plus structurants. Ainsi, la réussite éducative s'impose comme une priorité d'action pour l'ensemble des acteurs du Contrat de ville. Plus largement, l'acquisition de compétences, la formation et l'insertion professionnelle sont des leviers essentiels pour permettre aux habitant-es de sortir de situation de précarité ou d'atteindre leurs objectifs personnels. Il s'agit ici de favoriser l'émancipation tout au long de la vie, en mobilisant également les actions culturelles et sportives et en développant des actions encourageant une citoyenneté active à tous les âges.

8 enjeux

1. Le soutien à la parentalité
2. La lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative
3. L'accès à la formation et au développement des compétences
4. La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques
5. L'accès à l'emploi durable pour toutes et tous
6. L'entrepreneuriat et le développement des activités économiques, notamment d'utilité sociale
7. L'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
8. La citoyenneté, la participation et l'engagement

ENJEU 1

LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Constats structurants

- **Une présence importante de familles avec enfant(s)** : en moyenne, 25% de la population en QPV a moins de 15 ans, soit 8 points de plus que l'Eurométropole
- **Une parentalité précoce plus fréquente** : en moyenne, 9% des femmes de 16 à 24 ans ont au moins un enfant à charge dans les QPV, soit deux fois plus que la moyenne métropolitaine
- **Une concentration des familles monoparentales** : en moyenne, les QPV accueillent 30% de familles monoparentales, contre 18% en moyenne dans l'Eurométropole
- **Une monoparentalité largement féminine** : parmi les familles monoparentales, celles dont le parent est une femme sont nettement majoritaires, surtout en QPV : 83 % contre 75 % au sein de la métropole

3 orientations stratégiques

- ▶ **Accompagner les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif dès l'arrivée de l'enfant**
- ▶ **Faciliter le lien entre parents et écoles**
- ▶ **Soutenir les familles monoparentales**

Les partenaires mobilisés

- État
- CeA
- Communes
- CAF
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Cités éducatives
- Programmes de Réussite Éducative
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (en lien avec la CAF)
- Ateliers Santé Ville
- Adultes relais et postes FONJEP

ENJEU 2

LA LUTTE CONTRE LES EFFETS DES INÉGALITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES EN MATIÈRE DE RÉUSSITE SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE

Constats structurants

- **Un retard scolaire plus fréquent** : dans plus de la moitié des QPV, 24% des élèves de 3^{ème} ont un retard scolaire, contre 15% en moyenne dans l'Eurométropole
- **Une importante déscolarisation précoce** : près de la moitié des 18-24 ans de l'Eurométropole sortis précocement du système scolaire (jeunes en dehors de tout système de formation et qui ne sont pas diplômés, c'est-à-dire au mieux le diplôme du brevet) résident en QPV ; la part des jeunes décrocheurs y est près de 2,5 fois plus importante
- **La filière générale minoritaire au lycée** : 35% des élèves résidant en QPV s'orientent en lycée général, contre 54% en moyenne métropolitaine
- **Une faible mixité sociale au sein des établissements scolaires implantés dans les QPV**, avec des indices de position sociale (IPS) nettement plus faibles
- **Des écoles hors REP, dites « orphelines »** : à partir des IPS, plusieurs écoles élémentaires accueillant des élèves résidants en QPV sont identifiées : Ampère, Rhin et Sainte-Aurèle à Strasbourg, et Lucie Aubrac à Bischheim ; toutes ces écoles ont un IPS plus faible que l'école élémentaire classée REP avec l'IPS le plus élevé

5 orientations stratégiques

- ▶ **Garantir l'accès à des temps de socialisation avant 3 ans à toutes les familles**
- ▶ **Améliorer les conditions d'apprentissage et réduire de façon significative les écarts de réussite scolaire**
- ▶ **Prévenir les ruptures sociales et lutter contre le décrochage scolaire**
- ▶ **Favoriser la mixité et lutter contre l'évitement scolaire**
- ▶ **Assurer la convergence progressive du zonage des QPV et de celui de l'éducation prioritaire, en assurant un traitement spécifique pour les écoles hors REP, dites orphelines**

Les partenaires mobilisés

- État
- CeA
- Métropole
- Communes
- CAF
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Cités éducatives / Cité de l'emploi
- Programmes de Réussite Éducative
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- Les Cordées de la réussite
- « Mon stage de troisième »
- Bataillons de la prévention
- Appels à projets : annuel du Contrat de ville, animations de fin d'année (AFA), quartiers d'été
- Ville-Vie-Vacances / Colos apprenantes
- NPNRU
- Adultes relais et postes FONJEP

ENJEU 3

L'ACCÈS À LA FORMATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Constats structurants

- **Une plus faible scolarisation des 15-24 ans** : le taux de scolarisation est en moyenne de 60% pour l'ensemble des QPV contre 73,5% pour l'Eurométropole
- **Une part importante de jeunes « ni en études, ni en emploi, ni en formation »** : en moyenne, 25% des jeunes de 16-25 ans résidant en QPV sont non scolarisés et sans emploi
- **De plus en plus de diplômé-es, mais un écart qui se creuse avec l'agglomération** : 16% de la population a un diplôme supérieur ou équivalent à un BAC+2, contre 39% à l'échelle de l'Eurométropole ; la part des diplômé-es niveau « BAC+2 ou plus » a augmenté dans tous les QPV, mais moins fortement que pour l'ensemble de la métropole

3 orientations stratégiques

- ▶ Développer les compétences psychosociales
- ▶ Ouvrir les perspectives d'orientations scolaires et professionnelles des jeunes
- ▶ Favoriser l'accès aux formations pour toutes et tous

Les partenaires mobilisés

- État
- Région
- CeA
- Métropole
- Missions locales
- Université
- EPIDE
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Cités éducatives / Cité de l'emploi
- Programmes de Réussite Éducative
- Les Cordées de la réussite
- « Mon stage de troisième »
- Bataillons de la prévention
- Emplois francs
- Adultes relais et postes FONJEP
- NPNRU

ENJEU 4

LA MAÎTRISE DE L'ÉCRIT, DE LA LECTURE ET DES USAGES NUMÉRIQUES

Constats structurants

- **Un rôle d'accueil des personnes étrangères toujours marqué en hausse** : en moyenne 1 habitant-e sur 4 est étranger-e, soit deux fois plus que la moyenne métropolitaine ; entre 2010 et 2018, la part de la population étrangère en QPV a augmenté de 4 points
- **Des situations d'illettrisme plus fréquentes** : l'illettrisme est deux fois plus fréquent en QPV, avec 14% de la population (chiffre national) dans cette situation
- **Des difficultés dans les démarches administratives dans un contexte général de dématérialisation des services publics** : titres de séjour, suivi scolaire des enfants et des jeunes, accès à l'emploi et aux droits sociaux, etc.

3 orientations stratégiques

- ▶ **Lutter contre l'illettrisme**
- ▶ **Soutenir les apprentissages du français pour les personnes non francophones**
- ▶ **Renforcer l'inclusion et la médiation numérique**

Les partenaires mobilisés

- État
- CeA
- Métropole
- Communes
- Missions locales
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Cités éducatives
- Programmes de Réussite Éducative
- CLAS (en lien avec la CAF)
- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Adultes relais et postes FONJEP
- Conseillers numériques France services

ENJEU 5

L'ACCÈS À L'EMPLOI DURABLE POUR TOUTES ET TOUS

Constats structurants

- **Un écart dans l'accès à l'emploi qui persiste entre les QPV et le reste de la métropole** : en 2018, 44% des personnes en âge de travailler occupent un emploi, contre 60% pour l'ensemble de la population métropolitaine; le taux de chômage demeure presque 3 fois supérieur à celui de l'ensemble de l'Eurométropole
- **Le recul de l'emploi des femmes** : le taux d'emploi des femmes est de 39% pour l'ensemble des QPV ; au-delà de la différence globale femme-homme, les femmes des QPV voient leur situation face à l'emploi dégradée par rapport à l'ensemble des femmes de la métropole pour lesquelles le taux d'emploi s'élève à 57 % ; la majorité des quartiers voient leur taux d'emploi féminin significativement diminuer, creusant ainsi l'écart entre les quartiers prioritaires et la métropole
- **Une déqualification professionnelle plus importante** : 28% des hommes de 25-54 ans et 18% des femmes diplômées du supérieur sont ouvrières ou au chômage ; pour les hommes, ces proportions sont près de deux fois plus élevées qu'au sein de l'Eurométropole

4 orientations stratégiques

- ▶ **Repérer et mobiliser les personnes éloignées de l'emploi, notamment les jeunes, les femmes et les seniors**
- ▶ **Lever les freins périphériques : mobilité géographique, garde d'enfants, Français Langue Étrangère (FLE)**
- ▶ **Valoriser les métiers de l'artisanat et de la transition écologique, et susciter des vocations**
- ▶ **Rendre plus lisibles et accessibles aux habitant-es les différents dispositifs d'aide à l'emploi**

Les partenaires mobilisés

- État
- Région
- CeA
- Métropole
- Communes
- CAF
- Chambres consulaires
- Missions locales
- Université
- EPIDE
- Associations
- Entreprises

Les leviers de la Politique de la ville

- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Cité de l'emploi
- Emplois francs
- Adultes relais et postes FONJEP
- Bataillons de la prévention
- Zones Franches Urbaines
- PAQTE (Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises)
- NPNRU

ENJEU 6

L'ENTREPREUNARIAT ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, NOTAMMENT D'UTILITÉ SOCIALE

Constats structurants

- **Des établissements de petite taille** : dans tous les QPV sans exception, la part des établissements qui n'emploient pas de salarié-e (72%) est toujours plus importante que la moyenne de l'Eurométropole ; dans les QPV, la part des micro-entrepreneurs parmi les créations d'établissements (61%) est également toujours plus importante que la moyenne métropolitaine
- **Une présence historique et croissante de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur la métropole** : près de 1 700 établissements représentent plus de 27 750 emplois sur l'Eurométropole (+2,4% en un an)

3 orientations stratégiques

- ▶ **Accompagner la création d'entreprises et sécuriser les parcours des jeunes entrepreneurs**
- ▶ **Mobiliser les acteurs économiques pour les habitant-es**
- ▶ **Rapprocher les acteurs de la politique de la ville et l'entrepreneuriat social pour favoriser de nouveaux modèles économiques**

Les partenaires mobilisés

- État
- Région
- CeA
- Métropole
- Entreprises
- BPIFrance
- Chambres consulaires
- Bailleurs
- LOCUSEM
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Cité de l'emploi
- PAQTE (Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises)
- Zones Franches Urbaines
- Allègement fiscaux pour les entreprises en QPV
- NPNRU
- Entrepreneuriat Quartiers 2030
- Appel à projets annuel du Contrat de ville

ENJEU 7

L'ÉPANOUISSEMENT ET L'ACCÈS À LA CULTURE, AUX SPORTS ET AUX LOISIRS

Constats structurants

- **1 QPV sur 2 dispose d'au moins un équipement culturel accessible à pied** : 9 des 18 quartiers se situent à proximité d'un équipement culturel, soit à moins de 15 minutes de marche
- **Une plus faible fréquentation des structures culturelles** : par exemple, sur les 35 000 abonné-es du réseau de médiathèques de l'Eurométropole, seuls 9% résident en QPV
- **Une pratique sportive en club moins fréquente, notamment pour les femmes** : en 2019, 4% des licencié-es sportif-ves sont domicilié-es en QPV (chiffre national), et les femmes n'y représentent que 3,4% des licences, contre 4,3% pour les hommes
- **La persistance des inégalités dans les départs en vacances** : en 2021, 45% des enfants et des jeunes de 5 à 19 ans ne sont pas partis en vacances en France (CREDOC) ; les ménages les plus modestes partent non seulement moins en vacances, mais également moins loin et moins longtemps

4 orientations stratégiques

- ▶ Favoriser l'accès à l'offre d'accueil et de loisirs des enfants et des jeunes
- ▶ Garantir des vacances pour tous les enfants et les jeunes
- ▶ Faciliter l'accès à l'art et à la culture pour toutes et tous et renforcer l'offre culturelle au service du développement des quartiers
- ▶ Accompagner les habitant-es vers une activité physique diversifiée, particulièrement les jeunes filles

Les partenaires mobilisés

- État
- Région
- CeA
- Communes
- Métropole
- CAF
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Cités éducatives
- Programmes de Réussite Éducative
- CLAS (en lien avec la CAF)
- Animations de fin d'année (AFA)
- Quartiers d'été / d'automne / d'hiver
- Ville-Vie-Vacances / Colos apprenantes
- NPNRU

ENJEU 8

LA CITOYENNETÉ, LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT

Constats structurants

- **Une abstention électorale plus forte** : en moyenne au niveau national, le taux de participation au premier tour des élections présidentielles en 2017 était de 68 % dans les quartiers prioritaires, soit une mobilisation nettement inférieure avec un écart de près de 10 points à celle observée dans leurs communes d'appartenance
- **Une faible représentation des habitant-es dans les espaces de démocratie locale**

2 orientations stratégiques

- ▶ **Reconnaître et favoriser l'expression, la participation et l'engagement citoyen dès le plus jeune âge**
- ▶ **Contribuer à l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République et lutter contre les replis communautaires**

Les partenaires mobilisés

- État
- CeA
- Métropole
- Communes
- CAF
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Cités éducatives
- Bataillons de la prévention
- Colos apprenantes / Ville-Vie-Vacances
- Formation Valeurs de la République et Laïcité





3 Des rues et des logements où il fait bon vivre

La qualité du cadre de vie et le dialogue avec les institutions sont des sujets incontournables pour les habitant-es. Ainsi, la réponse aux enjeux du quotidien s'impose comme une priorité d'action pour l'ensemble des partenaires du Contrat de ville. Il s'agit ici d'agir sur les logements et les espaces partagés, publics comme privés, et de garantir la sécurité dans toutes les rues, notamment en luttant contre les incivilités et les trafics. Il s'agit aussi de développer les services de proximité et les centralités dans chaque quartier, pour mettre en œuvre autant que possible le modèle de la 'ville du quart d'heure'.

5 enjeux

1. La qualité et la sobriété énergétique de l'habitat
2. L'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement
3. La proximité et la vie de quartier
4. La qualité, la propreté et l'appropriation des espaces communs
5. La sécurité et la tranquillité publiques

ENJEU 1

LA QUALITÉ ET LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT

Constats structurants

- **Un parc immobilier ancien** : la majorité des logements sociaux ont été construits durant les Trente Glorieuses (1949-1975)
- **Le logement et l'isolation thermique au cœur des préoccupations des habitant-es** : au niveau national, 70% des habitant-es des QPV indiquent avoir eu trop chaud l'été (56% en France) et 62% trop froid l'hiver (contre 35%) ; la promiscuité auditive se fait sentir (57% contre 35%), tandis que 39% des habitant-es indiquent « avoir souffert d'humidité », contre 22% des français (baromètre sur la vie dans les quartiers populaires de l'ANRU)

4 orientations stratégiques

- ▶ **Poursuivre la rénovation de l'habitat pour assurer la sobriété énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique**
- ▶ **Accompagner les habitant-es dans l'appropriation de leur logement et des espaces communs**
- ▶ **Prévenir les risques en santé environnementale : lutter contre l'habitat indigne et l'exposition aux perturbateurs endocriniens**
- ▶ **Améliorer le dialogue bailleurs - locataires**

Les partenaires mobilisés

- État
- Région
- CeA
- Métropole
- Communes
- Bailleurs
- Banque des territoires
- Agence du Climat
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- NPNRU et appels à projets thématiques
Quartiers fertiles / résilients
- Appel à projets annuel du Contrat de ville

ENJEU 2

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Constats structurants

- **Une exposition accrue des habitant-es des quartiers aux vulnérabilités environnementales** : « Alors que les habitant-es des quartiers ont une empreinte carbone plus faible que la moyenne nationale, ils subissent des vulnérabilités environnementales accrues : pollutions atmosphériques et sonores, effets d'îlots de chaleur urbain, mauvaises performances énergétiques du parc de logements... » (Comité Interministériel des Villes - 27 octobre 2023)

5 orientations stratégiques

- ▶ **Verdir et rafraîchir les espaces extérieurs pour lutter contre les îlots de chaleur**
- ▶ **Améliorer la qualité de l'air**
- ▶ **Préserver la ressource en eau**
- ▶ **Promouvoir une consommation responsable**
- ▶ **Soutenir et amplifier l'éducation à la transformation écologique**

Les partenaires mobilisés

- État
- Région
- Métropole
- Communes
- Bailleurs
- Agence du Climat
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- NPNRU et appels à projets thématiques
Quartiers fertiles / résilients
- Appel à projets annuel du Contrat de ville

ENJEU 3

LA PROXIMITÉ ET LA VIE DE QUARTIER

Constats structurants

- **Un déficit d'offre commerciale** : en 2016, au niveau national, les QPV comptaient en moyenne 7,3 établissements commerciaux pour 1 000 habitant·es contre 10,3 établissements pour 1 000 habitant·es pour les agglomérations qui les abritent (CGET) ; même si le prix du foncier y est souvent plus abordable, les projets de commerces en QPV sont freinés du fait du faible pouvoir d'achat des habitant·es ou encore de locaux ou de fonciers inappropriés à l'installation d'activités commerciales (visibilité depuis les voies principales, accessibilité, ouverture à l'espace public, etc.)
- **Un éloignement de certain·es habitant·es aux services de proximité** : à titre d'exemple, la distance moyenne d'accès aux commerces et services alimentaires de proximité (boulangerie, commerce de détail ou supermarché) à 300m et 500m des QPV est en deça de celle de l'Eurométropole ; 10% de la population en QPV ne dispose pas d'un accès aux services alimentaires à moins de 1 000 mètres

3 orientations stratégiques

- ▶ **Améliorer l'accès aux services de proximité**
- ▶ **Favoriser l'implantation de commerces et d'activités économiques variés dans les quartiers, notamment engagés pour la transition et le changement de modes de consommation**
- ▶ **Soutenir les liens sociaux, la solidarité et l'animation d'espaces de convivialité en cœur de quartier**

Les partenaires mobilisés

- État
- Région
- CeA
- Métropole
- Communes
- LOCUSEM
- BPIFrance
- Chambres consulaires
- Associations
- Entreprises

Les leviers de la Politique de la ville

- NPNRU
- Zones Franches Urbaines et allègement fiscaux pour les entreprises en QPV
- Appel à projets : annuel du Contrat de ville, quartiers d'été, animations de fin d'année (AFA)
- Adultes relais
- Abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en QPV
- Entrepreneuriat Quartiers 2030

ENJEU 4

LA QUALITÉ, LA PROPRETÉ ET L'APPROPRIATION DES ESPACES COMMUNS

Constats structurants

- **Des problèmes de propreté et de dégradations réguliers dans les espaces publics collectifs** : « incivilités », « encombrants », « rongeurs et punaises de lit », « manque de poubelles » ; un manque de réactivité dans l'entretien des espaces collectifs mis en avant par les habitant-es (concertation citoyenne du 3 juillet 2023)
- **Une appropriation inégale des espaces partagés** : des conflits d'usages et incivilités donnant lieu à une appropriation inégale des espaces publics et collectifs, notamment défavorable aux femmes qui « évitent » certains lieux, parcours ou mode de déplacement, voire « limitent » leurs sorties (concertation citoyenne du 3 juillet 2023)

2 orientations stratégiques

- ▶ **Traiter les dysfonctionnements sur les espaces communs et améliorer la propreté, la gestion des déchets, encombrants et véhicules épaves**
- ▶ **Favoriser l'investissement positif et l'appropriation des espaces publics et collectifs, notamment des femmes**

Les partenaires mobilisés

- État
- Métropole
- Communes
- Bailleurs
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en QPV
- NPNRU
- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Adultes relais

ENJEU 5

LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUES

Constats structurants

- **Des infractions plus fréquentes** : au niveau national, sur la période 2021-2022, la moyenne du nombre d'infractions enregistrées en QPV est supérieure à la moyenne nationale dans la quasi-totalité des types d'infractions ; en moyenne, il y a eu trois fois plus d'homicides et vols avec arme que sur l'ensemble du territoire, presque deux fois plus de coups et blessures volontaires intrafamiliaux et en dehors du cadre familial (service statistique du Ministère de l'Intérieur)
- **Des habitant-es plus souvent victimes** : 3 victimes sur 5 résident en QPV où l'infraction est commise ; les habitant-es des QPV sont au moins deux fois plus souvent victimes de violences (service statistique du Ministère de l'Intérieur)
- **Un sentiment d'insécurité répandu, notamment chez les femmes et les senior-es** : dans une majorité de quartiers, des demandes de lutte contre les incivilités (respect et partage des espaces publics, nuisances sonores,...) ; des difficultés plus marquées dans certains quartiers, liées par exemple aux trafics (sécurisation des halls d'immeubles, des caves,...) et aux rodéos urbains

4 orientations stratégiques

- ▶ Prévenir et lutter contre la délinquance et les incivilités
- ▶ Favoriser le rapprochement entre la population et les institutions et en particulier l'interconnaissance entre les jeunes et les forces de sécurité
- ▶ Lutter contre l'économie souterraine et le trafic de drogues
- ▶ Prévenir les violences urbaines tout au long de l'année, notamment lors de la soirée de Nouvel-An

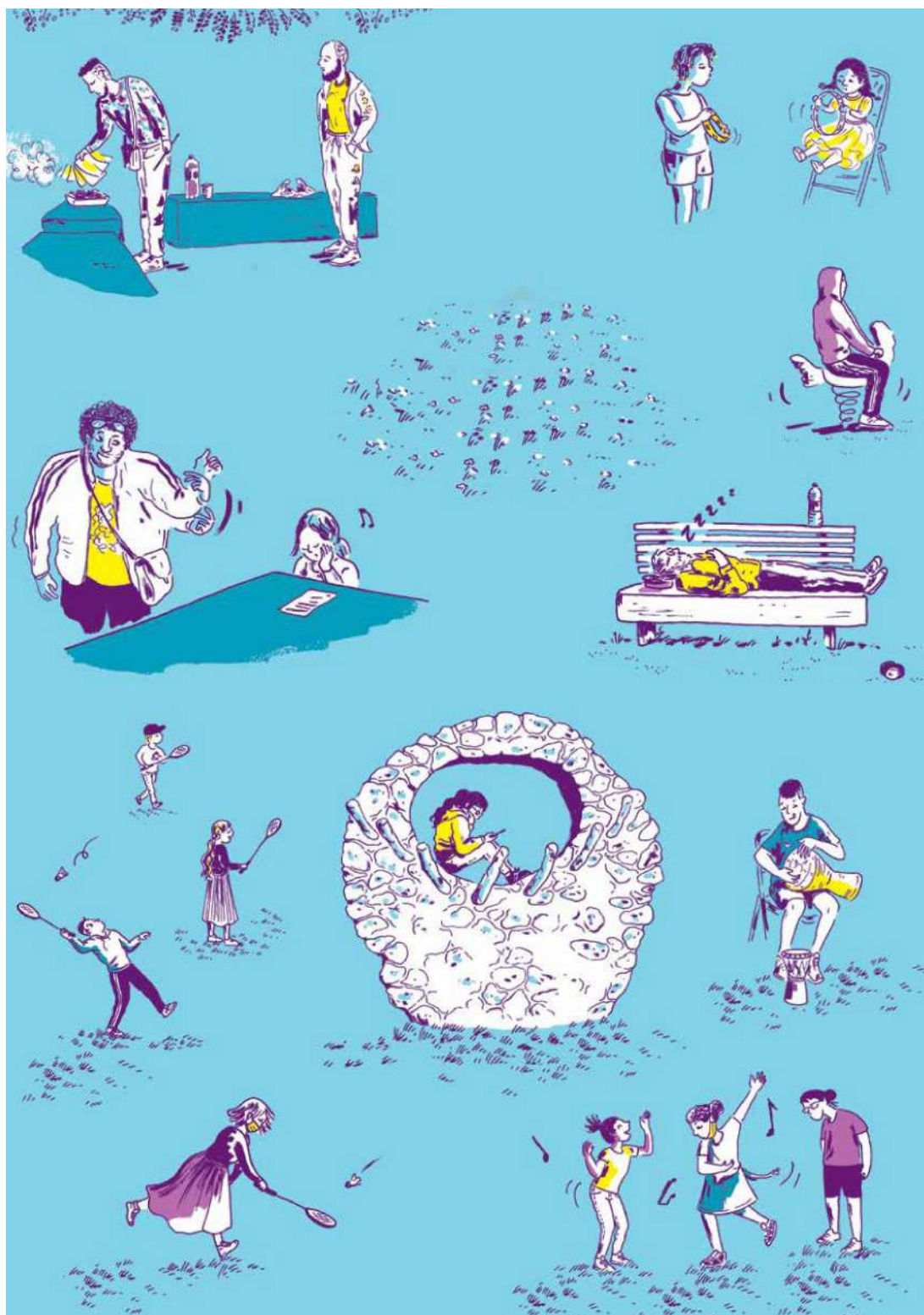
Les partenaires mobilisés

- État
- Métropole
- Communes
- Bailleurs
- Associations

Les leviers de la Politique de la ville

- Quartiers de reconquête républicaine (QRR)
- Bataillons de la prévention
- Animations de fin d'année (AFA)
- Appel à projets annuel du Contrat de ville
- Ville-Vie-Vacances
- Formation Valeurs de la République et Laïcité
- NPNRU
- Adultes relais





Les conditions de réussite

La convention cadre identifie 4 conditions de réussite pour répondre aux enjeux et aux orientations stratégiques du Contrat de ville.

- 1** La participation des habitant·es
- 2** Le soutien à la vie associative
- 3** L'observation, le suivi et l'évaluation
- 4** Le renouvellement du pilotage partenarial

1 La participation des habitant·es

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014 a posé la co-construction avec les habitant·es et les acteurs de la Politique de la ville comme un impératif, en instaurant des conseils citoyens paritaires avec plusieurs collèges.

Près de dix ans plus tard, sur les quinze conseils citoyens initialement prévus sur le territoire eurométropolitain, cinq conseils citoyens sont encore actifs dans des formats très variés.

L'évaluation du précédent contrat a apporté divers enseignements, notamment l'importance de travailler la mobilisation des habitant·es dans la durée et de multiplier les formats et modalités de la participation citoyenne. Par ailleurs, dans les temps de concertation relatifs à l'élaboration du contrat, les habitant·es ont exprimé une attente forte sur l'amélioration de l'information et de la réponse aux interpellations.

L'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des Contrats de ville Quartiers 2030 relève la nécessité de s'appuyer sur l'ensemble des « démarches de participation citoyenne déjà engagées sur le territoire, incluant les conseils citoyens, pouvant s'appuyer sur les maisons du projet en renouvellement urbain mais également les tables de quartiers et des collectifs d'habitants présents et actifs, et en prévoyant, le cas échéant, d'articuler plusieurs formes et outils de participation citoyenne, mais aussi de soutenir le déploiement de nouvelles dynamiques là où elles sont moins développées ».

Principes

Pour reconnaître et soutenir le pouvoir de dire et d'agir des habitant·es dans la conduite de l'action publique dans les quartiers populaires et développer une démocratie d'initiative et d'interpellation, les partenaires s'engagent à respecter les principes suivants :

- ▶ Informer, restituer et évaluer l'action publique menée dans les QPV
- ▶ Accompagner les collectifs citoyens, notamment les conseils citoyens
- ▶ Écouter et répondre aux interpellations des habitant·es et collectifs citoyens
- ▶ Concerter les actions et projets structurants
- ▶ Promouvoir et accompagner les initiatives citoyennes
- ▶ Garantir la mobilisation des habitant·es des QPV dans les instances de démocratie locale et de participation

Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de ces principes d'actions reposera notamment sur :

- une animation globale de la participation portée par les communes, avec l'appui de l'Eurométropole et de l'Etat
- l'identification d'un·e référent·e dédié·e au dialogue habitant·es par chaque signataire
- la diversification des formats de dialogue pour favoriser l'expression et la participation de toutes et tous
- la mobilisation de moyens de communication adaptés par chaque signataire
- le soutien des associations accompagnant l'expression de la parole des habitant·es
- le porter-à-connaissance et la visibilité des espaces de dialogue et des contacts

2 Le soutien à la vie associative

Fortes de leur capacité à remplir des missions d'animation du territoire et à se mettre au service de l'intérêt général, les associations occupent un rôle majeur dans la Politique de la ville. En tant qu'espaces de participation citoyenne, les associations construisent leurs actions au plus près des besoins des territoires, en apportant notamment aux habitant-es des services, projets et initiatives essentiels à leur qualité de vie.

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est doté d'un fort dynamisme associatif. Dans le cadre de la Politique de la ville, plus de 200 associations sont soutenues par les partenaires pour agir au quotidien dans tous les domaines (éducation, culture, sport, insertion sociale et professionnelle, égalité femmes-hommes, santé...).

L'évaluation finale du précédent contrat a fait ressortir plusieurs réalités et contraintes auxquelles est confronté le monde associatif dans les quartiers populaires :

- une multiplication des appels à projets qui complexifie la lisibilité des moyens mobilisables et impose aux associations un temps conséquent de travail sur le volet administratif et financier ;
- des appels à projets, qui par leur logique, induisent des formes de « concurrence » entre associations ;
- des financements Politique de la ville déterminants pour les associations, qui se tournent prioritairement vers l'appel à projet annuel du Contrat de ville pour pallier les difficultés d'accès aux financements de droit commun ;
- des associations demandeuses de davantage d'accompagnement dans la construction des projets ;
- des « petites associations de proximité » particulièrement fragilisées.

Principes

Pour reconnaître le rôle majeur des associations dans la mise en œuvre de l'action publique dans les quartiers prioritaires et soutenir la vie associative, les partenaires s'engagent à respecter les principes suivants :

- ▶ Stabiliser une présence associative dans les quartiers
- ▶ Simplifier et optimiser les modalités de soutien
- ▶ Pérenniser les financements
- ▶ Favoriser les coopérations entre associations
- ▶ Former, appuyer et outiller

Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de ces principes d'actions reposera notamment sur :

- l'expérimentation du financement en fonctionnement des petites associations de proximité
- l'amplification du recours aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) et l'introduction de CPO multi-partenaires
- la simplification du mécanisme des appels à projets : réaffirmer le rôle de guichet unique, travailler l'intégration des appels à projets spécifiques (Cités, Quartiers, CLAS, AFA, ...), garantir un accompagnement au dépôt de projet
- le soutien au développement de la coopération et de la co-construction des projets : favoriser les projets montés en coopération mutualisée (consortium), les projets inter-associatifs
- l'accompagnement de la formation des salarié-es et bénévoles des associations : formations pluri-acteurs, animation du réseau et formation des adultes-relais, etc.

3 L'observation, le suivi et l'évaluation

La loi Lamy rend obligatoire l'évaluation du Contrat de ville. Elle précise que « les contrats de ville fixent (...) les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville, les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus, (...) des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale ».

Pour mesurer l'atteinte des objectifs du Contrat de ville par rapport aux moyens mobilisés dans le cadre des politiques en faveur des quartiers prioritaires, les fonctions d'observation, de suivi et d'évaluation continue sont à renforcer. La mesure des politiques de droit commun dans les quartiers à travers la mise en place d'indicateurs territorialisés est un enjeu essentiel pour assurer le pilotage du contrat.

Principes

Pour reconnaître le rôle majeur de la connaissance dans le pilotage du Contrat de ville, les partenaires s'engagent à respecter les principes suivants :

- ▶ Assurer en continu une veille du territoire et anticiper les évolutions afin d'offrir une réponse adaptée aux habitant-es
- ▶ Mesurer la mobilisation et l'impact des politiques publiques, dont celles de droit commun, dans les territoires
- ▶ Mobiliser et partager l'information entre les partenaires, de la collecte des données à l'analyse
- ▶ Garantir une dimension participative et impliquer les associations et les habitant-es dans l'analyse partagée

Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de ces principes d'actions reposera notamment sur :

- une équipe de coordination pilotée par l'Eurométropole, en lien étroit avec l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS)
- des conventions d'échanges de données entre partenaires
- des outils dédiés : systèmes d'informations, tableaux de bord avec un socle d'indicateurs pour la convention cadre et les plans d'actions territoriaux, notes d'études,...
- des temps et des espaces d'analyse partagée avec les acteurs
- une évaluation à mi-parcours en 2027 et une évaluation finale en 2030

4 Le renouvellement du pilotage partenarial

L'organisation du pilotage partenarial doit permettre de faire vivre le Contrat de Ville dans la durée, de donner toute la place aux différents acteurs en favorisant leurs coopérations. Elle repose sur un schéma de gouvernance articulant pilotage territorial renforcé et pilotage transversal.

La mobilisation du droit commun constitue un enjeu majeur du présent contrat auquel le dispositif de pilotage et de gouvernance doit répondre. Il s'agit de construire des coordinations opérationnelles autour des grandes ambitions du Contrat de ville, en favorisant les articulations avec les instances existantes qui pilotent les différents contrats, programmes et dispositifs structurants sur le territoire.

Principes

Pour reconnaître le rôle majeur de la coopération inter-institutionnelle dans la territorialisation à la bonne échelle des politiques publiques, les partenaires s'engagent à respecter les principes suivants :

- ▶ Agir collectivement dans une approche en équité territoriale et sociale
- ▶ Mobiliser l'ensemble des moyens de la Politique de la ville et de droit commun
- ▶ Expérimenter et rechercher l'innovation dans l'action publique
- ▶ Piloter de manière collaborative l'atteinte des objectifs
- ▶ Articuler au plus près des territoires l'animation et le pilotage
- ▶ Simplifier et intégrer les instances d'animation et de pilotage des dispositifs de la Politique de la ville

Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de ces principes d'actions reposera notamment sur :

- le co-pilotage du Contrat de ville par l'Eurométropole de Strasbourg et l'État, en lien étroit avec les communes
- une ingénierie de projet dédiée en charge du pilotage technique aux échelles transversale et territoriale, portée par l'Eurométropole et les communes, avec l'appui de l'État
- l'identification d'un-e référent-e dédié-e à la coordination technique par chaque signataire
- la tenue annuelle d'un Comité des financeurs pour coordonner les soutiens à la vie associative
- la tenue annuelle d'un Comité de pilotage territorial à l'échelle des QPV ou de regroupement de QPV
- la tenue annuelle de Comités de pilotage thématiques (à définir en 2024)
- la tenue d'un Comité de suivi tous les deux ans, associant l'ensemble des partenaires signataires et des acteurs élargis de la Politique de la ville



Signatures

Josiane CHEVALIER

Préfète de la Région Grand Est
Préfète du Bas-Rhin

Franck LEROY

Président de la Région
Grand Est

Frédéric BIERRY

Président de la Collectivité
européenne d'Alsace

Pia IMBS

Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

Jean-Louis HOERLÉ

Maire de Bischheim

Thibaud PHILIPPS

Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Catherine GRAEF-ECKERT

Maire de Lingolsheim

Fabienne BAAS

Maire d'Ostwald

Danielle DAMBACH

Maire de Schiltigheim

Jeanne BARSEGHIAN

Maire de Strasbourg

Yolande RENZI

Procureure de la République
près le Tribunal Judiciaire de
Strasbourg

Olivier FARON

Recteur de l'Académie de
Strasbourg

Virginie CAYRE

Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est

Philippe WEISSELDINGER

Directeur territorial de France
Travail

Christine KUHN-KAPFER

Directrice Territoriale Alsace
de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse

Benjamin CHANSEAUME

Directeur fonctionnel
d'insertion et de probation du
Bas-Rhin

Frédérique MEYER

Présidente du Conseil
d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du
Bas-Rhin

Magali DEBATTE

Directrice régionale Grand Est
de la Banque des Territoires –
CDC

Philippe FLEURENTIN

Responsable Création et
Entreprenariat - Réseau Est de
BPIFrance

Michel DENEKEN

Président de l'Université de
Strasbourg

Jean-Luc HEIMBURGER

Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie
Alsace Métropole

Jean-Luc HOFFMANN

Président de la Chambre des
Métiers d'Alsace

Emmanuelle BEYER

Présidente de la Chambre
Régionale de l'Économie
Sociale et Solidaire Grand Est

Thierry MAJCHRZAK

Directeur du Centre EPIDE de
Strasbourg

Danielle DAMBACH

Présidente de l'Agence du climat de l'Eurométropole de Strasbourg

Emmanuel AUNEAU

Directeur général de la Compagnie des Transports Strasbourgeois

Marie-Dominique DREYSSE

Présidente de la Mission Locale Strasbourg Eurométropole

Yann PARISOT

Président de la Mission Locale et Relais Emploi de Schiltigheim

Alain RAMDANI

Président de l'AREAL

Julien MATTEI

Directeur général d'Ophéa

Virginie JACOB

Directrice générale d'Habitation moderne

Francis BENTZ

Directeur général d'Alsace Habitat

Sylvie SEIGNEUR

Présidente d'Habitat de l'III

Sébastien EHRET

Directeur général de Foyer moderne de Schiltigheim

François MARCADE

Président du Conseil d'administration de Sedes

André GIRONA

Directeur général de Somco

Philippe BLECH

Directeur interrégional de CDC
Habitat Nord-Est



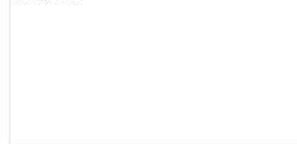
Eric SUAREZ

Directeur d'agence Alsace-
Lorraine de ICF Habitat Nord-Est



Sébastien TILIGNAC

Directeur général de Batigère
Habitat



Damien TOURNEUR

Directeur général de Domial



Francois BAKONYI

Directeur général 3F Grand Est



Jacques FERRAND

Directeur général de Néolia



Olivier THUET

Directeur général de
LOCUSEM



Annexes

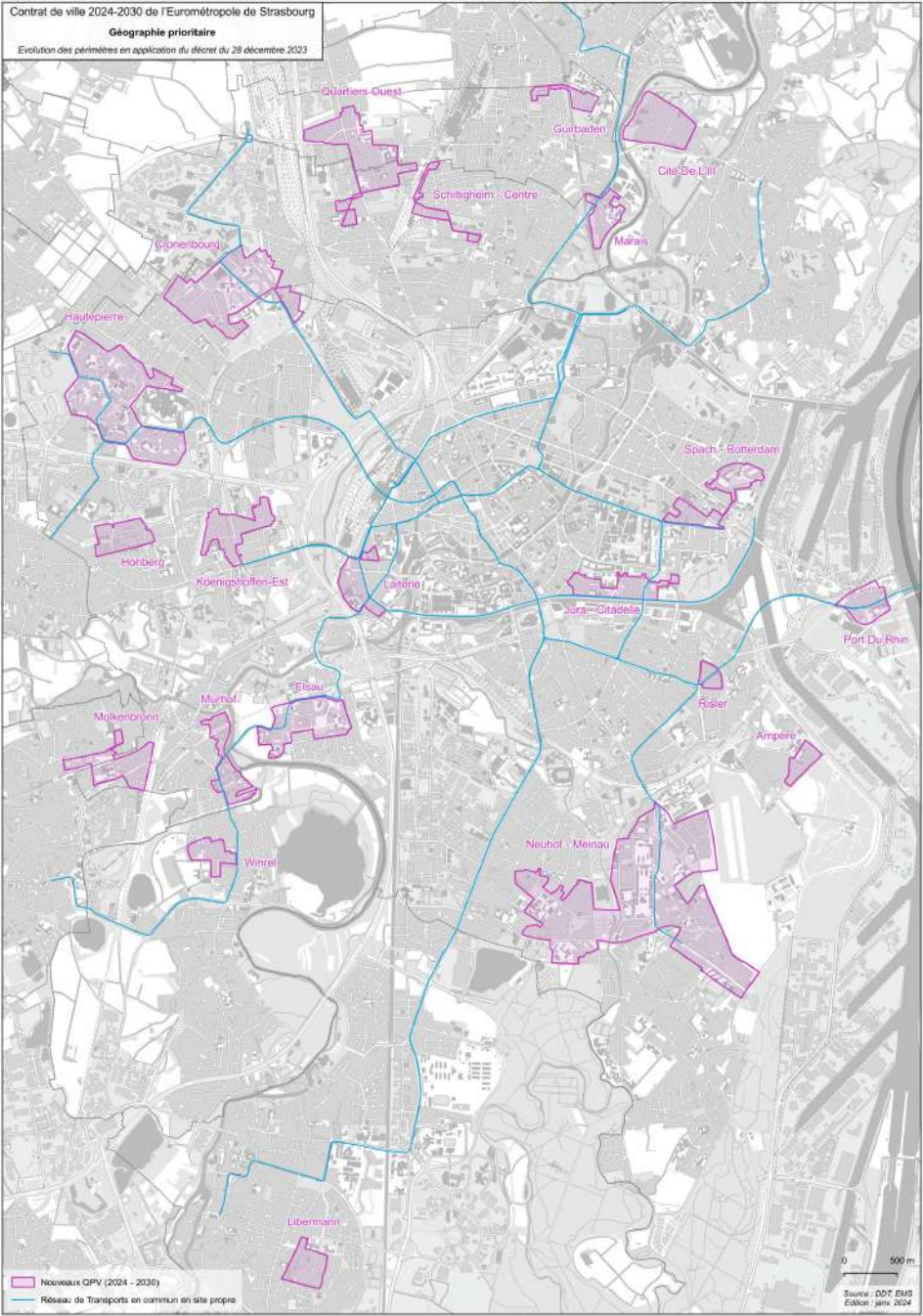
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire

Annexe 2 : Déclinaisons opérationnelles des 3 ambitions partagées

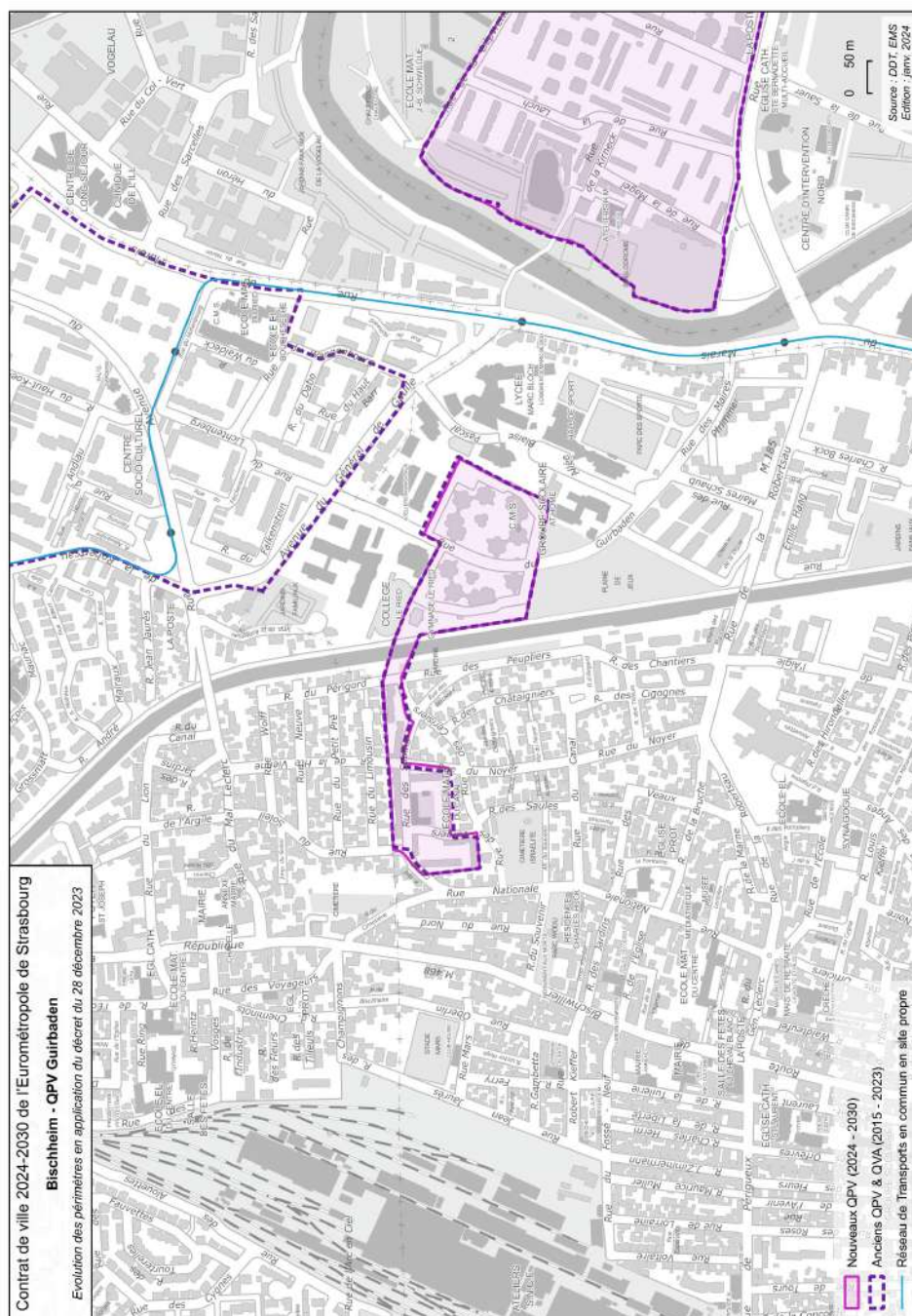
Annexe 3 : Contribution de la Région Grand-Est aux nouveaux Contrats de ville

Annexe 1

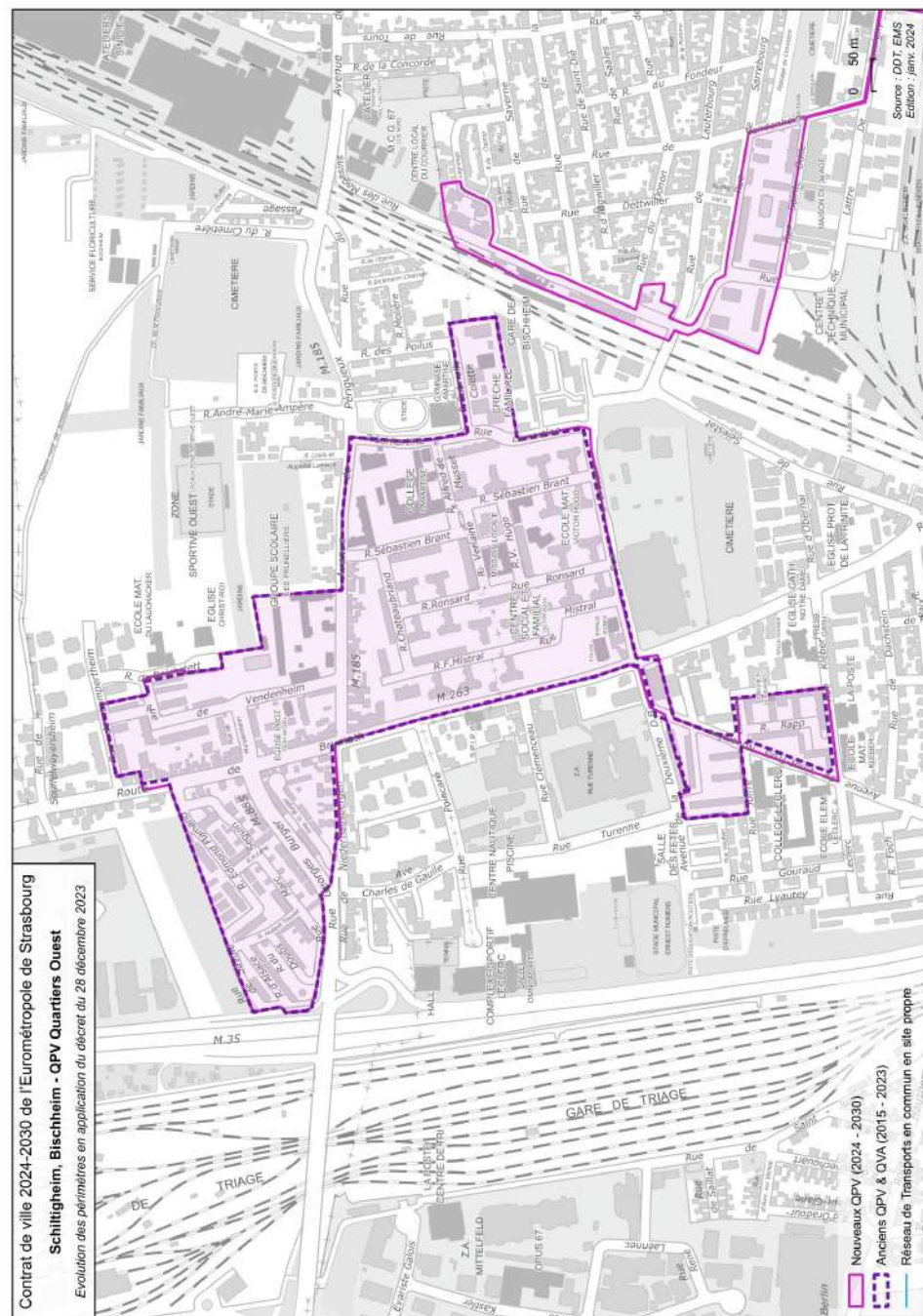
Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



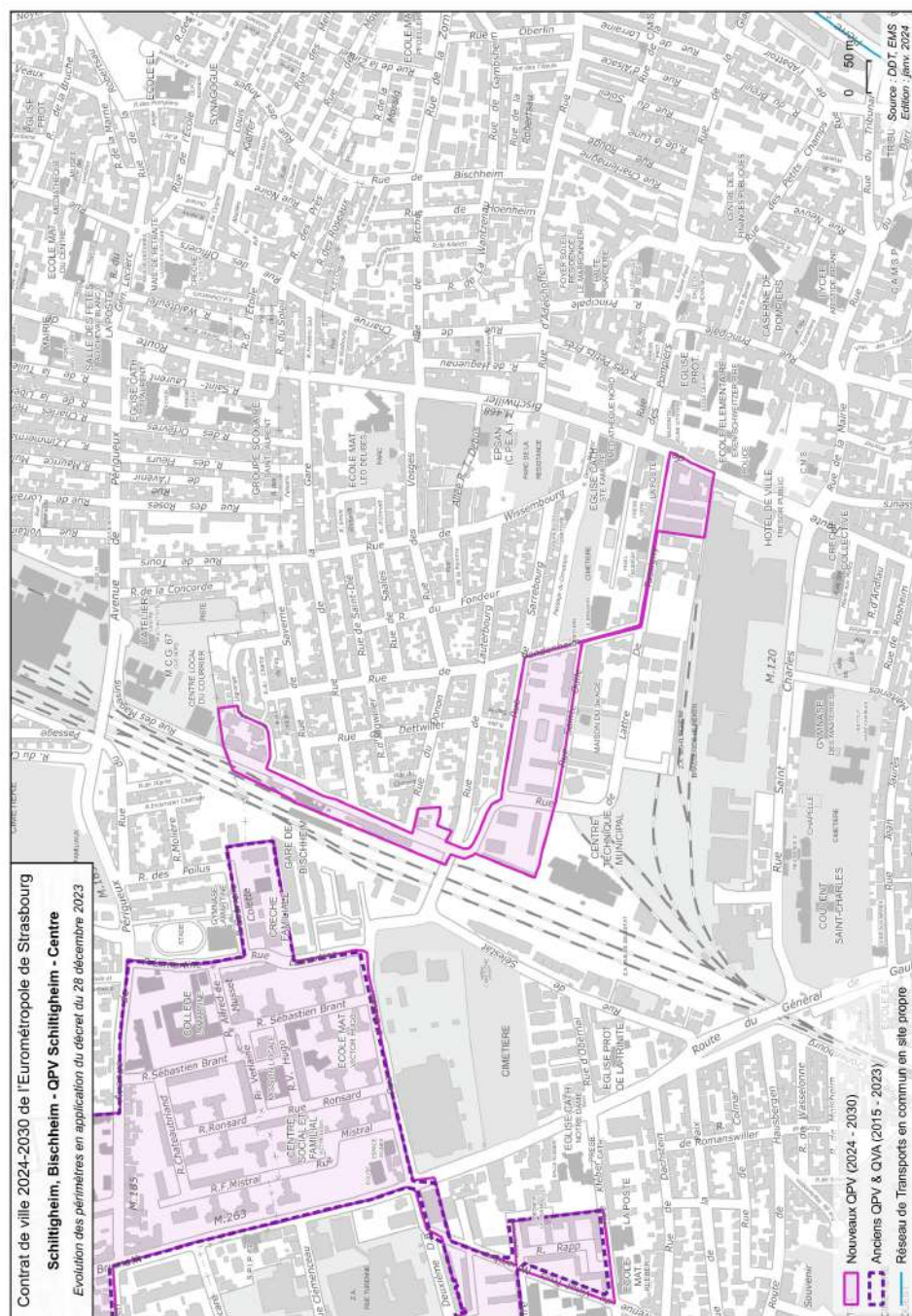
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



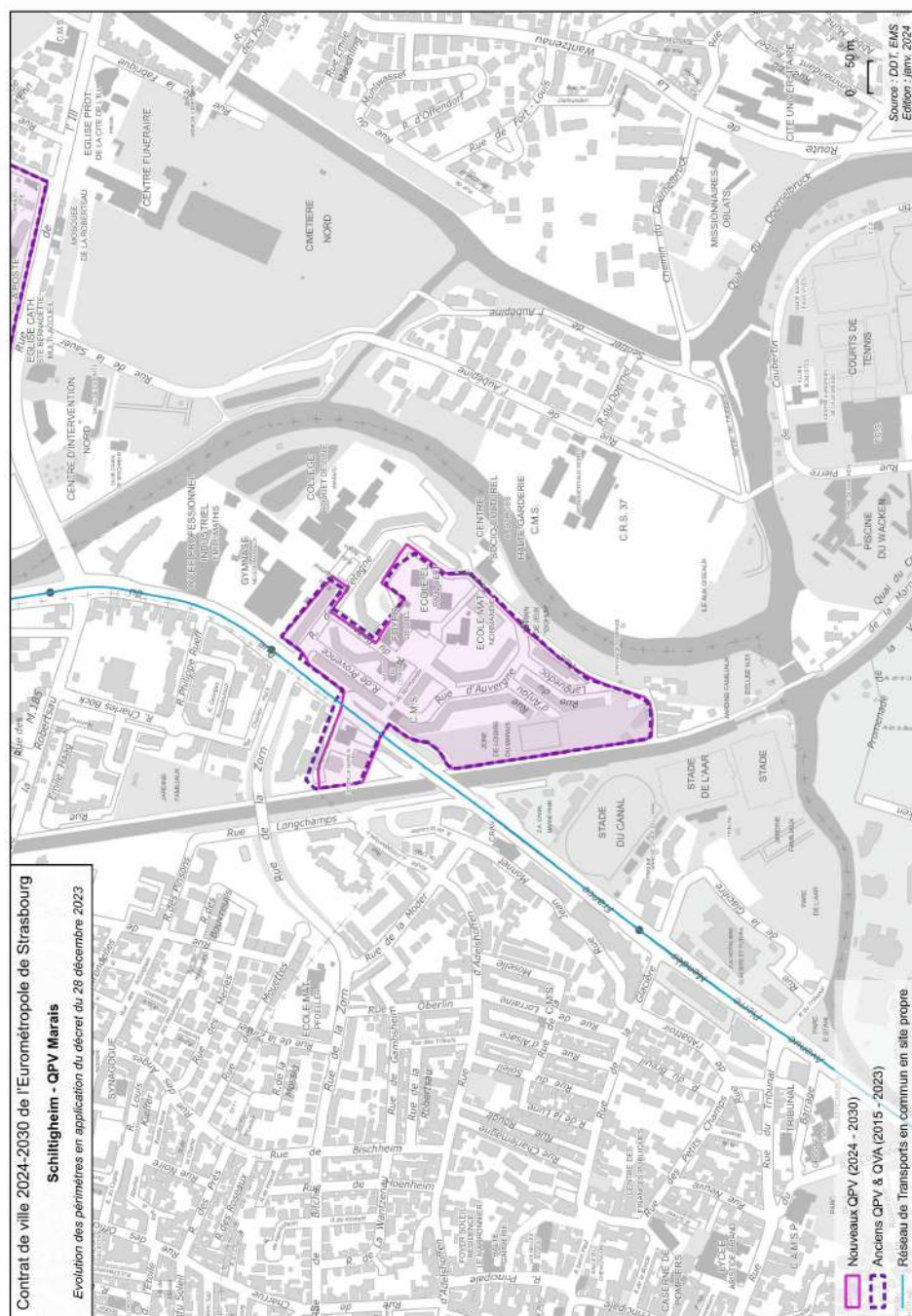
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



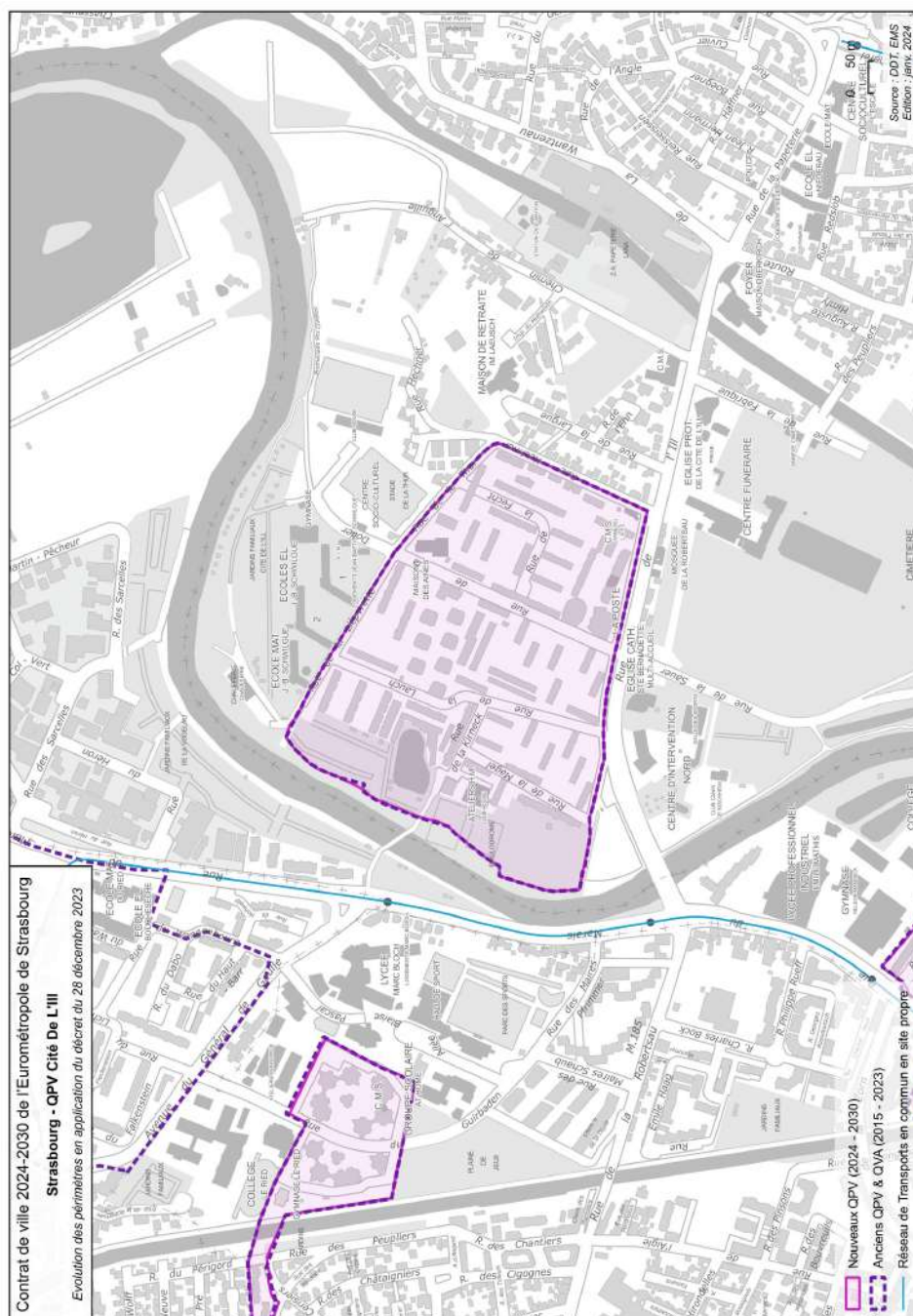
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



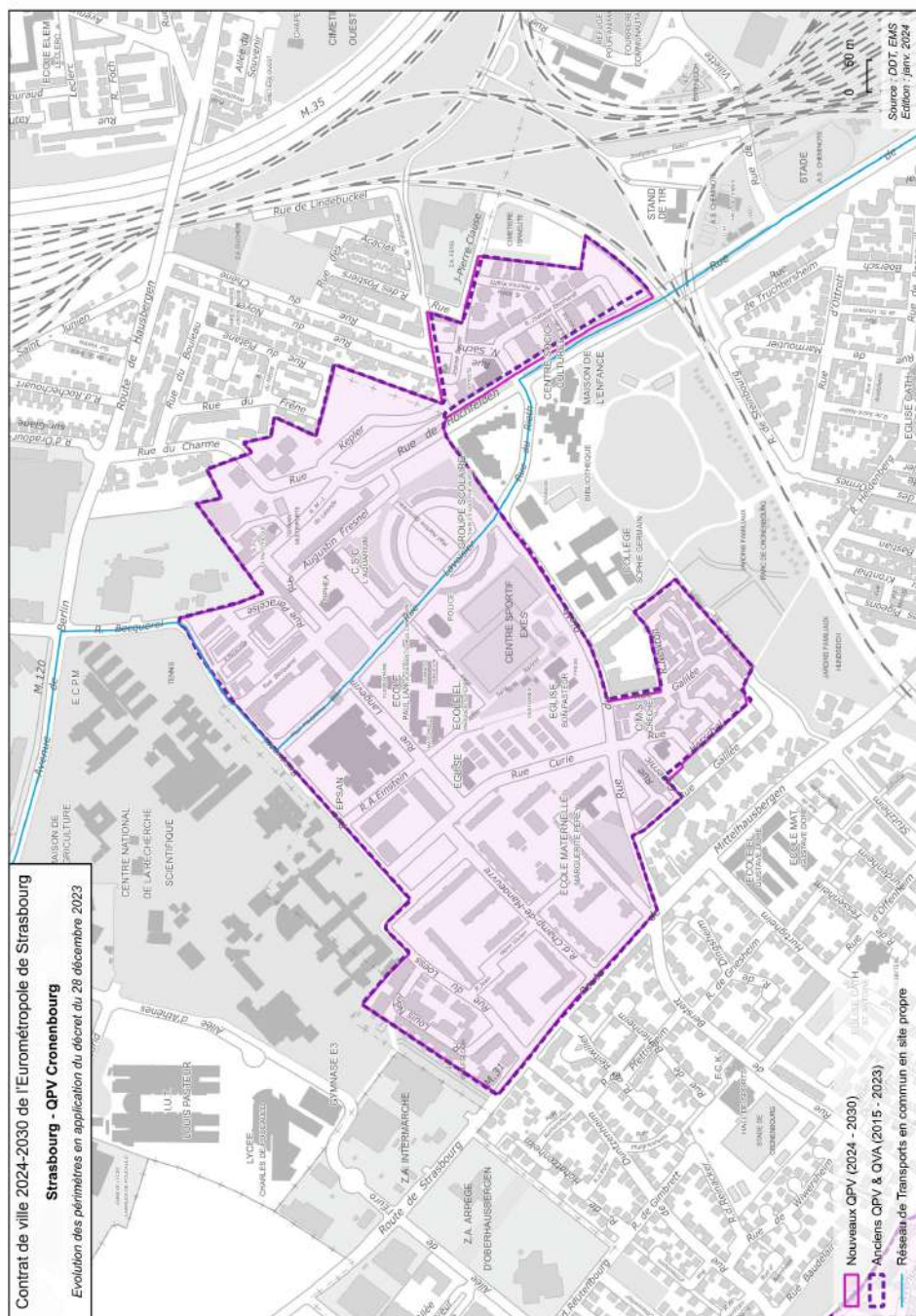
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



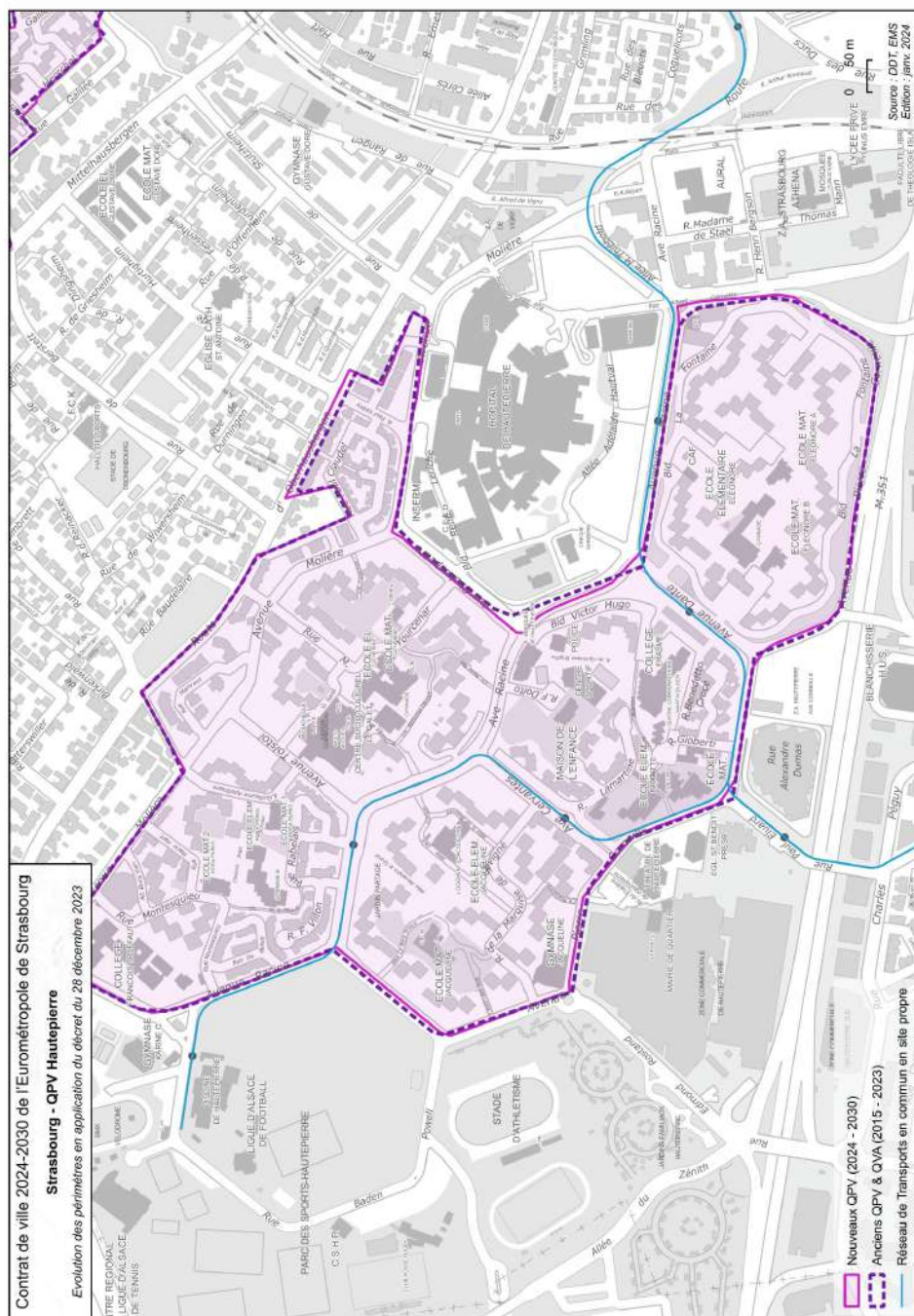
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



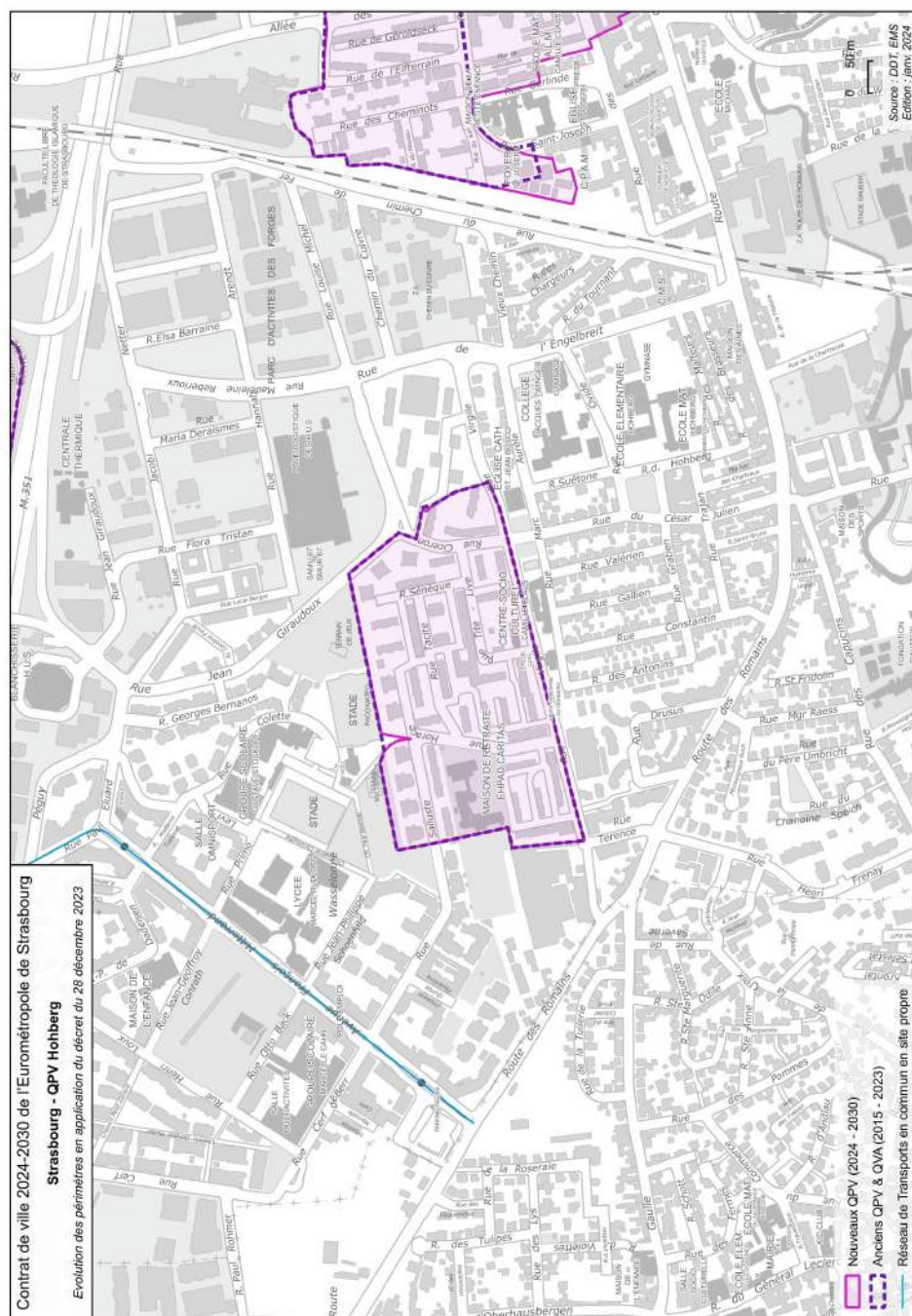
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



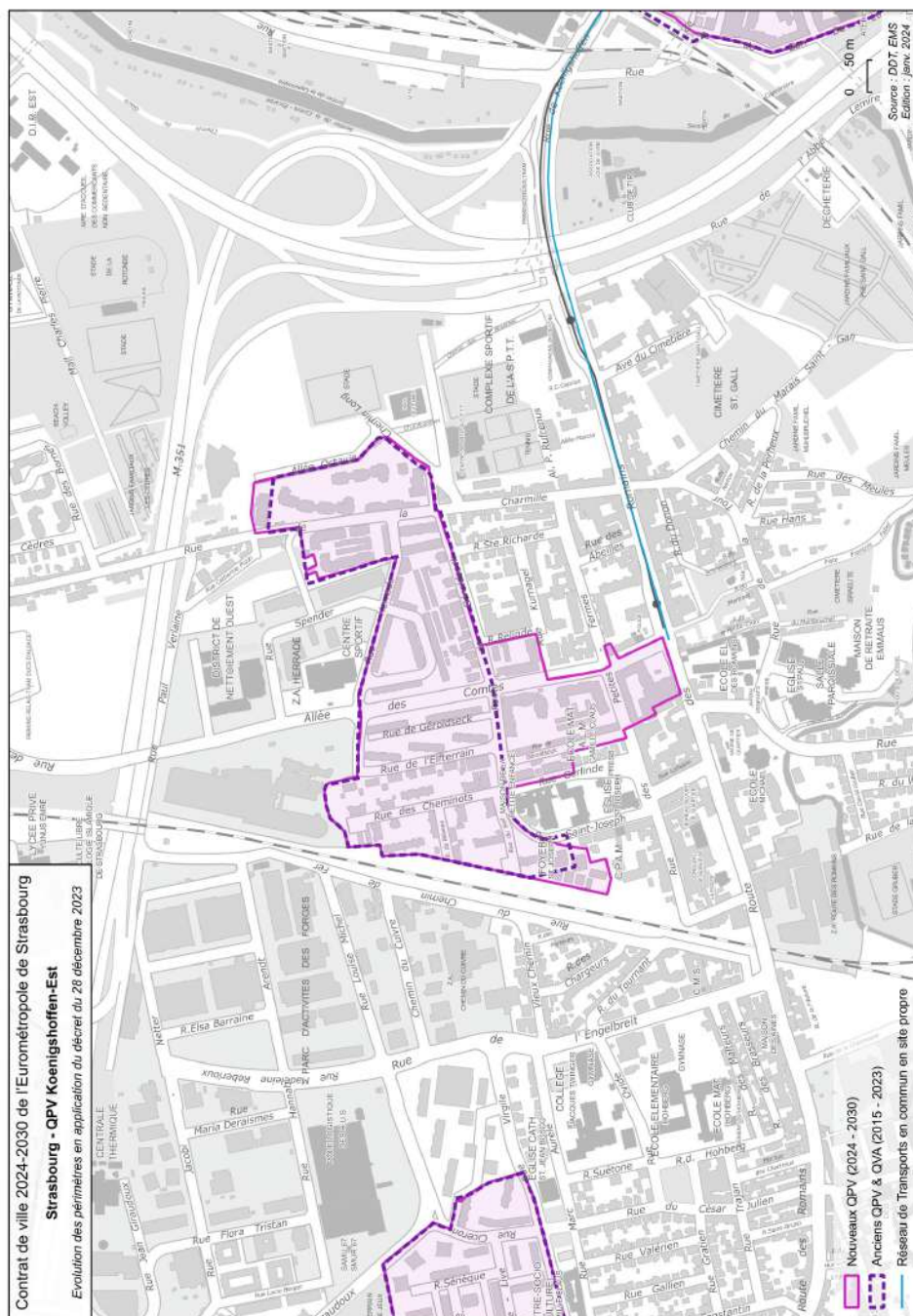
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



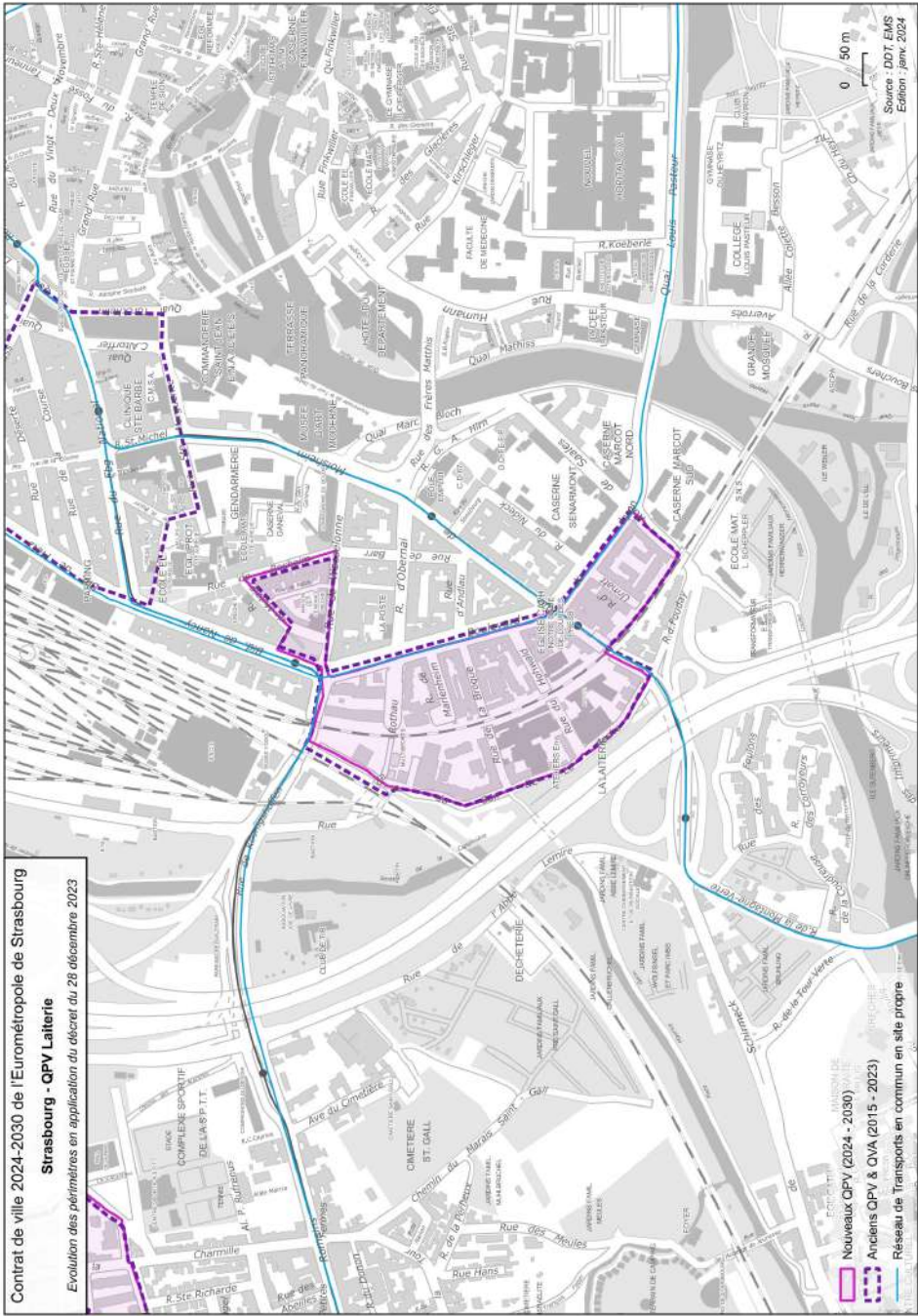
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



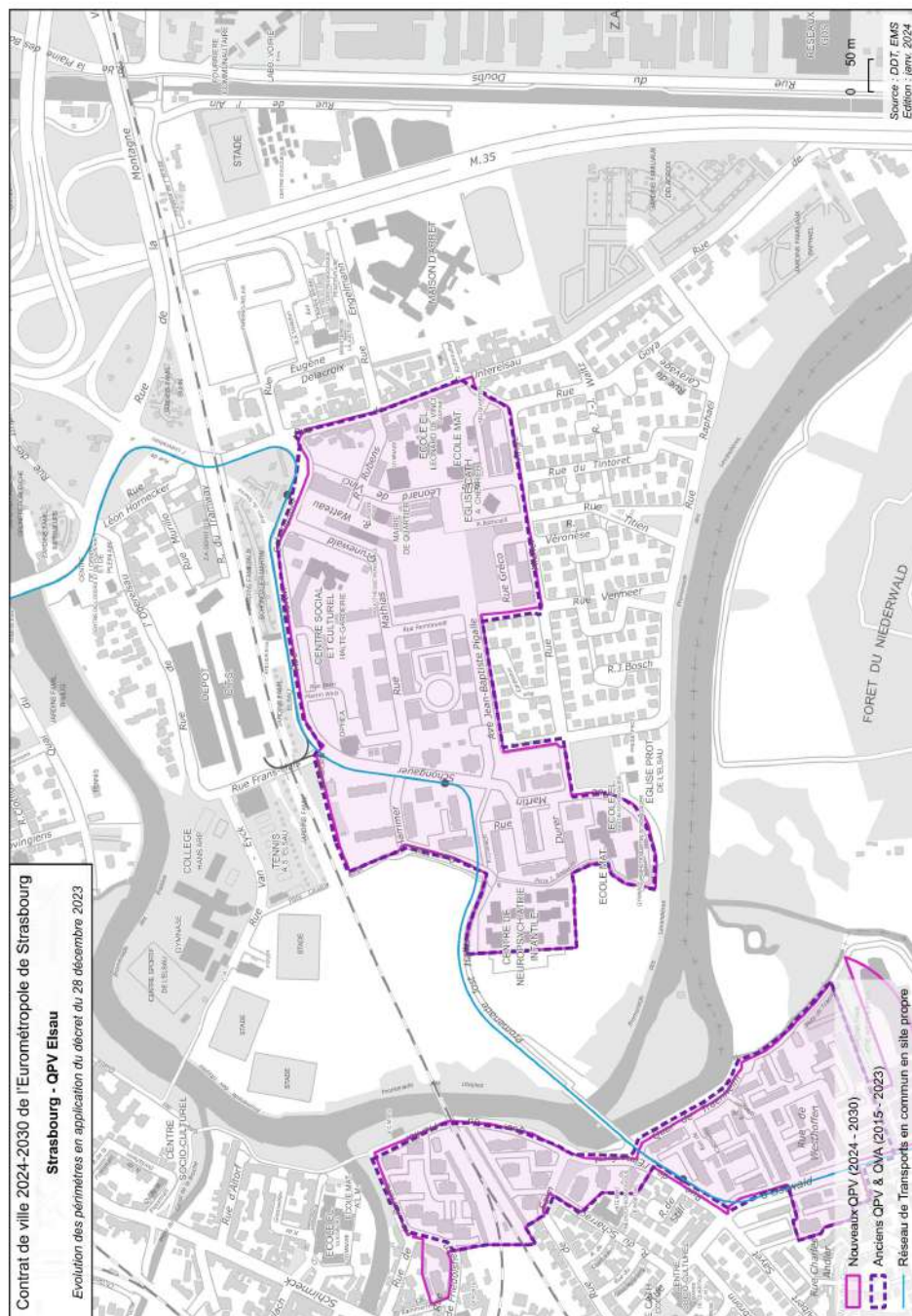
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



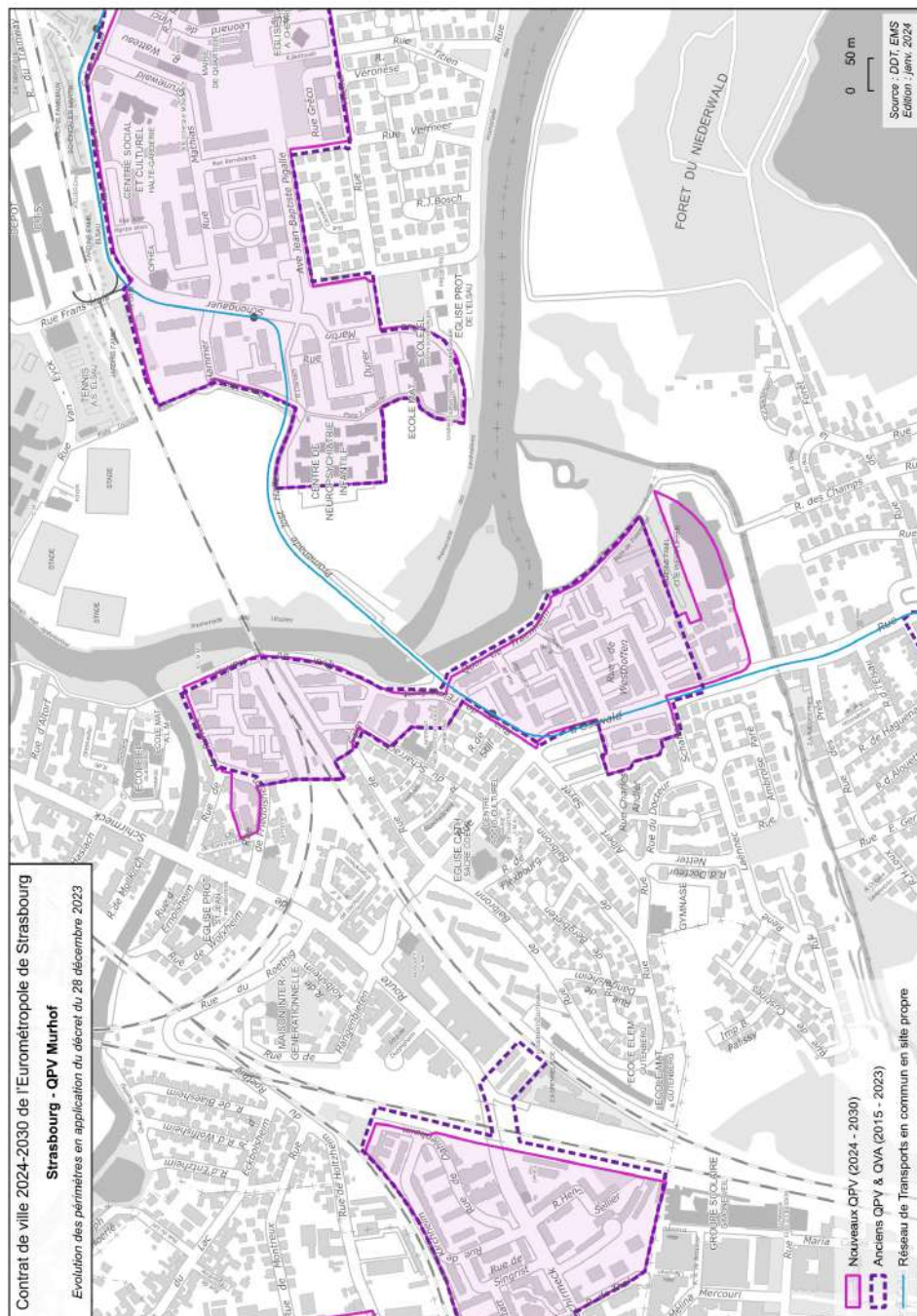
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



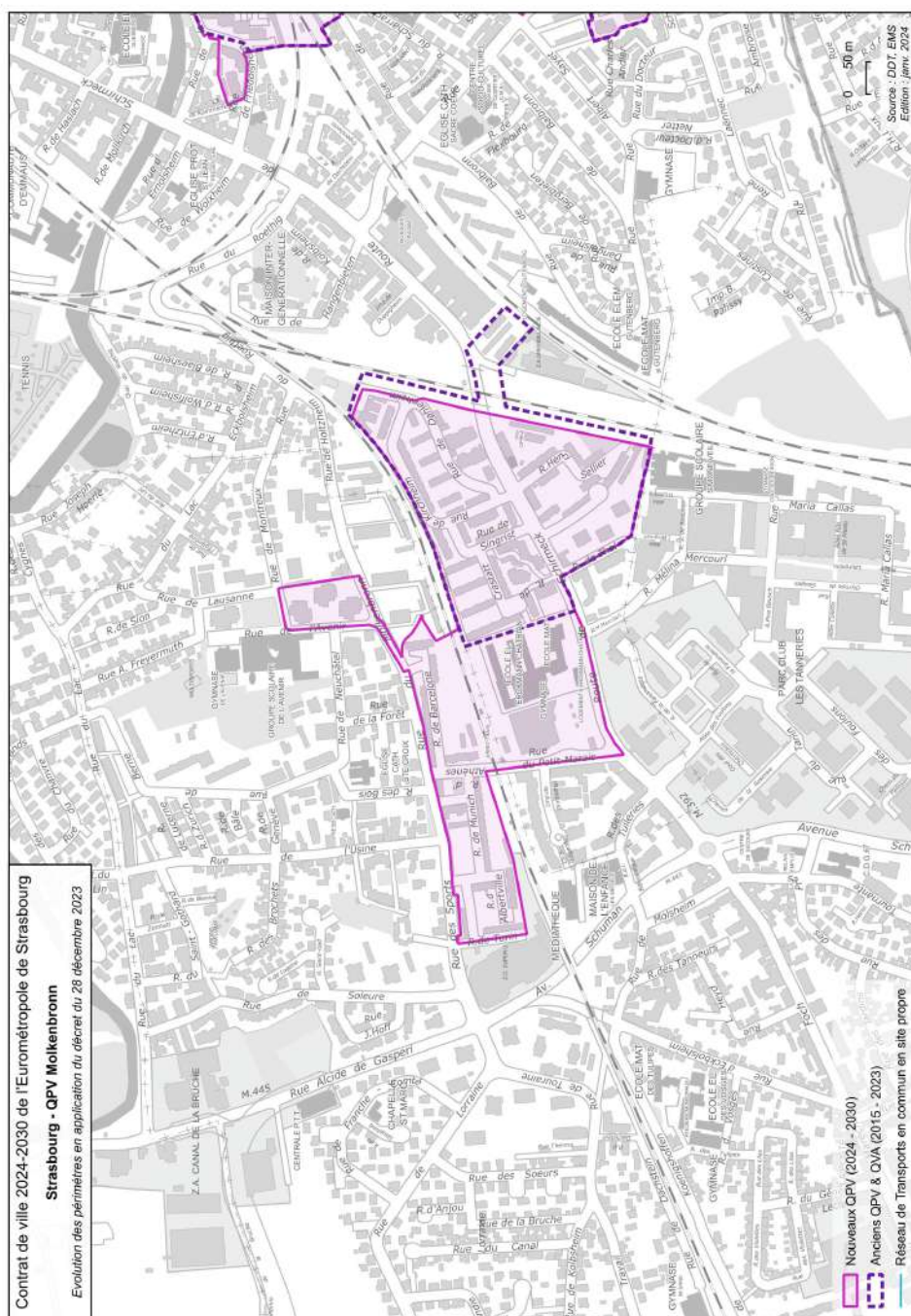
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



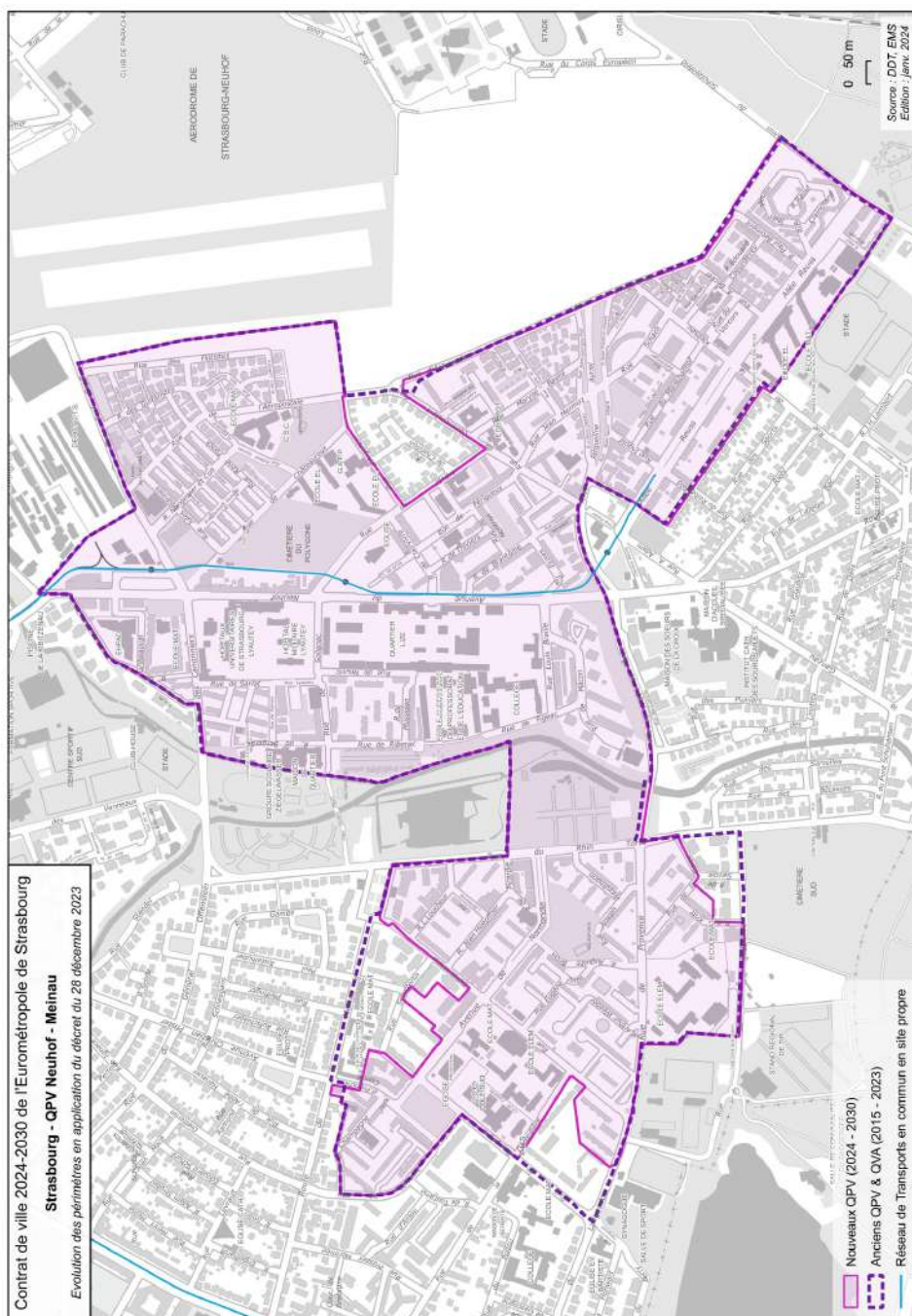
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



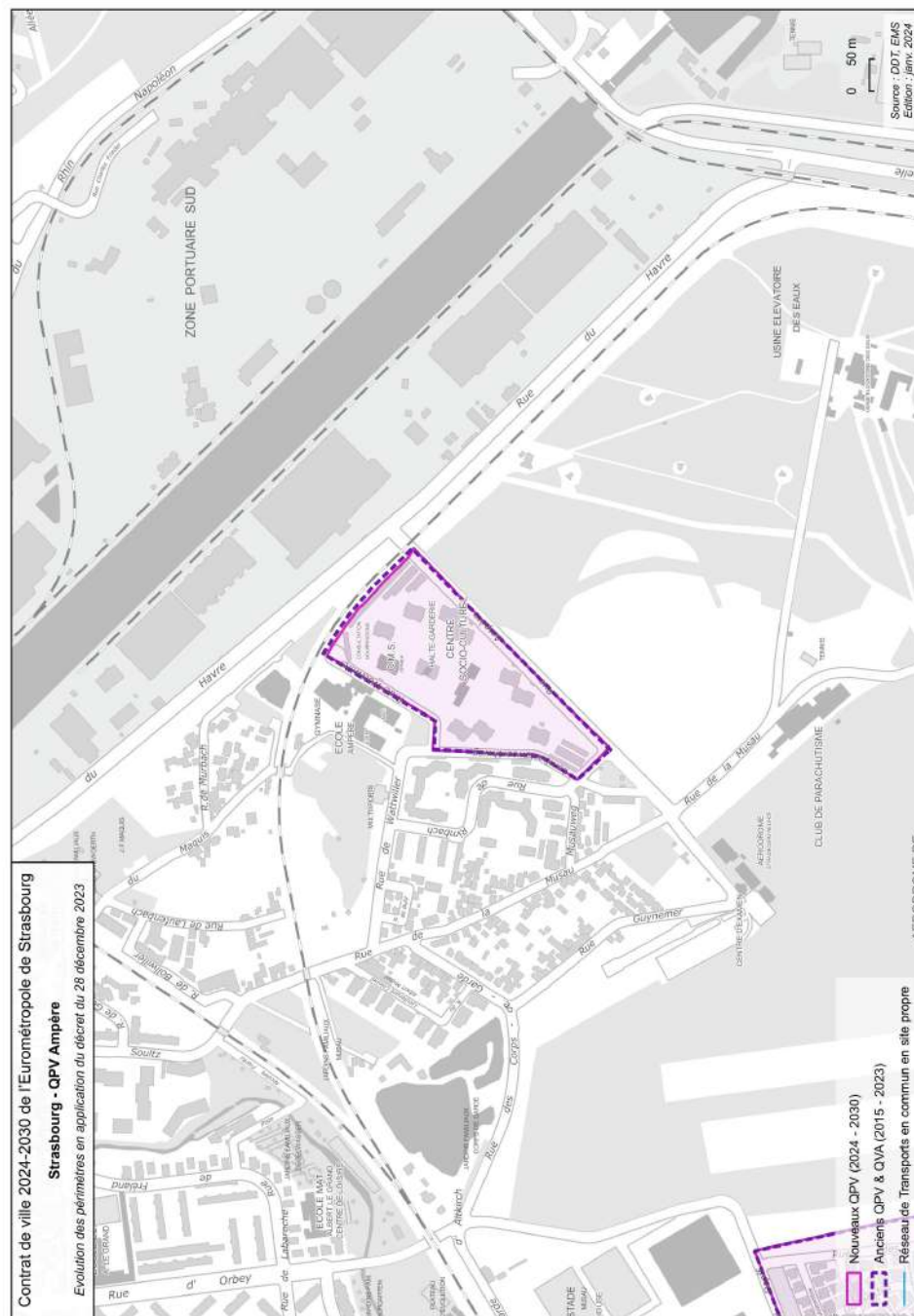
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



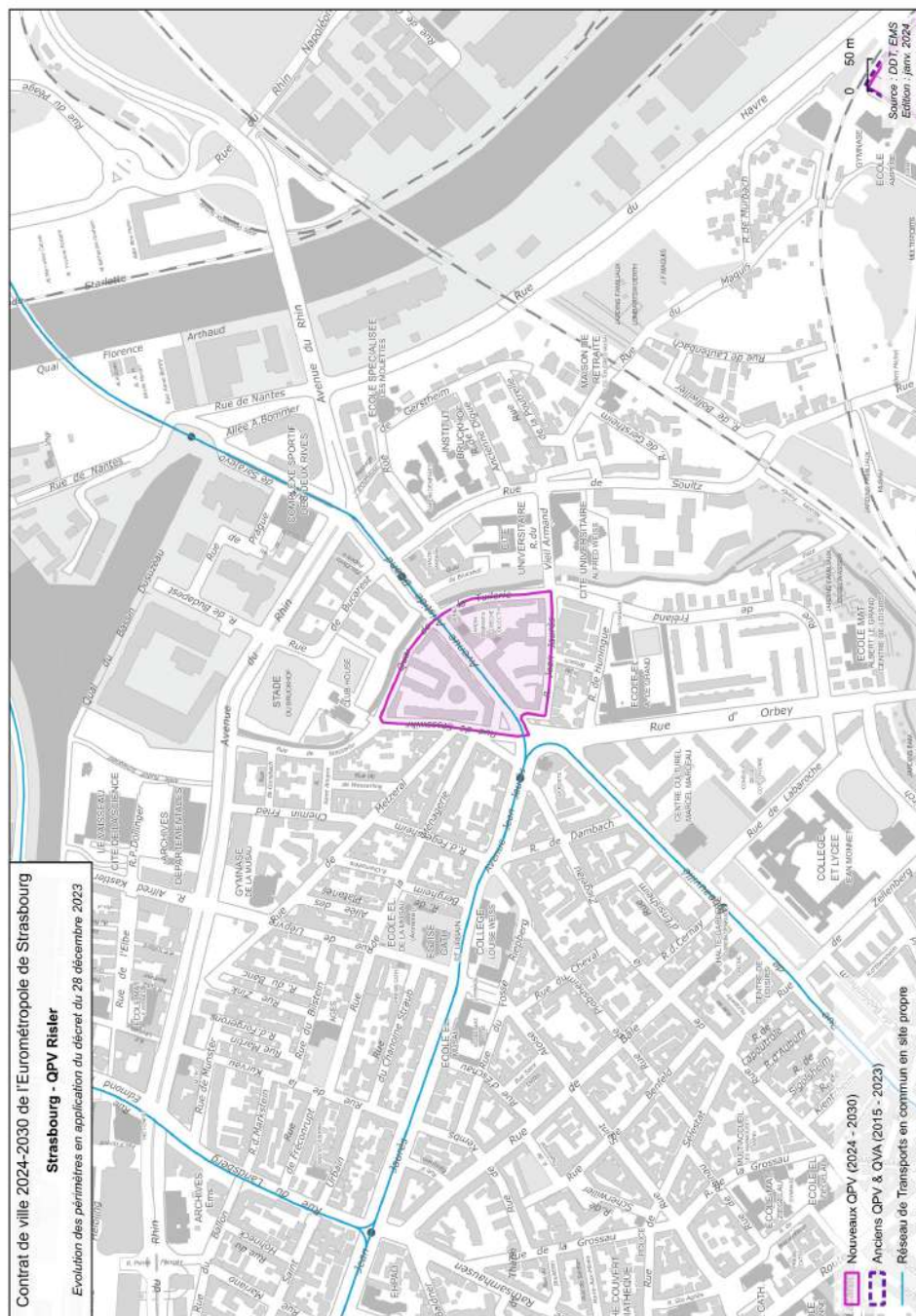
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



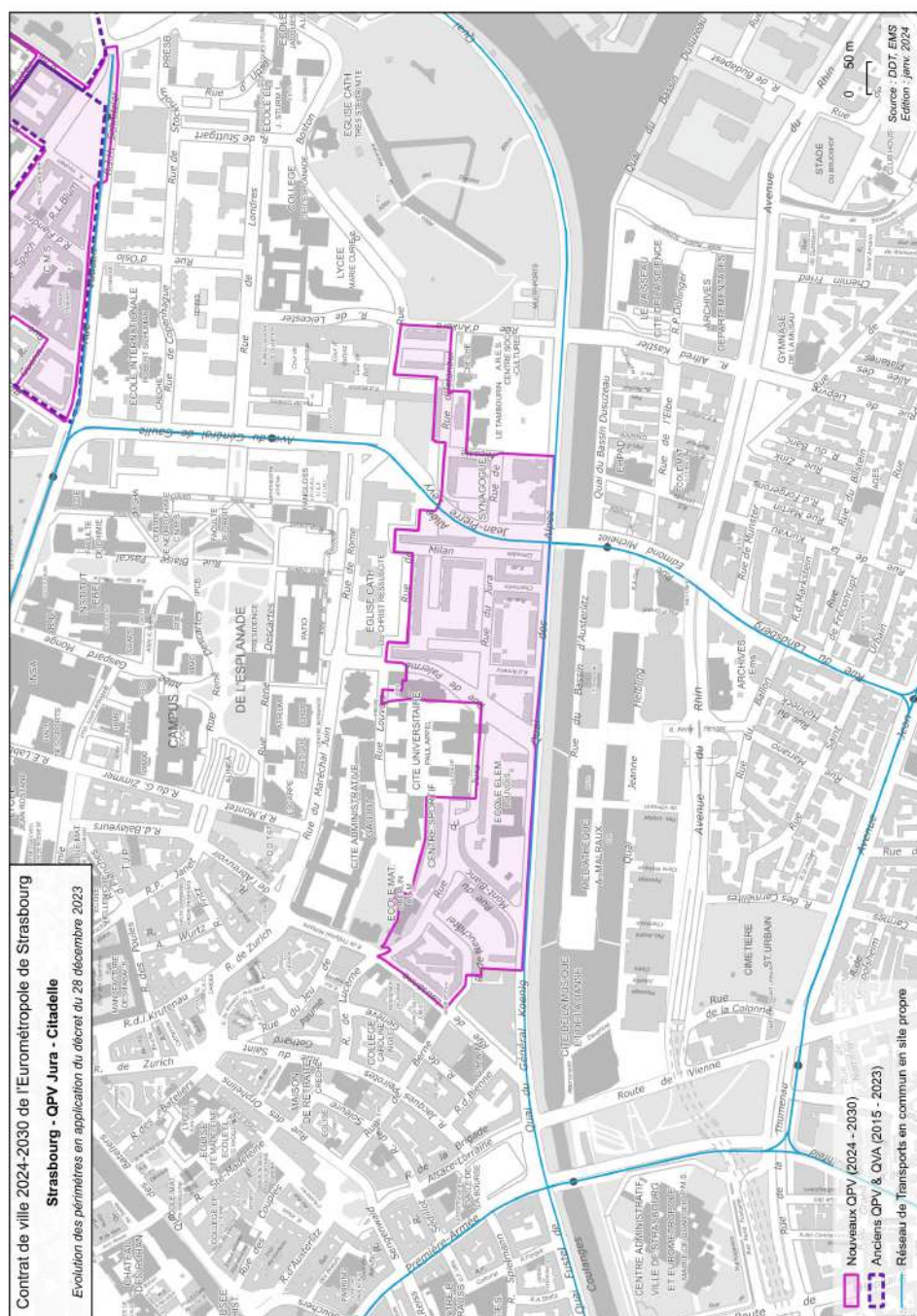
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



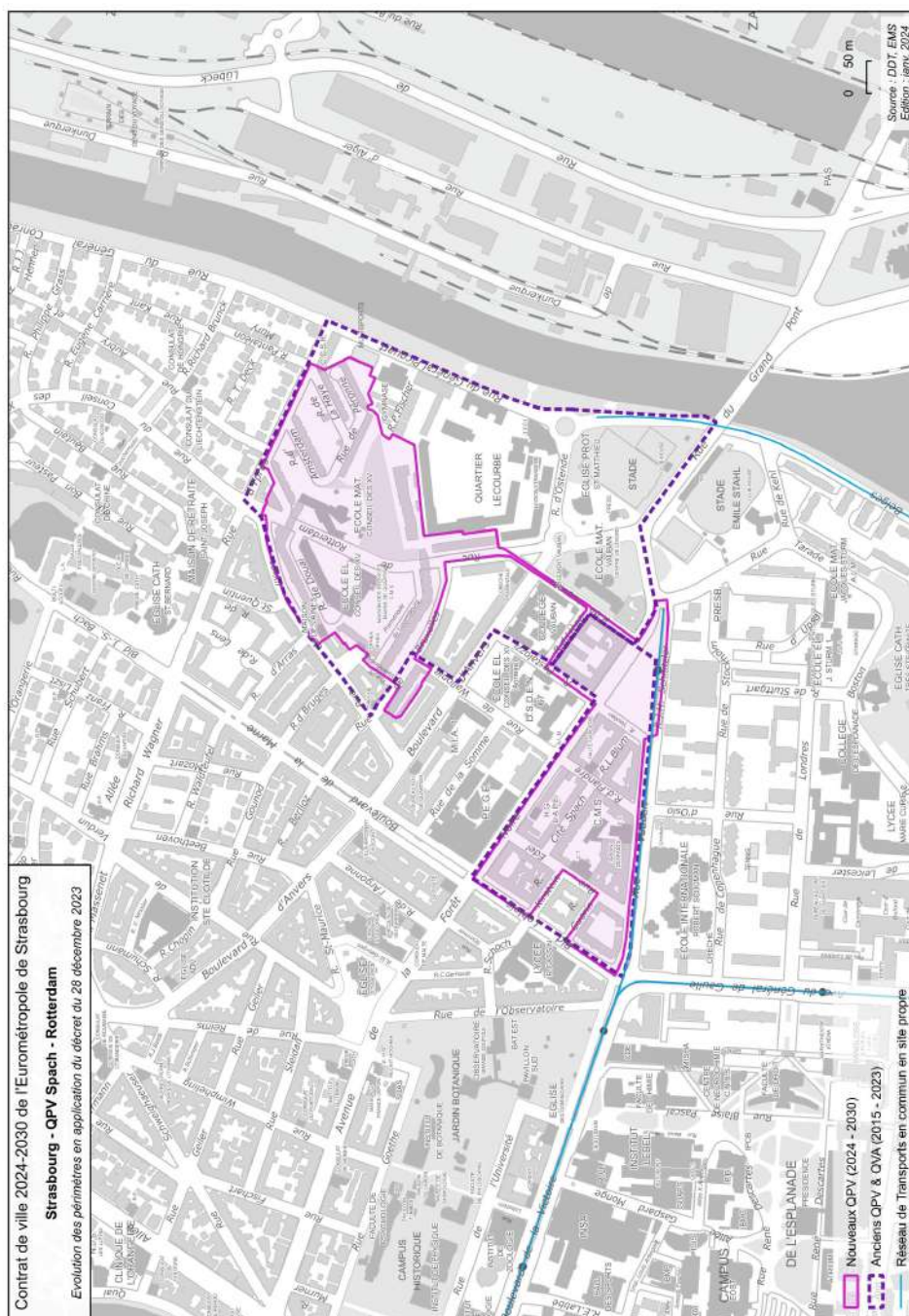
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



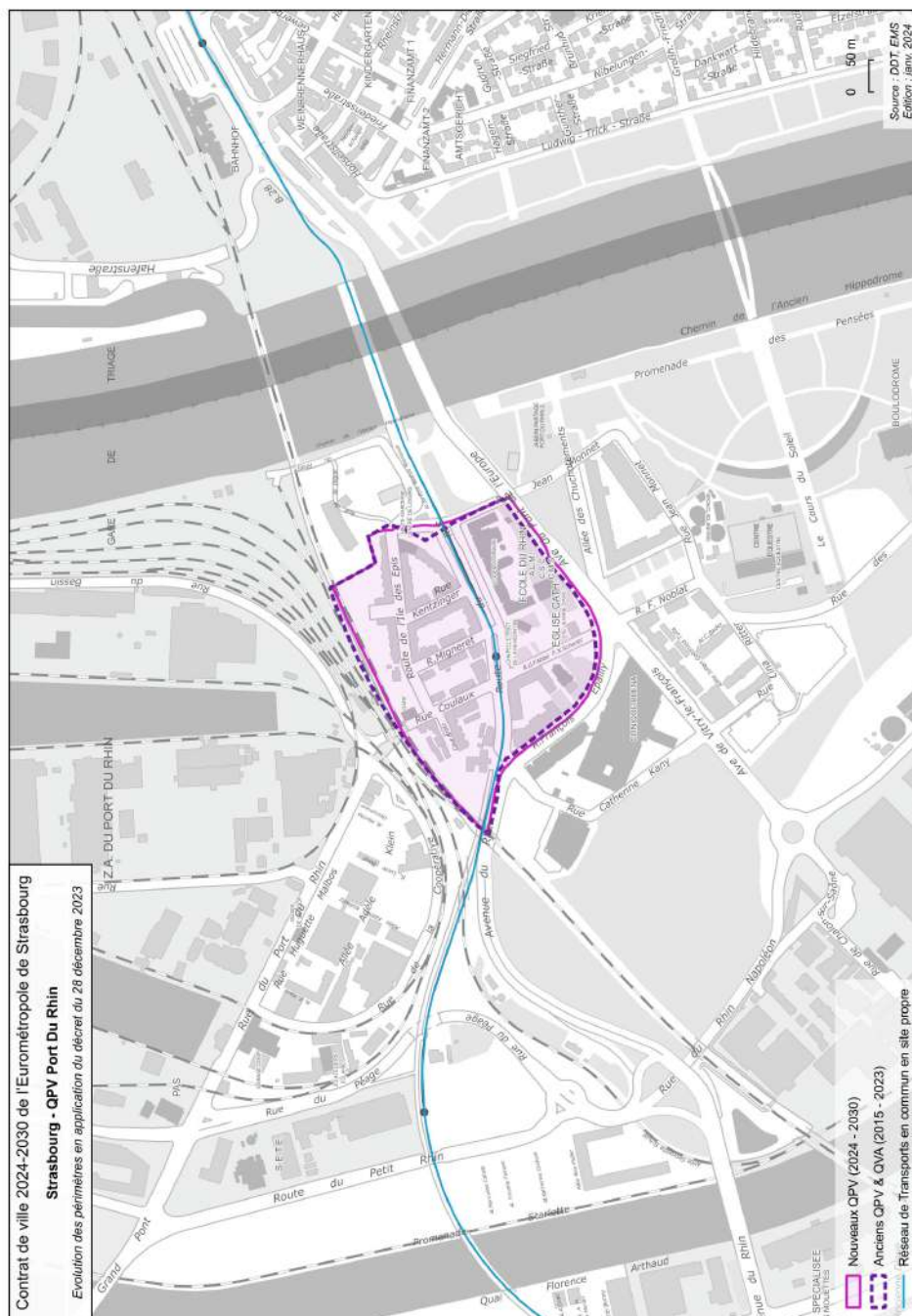
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



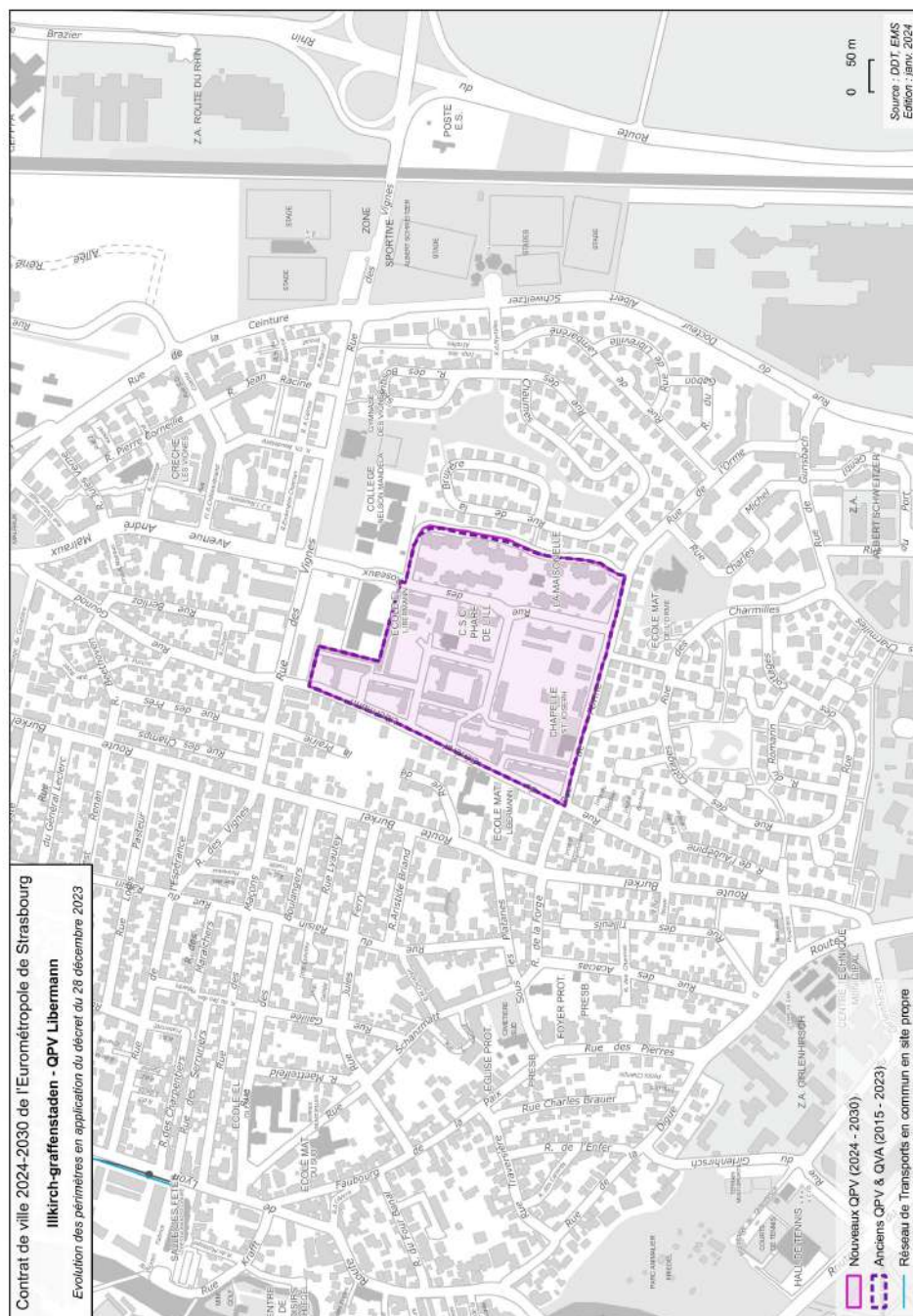
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



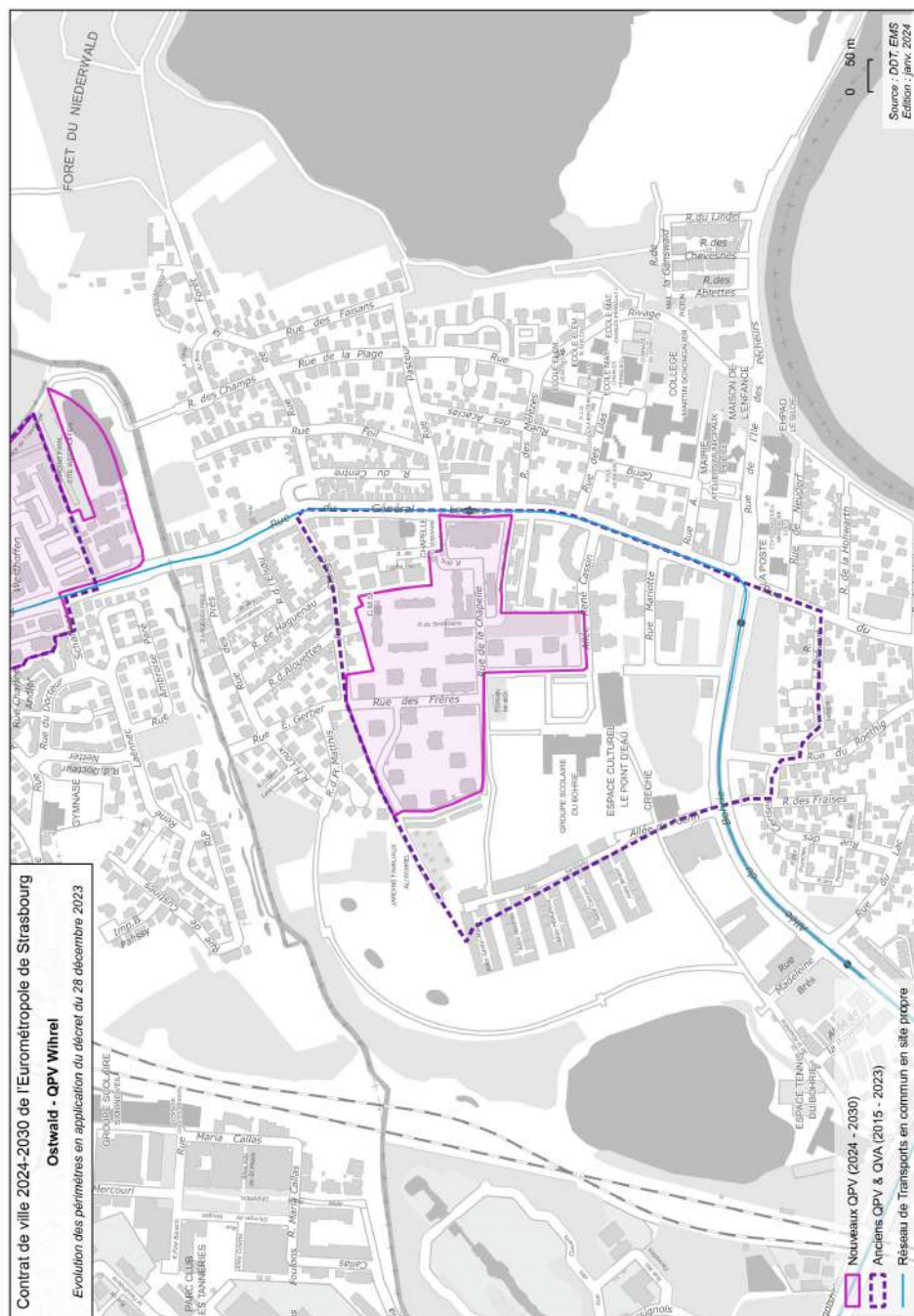
Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire



Annexe 1 : Cartes de la nouvelle géographie prioritaire

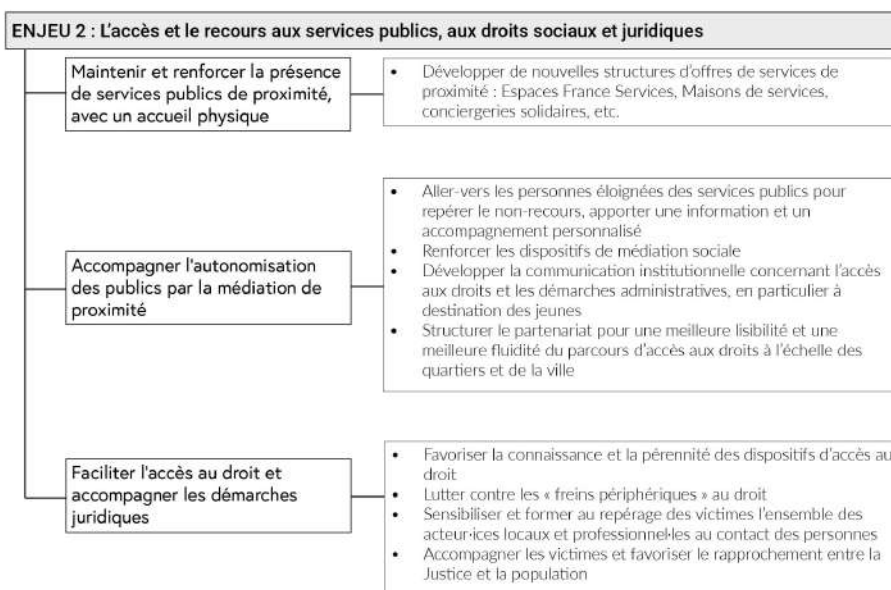
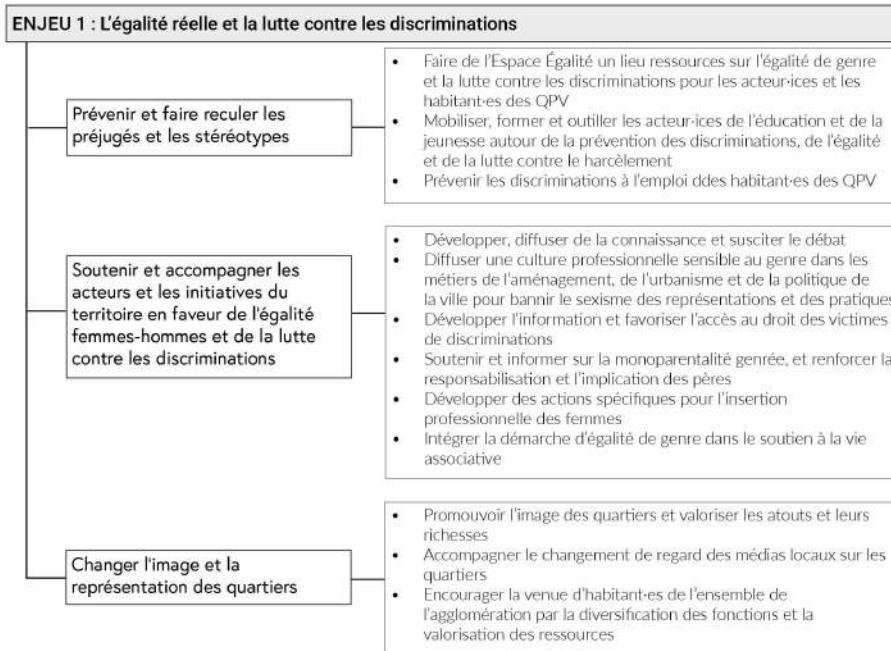
Annexe 2

Déclinaisons opérationnelles des 3 ambitions partagées

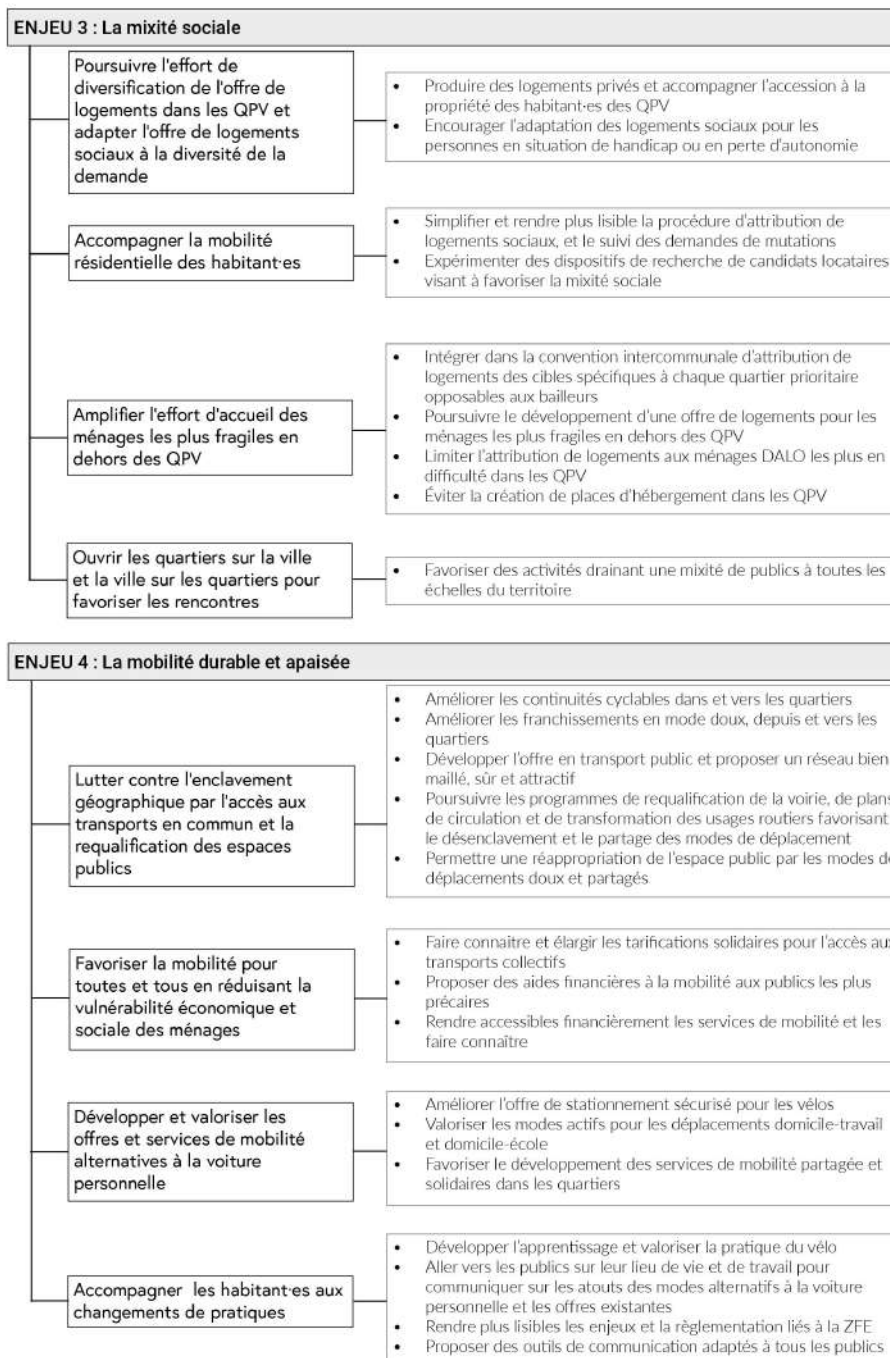
Les déclinaisons opérationnelles des 3 ambitions partagées de la convention-cadre sont synthétisées sous forme d'arbre des objectifs détaillé dans l'annexe 2. Elles sont également issues des temps de co-construction avec les acteurs et de concertation avec les habitant-es menés en 2023.

Ces déclinaisons opérationnelles, et les actions qui en découlent, seront suivies, évaluées et ajustées tout au long de la vie du contrat.

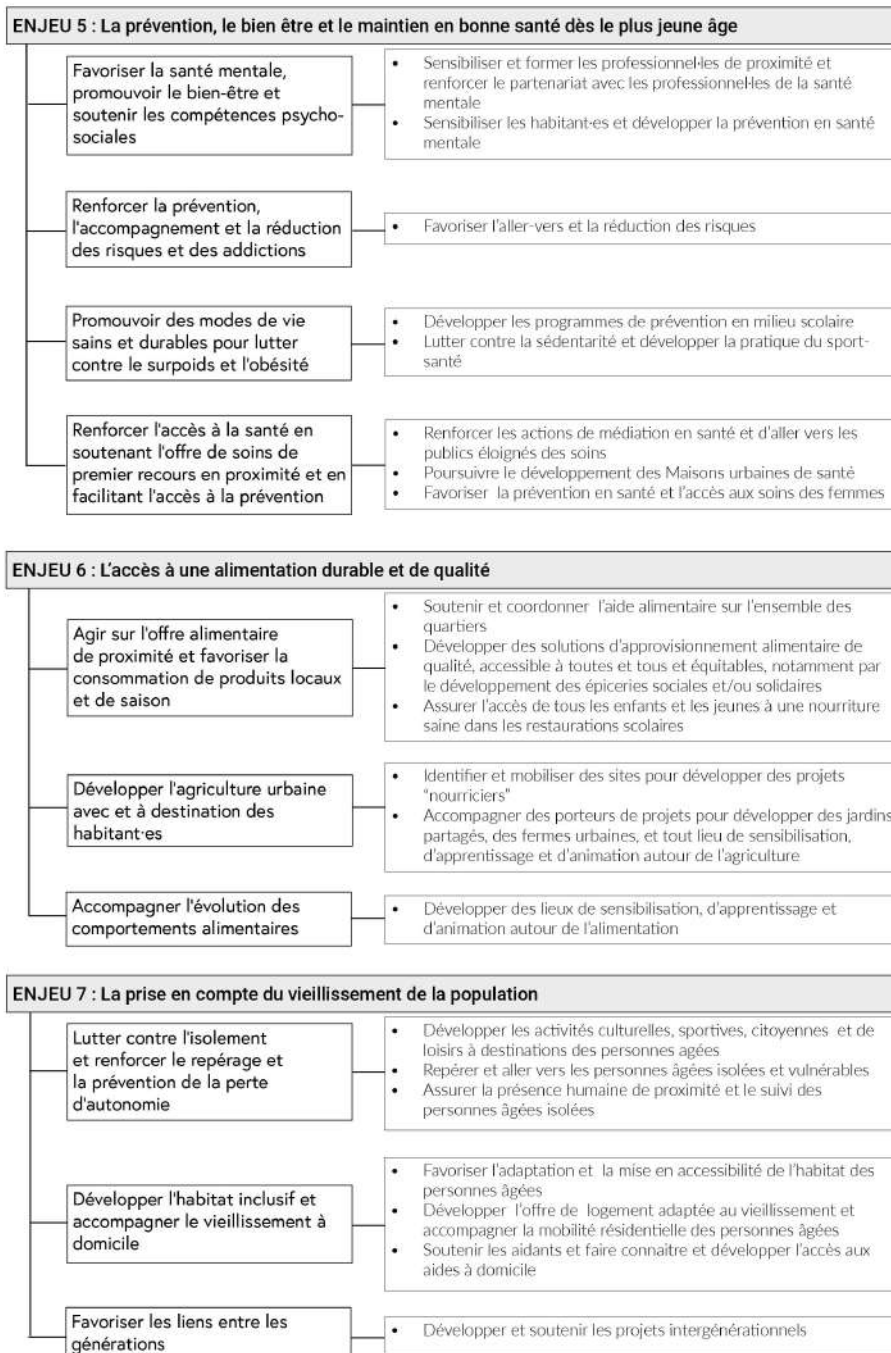
Ambition 1 : Un territoire inclusif et solidaire



Annexe 2 : Déclinaisons opérationnelles des 3 ambitions partagées

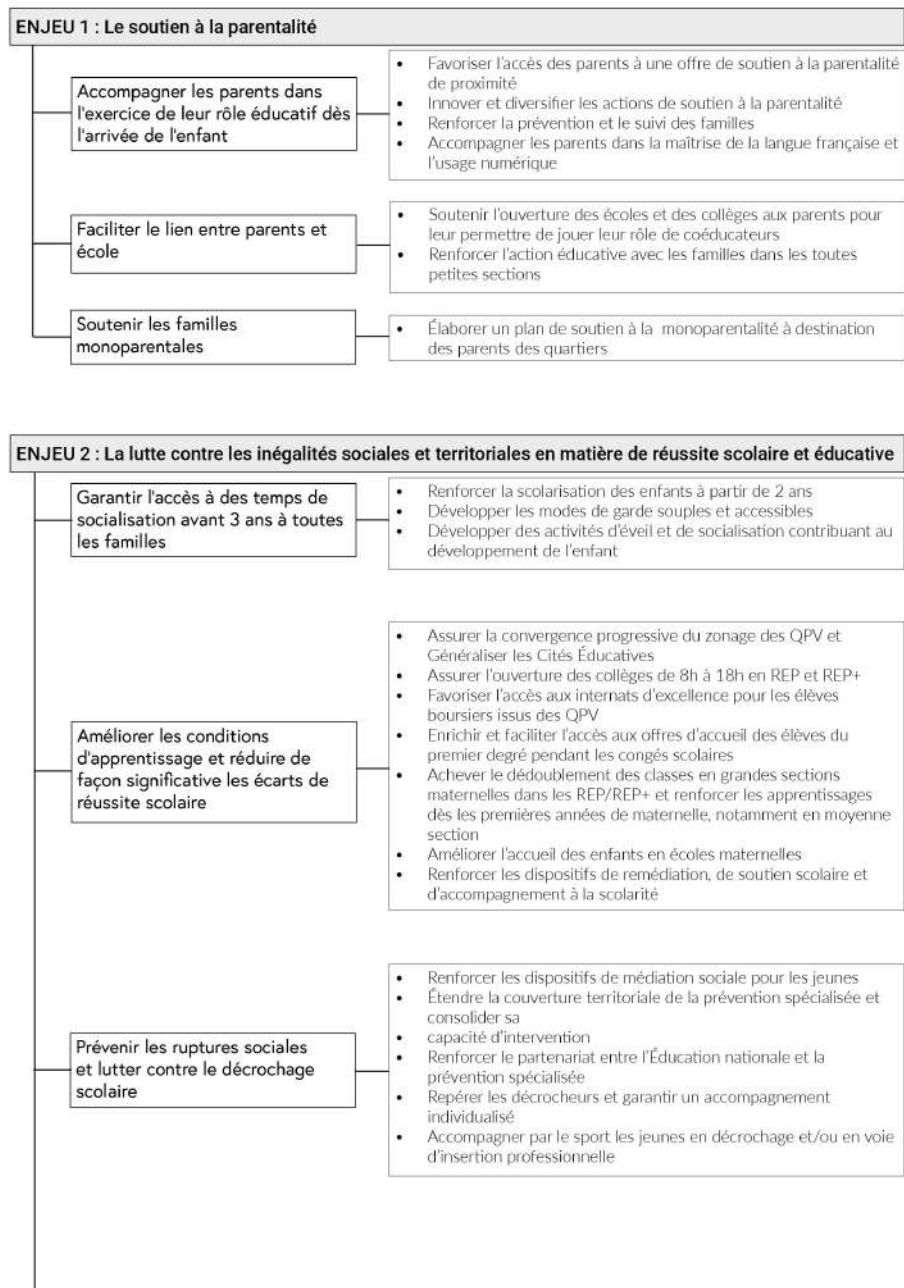


Annexe 2 : Déclinaisons opérationnelles des 3 ambitions partagées

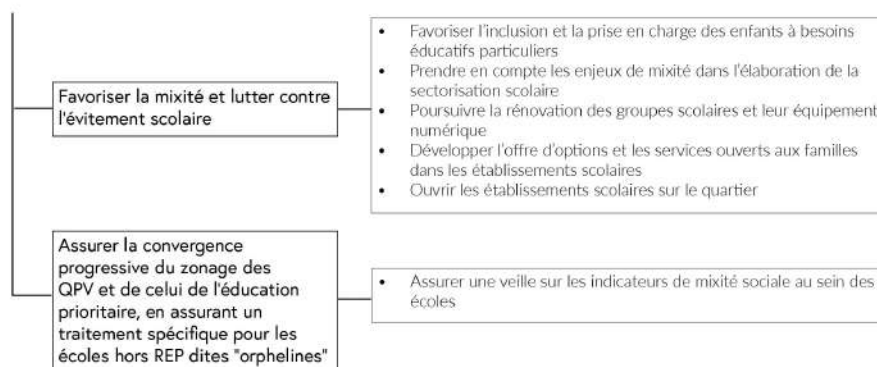


Annexe 2 : Déclinaisons opérationnelles des 3 ambitions partagées

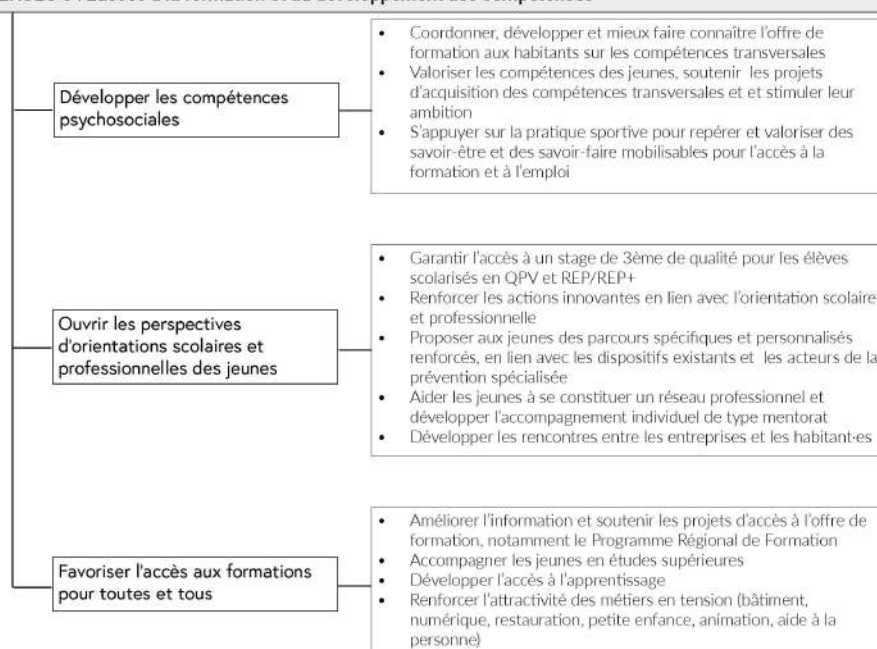
Ambition 2 : Des quartiers où grandir et s'émanciper tout au long de la vie

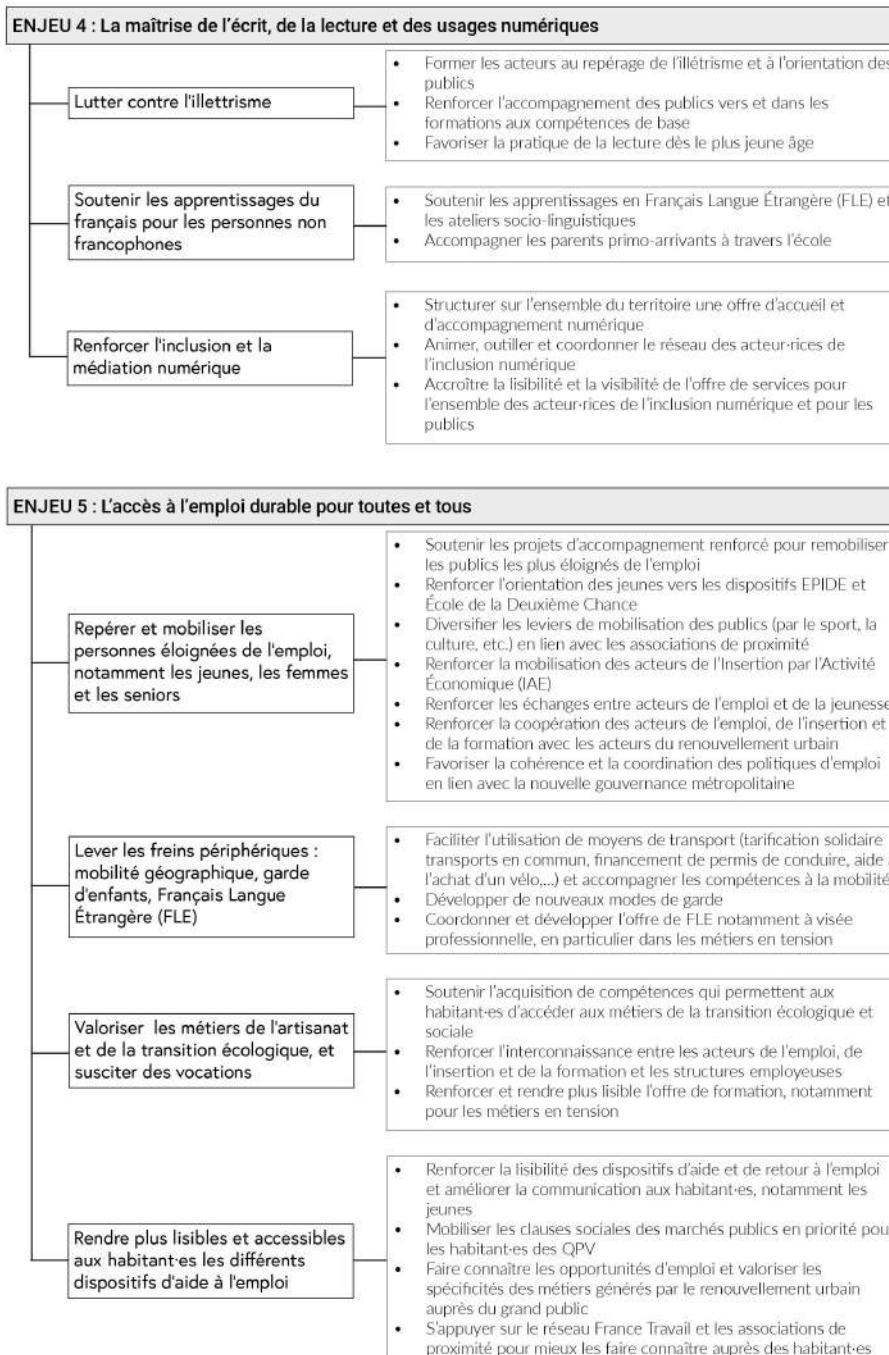


Annexe 2 : Déclinaisons opérationnelles des 3 ambitions partagées



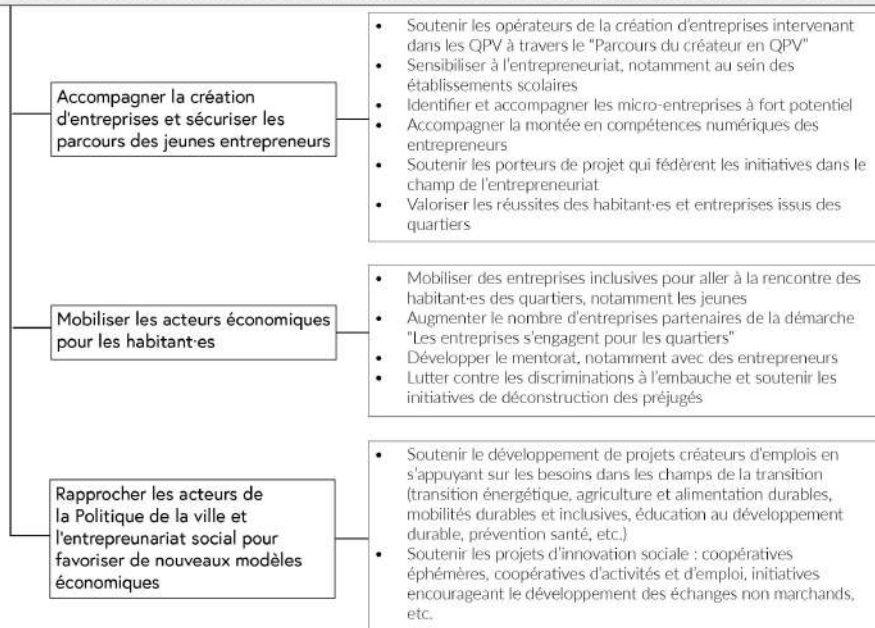
ENJEU 3 : L'accès à la formation et au développement des compétences



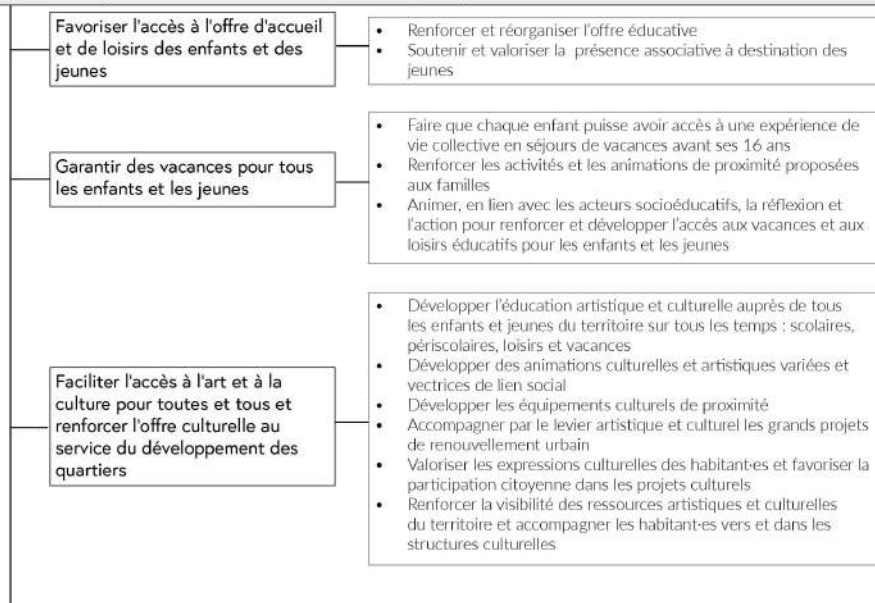


Annexe 2 : Déclinaisons opérationnelles des 3 ambitions partagées

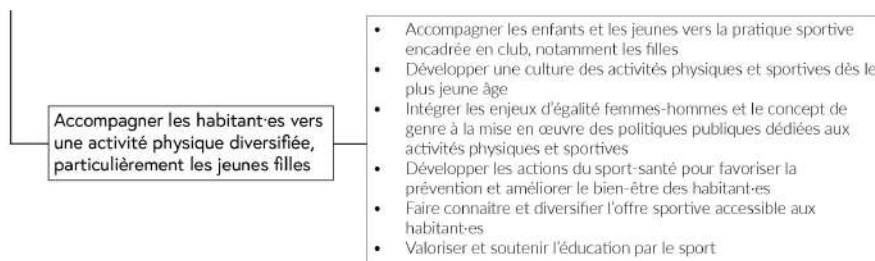
ENJEU 6 : L'entrepreneuriat et le développement des activités économiques, notamment d'utilité sociale



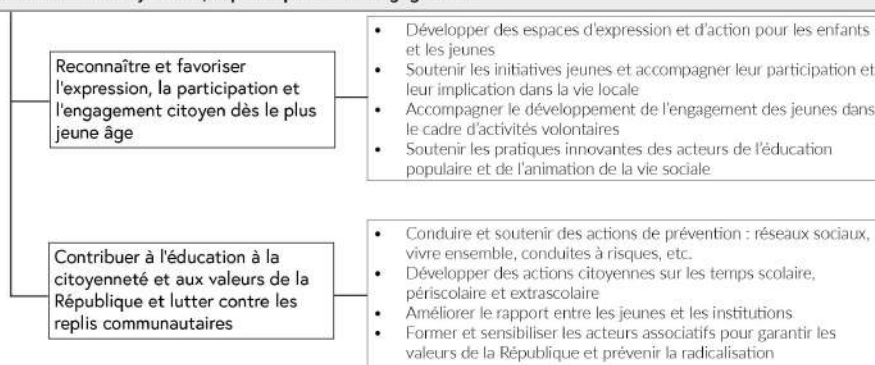
ENJEU 7 : L'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs



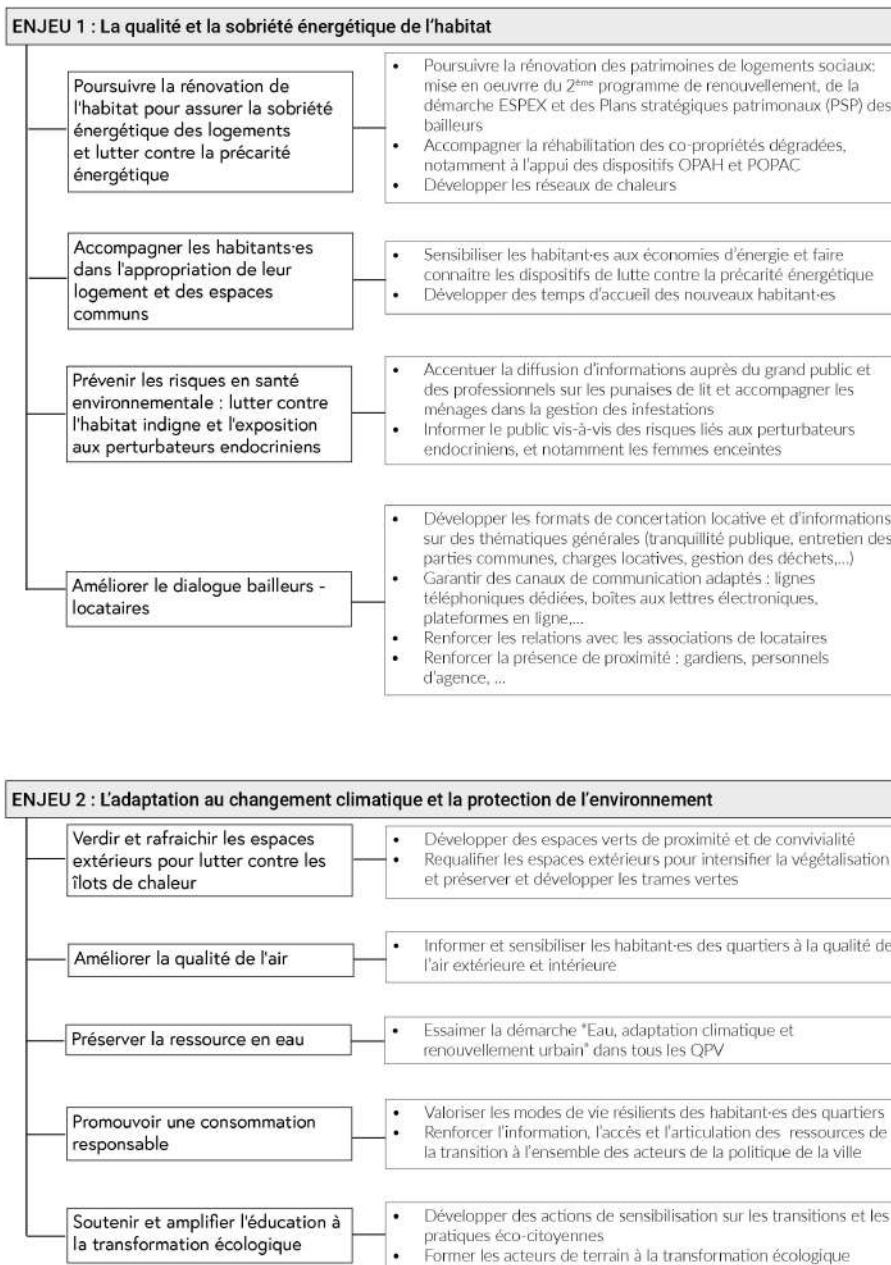
Annexe 2 : Déclinaisons opérationnelles des 3 ambitions partagées



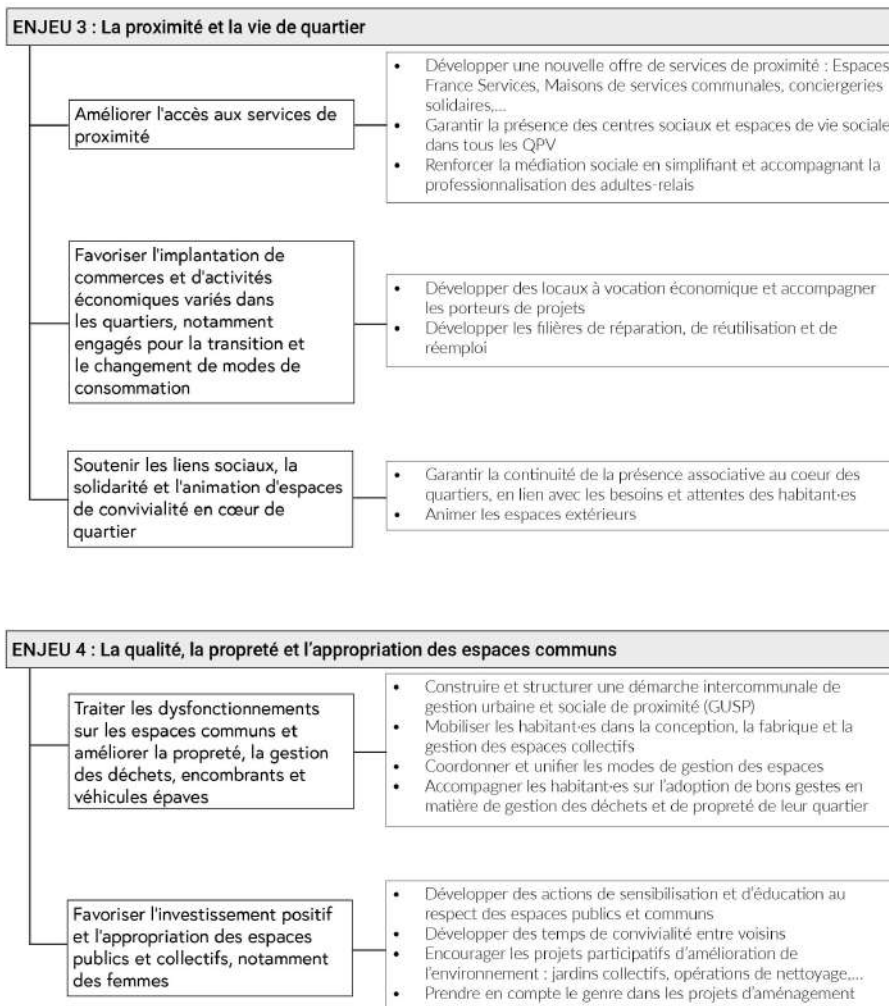
ENJEU 8 : La citoyenneté, la participation et l'engagement

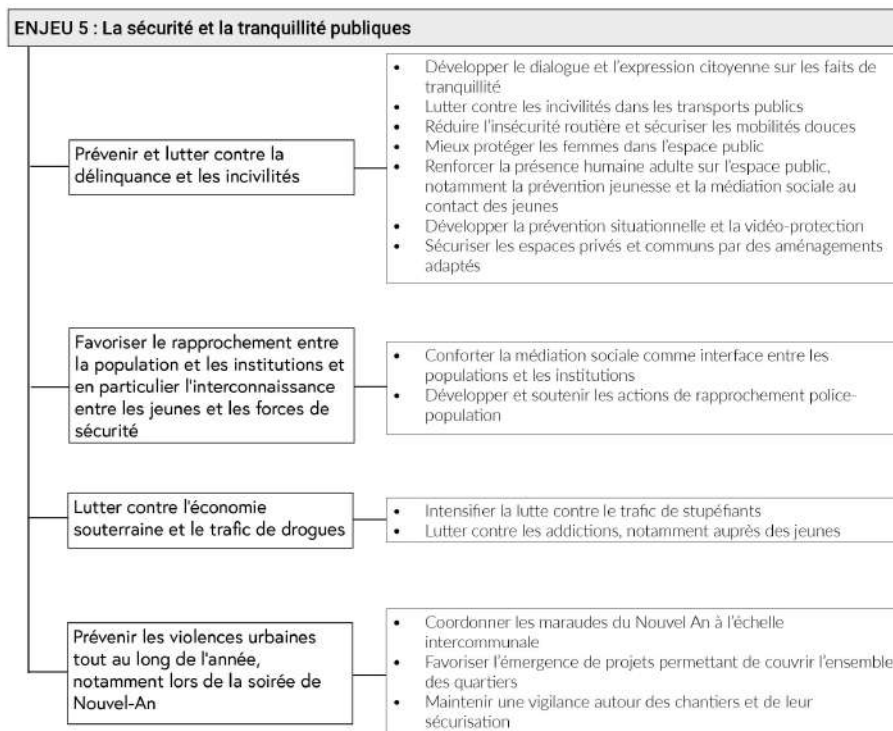


Ambition 3 : Des rues et des logements où il fait bon vivre



Annexe 2 : Déclinaisons opérationnelles des 3 ambitions partagées





Annexe 3

Contribution de la Région Grand-Est aux nouveaux Contrats de ville

Annexe 3 : Contribution de la Région Grand-Est aux nouveaux Contrats de ville

Par délibération en date du 22 mars 2024, la Région Grand Est a défini sa contribution aux nouveaux contrats de ville 2024-2030 comme suit :

Contribution de la Région Grand Est aux nouveaux contrats de ville «Engagement quartiers 2030»

Animée par le souci de la cohésion territoriale, la Région apportera son concours au contrat de ville en venant en appui aux actions visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitant-es.

La Région s'engage :

- à mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propre à chaque dispositif, pour soutenir la réalisation des actions inscrites dans le contrat de ville et rejoignant ses priorités. Les politiques suivantes pourront être mobilisées en particulier :
 - o La politique régionale de formation professionnelle ;
 - o La politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire ;
 - o La politique régionale de soutien aux associations ;
 - o La politique régionale de développement économique ;
 - o La politique régionale de soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain durable dans les quartiers Politique de la ville d'intérêt régional préférentiellement, et les autres QPV hors NPNRU d'intérêt national ;
 - o Les politiques régionales de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics, privés et des bailleurs et de soutien à la mise en place d'énergies renouvelables ;
 - o Les politiques régionales en faveur des mobilités ;
 - o Les politiques régionales en faveur de la jeunesse.
- à mobiliser les fonds européens dont elle est autorité de gestion sous réserve d'éligibilité des actions ;
- à rechercher la meilleure articulation avec les politiques publiques dont la Région est partie prenante et, en particulier, les pactes territoriaux pour la réussite de la transition écologique (PTRTE), l'équivalent des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) au niveau régional, et leurs déclinaisons.

La Région prendra position sur une éventuelle aide financière aux projets tels que décrits dans le contrat de ville après dépôt d'un dossier complet dans les délais de dépôt et via les téléservices dédiés, instruction de ce dossier selon les règlements d'intervention en vigueur et vote de la Commission permanente.



Ville et Eurométropole de Strasbourg

Direction Urbanisme et Territoires - Direction de Projet Politique de la Ville
+33 (0)3 68 98 22 63 / contratdeville@strasbourg.eu

VIII. COMITÉ DE CONTRÔLE ANALOGUE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE L'ILLIADE

Numéro	DL240606-CLM01
Matière	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

1. DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITÉ DE CONTRÔLE ANALOGUE

Le comité de contrôle analogue de la Société publique locale l'Illiade, dont le règlement a été adopté en même temps que les statuts de la société, a pour rôle de veiller à ce que la commune exerce sur l'entreprise un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Ce contrôle analogue est la condition *sine qua non* à la conclusion de contrats dits de quasi-régie, pouvant être passés sans publicités ni mise en concurrence avec la SPL.

Il s'agit du fondement sur lequel la commune a pu conclure avec la SPL une délégation de service public relative à la gestion de ses deux équipements culturels, l'Illiade et la Villa, sans avoir à mettre ce contrat en concurrence.

A la suite du remplacement de membres représentants la commune au Conseil d'administration de la SPL, il s'avère que deux des administrateurs nouvellement nommés soient également membre du comité de contrôle analogue.

Or, en application de l'article 3.2 du règlement de contrôle analogue, les fonctions de membre du comité et d'administrateurs sont incompatibles.

Il est donc proposé de procéder à la désignation des deux nouveaux membres du comité de contrôle analogue et d'autoriser l'un d'entre eux à candidater à la fonction de président du comité.

Vu les statuts modifiés de la Société Publique Locale L'Illiade et notamment le règlement du comité de contrôle analogue ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 n°DL2321201-AJ02 portant désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SPL ;

CONSIDERANT que l'article 3.2 prévoit que « pour garantir l'indépendance du comité de contrôle analogue, les représentants des actionnaires au sein dudit comité sont distincts de ceux désignés au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL « L'Illiade » ;

Après appel à candidatures,

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de désigner au sein du comité de contrôle analogue :**
 - **Monsieur Serge SCHEUER**
 - **Monsieur Luc PFISTER**
- **d'autoriser Monsieur Serge SCHEUER à candidater à la présidence du comité de contrôle analogue.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 27

Abstentions : 7 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale

IX. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT D'UN SYSTEME D'ALARME ANTI-INTRUSION

Numéro	DL240612-DFAJ01
Matière	Finances locales – Divers

La sécurité et la tranquillité des habitants constituent une priorité absolue pour la majorité municipale.

Conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, de nombreuses actions ont été entreprises afin que la Ville prenne toute sa place, avec les autres acteurs de la sécurité publique, pour garantir à nos concitoyennes et concitoyens ce droit fondamental qui est l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. Sans être exhaustifs, nous pouvons retenir la montée en charge des effectifs de la police municipale s'accompagnant d'une offre de service plus importante et d'une doctrine d'emploi élargie.

En complément de ces moyens humains dédiés à la sécurité, les investissements ont également été importants avec l'aménagement de nouveaux locaux pour la police municipale, le développement d'un plan de vidéo protection à l'échelle de la mandature qui permettra d'avoir un outil moderne et efficace pour la sécurité de toutes et tous, ou encore l'acquisition de matériels (véhicules, radios, caméra piéton, matériels divers, etc...) et la création d'une brigade motorisée.

La commune est ainsi devenue un acteur incontournable et reconnue en matière de sécurité sur le territoire.

Malgré cette progression indiscutable, de nombreuses actions peuvent encore être menées pour lutter plus efficacement contre les actes de délinquance. En outre, si la police municipale participe chaque été à l'opération « tranquillité vacances » menée depuis plusieurs années par la police nationale, les risques de cambriolages et d'intrusions demeurent une réalité, notamment lors de la saison estivale. Cette situation génère une inquiétude légitime parmi la population. Malheureusement cette inquiétude devient encore trop souvent une réalité avec des atteintes aux biens significatives.

Or, en complément de la mobilisation de moyens humains et matériels sur l'espace public, il est désormais acquis que ces délits peuvent être empêcher par des solutions technologiques dissuasives qui ont fait leur preuve, comme c'est le cas des systèmes d'alarme anti-intrusion. Ces derniers jouent un rôle essentiel dans la prévention des effractions et des cambriolages en détectant toute tentative d'entrée non autorisée. Ces systèmes fournissent une alerte immédiate, permettant soit une dissuasion, soit une intervention rapide et efficace de services spécialisés.

Dès lors, l'installation de tels dispositifs chez les particuliers, en complément de l'action publique, apparaît comme un moyen supplémentaire efficace de lutte contre les cambriolages.

Considérant l'intérêt pour la Ville et ses habitants, ainsi que le coût moyen en matière d'acquisition et d'installation de ce type de matériel, la majorité municipale souhaite mettre en place une nouvelle aide forfaitaire de 150 €, à destination des particuliers qui installeront des alarmes anti-intrusion pour lutter contre les cambriolages et renforcer leur sécurité.

Les conditions d'attribution de cette aide seront les suivantes :

- Le demandeur doit être résident à Illkirch-Graffenstaden ;
- Le bien destinataire du dispositif de sécurisation électronique doit être un domicile installé sur le territoire de la ville. Seuls les habitats individuels, propriétés d'un particulier sont concernés par cette aide. Ne sont donc pas éligibles à ce dispositif les propriétaires institutionnels, les SCI ou encore les propriétaires publics.

- Le demandeur devra justifier de l'acquisition ou de l'installation du dispositif de sécurisation électronique sur présentation d'une facture détaillée datée de moins de 6 mois. Seront financés l'achat de système d'alarmes, destinés à protéger l'habitation contre l'intrusion et le vol. En revanche, ne seront pas financés la location ou l'abonnement à un système de télésurveillance, ainsi que les dépenses de gardiennage. Dans tous les cas, les dispositifs financés devront répondre aux normes françaises ou européennes ;
- Un dossier de demande accessible sur le site internet de la Ville ou en mairie devra être complété. Il sera instruit pour validation par la police municipale ;
- Un pétitionnaire ne pourra bénéficier que d'une seule aide par bien immobilier ;
- La date de facturation devra être concomitante ou postérieure à la date de la délibération municipale prévoyant la présente aide ;
- Les dépenses engagées devront être d'un montant minimum de 150 euros TTC.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il a été proposé d'inscrire un montant de 15 000 € au budget de la Ville lors de la décision modificative du budget n°1.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **de décider de la création d'un dispositif d'aide à l'achat d'un système d'alarme anti-intrusion tel que détaillé ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 27

Contre : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine,
LONGECHAL Béatrice

Abstention : 1 GENDRAULT Pascale

X. AVIS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

1. PROGRAMME D'ETUDES ET DE TRAVAUX VOIRIE-EAU- ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Numéro	DL240531-IH01
Matière	Domaine - Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

Conformément aux dispositions de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden pour autoriser les études et la réalisation des travaux de voirie, transport, signalisation statique et dynamique, eau et assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) en 2024.

Par délibération en date du 06 avril 2024, le Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden avait approuvé le programme 2024 des projets sur l'espace public relevant de voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises.

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrages.

Enfin, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Cette délibération intègre également plusieurs opérations répondant à une nouveauté comptable qui nécessite de délibérer le montant global dès le lancement des marchés.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2024 pour assurer une coordination entre les projets.

Le ban communal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden est concerné, en 2024, par les opérations suivantes :

Ouvrages d'Art :

1. Passerelle Domaine de l'Ile:

Travaux de réfection de l'ouvrage.

Montant total de l'opération : 165 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **165 000 € TTC**

Opérations de voirie :

1. Avenue de Strasbourg (Route du Neuhoef à Route Alfred Kastler):

Travaux d'entretien de la chaussée, côté impaire.

Montant total de l'opération : 50 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **50 000 € TTC**

2. Rue de la Plaine (tronçon compris entre la rue du 16 août et la fin de la zone urbanisée, tranche 4/4 :

Travaux de réaménagement et de sécurisation (chaussée, plateaux et écluse).

Montant total de l'opération (voirie + eau potable) : 980 000 € TTC

Montant déjà délibéré : 840 000 € TTC

Montant complémentaire à délibérer pour les études et les travaux :
140 000 € TTC

Opérations d'eau potable :

1. Rue du Talus, tranche 4/4 :

Réhabilitation des conduites et des branchements d'eau potable en tranchée ouverte.

Montant total de l'opération (voirie + eau potable) : 565 000 € TTC

Montant déjà délibéré : 545 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **20 000 € TTC**

Opérations d'assainissement :

1. Rue de la Chapelle :

Rue des Mimosas :

Rue des Bonnes Gens :

Rue du Faisan :

Rue du Verger :

Réhabilitation du collecteur et des branchements d'assainissement en tranchée ouverte.

Montant total de l'opération : 330 000 € TTC

Montant déjà délibéré : 260 000 € TTC

Montant à délibérer pour les études et les travaux : **70 000 € TTC**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-57 ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Illkirch-Graffenstaden, n° DL240304-IH01, du 6 avril 2024 portant approbation du programme d'études et de travaux des services voirie, eau et assainissement proposé par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT les modifications apportées au programme approuvé par la délibération du 6 avril 2024 susvisée ;

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme d'ajustement d'études et de travaux des services voirie, eau et assainissement proposés par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

XI. QUESTIONS ECRITES / INTERPELLATIONS

Conseil municipal du 19/06/24

Interpellation concernant l'action de la Police Municipale

M. le Maire,

Par mail en date du 5 mai dernier, nous vous avons sollicité afin que vous nous fournissiez la feuille de route de la police municipale telle qu'elle a été communiquée à la Chambre Régionale des Comptes. Je vous demandais également quels étaient les chiffres précis vous ayant permis de communiquer dans Infograff sur la baisse de la délinquance à Illkirch, ainsi que le détail des dépenses concernant la police et la sécurité que vous affichez à 2% du budget prévisionnel 2024.

Le 24 mai, votre directeur de cabinet, m'a communiqué un document intitulé « bilan opérationnel pour 2023 » de la police municipale.

Cela ne répond évidemment pas à ma 1^{ère} demande qui était de disposer de la feuille de route de la police municipale communiquée à la Chambre Régionale des Comptes.

Je renouvelle donc ma demande, puisque le document bilan 2023 n'est qu'une compilation de chiffres (de manière d'ailleurs très désordonnée !) ne permettant absolument pas de comprendre quelles sont les priorités. Quelques exemples des questions auxquelles devrait répondre une feuille de route, non abordées dans le bilan :

- Le lien entre les priorités et les moyens à y consacrer n'apparaît pas : par exemple, l'activité principale semble être le relevé d'infractions routières, mais pourquoi faudrait-il doter les agents d'un armement aussi massif (notamment Flash-ball) pour travailler sur ce type d'infractions ?
- Pourquoi créer une brigade motocycliste, quel apport en attendre en termes de sécurité publique, alors que l'investissement tant dans le matériel que dans la formation est important ?
- Comment est utilisée la vidéosurveillance dans laquelle vous continuez à investir ? quels sont ses objectifs en matière de prévention et de répression de la délinquance ?

Vous souhaitez étendre le périmètre d'intervention de la police municipale par le biais de la signature de conventions avec la CTS, mais aussi avec l'Université : avez-vous été sollicité par ces structures pour intervenir dans les transports publics et sur le campus, y a-t-il dans ces lieux une réelle problématique de sécurité et de tranquillité publique ?

Le document transmis reprend dans sa conclusion le fait qu'il y aurait une diminution de 7% des actes délictueux, mais aucun chiffre de 2022 n'étant présenté, il est difficile de se faire une idée de la réalité de cette baisse et de son lien avec l'augmentation des effectifs de police.

Par ailleurs, les tableaux et graphique contenus dans ce document sont très confus. Tout cela est donc ininterprétable !

Le préambule du bilan indique que la police municipale est placée sous l'autorité du Maire, alors même que la Chambre Régionale des Comptes avait demandé à ce que ce service soit rattaché au directeur Général des Services : le DGS n'a sans doute pas relu ce document bilan

avant diffusion, cela aurait sans doute permis au moins de corriger les incohérences manifestes.

Quant au détail du budget que j'avais sollicité, votre Directeur de Cabinet me répond que tout est dans le budget prévisionnel 2024 : oui, certainement, mais pas de manière transparente, c'est bien pour cela que nous souhaitons connaître le détail de ce que vous comptabilisiez pour arriver à 2% du budget (en fonctionnement ? en investissement ?). Là aussi je me vois contrainte de renouveler ma demande. Peut-être autoriserez-vous M. le directeur financier à nous apporter les explications nécessaires par écrit ou lors d'un rendez-vous à convenir....

Au final force est de constater que nous n'avons toujours pas une vision claire des objectifs prioritaires de la police municipale ni de son mode de fonctionnement, ni bien sûr de l'adéquation de ses moyens par rapport aux objectifs.

Nous demandons donc une nouvelle fois que nous soit communiqué le projet de service rédigé en 2023 et communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Le groupe Illkirch-Graffenstaden, c'est ma nature

Réponse de Monsieur le Maire

C'est vrai que c'est un sujet qui nous intéresse tout particulièrement alors que je sais que nous ne sommes pas forcément d'accord dessus mais je vais m'employer à vous lire le document « Orientations relatives aux missions de la police municipale 2023-2026 » qui a été transmis à la Chambre Régionale des Comptes. Comme ça vous aurez une lecture exhaustive.



Orientation relatives aux missions de la
Police Municipale.

2023-2026



Le service de la police municipale est un service essentiel à la mise en œuvre d'une politique visant à assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité des habitants de la ville d'Ilkirch-Graffenstaden. C'est un service dont la municipalité s'est dotée et qui est en évolution depuis maintenant plus d'un an. Elle doit constamment s'adapter en fonction des attentes, des besoins et des doléances de la population.

Afin de permettre à ce service d'assurer efficacement ses missions, il est impératif de lui assigner des objectifs clairs, constituant les éléments de la mise en œuvre d'une politique sécuritaire cohérente, que ce soit en direction de la population, des institutions, des acteurs économiques, ou des services et élus de la ville d'Ilkirch-Graffenstaden.

Ces objectifs ainsi fixés, il s'agira de définir et de mettre à disposition du service les moyens nécessaires pour les atteindre, tant dans l'exercice de ses missions propres, que dans l'organisation de son fonctionnement interne ou de ses relations partenariales.

Un état des lieux pour l'année 2022 permettra de mettre en place les orientations pour les prochaines années.

- Les regroupements de jeunes qui causent des troubles à la tranquillité des habitants, notamment dans les secteurs Libermann, Résidence Beaulieu, Résidence Beau Site. Dans la majorité des cas les mêmes groupes, composés de jeunes mineurs, ignorant toutes notions de civismes génèrent ces troubles.
- La consommation de produits stupéfiants est un fait récurrent, constaté notamment lors de contrôles concernant les infractions au code de la route ou lors de contrôle d'individus occasionnant des troubles divers (nuisances sonores, incivilités etc...). Les riverains nous apportent régulièrement par téléphone leur témoignage concernant des individus consommant des stupéfiants dans les halls d'immeuble ou à proximité de leurs lieux d'habitations, particulièrement la nuit.
- Les squats identifiés sur la commune sont de manière récurrente signalés par les bailleurs sociaux, Habitat de l'ILL pour les secteurs Libermann, Roseaux dans les halls d'immeubles et les caves et la SOMCO pour les copropriétés de la Route Burckel, dans les caves. Ces faits sont pris en compte par nos agents, en journée pour les halls et dans les caves lors des services de nuit.
- Les nuisances sonores représentent un nombre constant et important de doléances. Ces faits relèvent d'origines diverses qui peuvent aller des bruits de vie, aux bruits occasionnés par des travaux, des volumes sonores de musique élevée, des aboiements de chiens, des regroupements d'individus aux abords des habitations, rodéos, etc...
- Les dégradations de biens publics sont régulièrement relevées par les espaces verts (cadenas brisés Fort Ulrich, dégradations dans les jardins familiaux, vols de végétaux ...) mais aussi occasionnées par des tags sur les bâtiments publics.

- Le nombre de dépôts sauvages est élevé sur le ban communal notamment sur le secteur SUD (route d'Eschau) où nous effectuons des constats de manière récurrente. Des procédures sont établies chaque fois qu'un élément permet de le faire. D'autres sites sont également régulièrement touchés notamment le Chemin du routoir, le Parc d'Innovation ou encore le chemin de la Hardt.
- La ville n'échappe pas aux problèmes de déjections canines. Le problème redevient majeur avec l'arrivée des beaux jours et le retour des populations dans les parcs et places publiques. La verbalisation reste de mise sous condition d'un constat des faits. (135 euros)
- L'ensemble des infractions au Code de la Route représente une problématique majeure sur le ban communal. Des contrôles vitesses sont effectués régulièrement et donnent matière à verbalisation.
- Les problèmes de stationnements sont récurrents et occasionnent des troubles à la circulation pour les cyclistes, les piétons et autres usagers des trottoirs et pistes cyclables.
Le secteur Cor de Chasse - Charmilles est particulièrement touché par ce problème vu la forte concentration de garages automobiles et la proximité d'un Etablissement pour personnes handicapées.
- Les trottoirs de la Route de Lyon sont également quotidiennement encombrés de véhicules. Le comportement des contrevenants au respect des règles de stationnement relève plus d'un manque de civisme que d'un problème de place étant donnée l'étendue de la zone bleue et le nombre de place devant les commerces. Il n'est pas exceptionnel que des places soient libres alors que les personnes stationnent devant l'entrée des boulangeries ou autres commerces.
- Les stationnements abusifs sont un phénomène récurrent. Les constats sont faits soit par les policiers lors de leurs patrouilles ou par signalements au poste de police par les riverains. Les relevés des véhicules et suivis sont inclus dans les missions quotidiennes des agents.

Compte tenu de cet état des lieux il en ressort trois objectifs qui sont,

I - La lutte contre les infractions routières.

La sécurité routière.

Relever les infractions mettant en jeu la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que le sentiment de l'insécurité routière (port de la ceinture de sécurité, respect des signalisations, excès de vitesse, conduite en état d'ivresse, sous l'emprise alcoolique ou de produits stupéfiants, défaut des documents inhérents à la conduite du véhicule, rodéos, etc.).

Les infractions relatives au stationnement :

Surveiller le stationnement des véhicules sur les voies et le domaine public de la Ville, notamment dans les zones bleues, et procéder le cas échéant aux verbalisations des stationnements gênants et très gênants (trottoirs, pistes cyclables, passages piétons, GIG GIC et aux opérations d'enlèvement.

II - La lutte contre les incivilités quotidiennes.

Les infractions relatives au bruit :

Veiller à la tranquillité publique en intervenant sur les bruits de voisinage, les bruits de véhicule, les tapages en provenance de divers établissements recevant du public, les rassemblements et squats bruyants sur la voie publique etc. Verbalisation des nuisances sonores lorsque celles-ci sont constatées et avérées.

Les infractions relatives à l'hygiène et à la santé publique :

Contrôler la vente de produits alimentaires en cas de manquement aux mesures de sécurité sanitaire des aliments et manquement à la salubrité des comestibles exposés à la vente (denrées périmées, non étiquetées etc.) dans les ERP.

Les infractions au Code de l'environnement :

Relever les infractions au titre de la gestion des déchets, de la protection du patrimoine naturel ainsi qu'aux publicités, enseignes et pré-enseignes.

La lutte contre les dégradations des biens :

Renforcement des patrouilles dans les zones et lieux identifiés comme sensibles, et verbalisation de toutes les infractions constatées, jets d'immondices, regroupements générant des nuisances et dégradations.

III - Le rapprochement de la police et de la population.

Renforcer, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les contacts avec la population,

Renforcer les relations de proximité avec les commerçants, les victimes ou encore les habitants des secteurs Libermann, Beausite ou Beaulieu.

Ces missions permettent de développer une meilleure connaissance du terrain et la mise en place d'une relation de confiance avec la population. Il en résulte une baisse du sentiment d'insécurité, la résolution ou l'évitement de situations conflictuelles par la délivrance de conseils au quotidien, mais également le recueil d'informations (lieux de deals, incivilités...).

Dans un contexte où les différends familiaux sont de plus en plus fréquents, la proximité de la police avec la population est un atout majeur pour le traitement des conflits en favorisant dialogue, pédagogie et médiation et peut constituer une source de données pour la Police Nationale en cas de nécessité

Lutte contre les cambriolages :

Lutter activement contre les cambriolages notamment lors des périodes sensibles (Estivale, OTV et période de Noël) : Prise de contact régulière avec les habitants, les commerçants, proximité des centres commerciaux et parkings publics).

Organisations d'événements :

Reconduction d'un café avec un policier lors du marché. (Semestriellement)

Opération « code de la route » pour les seniors.

Atelier « démarchages abusifs » pour les seniors.

Intervention dans les écoles et Forum des métiers...

Thibaud Phillips

Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Voilà la feuille de route qu'on peut vous donner et qui donne quand même une vue assez globale. J'ai ici le budget de la police municipale et sur les dépenses totales, on avait inscrit au BP 2023 : 510 370 euros pour la police municipale. On a au CA : 588 635 euros, qui ont été effectivement constatés au compte administratif. Et pour le BP 2024, on a inscrit 716 200 € pour la police municipale avec le principal poste aujourd'hui, c'est bien évidemment les dépenses de personnel puisqu'on sera cette année sur 538 100 € de dépenses de personnel. On a des éléments de petits équipements et autres mais au regard des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville, ça fait 2,1 % qui sont consacrés à la police municipale et en dépenses d'investissement on a inscrit 153 000 € cette année avec 90 000 € de vidéoprotection. Autre matériel de sécurité notamment les caméras piétons qui vont être renouvelées : 13 000 € et tout ce qui est étude travaux : 10 000 € et véhicules : 40 000 € puisqu'on a remplacé un des véhicules en reprenant un véhicule qu'on avait déjà en interne et qu'on va sérigraphier, qui est un 3008 dont on disposait déjà à la Ville. On va le sérigraphier et l'équiper du nécessaire pour pouvoir l'utiliser. Je vais répondre sur le flashball. Effectivement on a souhaité doter la police municipale d'Illkirch de tout l'armement légal et non légal qui peut être à disposition de la police. Ça a d'ailleurs été assez intéressant puisque par exemple quand on a vécu les émeutes urbaines l'année dernière, la police municipale a tenu seule le terrain puisqu'on a eu du mal à avoir des effectifs de renfort de la police nationale. J'étais avec eux et on a tenu le terrain tous les jours quasiment du début de la nuit jusqu'à 7-8h du matin. Je peux vous dire qu'en termes de dissuasion malheureusement aujourd'hui dans l'arsenal d'armes non létales qui sont dissuasives le flashball fait partie des outils qui sont assez intéressants. Bien évidemment c'est un outil qui n'est pas en permanence sorti par la police municipale mais qui est sorti sur des événements exceptionnels donc c'est pour faire face à des événements exceptionnels. Je pense qu'il vaut mieux se prémunir parce qu'on voit bien que parfois l'actualité peut vite faire déraiser des situations même à Illkirch-Graffenstaden. La brigade motocycliste va permettre de travailler sur justement plutôt l'insécurité routière. Aujourd'hui c'est prouvé qu'une brigade moto permet de mieux lutter contre l'insécurité routière puisque c'est un outil qui est beaucoup plus maniable et plus facile à utiliser sur une circulation qui parfois peut être dense, quand il faut rattraper un véhicule, quand il y a quelqu'un qui pratique un rodéo routier. C'est aussi les deux roues qui souvent permettent de rattraper l'individu. Ça permet aussi d'aller dans des lieux qui sont parfois moins accessibles et escarpés, de type certaines pistes cyclables le long du canal, quand on a des signalements de scooters qui passent sans respecter les règles sur la piste notamment le long du canal. Donc c'est un outil qui permet d'avoir finalement tout le panel à notre disposition. Et la vidéosurveillance, elle est structurée par un arrêté préfectoral qu'on avait obtenu de Madame la Préfète qui reprend tous les éléments. Vous pouvez consulter l'arrêté préfectoral mais bien évidemment c'est une vidéo avec un poste de supervision où il n'y a que quelques personnes qui sont habilitées notamment auprès de la police municipale à pouvoir regarder les images en direct qui arrivent sur les écrans et sur la relecture des images c'est parfaitement interdit sans réquisition de la police nationale. Et c'est ce qui se passe puisque régulièrement la police nationale vient sur réquisition après un

dépôt de plainte par un individu sur un fait, accident de la route, vol ou autres. Et à ce moment-là on met les images à disposition sachant qu'on garde les images dix jours sur nos serveurs et que ce sont des serveurs qui sont parfaitement sécurisés. Voilà pour les éléments. Et puis pour la convention CTS et université, oui on a été sollicité par la CTS et l'université. D'ailleurs vous avez vu que Schiltigheim avait adopté la convention avec la CTS avant la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden puisqu'il y a une volonté de la CTS et il y a une volonté de la Ville de pouvoir accompagner un certain nombre de voyages de tram notamment et de voyages en bus pour pouvoir aussi apporter un sentiment de sécurité et parfois en horaires décalés aussi régler certaines situations. C'est d'ailleurs quelque chose qui est apprécié à la fois par les clients de la CTS, de ce qui nous a été dit par le Directeur Général Monsieur AUNEAU, mais c'est aussi apprécié par les conducteurs qui parfois sur des horaires décalés peuvent se sentir un peu seuls face à certains individus qui peuvent par exemple avoir consommé de l'alcool ou autres et donc ils sont tout à fait contents de cette démarche. Et l'université en fait c'était parce qu'il était nécessaire à un moment aussi de pouvoir intervenir sur le campus universitaire d'Ilkirch puisque jusqu'à présent c'était finalement une enclave sur laquelle on ne pouvait pas aller alors que pour le commun des mortels quand vous passez au niveau du campus universitaire, vous n'avez pas l'impression qu'il y a une vraie frontière puisque ce sont des rues qui sont connectées aux autres rues et qu'on peut circuler facilement. Sauf que jusqu'à présent seul le président de l'université était habilité à intervenir et à diligenter les forces de police. Parfois ça leur causait des soucis notamment quand il y avait un véhicule qui était mal stationné ou quand il y avait un véhicule en stationnement abusif puisqu'il fallait faire toute une procédure de réquisition par le président des forces de police alors que là, la police passe régulièrement en tous cas sur l'extérieur puisque le but ce n'est pas forcément d'aller à l'intérieur des bâtiments mais c'est plutôt pour les voies de circulation qui existent sur le campus notamment au niveau de la faculté de pharmacie et de l'IUT où là il y a parfois aussi des situations de stationnement abusif puisque c'est considéré quasiment comme du domaine public pour le commun des mortels. Voilà pourquoi on a fait ça. Et je vous confirme qu'on a bien changé l'organigramme de la Ville et on a bien placé la police municipale sous l'autorité du DGS mais dans les faits l'autorité naturelle de la police municipale c'est quand même le maire puisque c'est le pouvoir de police du maire et donc même si la chambre régionale des comptes veut un ajustement par rapport à un organigramme, dans la vraie vie c'est quand même le pouvoir de police du maire qui s'exerce et donc c'est le maire qui donne les consignes bien évidemment qui sont partagées avec le DGS et souvent dans la pratique qu'on a avec Monsieur Vincent-Beaume. Je travaille avec Monsieur Koujil plutôt sur la partie ordre de police d'intervention, de structuration des missions et Monsieur Vincent-Beaume suit plutôt les carrières, les demandes de congés, toutes ces choses-là. Ce qui paraît être assez évident et qui fonctionne plutôt bien. Voilà pour les éléments que je pouvais apporter mais on pourra vous donner à la fois le tableau avec les dépenses de la police qui a été produit par notre directeur financier et le document cadre.

Direction des Finances et des Affaires Juridiques - Service Budget

 Dépenses de la Police Municipale			
	BP 2023	CA 2023	BP 2024
DEPENSES TOTALES	510 370	598 635	716 200
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	468 870	519 976	563 200
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE	25 614 815	25 634 402	26 359 910
PART DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE	1,8%	2,0%	2,1%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 920	16 938	25 100
VETEMENTS DE TRAVAIL	17 500	7 957	15 000
PETIT EQUIPEMENT	5 500	5 293	5 300
ENTRETIEN, REPARATION ET MAINTENANCE (Radar pédagogique, cinémomètre, éthylotest)	2 250	1 329	2 100
AUTRES FRAIS (vétérinaire, honoraires médicaux, données statistiques radars)	1 470	1 324	1 500
CATALOGUES ET IMPRIMES (cartes pro et autres documents)	1 200	1 035	1 200
DEPENSES DE PERSONNEL	440 960	503 038	538 100
REMUNERATION (principale, indemnité de résidence, NBI, heures supplémentaires)	342 350	390 885	414 100
COTISATIONS (USRRAF, retraites)	89 000	101 129	110 000
AUTRES VERSEMENTS (Fond national d'aide au logement, Transport, CNFTP)	9 600	11 023	14 000
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	41 500	68 659	153 000
VIDEOPROTECTION	-	54 742	90 000
AUTRE MATERIEL DE SECURITE (Caméra piéton : installation + logiciel)	35 000	-	13 000
AUTRES ETUDES, TRAVAUX ET INSTALLATIONS	6 500	13 917	10 000
VEHICULES	-	-	40 000

XII. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL240606-AJ01
Matière	Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

➤ DÉCISIONS DU MAIRE

DM240314-MP02 – 25 mars 2024

Vente fourgon Iveco Daily

DM240404-MP – 5 avril 2024

Cession scooter NECO

DM240404-MP1 – 5 avril 2024

Cession vélo triporteur

DM240410-AF01 – 10 avril 2024

Tarifs 2024 domiciliation pôle associatif.

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 6 avril 2024 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE TRAVAUX

Marchés de travaux pour la construction d'un hall des sports à Illkirch-Graffenstaden					
<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
21	Equipements sportifs	NOUANSports Route de Valencay 37460 NOUANS LES FONTAINES	134 312,42 €		3 avril 2024
24	Infiltrométrie	DER 15 rue de Huningue 68300 SAINT-LOUIS	2 600,00 €		3 avril 2024

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Végétalisation des cours d'école du groupe scolaire Sud de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden	Lot unique - Marché complémentaire	THIERRY MULLER Espaces Verts - 67118 GEISPOLSHEIM	157 125,60 €		23 avril 2024

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché de travaux pour la construction d'une tribune paysagère avec une couverture partielle de type auvent - Zone sportive Schweitzer à Illkirch-Graffenstaden	Lot unique	SAS CHARPENTES MOOG - 67720 HOERDT	147 619,00 €		29 avril 2024

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Installation de bornes anti-terrorisme Allée François Mitterrand à Illkirch-Graffenstaden	Lot unique	SOBECA SAS - 67330 IMBSHEIM	86 640,00 €		2 mai 2024

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché de travaux pour le remplacement du sol sportif de la grande salle du complexe sportif Lixenbuhl à Illkirch-Graffenstaden	Lot unique	SASU JUNGER ET FILS - 67720 HOERDT	98 924,50 €		7 juin 2024

MARCHES DE FOURNITURES					
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur					
Lot n°	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
2	Courants faibes	SIEHR SAS - 67027 STRASBOURG - 24M024	429,50 €		2 mai 2024
4	Eclairage	YESSS ELECTRIQUE - 67100 STRASBOURG - 24M026	1 850,00 €		16 mai 2024
Installation et mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
	Lot unique	CEGELEC ALSACE - 67411 ILLKIRCH Cedex	61 599,14 €	3 435,22 €	29 avril 2024

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Accords-cadres à bons de commande relatif à la Fourniture et à la livraison de produits d'entretien et pièces accessoires pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden	Lot 1 : Matériel et équipement de nettoyage	ORAPI HYGIENE - 69120 VAULX-EN-VELIN	Sans minimum		10 juin 2024
			Maxi : 12 000,00 €		
	Lot 2 : Essuyage	PRODHYGE - 67960 ENTZHEIM	Sans minimum		10 juin 2024
			Maxi : 32 500,00 €		
	Lot 3 : Détergent et désinfectant	ORAPI HYGIENE - 69120 VAULX-EN-VELIN	Sans minimum		10 juin 2024
			Maxi : 15 000,00 €		
	Lot 4 : Consommables et accessoires de restauration	TOUSSAINT - 67118 GEISPOLSHEIM	Sans minimum		10 juin 2024
			Maxi : 1 500,00 €		
	Lot 5 : Collecte de déchets	ADELYA TERRE D'HYGIENE - 67720 HOERDT	Sans minimum		10 juin 2024
			Maxi : 8 000,00 €		

MARCHES DE SERVICES

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation et la désimpérméabilisation du forum de l'III	Lot unique - MOE	Société LINDER PAYSAGE - 67401 ILLKIRCH Cedex	36 080,00 €		2 mai 2024

	<i>intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de rugby en gazon synthétique à Illkirch-Graffenstaden	Lot unique - MOE	CHANEAC SPORT SARL - 78220 VIROFLAY	14 855,40 €		15 mai 2024

XIII. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 mars 2024

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 mars 2024 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 31 mai 2024

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 31 mai 2024 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h00.

DELIBERATIONS ET DECISIONS PRISES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2024

II - Finances et Commande Publique

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2024
2. Subventions d'équipement – exercice 2024
3. Subvention de fonctionnement exceptionnelle – exercice 2024
4. Approbation de la modification de la convention constitutive de groupement ouvert et pérenne (GOP)
5. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2025
6. Tarifs du Centre socioculturel (CSC)
7. Approbation du compte de gestion 2023
8. Approbation du compte administratif 2023
9. Affectation définitive des résultats 2023
10. Décision budgétaire modificative N° 1 – exercice 2024

11. Cession à titre gratuit d'instruments de musique à l'association Musique Municipale Vulcania
12. Sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial : renouvellement de l'adhésion au dispositif d'accompagnement technique et financier de la Collectivité Européenne d'Alsace

III - Environnement et urbanisme

1. Approbation du projet de végétalisation du forum de l'Ill et du plan de financement
2. Définition de nouvelles zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages annexes

IV - Patrimoine communal

1. Acquisition par la commune de diverses parcelles cadastrées en section 67 situées au lieudit Wolfley
2. Exercice du droit de préférence : acquisition par la commune de diverses parcelles cadastrées en section 66 et 65 situées au lieudit Oberweide
3. Cession au profit de l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles cadastrées à Illkirch-Graffenstaden et situées dans le projet de construction de la nouvelle station d'épuration STEP SUD
4. Approbation du règlement d'utilisation du service de stationnement sécurisé pour vélos
5. Bilan des transactions immobilières 2023

V - Personnel

1. Fixation du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024
2. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

VI - Enfance – jeunesse – sport

1. Renouvellement de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin
2. Complément grille tarifaire 2024-2025 des activités extrascolaires : forfait/semaine Protocole d'Accueil Individuel (PAI)
3. Participation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au projet NEFLE (Notre Ecole, Faisons-La Ensemble)

VII - Nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 » : orientations stratégiques et validation de la convention cadre

VIII - Comité de contrôle analogue de la Société Publique Locale L'ILLIADE

1. Désignation des nouveaux représentants de la Ville au sein du comité de contrôle analogue

IX - Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat d'un système d'alarme anti-intrusion

X - Avis à l'Eurométropole de Strasbourg

1. Programme d'études et de travaux eau – assainissement – voirie pour l'année 2024

XI - Questions écrites/interpellations

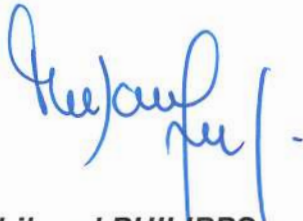
XII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

XIII - Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 mars 2024
2. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 31 mai 2024

<i>EMARGEMENTS</i>

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME